

Commune de Pollionnay



Plan Local d'Urbanisme



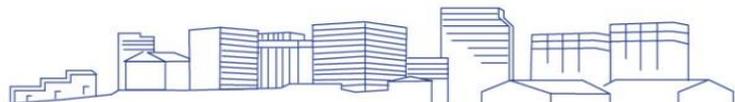


Table des matières

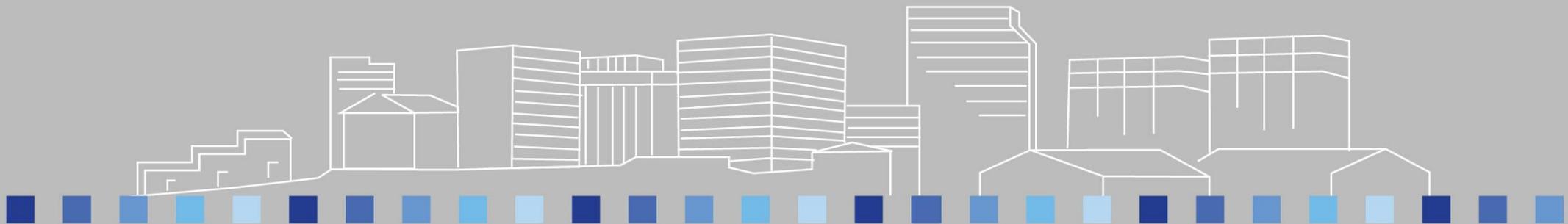
Profil communal	4
1 Présentation du territoire	5
1.1 Une situation à l'écart des grands axes routiers, mais dans l'aire d'attraction de l'agglomération lyonnaise	5
1.2 Une commune inscrite dans différents secteurs de projets	6
2 Analyse paysagère	11
2.1 Contexte général.....	11
2.2 Analyse des séquences paysagères.....	12
2.3 Le patrimoine	21
3 État initial de l'environnement	31
3.1 Contexte physique.....	31
3.2 Réglementation.....	35
3.3 Risques naturels.....	37
4 Contexte naturel	41
4.1 Cadre général et réglementaire	41
4.2 Les secteurs naturels.....	45
4.3 La flore.....	50
4.4 La faune.....	51
4.5 Les fonctionnalités écologiques	53
5 Environnement humain	58

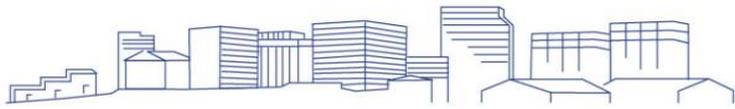
5.1 Cadre général	58
5.2 Les déplacements	59
5.3 Les nuisances et les risques	65
5.4 Les réseaux	71
6 Situation urbaine	78
6.1 Histoire des développements urbains	78
6.2 Organisation urbaine et paysagère	79
6.3 Les équipements.....	87
6.4 Le fonctionnement urbain	89
7 Les évolutions socio-économiques	97
7.1 La population	97
7.2 L'habitat	101
7.3 Les activités économiques	109
8 L'agriculture	114
8.1 Les exploitations et leur système de production	115
8.2 Les projets.....	119
8.3 PENAP et PSADER.....	120
9 Le document d'urbanisme avant révision.....	123
9.1 Les surfaces du PLU en vigueur	123
9.2 Analyse du PLU en vigueur.....	125
10 Les contraintes du territoire	132
11 Les enjeux de développements et de besoins	133

Première partie

Le Diagnostic communal

Analyse de l'état initial de l'environnement





Profil communal

Superficie : 1580 hectares

Population en 1990 : 1262 habitants

Population en 1999 : 1580 habitants

Population en 2011 : 2096habitants

Densité en 2011 : 132 habitants /km²

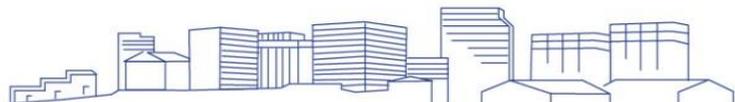
Altitude : entre 280 et 785 m

Commune appartenant au territoire :

- Du SCoT de l'Ouest Lyonnais.
- De la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais

Ses limites territoriales sont définies par :

1. Lentilly, au Nord,
2. Courzieu, Chevinay, Saint-Pierre-la-Palud, et Sourcieux-les-Mines à l'Ouest,
3. Sainte-Consorce à l'Est,
4. Grézieu-La-Varenne et Vaugneray, au Sud.



1 Présentation du territoire

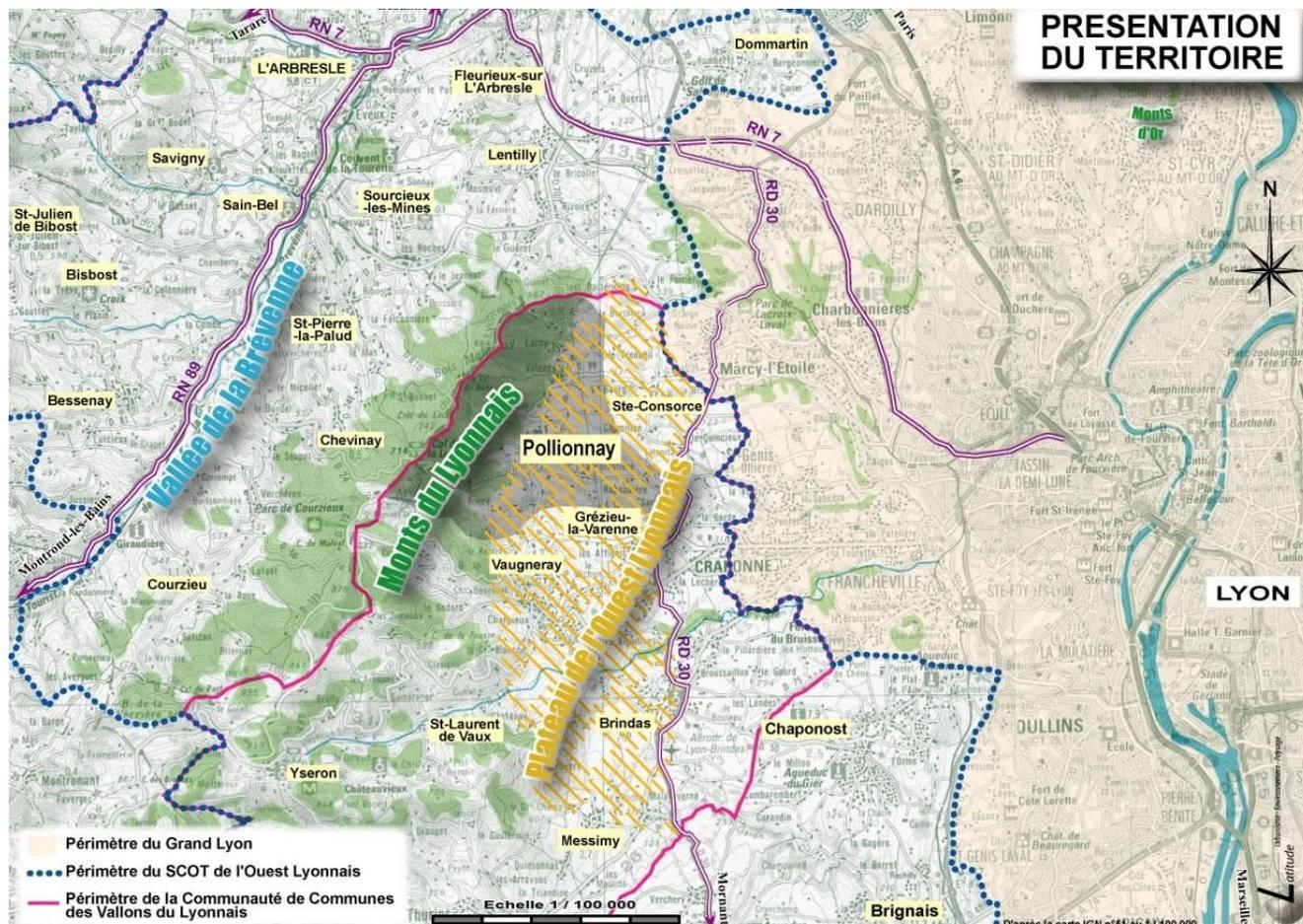
1.1 Une situation à l'écart des grands axes routiers, mais dans l'aire d'attraction de l'agglomération lyonnaise

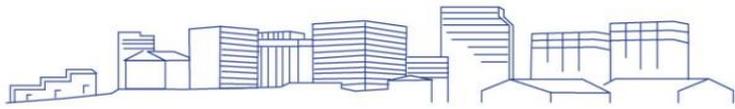
La commune de Pollionnay est principalement desservie par la RD 610 et la RD 70 qui restent des voies locales.

Pollionnay s'inscrit :

- à 18 kilomètres, à l'Ouest de l'agglomération lyonnaise ;
- à l'amorce du territoire des Monts du Lyonnais.

Cette position géographique péri-urbaine lui permet de bénéficier de l'armature commerciale et économique de l'agglomération lyonnaise et de ses extensions à Craponne, tout en bénéficiant d'un cadre de grande qualité. Ces éléments font de la commune de Pollionnay un secteur très attractif, soumis à une forte pression urbaine.





1.2 Une commune inscrite dans différents secteurs de projets

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

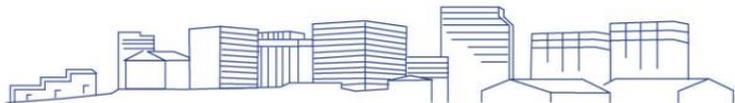
La commune de Pollionnay est concernée par le SCOT de l'Ouest Lyonnais approuvé le 2 février 2011. Le SCOT s'articule autour de trois objectifs :

- Mettre en œuvre un mode de développement « Ouest Lyonnais » organisé autour du concept de « villages densifiés » avec la préservation de la structure villageoise et la recherche de formes urbaines plus économe en espace ;
- Assurer un meilleur équilibre des territoires du SCoT en matière de mobilité et de déplacement en développant, en particulier les transports en commun ;
- Préserver la « marque identitaire » du territoire en assurant la pérennité des espaces agricoles ainsi que la gestion et la mise en valeur des espaces naturels.

Le SCoT autorise un développement raisonné des communes à un rythme compatible avec :

- Leur capacité d'assimilation, en particulier au plan démographique ;
- Leur niveau d'équipements collectifs et de services publics ;
- En préservant des coupures vertes. La protection des espaces agricoles doit également concourir à conforter la vocation économique et sociale de l'agriculture.





L'Ouest Lyonnais souhaite aussi développer une activité économique équilibrée, créatrice d'emplois locaux permettant de limiter les déplacements domicile-travail avec l'agglomération. Le projet définit une priorité sur le développement des transports collectifs et la recherche de solutions innovantes afin d'optimiser ce mode de déplacement. Il faut rappeler également que le SCoT inscrit une densification des zones d'activités économiques.

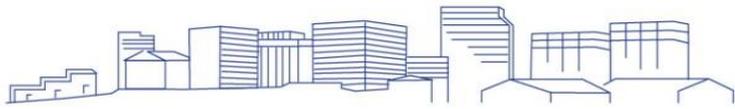
Un objectif de création de 12 500 logements, au maximum, d'ici 2020 afin d'accueillir les nouveaux habitants, prendre en compte le desserrement des ménages ainsi que le renouvellement urbain a été établi par le SCOT de l'Ouest Lyonnais.

Sur le plan du développement résidentiel le SCoT prévoit pour Pollionnay :

- Un classement en polarité 3, « un pôle d'accueil émergent (futur pôle structurant en cours de constitution) disposant d'une bonne desserte (actuelle ou future) en transport collectif ainsi que de services structurés » ;
- Une densité de 25 à 30 logements à l'hectare globalement dans la production de logements ;
- La production de 175 logements à produire entre 2006 et 2020 dont 84 logements sociaux.

Polarité	Population Municipale 2006	Objectifs à atteindre pour les polarités 1 et maximum pour les autres polarités (2006/2020)	Nb logts résidences principales (RGP 2006)	point mort (1 % des résid principales sur 14 ans 2006 2020)	% de chaque commune dans point mort	Nb logts pour décohabitation (Répartition de la différence entre point mort RGP 2006 et point mort État)	Nb lgts pour nouvelle pop	Population nouvelle 2006 2020	Population 2020	Tx accroissement pop par an 2006 2020	Rapport logements 2020 population 2006	Nb mini de logements locatifs sociaux	% de lgts loc sociaux dans la production totale de lgts (y compris point mort)
3	1823	175	597	84	6 %	81	94	225	2048	0.84 %	10.17 %	84	26 %

Extrait du tableau du SCOT



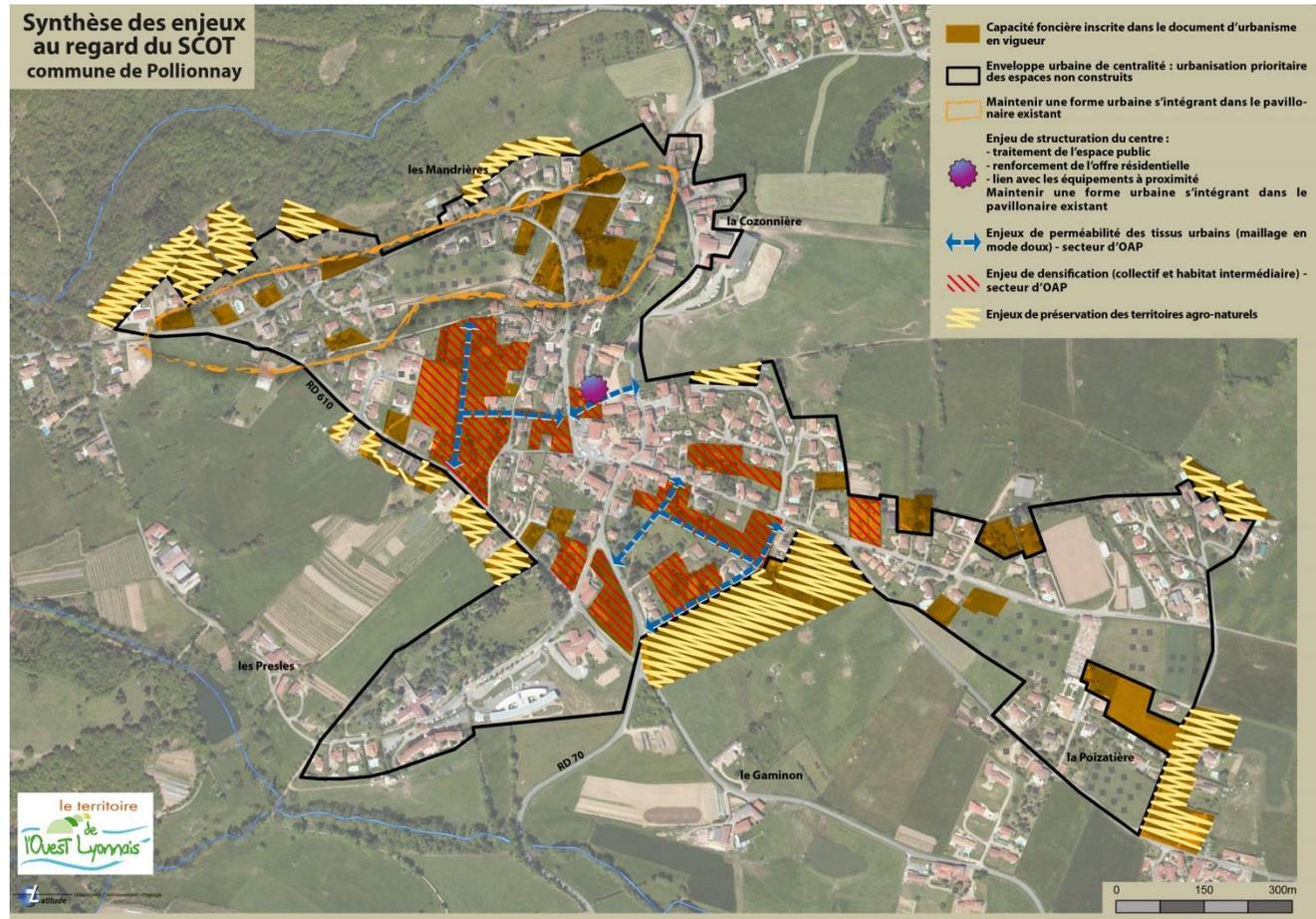
Le SCoT définit aussi la part à produire entre les typologies de logement de la façon suivante :

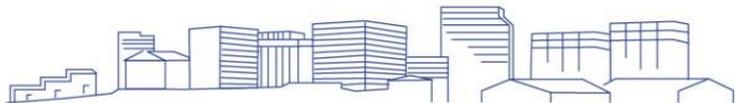
- 25 % au maximum de logement individuel ;
- 45 % au minimum de logement groupé ;
- 30 % minimum de logement collectif.

Selon une étude concernant l'analyse des gisements fonciers nus menés par le SCoT de l'Ouest Lyonnais, le bilan du PLU en vigueur fait apparaître des possibilités de constructions en termes d'habitat :

- Entre 221 logements, en densité basse, et 253 logements, en densité haute, dans les dents creuses de l'enveloppe urbaine (8,43 ha).
- Entre 231 logements (densité basse) et 277 logements constructibles (densité haute) en dehors de l'enveloppe urbaine de centralité (9,25 ha).

Sur le plan économique, le SCoT ne prévoit la création d'aucune zone d'activités à l'échéance 2020 sur le territoire communal.





La DTA (Directive Territoriale d'Aménagement)

Pollionnay est intégrée à la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise. La DTA ne prévoit pas de prescriptions spécifiques pour le territoire de Pollionnay. Toutefois Pollionnay, comme les communes voisines, s'inscrit dans la « couronne verte » d'agglomération.

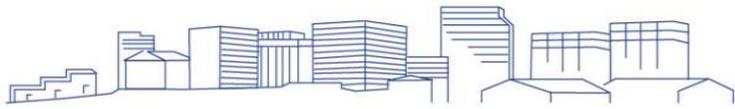
Ces secteurs sont des zones de contact entre les grands sites naturels et les zones urbanisées. Selon la DTA, ces secteurs soumis à de fortes pressions urbaines doivent être l'objet de dispositions visant à un fort soutien de l'activité agricole péri-urbaine et à un renforcement des continuités écologiques.

Le PLU pour se conformer à la DTA devra clairement délimiter et préserver les espaces agricoles. Le développement résidentiel doit être limité et se réaliser sous la forme d'une densification des tissus urbains existants.

La Communauté de communes des Vallons du Lyonnais

Pollionnay fait partie de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) qui regroupe 8 communes et environ 25 000 habitants. Elle a compétence en matière de :

- Aménagement de l'espace communautaire (SCoT, zone d'aménagement concerté, politique de mise en œuvre des compétences communautaires, politiques liées au tourisme, suivi et gestion des politiques d'aménagement du territoire) ;
- Développement économique : aménagement et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire (zones supérieures à 5000 m²), mise en œuvre du développement touristique ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement (gestion des déchets, lutte contre l'érosion des terres, mise en valeur des espaces naturels sensibles, maîtrise de l'énergie) ;
- Politique du logement et du cadre de vie (opérations de construction, réhabilitation de logements sociaux, réserves foncières, aires d'accueil des gens du voyage, PLH) ;
- Voiries d'intérêt communautaire ;
- Développement culturel d'intérêt communautaire ;
- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire ;
- Tourisme, Loisirs ;
- Social : contrats enfance et temps libre, équipements petite enfance ;
- Informatique et système d'information.



Le PLH (Programme Local de l'Habitat)

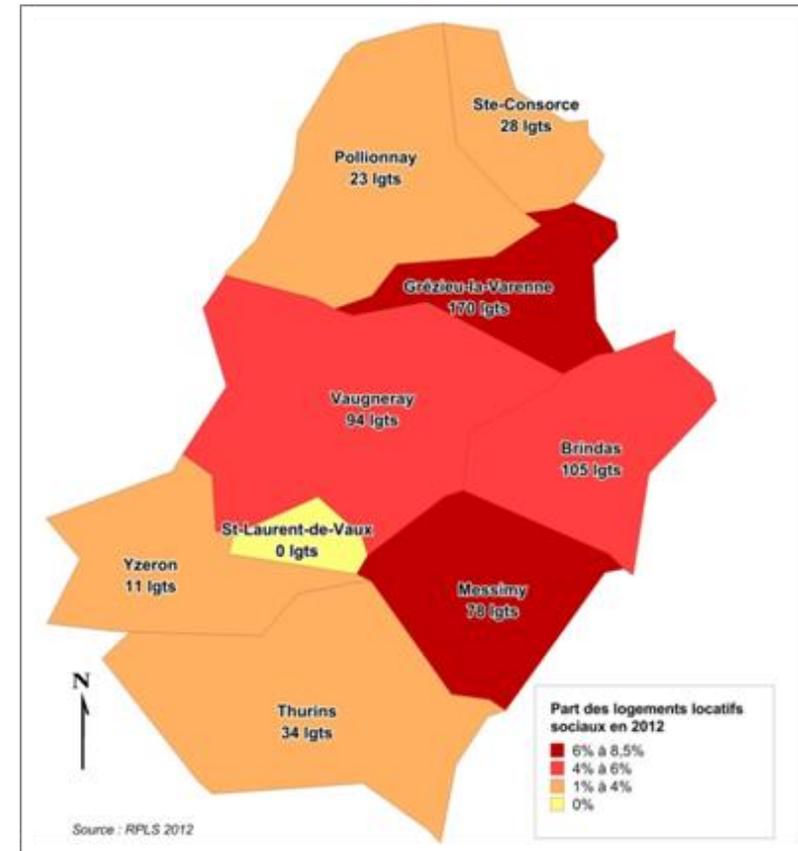
Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. Ce programme est d'une durée de 6 ans. Le PLH a été approuvé en juillet 2014 pour la période 2014-2019.

Les principes et objectifs du PLH sont notamment de :

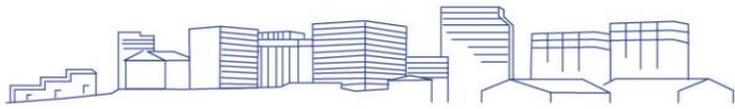
- Maîtriser l'accueil de population nouvelle et l'étalement urbain ;
- Favoriser les parcours résidentiels au sein de la CCVL ;
- Développer l'usage de pratiques foncières permettant d'enrayer la hausse de l'immobilier ;
- Prendre en compte le développement durable ;
- Évaluer en continu la mise en œuvre du PLH.

Le bilan annuel 2012 réalisé au moment de l'élaboration du PLH (2008-2013) recensait sur Pollionnay 23 logements sociaux soit un pourcentage de 2,5 % de l'ensemble de son parc de résidences principales. Pour les communes de polarité 3 comme Pollionnay, une part de 30 % de logements individuels, de 35 % de logements groupés (intermédiaire) et de 35 % de logements collectifs étaient demandés au minimum.

La procédure de révision du PLU de Pollionnay intervient au stade de la mise en place d'un nouveau PLH. Les orientations de celui-ci ne sont pas encore définies.



Source : Synthèse diagnostic du PLH



2 Analyse paysagère

Le contexte paysager de la commune de Pollionnay est décliné ci-après selon deux approches :

- Une approche globale territoriale, afin d'appréhender le paysage dans son ensemble : grandes entités paysagères, éléments structurants, éléments repères et perceptions lointaines ;
- Une approche plus localisée, avec l'analyse de chaque entité paysagère dans le détail : séquences paysagères, parcs, éléments du patrimoine bâti, entrées de ville...

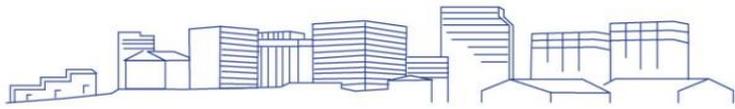
2.1 Contexte général

Le secteur géographique de Pollionnay se situe entre la Métropole et la vallée de la Brévenne, avec un territoire communal à la transition entre les monts du Lyonnais et le plateau de l'Ouest lyonnais. Cette situation :

- Lui confère un caractère contrasté, avec à la fois des montagnes et combes boisées et un plateau agricole en pente douce, où les lignes à haute tension sont omniprésentes ;
- Conditionne un contexte visuel particulier avec à la fois de vastes échappées visuelles en direction des Monts d'Or, de l'agglomération lyonnaise (et parfois jusqu'à la centrale nucléaire du Bugey et Les Alpes), mais également un territoire perçu d'assez loin (depuis la RD 7, dans le secteur du parc de Lacroix Laval et du Poirier). Ces perceptions très lointaines sur les coteaux de Pollionnay, leur confère une sensibilité paysagère particulière.

Le territoire communal est globalement dominé par les boisements et les parcelles agricoles, avec une urbanisation qui a tendance à se disperser linéairement le long des voies ou à se disséminer sur certains coteaux.





2.2 Analyse des séquences paysagères

Le paysage de la commune est conditionné par le massif boisé des monts du lyonnais et par un relief complexe lié aux nombreux petits cours d'eau qui s'écoulent en direction du plateau.

Le paysage est également structuré par des lignes de crêtes assez prononcées.

Quelques éléments du bâti ancien sont remarquables et constituent des éléments repères comme le château de la Cozonnière, la chapelle de Larny... Ainsi, le territoire communal se caractérise par un relief complexe, qui conditionne la présence de différentes séquences paysagères contrastées.

Mercruey, Larny et Valency : « la campagne habitée »

(Séquence A)

Ce secteur, qui se situe au Nord de la commune est principalement desservi par la RD 70. Ainsi, les usagers de la route arrivant par le Nord, découvrent de vastes échappées visuelles sur le plateau de l'Ouest Lyonnais, à dominante agricole et, sur les monts d'Or et l'agglomération lyonnaise en arrière-plan.

Au niveau du hameau de Mercruey, des habitations sont perçues sur le coteau et banalisent le paysage, les autres sont dissimulées dans la forêt.

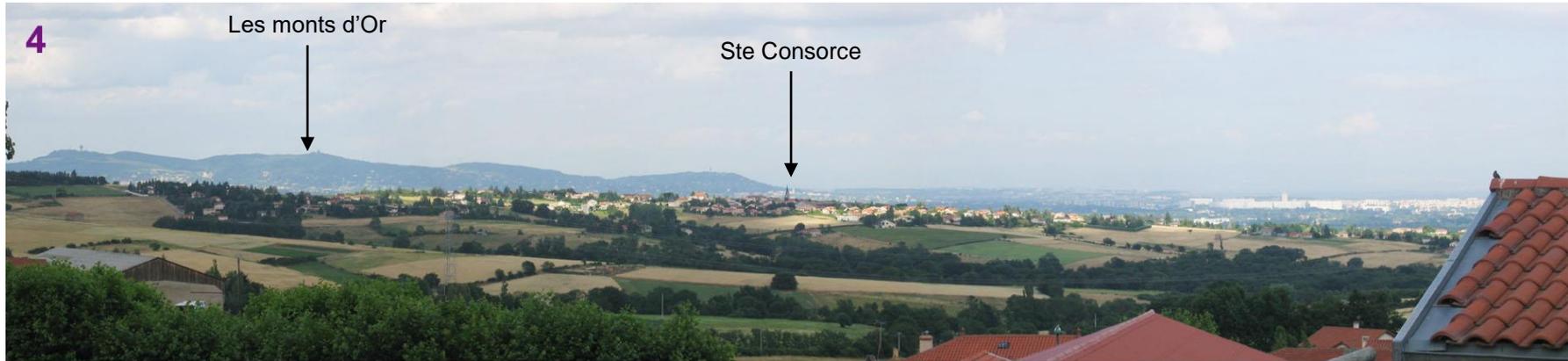
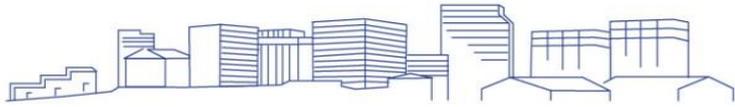
Le hameau de Larny est perçu sur un promontoire en bordure de boisements. Il est constitué d'un habitat ancien, présentant une certaine valeur patrimoniale, avec toutefois quelques habitations récentes qui marquent l'évolution du paysage.

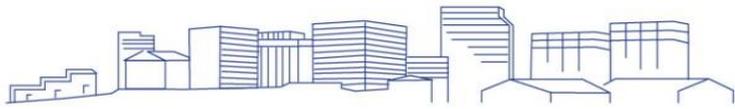


Au Sud, le hameau de Valency se situe à la transition entre deux séquences paysagères, où la RD 99, située en ligne de crête marque cette transition.

Ainsi, en provenance de Sainte-Consorte par la RD 99, les usagers perçoivent les vallons agricoles et boisés de part et d'autre de cette voie, et le hameau de Valency où les constructions ont successivement occupé le coteau et les abords de la RD 70. Les lignes à haute tension représentent un élément marquant sans aucune intégration dans le site.







Le Verdy, les Baillardières et les Martines : une ambiance encore rurale

(séquence B)

Ce secteur a été façonné par le ruisseau du Verdy (ruisseau du Ratier à l'aval de la RD 70).

Après une section ouverte en direction des Baillardières, cette séquence est assez refermée sur le vallon du Verdy, du fait des boisements et des lignes de crêtes.

Le vallon est marqué par la présence d'une construction récente en bordure de la RD 70 et par des arbres remarquables et des haies qui limitent les perceptions.

Le lotissement des Martines est, quant à lui, peu perceptible en raison du relief et de son caractère arboré.



Vallon de Larny



Les Baillardières

Le bourg et le Sud de la commune : un paysage péri urbain mêlé à des héritages de ruralité

(séquence C)

Cette vaste séquence paysagère, qui englobe le bourg de Pollionnay et toute la partie Sud de la commune, est marquée par plusieurs lignes de crêtes qui différencient des secteurs.

Ainsi, du Nord au Sud on distingue successivement :

- Le bourg et le vallon de la Cozonnière, avec l'ensemble paysager et patrimonial de bourg ancien, qui comporte des constructions anciennes remarquables (château de la Cozonnière, église, centre de convalescence des Presles...) et des vues qui font partie du patrimoine paysager comme la vue sur le vallon et de la Cozonnière et celle sur le vallon des Presles (voir carte ci-après) ;
- Le secteur situé au Sud de la ligne de crête qui longe la route d'accès au cimetière et à la Rapaudière. Ce secteur, marqué par le vallon des Presles, comporte différents hameaux anciens comme notamment la Poizatière, la Quinsonnière, Ponce... et offre des perceptions réciproques entre la RD 24, au Sud de la commune et les coteaux, au Nord. Ce secteur s'est fortement urbanisé depuis l'approbation du PLU. Les nouvelles urbanisations présentent un fort impact paysager : perception lointaine des constructions, densités mal gérées, architectures diverses...



Nouvelles urbanisations au Vivaray

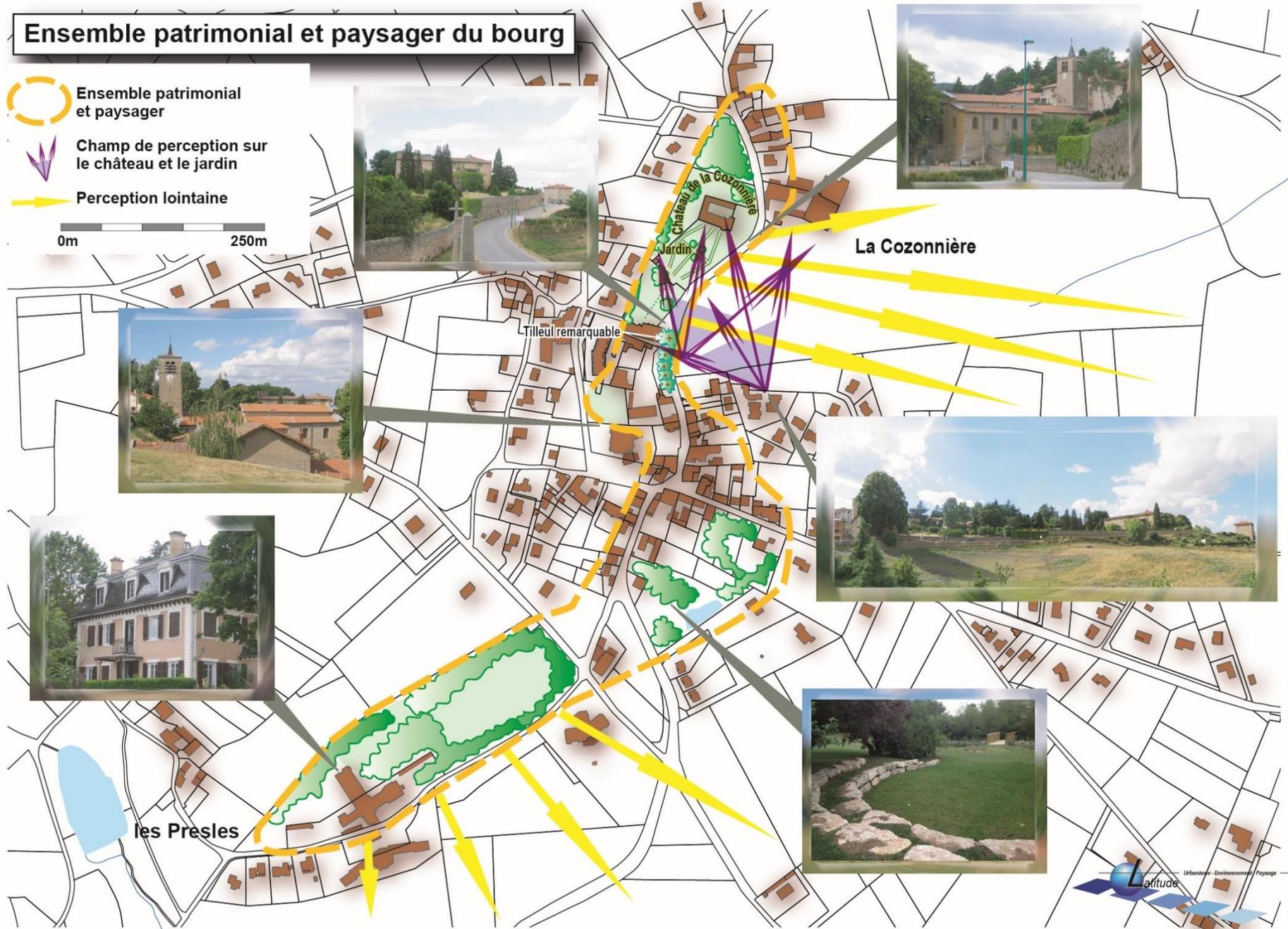
Ensemble patrimonial et paysager du bourg

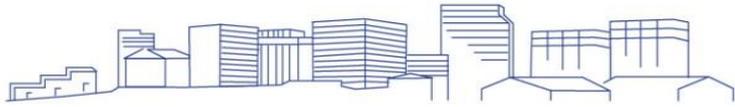
 Ensemble patrimonial et paysager

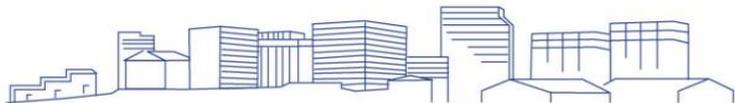
 Champ de perception sur le château et le jardin

 Perception lointaine

0m 250m







2.2.1 Le paysage traversé

On accède à Pollionnay essentiellement par des voiries départementales. Les entrées du bourg présentent une diversité d'ambiances.

- Au **Nord-Ouest** en venant de la Croix du Ban par la RD610, l'entrée est d'abord caractérisée par une longue séquence d'habitat linéaire discontinu qui annonce le village sans toutefois marquer clairement l'entrée. L'entrée est véritablement identifiée par le repère de l'ancienne maison Jean Villard (aujourd'hui transformé en résidence privée) et par les logements OPAC.



Logements OPAC

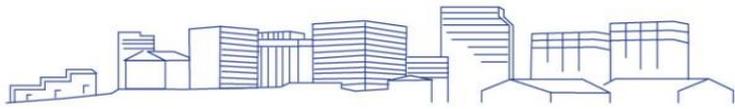
- À l'**Est**, l'entrée du bourg en venant du stade est aussi assez « diluée » par un front bâti discontinu. La partie la plus proche du bourg présente une qualité paysagère due à la forte présence des arbres sur les espaces privatifs avoisinants qui donne un « effet d'allée ». Cette qualité pourrait être renforcée par des aménagements plus piétons. Le secteur situé autour du cimetière présente un aspect plus péri-urbain avec des densités et des formes urbaines variant selon les opérations.



Entrée Est : « une allée verte » proche du bourg...



Entrée Est : ... qui s'urbanise en s'éloignant du bourg



- **Au Sud**, le carrefour de la RD 70 et de la RD 610 constitue une entrée à l'ambiance assez urbaine en raison de la présence d'un habitat ancien de part et d'autre de la voie.

Toutefois l'extension urbaine du secteur des équipements tend à déplacer l'entrée sans s'inscrire dans une véritable continuité du paysage urbain. Celle-ci pourrait être renforcée.

- **Au Nord** la qualité de l'entrée du bourg par la RD 70 est due à la présence d'éléments marquants du paysage et du patrimoine :
 - l'église, le château, les alignements d'arbres sont des repères visuels forts d'un côté de la voie ;
 - le vallon de la Cozonnière de l'autre côté de la voie permet une échappée visuelle.

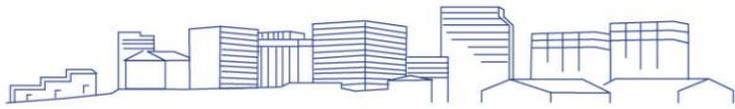


L'entrée Sud : une ambiance villageoise



L'entrée Nord : une limite de l'urbanisation clairement marquée

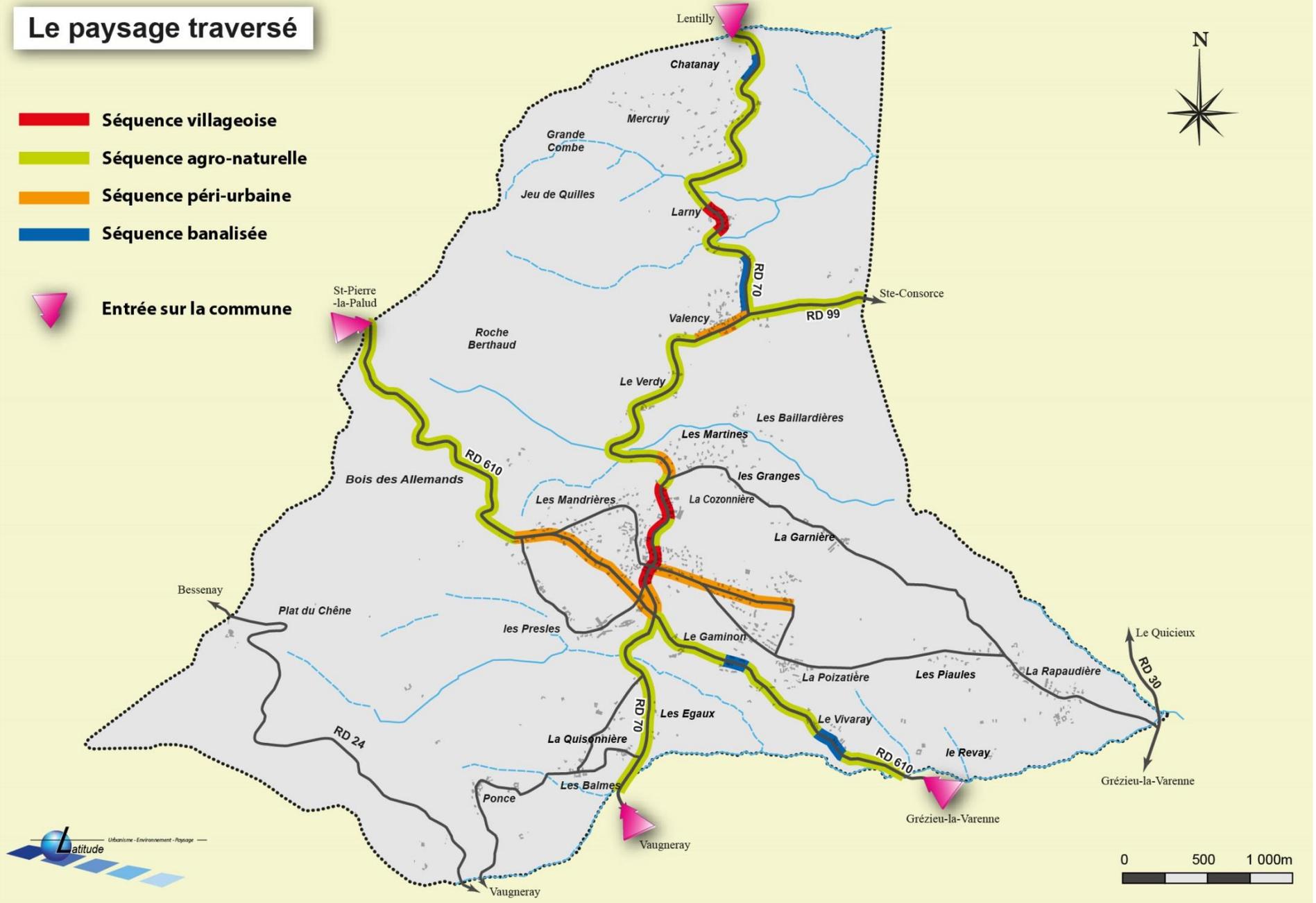


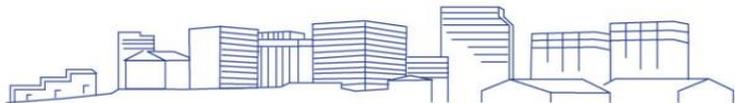


Le paysage traversé

-  Séquence villageoise
-  Séquence agro-naturelle
-  Séquence péri-urbaine
-  Séquence banalisée

 Entrée sur la commune





2.3 Le patrimoine

Définition du patrimoine archéologie

Selon l'article L. 510-1 du Code du patrimoine : « Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel. ».

Les entités archéologiques

Sur le territoire de la commune de Pollionnay, la carte archéologique nationale répertorie 11 entités archéologiques datant de la période gallo-romaine au Moyen-âge.

L'identification de ces entités a pour objet de permettre la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux d'aménagement.

Sur la commune, les entités archéologiques sont :

- De Roche Coucou vers le Col de la Luère : un aqueduc ? (gallo-romain)
- Château : occupation (gallo-romaine), château fort, église (Moyen-Age), sépultures (indéterminée)
- De Grezieu vers Chevinay : voie (gallo-romaine)
- Larny : église (Moyen-Age)
- Roche Berthaud : tumulus (âge de bronze – âge de fer)
- Chemin des Crêtes : voie (gallo-romaine)
- Mercruy : fanum (gallo-romain), enceinte (époque indéterminée)

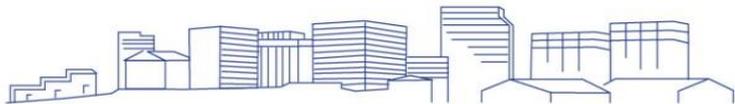
À l'intérieur des périmètres à sensibilités archéologiques repérés sur la carte, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (structure, objet, vestige, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Rhône-Alpes.

Prise en compte dans le PLU

« En fonction de ces données, les PLU peuvent classer certaines zones archéologiques en zones N (article R. 123-8 du code de l'urbanisme), classement qui peut être justifié dans le document graphique (article R. 123-11 de ce même code), permettant ainsi de protéger un sous-sol non exploré ou sauvegarder des vestiges déjà mis au jour. En outre, les 1^o, 2^o de l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme permettent de limiter, voire d'interdire, toute occupation du sol qui serait incompatible avec la conservation du patrimoine archéologique repéré par la carte archéologique nationale. » (*Extrait du porter à connaissance de l'Etat pour la commune de Pollionnay, 2013*).

Zones de présomption de prescriptions archéologiques

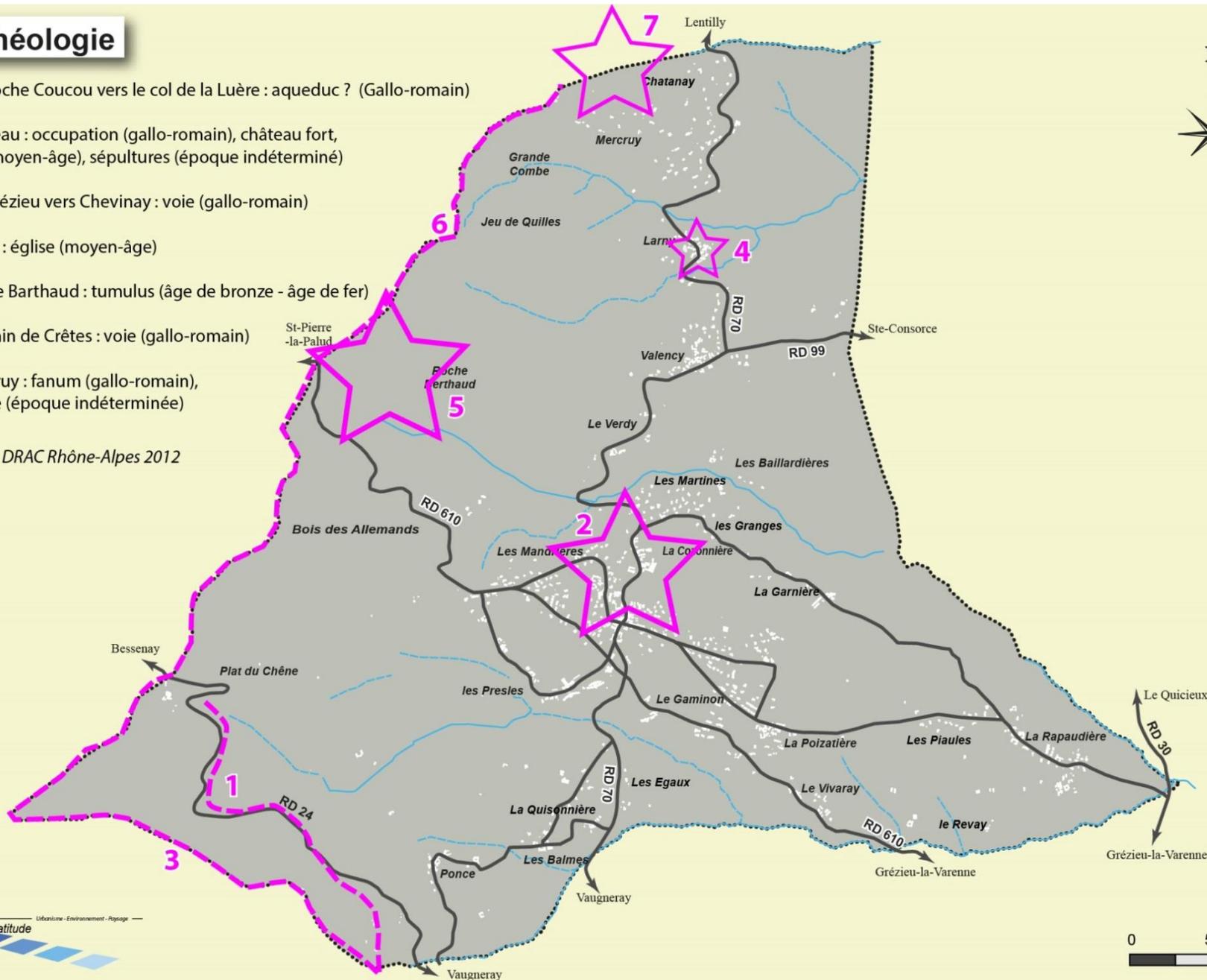
La commune de Pollionnay est concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

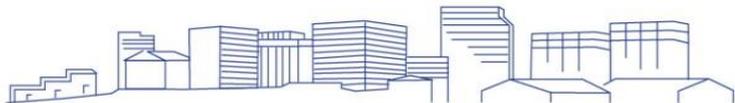


Archéologie

- 1 : De Roche Coucou vers le col de la Luère : aqueduc ? (Gallo-romain)
- 2 : Château : occupation (gallo-romain), château fort, église (moyen-âge), sépultures (époque indéterminé)
- 3 : De Grézieu vers Chevinay : voie (gallo-romain)
- 4 : Larny : église (moyen-âge)
- 5 : Roche Barthaud : tumulus (âge de bronze - âge de fer)
- 6 : Chemin de Crêtes : voie (gallo-romain)
- 7 : Mercrui : fanum (gallo-romain), enceinte (époque indéterminée)

source : DRAC Rhône-Alpes 2012





L'inscription à la liste supplémentaire des Monuments Historiques

Selon l'article L.621-27 du code du patrimoine :

« L'inscription au titre des monuments historiques est notifiée aux propriétaires et entraînera pour eux l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, quatre mois auparavant, avisé l'autorité administrative de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent de réaliser.

Lorsque les constructions ou les travaux envisagés sur les immeubles inscrits au titre des monuments historiques sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ne peut intervenir sans l'accord de l'autorité administrative chargée des monuments historiques.

Les autres travaux envisagés sur les immeubles inscrits au titre des monuments historiques ne peuvent être entrepris sans la déclaration prévue au premier alinéa. L'autorité administrative ne peut s'opposer à ces travaux qu'en engageant la procédure de classement au titre des monuments historiques prévue par le présent titre.

Les travaux sur les immeubles inscrits sont exécutés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques. »

Les monuments historiques et les aménagements

Les monuments historiques sont indissociables de leur environnement proche et ainsi toute protection, inscription ou classement d'un bâtiment au titre de cette loi engendre autour de celui-ci un rayon de 500 mètres au sein duquel tous travaux de construction, démolition, transformation, déboisement sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

La notion de « co-visibilité » avec le monument est déterminante. L'architecte des Bâtiments de France (ABF) doit apprécier si le projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visible ensemble d'un point quelconque dans ce rayon. S'il y a co-visibilité, l'ABF dispose d'un avis conforme.

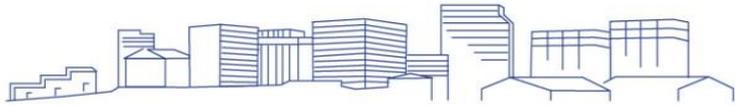
Dans le cas contraire, son avis est simple. Ce rayon de 500 mètres, peut être modifié par l'autorité administrative, sur proposition de l'ABF après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

De plus, lorsqu'un immeuble non protégé au titre des monuments historiques fait l'objet d'une procédure d'inscription ou de classement ou d'une instance de classement, l'ABF peut proposer, en fonction de la nature de l'immeuble et de son environnement, un périmètre de protection adapté. La distance de 500 mètres peut être dépassée avec l'accord de la commune ou des communes intéressées.

Les monuments historiques de Pollionnay

La commune de Pollionnay est concernée un monument historique :

- Château de la Cozonnière, y compris la cour, les dépendances et les fossés ; jardin avec ses statues, bassin, buffet d'eau ; pigeonnier ; murs de soutènement (cad. AI 71, 70, 69, 55, 72) : inscription par arrêté du 16 octobre 2000.



Périmètre de Protection Modifié

Le Périmètre de Protection Modifié (P.P.M.) permet de réserver l'action de l'Architecte des Bâtiments de France aux zones les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Autrement dit l'ancien périmètre de 500 mètres autour du monument est remplacé par un secteur géographique recentré sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation du monument concerné.

Un P.P.M. a été proposé à la commune par le service de l'architecture et du patrimoine du Rhône et mis en place depuis 15 juillet 2007.

Aide pour les monuments historiques et le patrimoine

Les travaux éligibles :

- sur les monuments classés et inscrits, le préfet de région est habilité à subventionner les travaux d'entretien et de réparation intérieurs et extérieurs que nécessite la conservation des immeubles ou parties d'immeubles protégés.

- sur les immeubles en abords, situés dans le périmètre de protection d'un monument historique (généralement cercle de 500 m de rayon autour du monument ou adapté selon le cas), en secteur sauvegardé ou en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) :

peuvent être subventionnés les travaux extérieurs (façades, menuiseries, couvertures) pour lesquels des exigences particulières et onéreuses sont imposées par l'architecte des bâtiments de France dans le but de préserver la qualité architecturale du bâtiment, son intérêt historique ou la qualité de l'environnement du monument historique à proximité. Les travaux d'électricité, de chauffage, d'installation d'ascenseur, d'antennes ne sont pas subventionnés.

- l'aménagement des jardins, ayant un intérêt patrimonial et nécessitant la participation de personnels qualifiés, peut être subventionné. Du fait de la modicité des crédits disponibles, ces subventions sont accordées de façon très sélective, pour les travaux urgents et indispensables à la préservation du patrimoine.

Taux de subvention maximum (donnés à titre indicatif) :

40% du montant des travaux (TTC pour les privés, HT pour les publics) pour les immeubles classés au titre des monuments historiques

15% du montant des travaux pour les monuments inscrits, 10% pour les immeubles en abords, en secteur sauvegardé ou en AMVAP.

Ces taux sont donnés à titre indicatif. Dans la pratique, ils peuvent varier, selon les dossiers, compte-tenu du montant de la subvention alloué au niveau régional.

Ces aides peuvent être cumulées avec d'autres subventions de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'associations ou de fondations. Pour les collectivités locales, elles peuvent en outre être cumulées avec des subventions de la communauté européenne et des organisations internationales.

Patrimoine

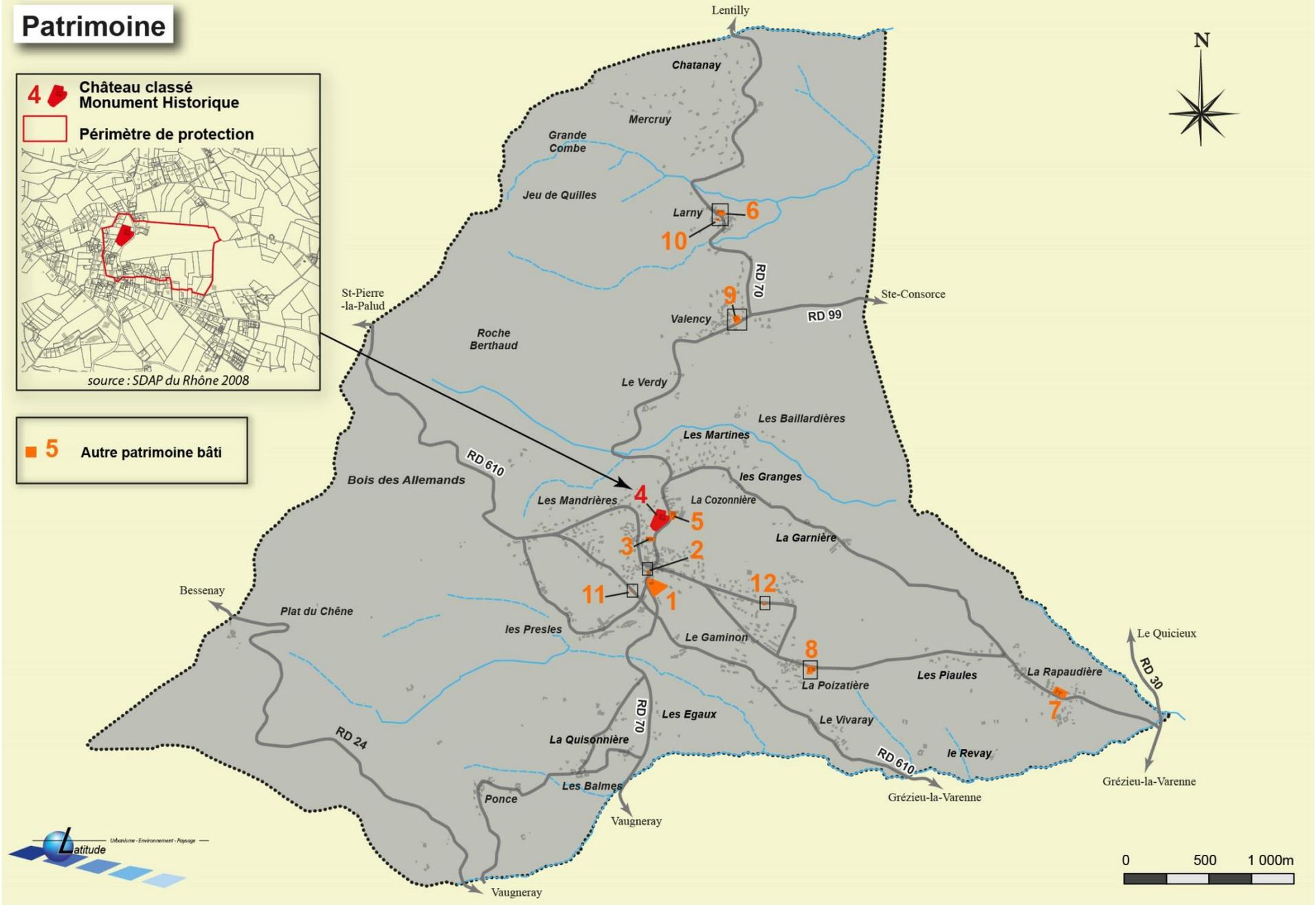
4  **Château classé Monument Historique**

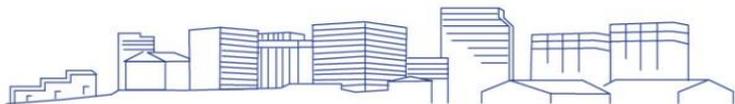
 **Périmètre de protection**



source : SDAP du Rhône 2008

5  **Autre patrimoine bâti**





Inventaire du patrimoine ordinaire

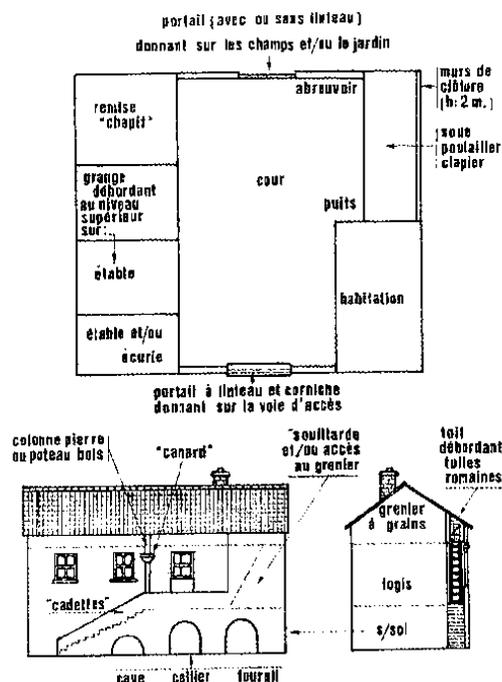
Les murs

Pollionnay conserve des murs anciens de clôtures en pierre. Ces éléments témoignent du passé rural et soulignent des voiries, des cours, des entrées ou des champs. Certains ont été rénovés, d'autres sont encore « bruts ». Certains sont en cours de destruction. Leur hauteur permet une perméabilité des vues, en étant limitée à environ 1,50 m bien que certains murs aient été rehaussés. Ces murs constituent des linéaires marquants du paysage qu'il intéressant à préserver.

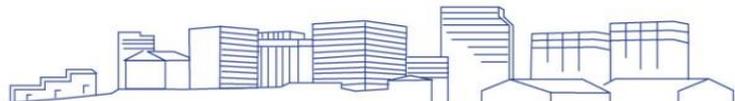
Les fermes traditionnelles

Plusieurs fermes inventoriées sont de remarquables exemples de l'architecture vernaculaire rurale que l'on peut trouver dans les monts du Lyonnais. Ces fermes sont très souvent constituées en U et peuvent parfois être fermées par un corps de hangar, ou un portail d'entrée décoré de génoises, ou par un simple mur haut. Elles s'inscrivent très souvent dans le modèle des fermes à fonctions associées.

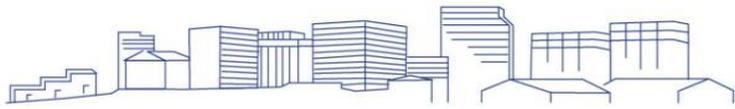
Les bâtiments sont coiffés de toitures à longs pans, avec une charpente à fermes triangulées. D'extérieur, elles associent souvent de la pierre en partie basse et du pisé en partie haute (le soubassement de pierre pouvant aller jusqu'à un étage). Les encadrements des fenêtres et des portes en sont composés de « pierre dorée ». On retrouve sur l'important corps de logis, des aîtres à deux niveaux (cf. fermes inventoriées n°6 et 9), constitués de colonnes de pierres. On y accède par un escalier droit. À l'opposé du logis, la grange ne compte que peu d'ouverture (porte charretière et des petits oculi).



Plan schématique d'une ferme type (source : Préinventaire des monuments et richesses artistiques - Pollionnay 2000)



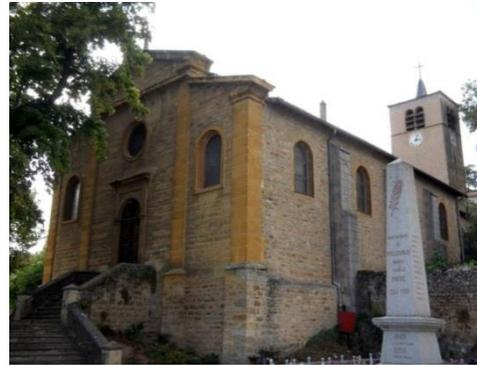
Réf.	Hameau	Nom	Catégorie	Statut	Protection	Type architectural	État	Description
1	le bourg	Maison bourgeoise	Maison bourgeoise	public		vernaculaire	Bon état	Au croisement du chemin des Presles et de la rue des écoles (RD70), elle marque l'entrée du bourg. C'est la mairie de la commune.
2	le bourg	Grange	Bâtiment agricole	privé		vernaculaire	Bon état	Récemment transformée en logement cette ancienne grange agricole à œil de bœuf affirme en centre bourg l'identité rurale et agricole de la commune.
3	le bourg	Eglise	Religieux	public		vernaculaire	Bon état	On entre dans l'église après avoir côtoyé le beau tilleul planté en 1794. Après avoir traversé la nef avec ses voûtes croisées en arêtes (parmi les statues on reconnaît une copie de la Vierge de Lourdes de Fabisch) on arrive au chœur puis à l'abside aux curieuses voûtes dites « en parapluie ». Ces éléments d'architecture ont été dessinés par Bossan, le père de l'architecte de la Basilique de Fourvière.
4	le bourg	Maison forte	Château	privé	MH	Moyen-Age/Renaissance		Château fortifié par l'archevêque Renaud de Forez entre 1193 et 1226. En 1293, il est rétrogradé au rang de maison forte. A la fin du 15e siècle, la famille Ballarin réalise d'importants travaux. Transformée en exploitation agricole au 19e siècle, la maison est acquise en 1940 par un propriétaire qui en entreprend la restauration après la Seconde Guerre mondiale. La partie la plus ancienne est l'arc triomphal (13e siècle) d'une église romane sur lequel s'appuie au nord-ouest une tour carrée (13e-14e siècle). Au sud-est, tour porche médiévale. Le corps de logis principal, daté de 1460, représente la demeure Renaissance élevée par les Ballarin. En 1959, création du jardin dit "de la Cozonnière" par le paysagiste Bourriquand, dans lequel se trouvent un buffet d'eau, des ruches, un pigeonnier et des statues contemporaines dues notamment au sculpteur Gabriel Gouttard.
5	le bourg	Maison bourgeoise	Maison bourgeoise	privé		vernaculaire		Maison XIXème siècle et ses dépendances agricoles
6	Larny	Ferme	Ferme	privé		vernaculaire		Ferme à fonctions associées, organisée en U, aîtres, cour fermée, galerie intérieure, toiture à longs pans, avec charpentes à fermes triangulées



1- Maison bourgeoise



2- Ancienne grange



3- Église



4- Château



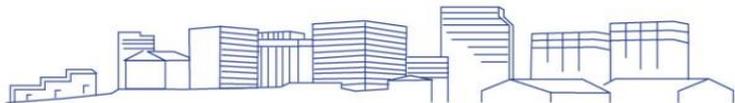
5- Maisons bourgeoises et ses dépendances agricoles



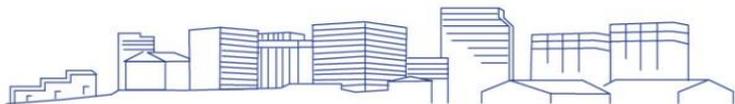
6- Ferme à poteaux (aîtres)



7- Ferme à la Rapaudière



8	La Poizatière	Ferme	Ferme	privé		vernaculaire		Ferme à fonctions dissociées avec aîtres, cour fermée, galerie intérieure, toiture à longs pans, avec charpentes à ferme triangulées
9	Valency	Ferme	Ferme	privé		vernaculaire		Ferme à fonctions associées organisée en U, aîtres, cour fermée, galerie intérieure, toiture à longs pans, avec charpentes à fermes triangulées
10	Larny	La chapelle de Saint-André de Larny	Religieux	public		romane	Bon état	Dans divers documents datés de 1291 ; 1313 ; 1383 et 1550 la juridiction de ce territoire appartient au chapitre de Saint-Just et fait partie de l'obédience de Grézieu-la-Varenne. Il n'est fait nulle part mention d'un curé de Larny et il semble qu'aucune visite pastorale ne mentionne cette chapelle. Un ancien cimetière est encore visible près de la chapelle et celui-ci est mentionné au cours du XVIIème siècle par le curé de Pollionnay. Ce lieu de culte était probablement desservi par la paroisse de Sainte-Consorce jusqu'en 1577 ; date à laquelle elle fut cédée à Ballarin seigneur de Pollionnay. C'est donc depuis cette époque que Larny est rattaché à la paroisse de Pollionnay.
11	le bourg	Tour	Tour	privé		indéterminé	Médiocre	
12	La Poizatière	Notre -Dame de Lorette	Chapelle	public		vernaculaire	Bon état	Chapelle construite dans la seconde partie du XVIème siècle par le seigneur des lieux Yves de Barlarin en exécution testamentaire de son père Étienne. La réalisation est antérieure au 10 mars 1592 date de la fondation de la prébende de Lorette par Yves Barlarin .Les biens rattachés à la prébende seront vendus à la révolution comme biens nationaux, mais la chapelle restera la propriété des seigneurs de Pollionnay. La chapelle fut "donnée par Mlle de Murinais, héritière à la commune le 9 novembre 1875. Une restauration fut réalisée par les soins de l'abbé Muron grâce aux dons et l'inauguration eut lieu le 17 septembre 1876.La donation n'ayant jamais été entérinée par la commune , la chapelle retomba dans les biens de Melle de Murinais. Son neveu mit en vente la chapelle et les ventes et reventes se succèdent ensuite jusqu'en 1935 , année ou elle fut acquise par la paroisse. Une dernière restauration eut lieu entre 1964 et 1970.



8- Ferme à la Poizatière



9- Ferme à poteaux (aîtres) à Valency



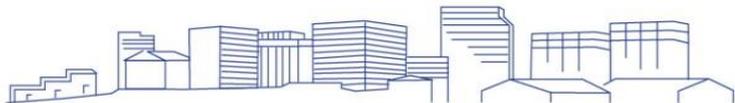
10- Chapelle romane et son ancien cimetière de Larny



11- Tour



12- Chapelle Notre-Dame de Lorette



3 État initial de l'environnement

3.1 Contexte physique

Topographie

La commune s'étend sur le versant oriental des monts du Lyonnais. Elle se situe à la transition entre les monts du Lyonnais et le plateau de l'Ouest de Lyonnais.

Le territoire, de forme triangulaire, présente un relief accidenté lié aux multiples cours d'eau qui l'entaillent et forment des combes d'orientation Ouest-Est :

- À l'Ouest, les monts du Lyonnais culminent à 787 mètres d'altitude, au niveau du lieu-dit « Saint Bonnet » ;
- Vers l'Est, les pentes plus douces s'échelonnent en moyenne de 600 à 500 mètres d'altitude ;
- Au centre de la commune, le bourg, situé à 426 mètres d'altitude, souligne la transition entre la montagne et le plateau ;
- À l'Est, le plateau couvre plus de la moitié de la commune. Son point le plus bas, le « Pont Rapaud », se situe à 282 mètres d'altitude au niveau de la confluence entre les ruisseaux du Mercier et du Ratier.

Climatologie

Pollionnay est positionné au carrefour de diverses influences climatiques. Son appartenance aux Monts du Lyonnais lui confère un climat montagnard avec à l'Est une influence continentale et au Sud une légère influence méridionale.

La commune est donc soumise à un type de climat continental tempéré de moyenne montagne.

L'air humide, venant de l'Ouest, déclenche les principaux épisodes pluvieux.

D'après les relevés effectués à Soucieu-en-Jarrest (station de mesure la plus proche), les précipitations se répartissent de façon relativement homogène sur l'année. La pluviométrie annuelle est de l'ordre de 720 mm d'eau avec un minimum mensuel de 23,4 mm en mars et trois mois pluvieux avec 89,7 mm en septembre, 91,2mm en octobre et 86,9 mm en novembre.

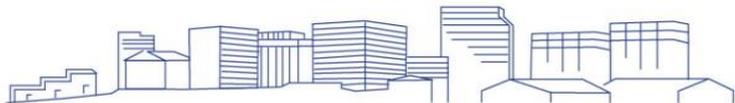
Les températures minimales et maximales sont respectivement de - 1 °C et 6°C en janvier et février et de 14°C à 26°C en juillet et en août.

Notons que les températures sont tributaires de l'altitude, les parties élevées à l'Ouest subissent des hivers plus rigoureux et le plateau à l'Est bénéficie de conditions plus favorables.

La neige est parfois abondante sur les parties sommitales (60 à 70 cm en novembre 1952 et novembre 1982). (Source : Société Linnéenne de Lyon – 1993 – « Le climat de Lyon et sa région »)

Les vents dominants proviennent essentiellement du Nord et du Sud.

En saison froide, des brouillards se forment et stagnent dans les fonds de vallées. Ces formations sont dues à des inversions de température.



Géologie et hydrogéologie

Géologie

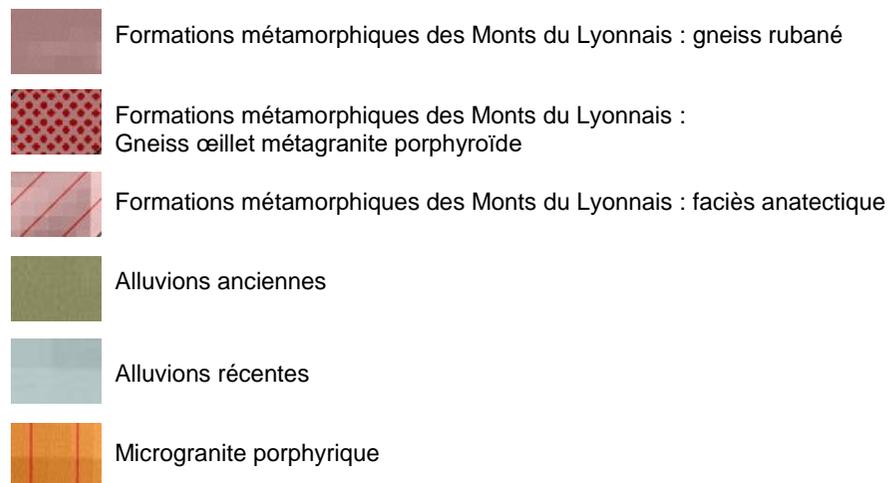
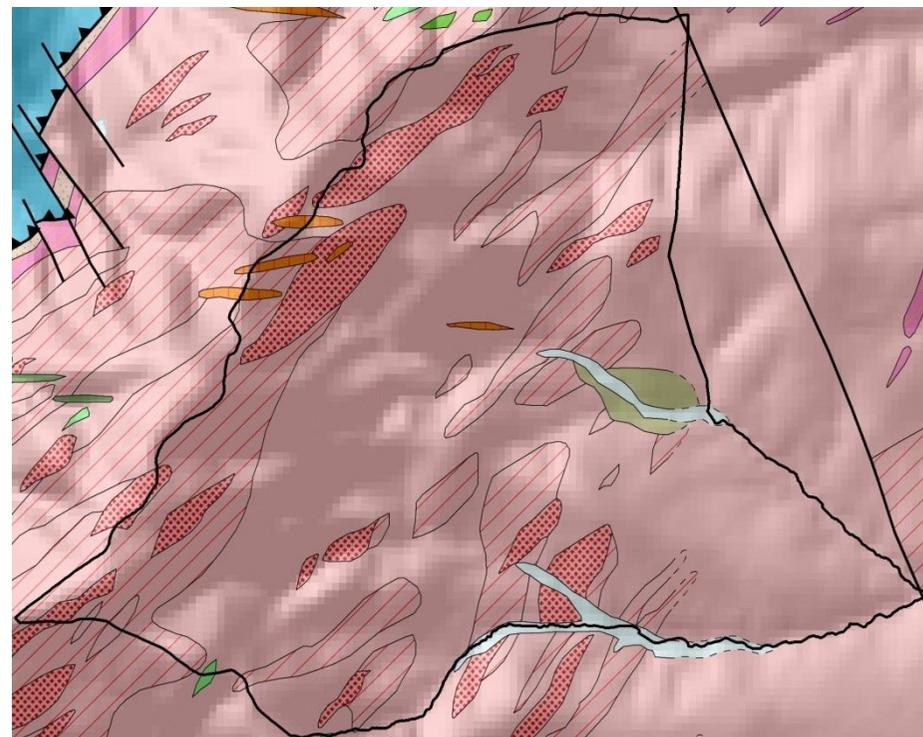
La commune s'inscrit en bordure Est de l'ensemble géologique du Massif Central pour lequel les terrains granitiques et siliceux roches métamorphiques sont prédominants.

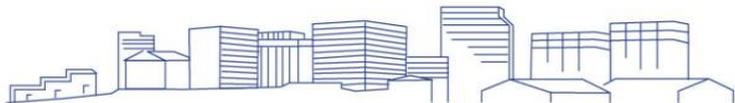
La quasi-totalité du sol de Pollionnay est caractérisée par des formations métamorphiques des Monts du Lyonnais avec majoritairement du gneiss rubané. Cette roche à un aspect feuillé avec l'alternance de cristaux clairs (quartz, feldspath) et noirâtres.

D'autre part, il existe des secteurs où le sol se différencie du reste de la commune :

- Au niveau de la Croix du Ban, sont présents des microgranites porphyriques ;
- Les zones proches du ruisseau du Ratier et celui des Presles sont composées majoritairement d'alluvions récentes (sur le cours d'eau) et des alluvions anciennes en s'éloignant du cours d'eau.

On signalera également, la présence d'une faille au niveau de la pointe Nord du territoire rejoignant l'autre pointe Sud de la commune, sans la traverser.





Hydrogéologie

Bien que la présence de filons favorise quelques formations de sources, les formations cristallines de la commune sont très peu perméables et les eaux de précipitations ruissellent plus qu'elles ne s'infiltrent.

Aucun captage ni périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable (AEP) n'est présent sur le territoire communal.

Ainsi, cette faible productivité confère aux eaux souterraines du secteur une vulnérabilité et une sensibilité peu importante.

Notion de sensibilité et de vulnérabilité des aquifères

La **sensibilité** d'un aquifère est définie d'après la qualité de l'eau souterraine, l'utilisation de la nappe (actuelle ou ponctuelle), l'importance des réserves et des ouvrages de captages réalisés ou en projets.

La **vulnérabilité** d'un aquifère dépend de la perméabilité du milieu et du degré de protection qui lui assure la couverture superficielle en fonction de sa nature et de son épaisseur.

Le réseau hydrographique et qualité de l'eau

Le territoire de Pollionnay se situe dans le bassin versant de l'Yzeron (144 km²). Il est irrigué par de nombreux ruisseaux qui le traversent d'Ouest en Est.

- Au Nord, **le ruisseau du Poirier** qui marque la limite avec Lentilly, est un petit cours d'eau aux écoulements peu diversifiés expliqué par la faible largeur en eau ;
- **Le ruisseau de Larny**, affluent du Poirier, constitué de deux branches de part et d'autre du hameau de Larny, s'écoule en direction de Sainte-Consoise ;
- Au centre de la commune, **le Verdy** prend sa source en dessous de la Croix du Ban et reçoit les eaux du Rizoud, au lieu-dit la Poye. À l'aval de leur confluence, les ruisseaux forment le Ratier. Au niveau des Grandes terres, on signalera la présence de l'étang des Gazettes. Notons que la Salamandre tachetée a été observée dans les eaux du Verdy, ce qui peut traduire une qualité des eaux relativement bonne ;

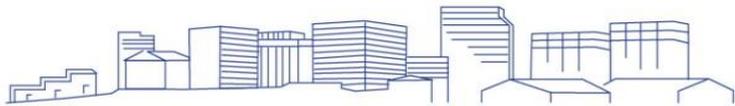
- **Le Ratier**, présentait (période 2004-2005), en revanche, un niveau de qualité des eaux peu satisfaisant, lié à la pollution organique apportée par l'ancienne station d'épuration de Pollionnay et les rejets domestiques ponctuels, une pollution azotée et phosphatée avait notamment été constatée. Depuis, septembre 2005 les eaux usées sont dirigées vers le collecteur du Grand Lyon, et traitées à la station de Pierre Bénite. La qualité de l'eau sur ce cours d'eau a donc pu s'améliorer depuis. Toutefois, aucune analyse récente ne permet de le confirmer ;
- D'autres cours d'eau traversent le territoire communal, notamment le ruisseau des presles, le ruisseau du Mercier et le ruisseau du Rizoud.

Des mesures de qualité d'eau ont été réalisées sur l'ensemble du bassin versant dans le cadre de l'étude bilan du contrat de rivières de l'Yzeron (2010). Une seule station de mesure existe sur la commune et ne permet d'estimer la qualité d'eau de l'ensemble des cours d'eau de la commune.

Le bassin versant de l'Yzeron est soumis à des étiages sévères. Ces étiages, récurrents, mettent en évidence un déséquilibre structurel entre offre et demande en eau en période estivale. Une étude a été lancée en 2010 par le SAGYRC afin de quantifier les volumes d'eau prélevés dans l'Yzeron, et les limiter à terme réglementairement pour qu'ils soient compatibles avec un débit minimum préservant la vie aquatique. Cette étude constitue une déclinaison opérationnelle du SDAGE.

À l'échelle du bassin versant, l'étude montre que :

- De nombreux plans d'eaux (dont certains utilisés pour l'irrigation) entraînent des pertes par évaporation ;
- Les prélèvements domestiques sont du même ordre de grandeur que les prélèvements agricoles ;
- Il existe une forte perte d'eau due à l'infiltration des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement...



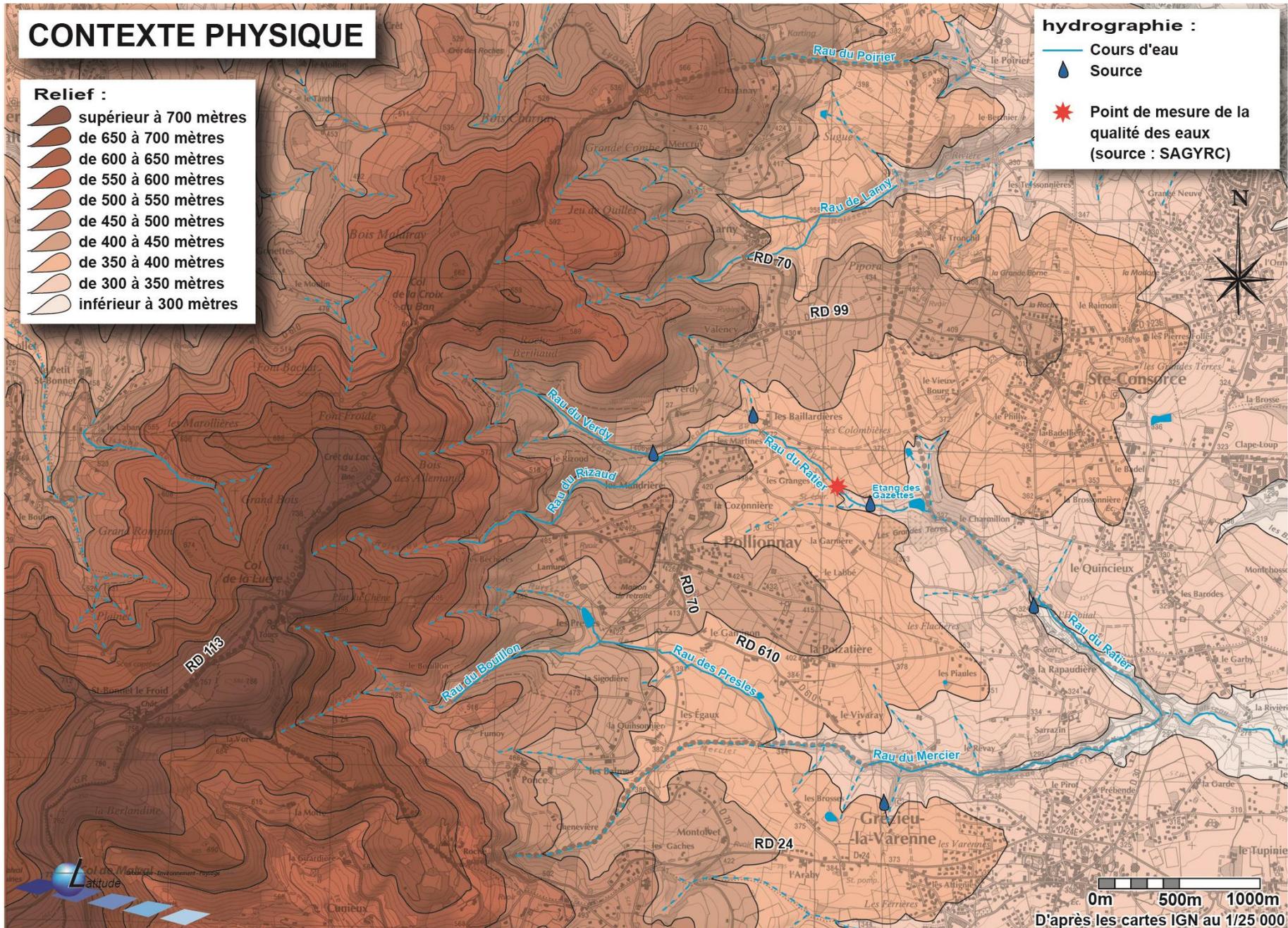
CONTEXTE PHYSIQUE

Relief :

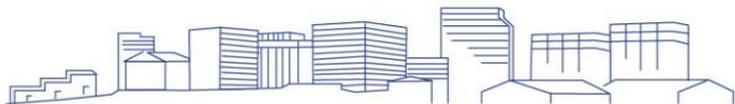
-  supérieur à 700 mètres
-  de 650 à 700 mètres
-  de 600 à 650 mètres
-  de 550 à 600 mètres
-  de 500 à 550 mètres
-  de 450 à 500 mètres
-  de 400 à 450 mètres
-  de 350 à 400 mètres
-  inférieur à 300 mètres

hydrographie :

-  Cours d'eau
-  Source
-  Point de mesure de la qualité des eaux (source : SAGYRC)



D'après les cartes IGN au 1/25 000



3.2 Réglementation

SDAGE

Le SDAGE 2010-2015

Le territoire communal appartient au bassin versant du Rhône et est donc concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin fluvial Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau. Les huit orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée approuvées par le Préfet le 20 novembre 2009 pour la période 2010-2015 sont les suivantes :

La prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;

La non-dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;

Une vision sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;

Une gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;

La pollution : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;

Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et milieux aquatiques ;

Le partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

La gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

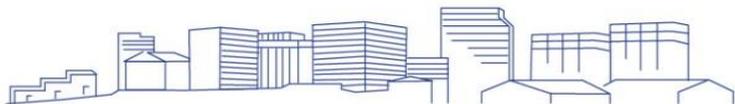
Le SDAGE prévoit des objectifs de qualité et de quantité d'eau concernant les eaux de la commune :

Les eaux souterraines

Masse d'eau	Objectif quantitatif		Objectif chimique	
	État en 2009	Objectif pour atteindre le bon état des eaux	État en 2009	Objectif pour atteindre le bon état des eaux
FRDG611 Socle Monts du Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais et Chalonais Bassin Versant de la Saône	Bon	2015	Bon	2015

Les eaux superficielles

Masse d'eau	Objectif écologique		Objectif chimique	
	État en 2009	Objectif pour atteindre le bon état des eaux	État en 2009	Objectif pour atteindre le bon état des eaux
FRDR482a Le Charbonnières, le Rau du Ratier et l'Yzeron de sa source à la confluence avec Charbonnières	Moyen	2021	Bon	2015



SAGE

À ce jour, la commune n'est pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Contrat de rivières

La commune intègre le contrat de rivières de l'Yzeron. Celui-ci a été signé en 2002 et concerne 144 km², répartis sur 20 communes. Ce contrat est porté par le SAGYRC (Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières). Cette structure assure l'animation du comité de pilotage et la coordination de l'ensemble des maîtres d'ouvrage, des financeurs et des usagers.

Le contrat de rivières, signé pour la période 2002-2008, a fait l'objet d'un bilan durant l'année 2010. Le comité de rivière a décidé de ne pas relancer un nouveau contrat mais de poursuivre les actions engagées lors du premier contrat, à savoir :

- Améliorer la qualité de l'eau ;
- Lutter contre les inondations ;
- Restaurer les milieux aquatiques.

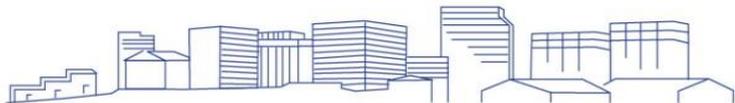
Le contrat de rivière

Le contrat de rivière (ou contrat de bassin) est un instrument d'intervention à l'échelle d'un bassin versant. Le contrat de rivière fixe des objectifs à atteindre et les modalités pour y parvenir par l'élaboration d'un programme d'actions de 5 ans. Les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

Plan d'eau

Depuis 2006, la police de l'eau a identifié et cartographié, en vue de leur mise en conformité, plus de 1500 plans d'eau sur le département, dont 600 à vocation agricole. Puisseurs plans d'eau ont été inventoriés à Pollionnay.

nom	Position / au cours d'eau	Hauteur digue	Volume en m ³	Surface en m ²	Classe sécurité
Le Gaminon	En dehors de tout CE	?	5000	3100	Classe D
Les Presles	En travers du CE	7	15000	4700	Classe D
Étang des gazettes	En dérivation	8	13500	8000	Classe D
Les Baillardières	En travers du CE	2	2000	1900	Classe D
Le Sugue	En haut de BV	4	3000	1200	Classe D
Les Grandes Terres	En dehors de tout CE	7,5	1000	400	Classe D
La Poizatière	En dehors de tout CE	2,18	800	736	Classe D
Combe au But	En travers du CE	3	1500	400	Classe D
?	En travers du CE	3	400	400	Classe D
Les Colombières	En haut de BV	2,81	1500	1069	Classe D



3.3 Risques naturels

Inondation

La commune est soumise au risque d'inondation. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Yzeron a été approuvé le 2 octobre 1998. Toutefois, il ne concernait pas Pollionnay. Un élargissement à l'ensemble du bassin versant de l'Yzeron a été prescrit par arrêté préfectoral le 4 novembre 2010, incluant cette fois la commune.

Une très grande partie de la commune est en zone blanche. Certains secteurs sont en zone rouge, il s'agit de zones à proximité des cours d'eau suivants : le Ratier, le Mercier et une partie du ruisseau des Presles.

Ces zones sont soumises à des risques forts ou qui sont, compte tenu des objectifs de préservation des champs d'expansion des crues, quelque soit l'aléa, vouées à être préservées de l'urbanisation. Les travaux, constructions, installations sont strictement réglementés, en vue de ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes, et afin de maintenir les capacités d'expansion des crues.

Sismicité

Un nouveau zonage sismique est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011. Ce zonage est défini d'après l'annexe des articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que de l'arrêté du 22 octobre 2010.

La commune est en zone de sismicité 2 (faible) imposant des règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Aléa lié au retrait et gonflement des argiles

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

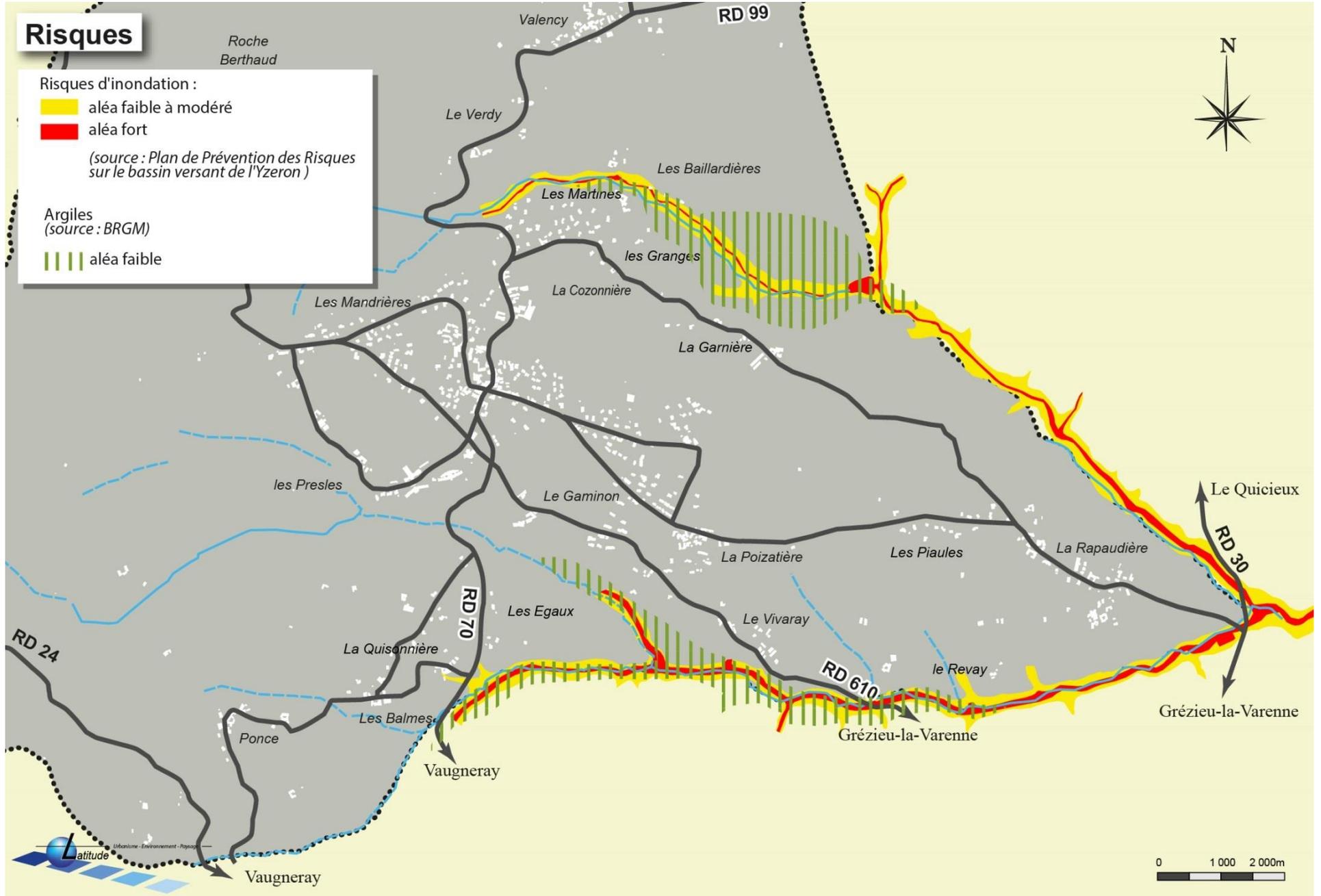
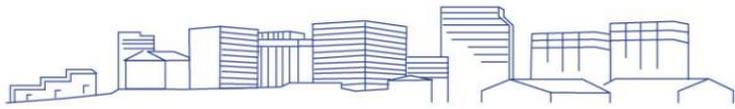
La commune est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Il apparaît par conséquent, un risque lié au retrait-gonflement des argiles. Toutefois, le risque est faible et concentré sur deux secteurs :

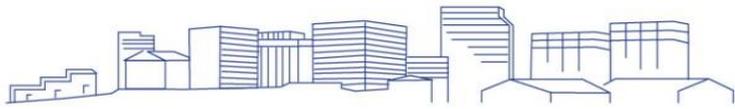
- La zone longeant le cours d'eau du Ratier, entre « les Martines » et l'étang des Gazettes. Il s'étend entre « les Baillardières » et « la Garnière » ;
- Les cours d'eau du Mercier et celui des Presles sont concernés par un risque faible.

Il faut noter que la cartographie de ce risque réalisée par le BRGM n'a une validité qu'à une échelle du 1/50000^{ème} et ne peut être traduite à l'échelle parcellaire. Ce risque lié à l'argile implique des précautions particulières en matière de construction.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, la limitation des échanges thermiques à travers les parois de la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet.

Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.



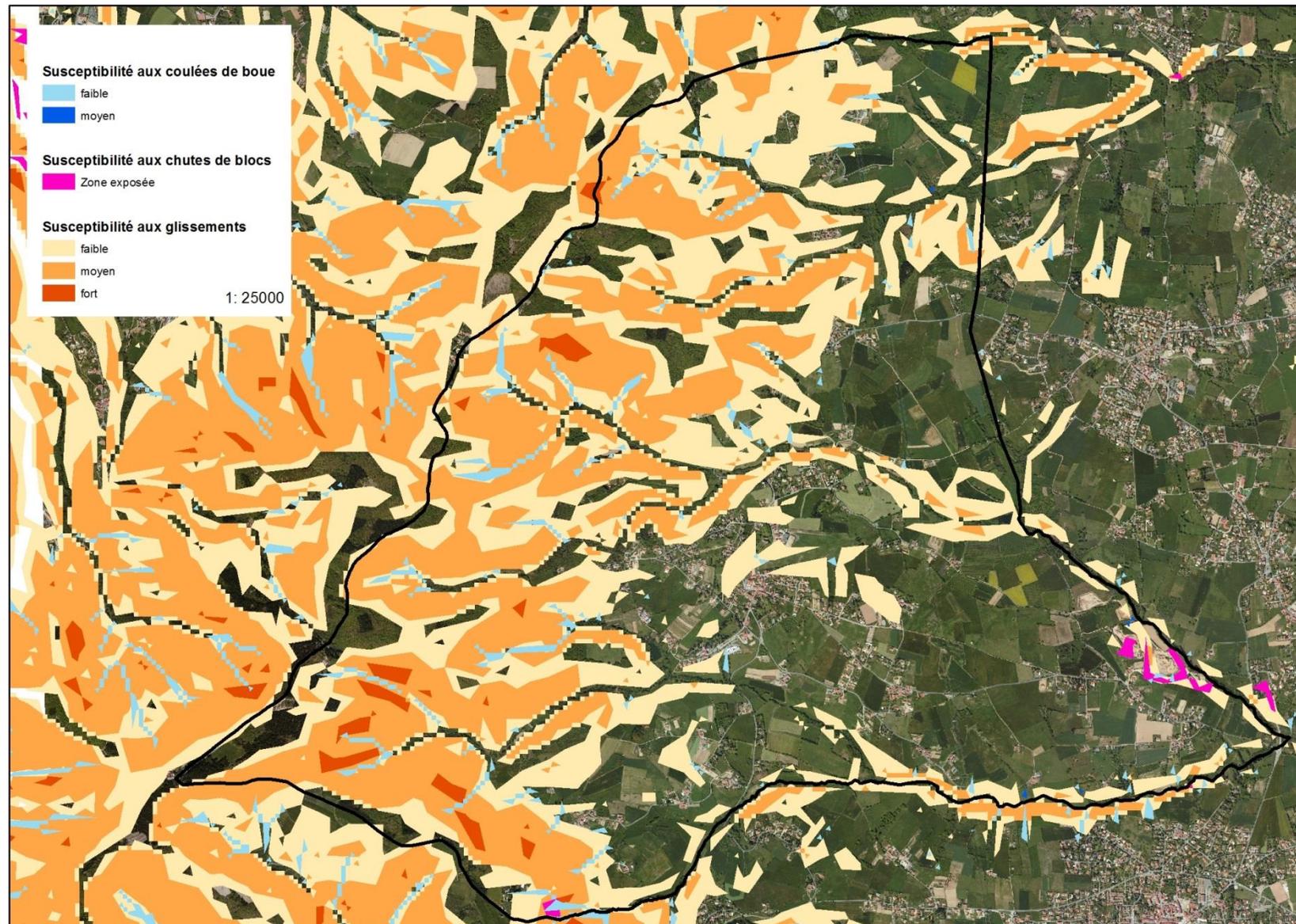


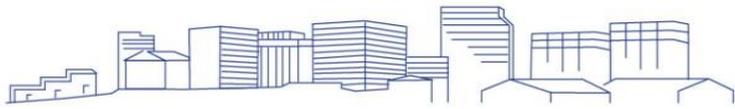
Risques liés aux mouvements de terrain

La dernière cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône a été réalisée en mai 2012. L'échelle de validité de la carte est le 1/25000^{ème}. Il ne s'agit pas de carte d'aléa mais d'un document général permettant d'orienter les actions locales : étude de constructibilité, étude d'aléa à plus grande échelle.

Toutefois, le préfet du Rhône exige que dans le cadre de la révision du PLU, la commune lève le doute sur la susceptibilité du risque sur les secteurs pouvant potentiellement recevoir des constructions (y compris agricoles).

Extrait de la carte des susceptibilités aux « mouvements de terrain » (source : BRGM)



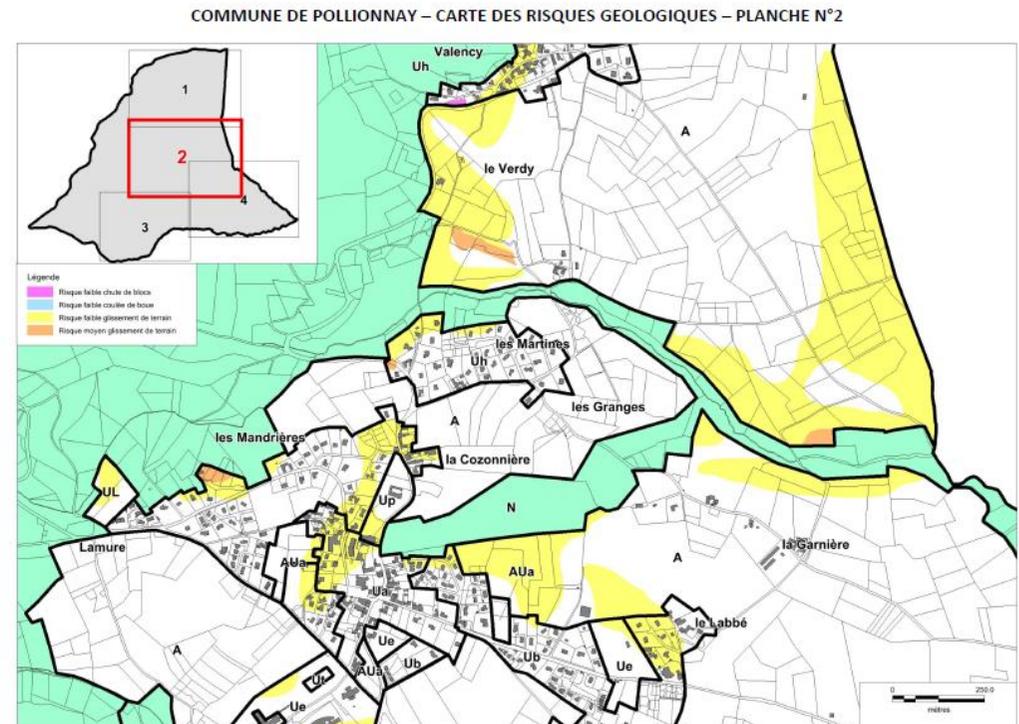
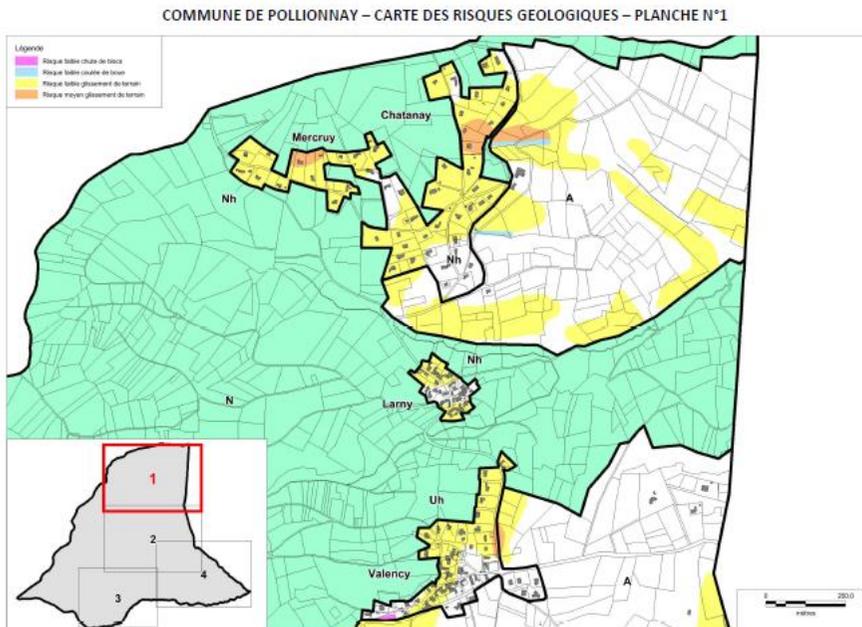


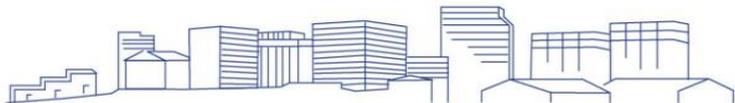
Afin de lever le doute sur la susceptibilité du risque géologique relevé par le BRGM, la commune a fait réaliser une étude plus précise sur les risques géologiques.

Cette étude indique :

- Que les zones de risque nul à faible et faible pourront être construites sans dispositions particulières vis-à-vis des risques mouvements de terrains autres que le respect des D.T.U. et règles de l'art, notamment pour les fondations, les terrassements et la gestion des eaux ;
- Que les zones de risque moyen pourront être construites sous réserve de certaines préconisations comme la réalisation d'une étude de sol.

Extrait de l'étude géologique réalisée par GEOTEC en 2014





4 Contexte naturel

4.1 Cadre général et réglementaire

La présence de plusieurs inventaires et d'espaces protégés au sein de la commune souligne sa richesse écologique locale. Sur le territoire communal, il existe :

Une ZNIEFF de type II

Ce grand ensemble intitulé « Contreforts orientaux des Monts du Lyonnais » s'étend sur une superficie d'environ 2328 ha, sur l'ensemble du massif boisé des Monts du Lyonnais. Il présente un grand intérêt paysager et écologique, avec notamment un intérêt fonctionnel à l'échelle des Monts du Lyonnais.

Trois ZNIEFF de type I

La « Mine du Verdy » s'étend sur 2 ha. Elle a été découverte en 1890 et a été exploitée pour la Barytine et la Fluorine. La partie résiduelle de la Mine du Verdy, seule accessible aujourd'hui forme la Réserve Naturelle Régionale. Elle totalise environ 250 mètres de galeries et abrite plusieurs espèces de chauves-souris.

Le site « Vallons des environs de Vaugneray » est situé en bordure Sud-Ouest du territoire. Il s'étend sur une superficie d'environ 487 ha. Ce bois comporte différents types de formations végétales, de la chênaie sessile à la hêtraie sub-montagnarde. Ont également été recensés : l'Hélianthème à goutte (*Tuberaria guttata*), en limite Nord de répartition, le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*).

La ZNIEFF intitulée « Bois de Malatray » est située en bordure Ouest du territoire, principalement sur la commune de St-Pierre-la-Palud. Elle s'étend sur une superficie d'environ 442 ha. Les boisements sont constitués d'une flore acidophile où le Chêne sessile est omniprésent. On trouve aussi des hêtraies-charmaies, accompagnés de quelques châtaigniers et de noisetiers. On rencontre dans les sous-bois de la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) et du Chèvrefeuille des Bois (*Lonicera periclymenum*). Elle présente un grand intérêt pour les oiseaux, ainsi que pour les amphibiens (Sonneur à ventre jaune, espèce protégée au niveau européen et national).

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et floristique (ZNIEFF)

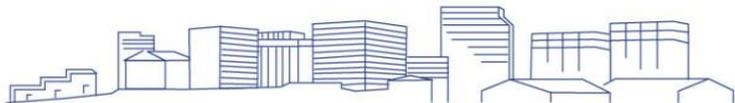
Les ZNIEFF sont de deux types :

- Les zones de **type I** sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou à des transformations même limitées.
- Les zones de **type II** sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les zones de type I.

Le jardin de la Cozonnière

Ce site, qui fait partie de l'inventaire régional des parcs et jardins, s'étend sur une surface de 15 000 m², dans la partie Nord du bourg de Pollionnay. En plus de la présence du château, ce jardin présente un caractère original du fait de sa géométrie régulière : un axe principal découpe des parterres de pelouses et conduit à l'extrémité du jardin à une pièce d'eau circulaire alimentée par une source située à 2 km à l'Ouest, au niveau du « Pré Martin ». On y trouve également des ruches, une cressonnière et un pigeonnier. Ainsi, sans présenter de caractère exceptionnel, ce jardin reste remarquable



Un ENS

L'Espace Naturel Sensible « Crêts boisés de l'Ouest lyonnais » (ENS n°19) a récemment été renommé

Cet espace s'étend du col de la croix du Ban jusqu'au col de Malval et couvre la moitié Ouest du territoire communal. L'importance du massif et la diversité des milieux, marquée par la juxtaposition de landes, de boisements de bords de ruisseaux et de zones forestières favorisent la diversité végétale et animale. Quatre espèces végétales remarquables se distinguent :

- Le Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), fougère d'affinité montagnarde présentant un intérêt local ;
- La Jasione des montagnes (*Jasione montana*), d'intérêt local, qui se développe sur les pelouses sèches ;
- Le Nombriil de Vénus (*Umbilicus rupestris*) qui pousse essentiellement sur les roches, falaises et vieux murs.

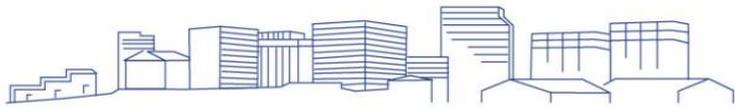
Concernant la faune, le site abrite plusieurs oiseaux d'intérêt communautaire comme le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), le Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanus collurio*).

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Département du Rhône développe une politique de préservation et de mise en valeur d'espaces naturels et agricoles. Il a adopté la compétence Espaces naturels Sensibles en 1991 et institué la Taxe des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Cette compétence permet la mise en place de zones de préemptions qui constituent un outil foncier pour assurer la sauvegarde et la valorisation de leur patrimoine naturel.

Le Département a défini 89 sites en tant qu'espaces naturels sensibles. De nombreux sites disposent d'un plan de gestion et de mise en valeur pluriannuel dont la mise en œuvre est confiée aux collectivités locales, en partenariat avec les usagers des sites et des partenaires financiers et techniques.

Les principales actions conduites sont la restauration des habitats naturels, la préservation du patrimoine naturel et remarquable et des paysages, la gestion et l'accueil du public à travers les sentiers de découverte et les animations pédagogiques. Le plan départemental des ENS est en cours de révision.

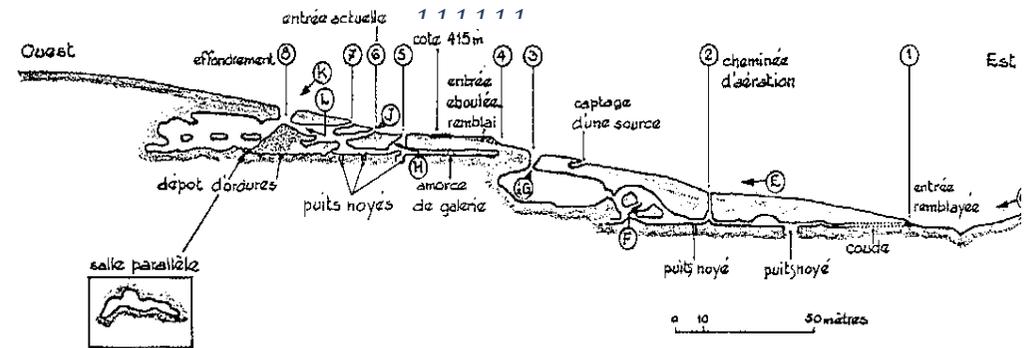


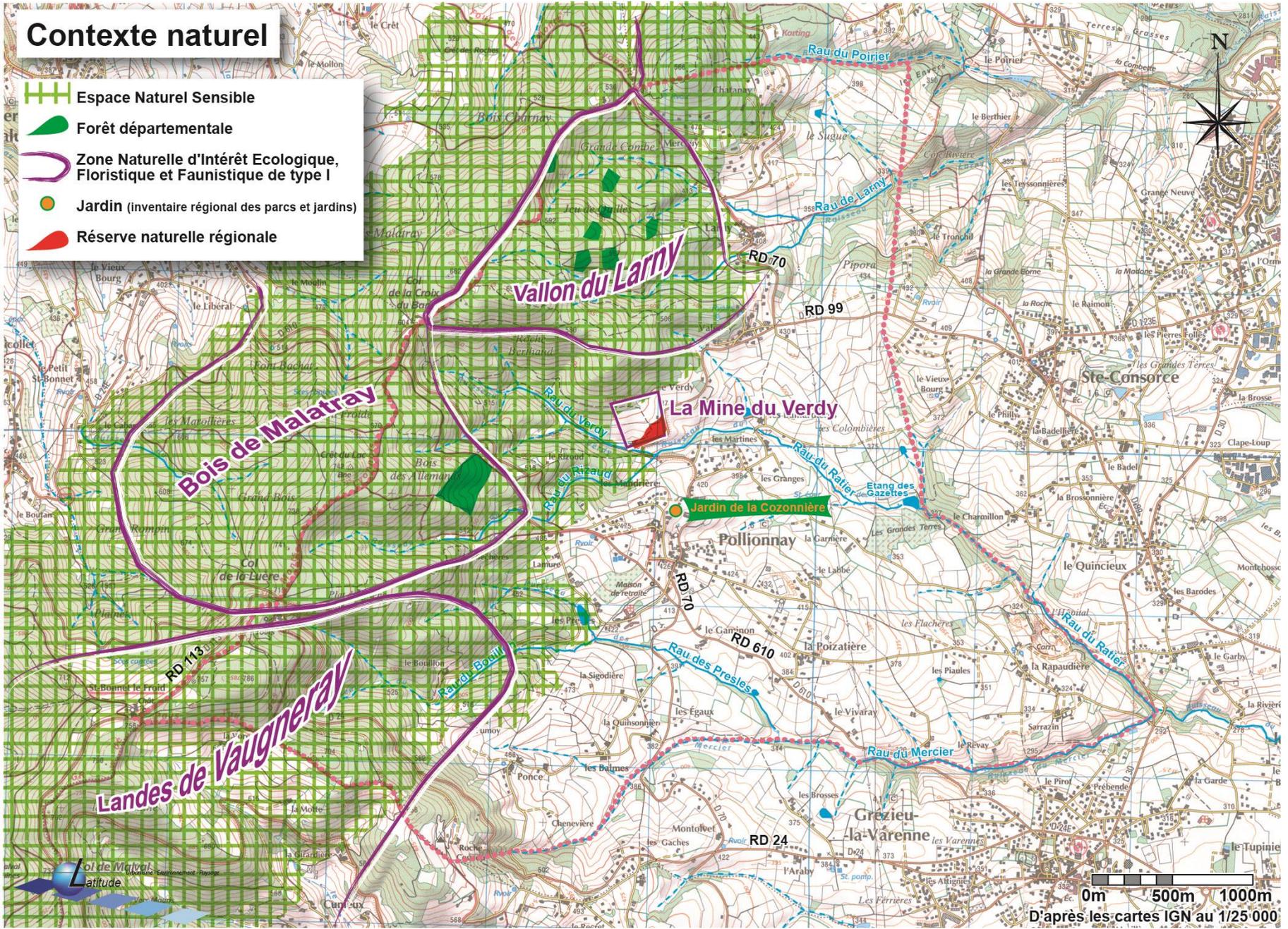
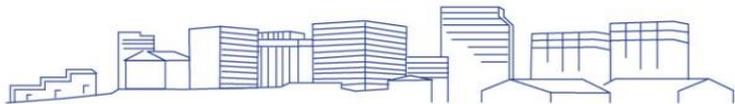
Une Réserve Naturelle Régionale

La « Mine de Verdy » offre aux chiroptères (chauves-souris) un gîte de refuge et de tranquillité pendant l'hibernation. Le propriétaire de la mine est la Fédération Régionale des Fédérations Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA). La réserve est créée en avril 2001.

En 1985, la présence de chauves-souris engage un processus de protection dans cette mine. En 1988, la FRAPNA acquiert 500 m² de terrain au niveau de l'entrée de la mine et sur la partie souterraine. Suite à de nombreux aménagements de renforcements, de sécurité, de nettoyage, la mine de Verdy est classée « Réserve Naturelle Volontaire ». Aujourd'hui, le site est une « Réserve Volontaire Régionale ». Aujourd'hui, les étages inférieurs sont complètement noyés et inaccessibles, la profondeur de l'eau peut atteindre une vingtaine de mètres. L'analyse de l'eau a montré qu'elle était polluée par des germes pathogènes consécutifs à la décharge préexistante, ainsi qu'une teneur en fluor élevée. La mine accueille environ 10 espèces de Chiroptères dont cinq espèces sont classées « Espèces vulnérables* » en Liste Rouge : le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Vespertilion à moustaches* (*Myotis mystacinus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*), le Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*), l'Oreillard roux (*Plecotus austriacus*), la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), l'Oreillard commun (*Plecotus auritus*).

La faune cavernicole est relativement diversifiée : plus de 70 espèces ont été recensées dont certaines ont recolonisé le milieu après restauration. Les Rhopalocères (des papillons de jour), les rongeurs et oiseaux nicheurs ont été étudiés indiquant une bonne diversité autour de la mine. La flore est diversifiée et représentée par divers types de lichens, mousses, champignons, fougères qui poussent à l'entrée de la mine.





Contexte naturel

-  Espace Naturel Sensible
-  Forêt départementale
-  Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type I
-  Jardin (inventaire régional des parcs et jardins)
-  Réserve naturelle régionale

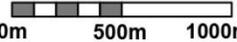
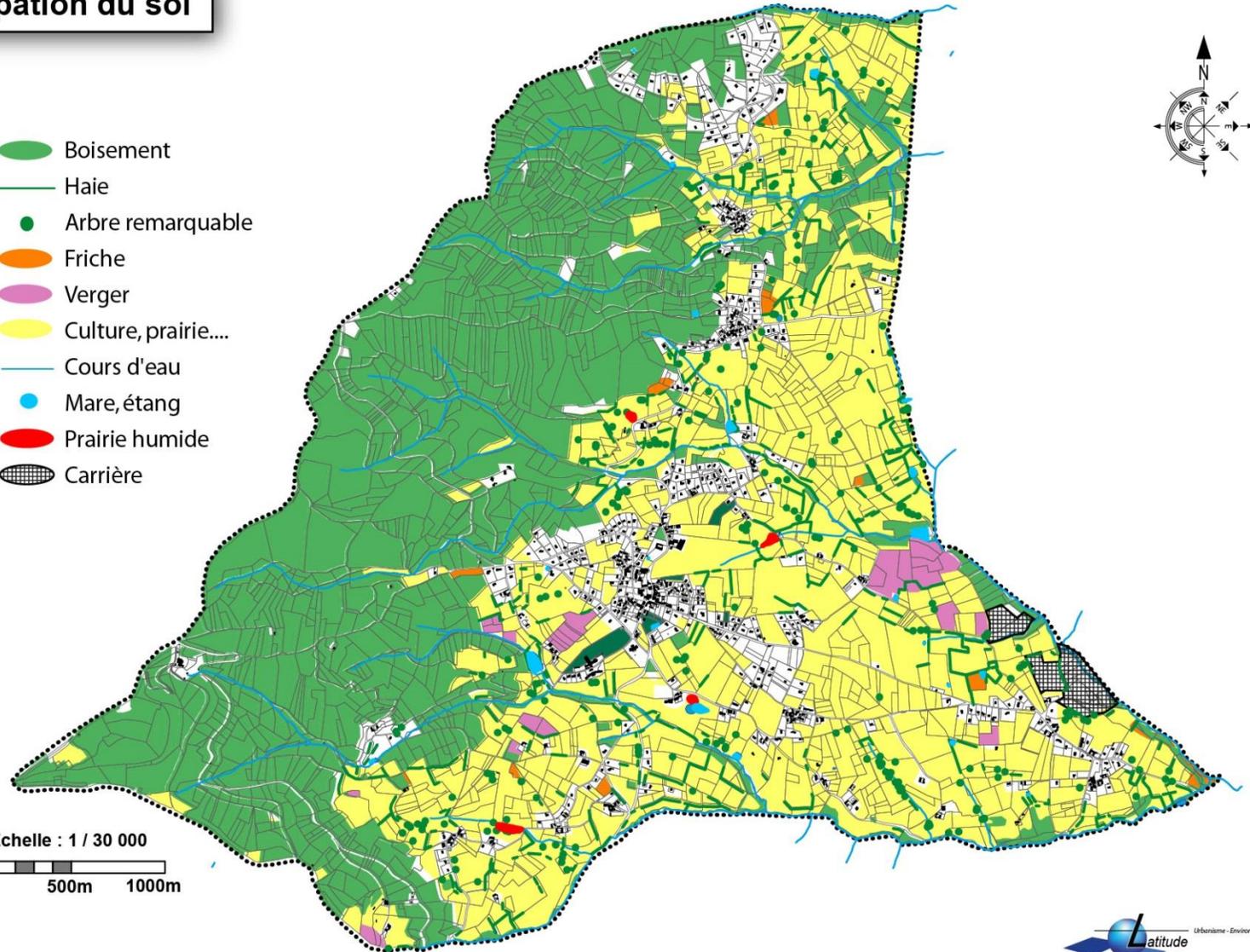
4.2 Les secteurs naturels

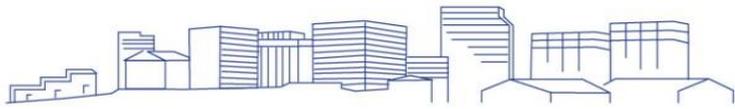
Le territoire communal comporte divers types de milieux naturels avec des massifs boisés, landes et affleurements rocheux à l'Ouest, les combes boisées, les prairies fauchées ou pâturées et quelques prairies humides le long des cours d'eau. La cartographie de l'occupation du sol a été établie d'après photo-interprétation, complétée par des observations de terrains.

Occupation du sol

-  Boisement
-  Haie
-  Arbre remarquable
-  Friche
-  Verger
-  Culture, prairie...
-  Cours d'eau
-  Mare, étang
-  Prairie humide
-  Carrière

Echelle : 1 / 30 000



Les prairies et les cultures

Les prairies occupent une surface importante sur la commune et beaucoup d'entre elles sont pâturées. D'un point de vue écologique, les prairies gérées extensivement sont plus intéressantes. En effet, les amendements entraînent une banalisation de la flore avec le développement de graminées au détriment d'autres espèces d'intérêt plus fort.

Sur la commune, il faut noter qu'une part non négligeable de prairies pâturées est sur-piétinée : elles concernent principalement les pâtures à chevaux. Le chargement trop élevé ne permet pas à la strate herbacée d'avoir un recouvrement continu du sol laissant de grandes surfaces à nu. Ce sur-piétinement est problématique car il peut engendrer une dégradation du sol et la végétation herbacée spontanée pourrait avoir du mal à se développer même en cas d'arrêt du pâturage.

Les cultures sont peu nombreuses sur le territoire communal. Elles représentent peu d'intérêt d'un point de vue floristique. Malgré cela, ce sont des zones ouvertes qui peuvent être favorables à la présence de rapaces qui se servent de ces parcelles comme un territoire de chasse. Le Faucon crécerelle a été observé à plusieurs reprises à proximité de cultures.



**Vallon prairial
Vu du bourg**



Culture de maïs

Les vergers

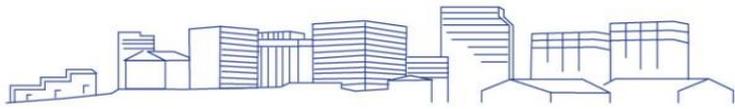
Les vergers sont rares sur la commune. Une noiseraie est présente et est conduite de façon plutôt extensive. L'enherbement est important, ces habitats sont intéressants pour l'avifaune.



Noiseraie

Les friches

Très peu de friches sont recensées sur la commune. Ce sont des milieux qui ne sont pas exploités par l'homme. Les friches évoluent à long terme vers un boisement si aucune intervention n'est effectuée. Elles peuvent être des zones de refuges pour la faune et en particulier pour les oiseaux. Les friches arbustives de la commune comportent également le Prunellier, l'Églantier...



Les boisements

Les boisements représentent une part importante du territoire de la commune de Pollionnay, notamment sur toute la partie Ouest. Bien qu'exploités et gérés par l'homme, ce sont des milieux qui hébergent un grand nombre d'espèces animales et végétales sauvages.

Les boisements sont principalement composés de chênaie-charmaies et hêtraies, accompagnés de quelques châtaigniers. Quelques frênaies sont également présentes le long des combes. On rencontre dans les sous-bois le Géranium à Robert, la Digitale pourpre, le Genêt à balais, la Bruyère ou Callune... Quelques plantations de conifères ont également été implantées dans le massif. Ces plantations sont généralement monospécifiques et sont moins propices à la diversité écologique.

Cette forêt représente un enjeu important pour le département de par sa forte fréquentation par le public. Il n'y a pas de réglementation particulière des boisements, ni schéma de desserte forestière, et aucun engagement nouveau résultant d'une aide sylvicole de l'État sur la commune. On compte une seule petite forêt publique (moins de 15 hectares) relevant du régime forestier, munie d'un document d'aménagement (périmé aujourd'hui), constitué de parcelles isolées généralement enrésinées au sein de grands bois de feuillus.

Il existe une forêt privée dotée d'un Plan Simple de Gestion. Celle-ci est située au col de la Luère et s'étend sur 53 hectares environ et ne concerne Pollionnay que sur 6 ha.



Boisements de feuillus

Les alignements d'arbres, les arbres isolés, les haies

La commune bénéficie d'un réseau de haies. Celles-ci marquent généralement la limite entre deux parcelles, mais on les trouve également fréquemment le long des chemins, le long des cours d'eau, en bordure de limite communale ou encore dans certaines parcelles.

Les haies sont très structurantes sur le plan paysager et jouent un rôle de corridor écologique majeur (lieu de passage de la grande et petite faune). Elles exercent également un rôle vis-à-vis de l'agriculture (protection des sols contre l'érosion, protection des cultures et du bétail contre le vent et l'ensoleillement, piégeage des nitrates...).

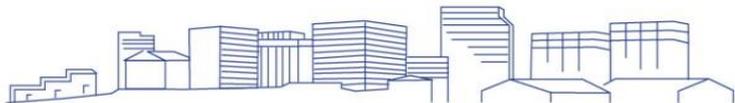
Plusieurs arbres remarquables isolés ont été identifiés. Isolés, ou pour la plupart du temps intégrés à un boisement, ces arbres jouent un rôle important dans la structuration du paysage, en créant des points de repère visuels très esthétiques. Ils peuvent présenter des cavités intéressantes pour la faune (chiroptères, oiseaux ou mammifères).



Arbre isolé



**Haie arborescente
« Le Verdy »**



Les zones humides

Les zones humides sont déterminées d'après la méthode définie par l'arrêté du 24 juin 2008 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.217-7-1 et R.211-1 à R.211-8 du code de l'environnement. Les méthodes définies par ce dernier texte ont été complétées par l'arrêté du 1er octobre 2009. Les zones humides répertoriées sont les suivantes :

Les prairies humides

Les prairies humides sont localement présentes sur le territoire communal, notamment au niveau du lieu-dit « les Ponces », au niveau « des Baillardières », légèrement en amont de la confluence du Verdy et du Rizoud, ainsi qu'au niveau de la « Cozonnière ». Cette dernière représente un intérêt écologique fort : le Cuivré des marais y a été retrouvé (papillon protégé, cf. Faune).

La ripisylve

La ripisylve est un boisement linéaire le long d'un cours d'eau. Cet habitat est particulièrement intéressant pour le maintien des berges, pour leur rôle de corridors, et pour la source de biodiversité qu'elles représentent.

Sur la commune, la ripisylve est bien présente sur l'ensemble des cours d'eau de la commune ce qui permet aux berges de se maintenir. Toutefois, du Peuplier (source de dégradation des zones humides) et surtout le Robinier faux acacia sont présents en quantité importante sur une partie des cours d'eau. Quelques secteurs ne sont pas couverts par des linéaires boisés.

La préservation de la ripisylve constitue un enjeu fort pour la commune (rôle de préservation des berges et filtration des polluants).

Les mares et les retenues collinaires

Les mares sont relativement peu nombreuses et réparties sur l'ensemble du territoire, à proximité ou non de cours d'eau.

Plusieurs retenues collinaires ont été recensées sur Pollionnay. Leurs impacts sur le milieu naturel sont multiples : par effet d'emprise généralement sur des zones humides, par modification du régime hydraulique des zones humides et cours d'eau, par modification des caractéristiques physico-chimique des eaux du bassin versant (notamment réchauffement des eaux).



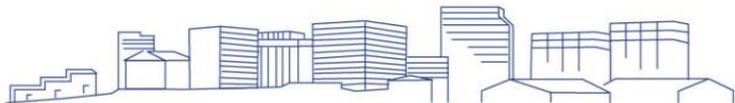
**Boisement linéaire
le long de Mercier**



**Prairie humide « Cozonnière » -
Présence du Cuivré des marais**



**Retenue collinaire
« Gaminon »**



Rappel sur les zones humides et leur espace de fonctionnalité

En occupant une position particulière entre terre et eau, les zones humides sont source de qualité et diversité biologique et elles jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation hydrologique, écrêtement des crues, épuration des eaux,...). Ainsi une zone humide peut être définie comme une « infrastructure naturelle » en raison des fonctions hydrologiques et écologiques assurées, des valeurs ou services rendus estimés et par les avantages économiques, et culturels dont bénéficient les populations locales.

L'arrêté du 24 juin 2008 (MEEDDAT) précise les critères de définition des zones humides, en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

Art.1^{er} : « Un espace peut être considéré comme une zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1 – Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2 – Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- ⇒ soit par des espèces indicatrices de zones humides identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 ;
- ⇒ soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2.

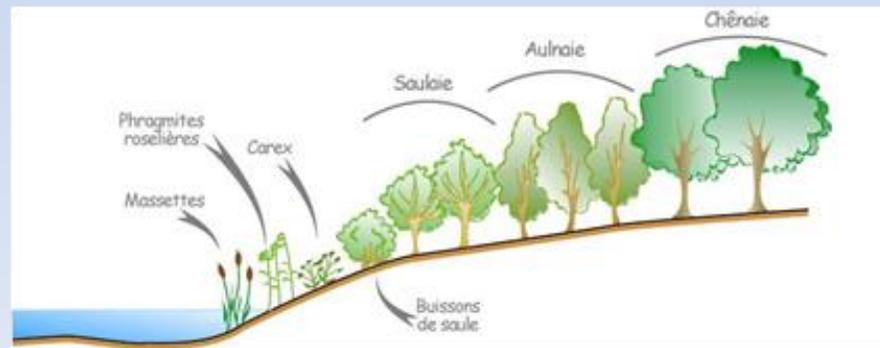
L'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 modifie la liste des sols de zone humide, mais ne remet pas en cause la méthode de définition.

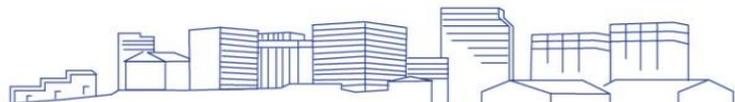
D'après la méthode du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse N°5 « agir pour les zones humides en RMC », une zone humide peut être doublement délimitée :

- ⇒ délimitation de la zone humide au sens strict (selon l'arrêté du 24 juin 2008)
- ⇒ identification de l'espace de fonctionnalité de la zone humide qui est définie à une échelle spatiale beaucoup plus importante. Cet espace prend en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et les autres écosystèmes de son bassin versant.

Le maintien des zones humides passe par la prise en compte de l'espace de fonctionnalité où des mesures de précaution doivent être prises pour garantir le bon fonctionnement de la zone humide.

Les différents groupes végétaux des zones humides se développent en fonction du degré d'hydromorphie, c'est-à-dire le long d'un gradient hydrique.





4.3 La flore

La flore communale

Les prospections du Conservatoire Botanique National du Massif central ont permis de recenser plus de 420 espèces depuis 2006. Les espèces floristiques bénéficiant de statut sont les suivantes :

DH V : Directive Habitat Annexe 5 ; PR Rh-Al : Protection Régionale Rhône-Alpes ; LR RA II : Liste Rouge Rhône-Alpes (Liste 2)

TAXON	STATUT		
	DH V	PR Rh-Al	LR RA II
<i>Bromus diandrus</i> Roth subsp. <i>maximus</i> (Desf.)			LR RA II
<i>Centaureum erythraea</i> Rafn			LR RA II
<i>Crepis setosa</i> Haller fil.			LR RA II
<i>Dianthus armeria</i> L.			LR RA II
<i>Elytrigia campestris</i> (Godron & Gren.) Kerguelen			LR RA II
<i>Eragrostis pilosa</i> (L.) P. Beauv.			LR RA II
<i>Galeopsis segetum</i> Necker			LR RA II
<i>Gypsophila muralis</i> L.			LR RA II
<i>Hieracium glaucinum</i> Jordan			LR RA II
<i>Hieracium umbellatum</i> L.			LR RA II
<i>Leucobryum glaucum</i> (Hedw.) Ångstr.	DH V		
<i>Linum bienne</i> Miller			LR RA II
<i>Lythrum hyssopifolia</i> L.		PR Rh-Al	
<i>Micropyrum tenellum</i> (L.) Link			LR RA II
<i>Misopates orontium</i> (L.) Rafin.			LR RA II
<i>Plantago coronopus</i> L.			LR RA II
<i>Ranunculus sardous</i> Crantz			LR RA II
<i>Teesdalia nudicaulis</i> (L.) R. Br.			LR RA II
<i>Tragus racemosus</i> (L.) All.			LR RA II
<i>Trifolium striatum</i> L.			LR RA II
<i>Veronica triphyllos</i> L.			LR RA II
<i>Vicia villosa</i> Roth subsp. <i>varia</i> (Host) Corb.			LR RA II

Les espèces invasives

Plusieurs espèces invasives ont été inventoriées sur la commune :

- Plusieurs foyers de Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt.) ont été observés ;
- Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* L.), se développe sur la commune de façon importante dans les boisements et la ripisylve. Il a été observé dans la ripisylve des cours d'eau communaux ;
- Le Buddleia (*Buddleja davidii* Franch.) est un arbuste souvent planté dans les jardins, mais qui peut coloniser les milieux naturels. Cette espèce a été observée à plusieurs reprises sur la commune.

D'autre part, l'Ambrosie (espèce causant des problèmes de santé importants dans la région) et la Vergerette de Sumatra ont été recensées par le Conservatoire Botanique. Ce sont toutes deux des espèces invasives.



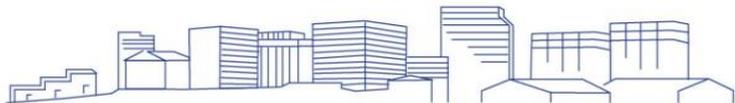
Foyer de Renouée du Japon



Robinier faux-acacia dans la ripisylve du Mercier

Les espèces invasives

La colonisation des espaces naturels par les espèces invasives est une cause de perte de biodiversité. Les espèces invasives sont les espèces exotiques qui se sont naturalisées et qui se développent dans nos milieux naturels au détriment de la flore et de la faune spontanée. Elles peuvent être introduites volontairement (ce sont les « échappées » des jardins) ou involontairement (favorisées par les transports anthropiques : bateau, avion...). Certaines espèces peuvent poser des problèmes de santé publique, comme l'Ambrosie qui est la cause de problèmes de santé à divers degrés auprès de 100 000 personnes en Rhône-Alpes.



4.4 La faune

Les mammifères

Plusieurs espèces sont connues sur le territoire communal. Les espèces les plus fréquemment observées sont les suivantes :

- Le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*) ;
- Le Sanglier (*Sus scrofa*).

Ces deux espèces sont présentes au niveau des boisements, notamment sur la ligne de crête en limite Ouest du territoire. De plus, les Sangliers se déplacent de façon erratique au niveau du passage boisé, reliant le lieu-dit « Chatanay » à « Valency », au Nord du territoire. Le Chevreuil se déplace sur le passage reliant le lieu-dit « Chenevière » pour rejoindre « le Plat du Chêne » au Sud-Ouest du territoire et a été aussi observé au niveau de la pointe Sud-Est de la commune. Sur ce secteur, il a été constaté une zone de collision des mammifères avec les véhicules circulant sur la route communale.

Le Lièvre est également bien développé sur le territoire communal. D'autres espèces sont signalées : le Renard (*Vulpes vulpes*), l'Écureuil (*Sciurus vulgaris*), le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*).

Les oiseaux

De nombreuses espèces sont présentes sur le territoire communal du fait de la diversité des habitats. La Buse variable (*Buteo buteo*), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), l'Épervier d'Europe, la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), le Coucou gris (*Cuculus canorus*), le Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*) au niveau des boisements, le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), le Pic vert (*Picus viridis*), le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)...

Les insectes

Les milieux qu'offre la commune sont propices à la présence d'insectes. Le Cuivré des marais est présent sur une zone humide de la commune. Cette espèce est l'une des rares espèces de papillon protégées en France. Le Cuivré des marais est une espèce emblématique car indicatrice des zones humides de qualité

Le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*)

Classe : Insectes

Ordre : Lépidoptères

Famille : Lycénidées

Mâle observé à

« Cozonnière »



Description

Chez les deux sexes, le dessous de l'aile postérieure est caractéristique de par sa couleur gris pâle bleuté fortement ponctué de noir et bordé d'orange. Le mâle se distingue des autres Cuivrés par la virgule discoïdale noire à la face supérieure des deux paires d'ailes.

Distribution et population

Les populations françaises de Cuivré des marais sont en régression. Elles sont généralement très localisées et présentent des effectifs faibles, voire très faibles. La sous-espèce présente en France (*L. dispar rutila*) est distribuée sous forme de colonies éparées et très localisées dans des milieux spécifiques. Cette sous-espèce est bi-voltine (deux générations d'adultes par an) et utilise les oseille sauvages (*Rumex* sp.) de milieux humides pour pondre ses œufs (environ 150 par femelle) et comme plante d'alimentation des chenilles.

Habitat

L'espèce apprécie les prairies humides ou inondables et à basse altitude, jusqu'à 400 mètres. Sur le bassin Brévenne-Turdine, il a été observé à une altitude maximum de 515 m, ce qui correspond à des altitudes extrêmes pour sa biologie. Le Cuivré des marais est assez

Menaces

La diminution des effectifs de cette espèce est notamment due à la raréfaction de zones humides liée à l'intensification de l'agriculture et à l'aménagement du territoire. Son déclin est avéré en Rhône-Alpes.

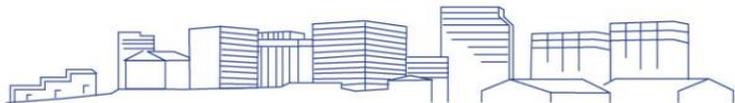
Elle est localement menacée, mais sa mobilité, ses capacités de dispersion et de développement en petite population, permet son maintien.

Protection et statuts

Protection nationale

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV

Liste rouge nationale : espèce en danger



Les poissons

Les cours d'eau communaux sont en première catégorie piscicole. Cette catégorie correspond aux cours d'eau peuplés principalement de truites, ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons.

Un inventaire départemental des frayères a été réalisé. Ce travail est piloté par la MISEN du Rhône, avec l'appui de l'ONEMA et de la Fédération de pêche du Rhône. Un arrêté préfectoral du 15 mars 2013 désigne les parties de cours d'eau à l'inventaire des frayères. Ces zones abritent potentiellement des frayères de poissons de la liste 1 (Truite fario et espèces compagnes), de la liste 2p et de la liste 2e. Le Ratier est concerné par cet arrêté, depuis sa source jusqu'à la confluence avec le cours d'eau de Charbonnières.

Les amphibiens et les reptiles

Plusieurs espèces ont été recensées sur la commune. La Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), au niveau de la confluence du Verdy et du Rizoud dont les larves se développent dans ce type de petit cours d'eau. Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) a été observé, le long du Ratier, en limite Est de la commune. Cette espèce est protégée au niveau européen, national et intégrée à la liste rouge Rhône-Alpes (« Vulnérable »). Le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) et le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ont été observés au niveau d'une mare située en bordure de boisement, au Sud-Ouest du territoire.

D'autre part, la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) ainsi que le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) sont présents sur la commune.

Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata* L.)

Classe : Amphibien

Ordre : Anoure

Famille : Bombinatoridé



Description

Ce petit crapaud aquatique, très verruqueux, a un corps trapu et aplati, un museau arrondi, des yeux proéminents avec une pupille en forme de cœur. Le dessus est brun gris ou olivâtre, avec de nombreuses verrues. Le dessous, les bras et les jambes sont gris-bleu à bleu noir, avec des taches jaunes bien visibles.

Distribution

Le Sonneur à ventre jaune est réparti sur une grande partie du centre et du Sud de l'Europe. L'espèce est continentale et est assez largement répartie mais évite le Nord, l'Ouest et le Sud du territoire français. En Rhône-Alpes, l'espèce n'est fréquente que dans quelques secteurs naturels. La répartition est tout de même quasi-complète dans la région, le Sonneur évitant dans les Alpes les massifs internes probablement trop secs et ensoleillés.

Habitat

On rencontre le Sonneur à ventre jaune dans les plaines alluviales et tous les petits points d'eau peu profonds en forêts humides, à proximité d'un couvert végétal. Il apprécie les flaques dépouillées et les fossés plus ou moins temporaires, les mares boueuses en eau stagnante, les ornières situées en forêt, les flaques et mares forestières, les carrières, les marais parsemés de plantes aquatiques et les abreuvoirs. Les fossés en bordure des chemins sont également très fréquentés en période de reproduction.

Menaces

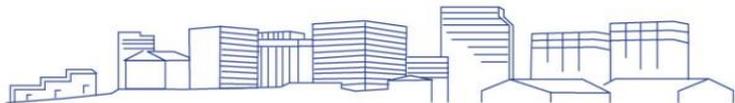
Cette espèce est menacée par le comblement des mares (remplacées par des citernes), le curage ou le drainage intempestif des fossés forestiers, le débardage fréquent des bois en toute saison, particulièrement pendant la période de reproduction, avec de gros engins. Le tarissement des petites mares, flaques et fossés détruisent ses milieux de vie plus ou moins temporaires. La fréquentation motorisée dans les ornières forestières.

Protection et statuts

Protection nationale (espèce et habitat soit site de reproduction et aire d'hivernage)

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV

Liste rouge nationale : « vulnérable »



4.5 Les fonctionnalités écologiques

4.5.1 Les corridors écologiques définitions

Un corridor écologique est un espace qui assure la liaison entre des réservoirs de biodiversité « les cœurs de nature ». Les corridors offrent aux espèces des conditions favorables, nécessaires aux déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. L'intérêt des corridors réside dans le fait qu'ils permettent de préserver les espèces animales et végétales.

Corridors écologiques

Un corridor écologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet la dispersion des espèces animales et végétales entre différents habitats (massif forestier, zones humides...).

Le rôle des corridors biologiques est de relier les habitats essentiels de la flore, de constituer des sites de reproduction, de nourrissage, de repos, et de migration, de la faune pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'échanger leurs gènes, de coloniser ou de recoloniser les territoires d'où elles ont disparu. Les corridors sont indispensables à la survie des espèces.

Les six fonctions d'un corridor
(d'après Thorne - 1993)

1 - habitat 2 - conduit
3 - barrière 4 - filtre
5 - source 6 - puits

Rappel réglementaire

L'article L. 110 du code de l'urbanisme prévoit que les collectivités doivent harmoniser leurs décisions d'utilisation et d'occupation du sol afin d'assurer « la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

Concrètement, les corridors écologiques peuvent être de plusieurs types :

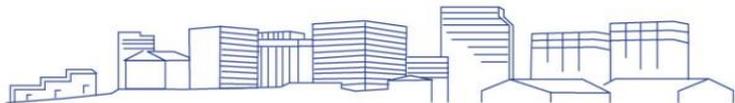
Les corridors terrestres qui permettent à la faune et à la flore des déplacements soient :

- Passifs pour la flore (dissémination) ;
- Limités et strictement restreints à des habitats continus (lisières forestières, haies, talus ou berges de cours d'eau dans le cas des micro-mammifères et de nombreux insectes ;
- Lents et utilisant des substrats et des structures favorables pour de courts cheminements lui permettant de rejoindre ses divers milieux vitaux (cas des batraciens, des reptiles, de certains mammifères et de nombreux insectes) ;
- Déplacements rapides souvent à découvert et sur de longues distances mais utilisant toujours de manière optimale les structures refuges existantes.

Les corridors aquatiques servent pour de nombreuses espèces aquatiques ou espèces terrestres (oiseaux par exemple), mais également du transport involontaire d'espèces de la flore et de la faune terrestres, lors de chutes dans les cours d'eau ou par ruissellement de surface en cas de pluies. Ainsi, le réseau hydrographique est prédéterminé pour jouer le rôle d'infrastructure naturelle de dispersion des espèces, donc de corridor ;

Les corridors aériens propres aux oiseaux et aux chauves-souris nécessitant des éléments de guidage visuel ou des gîtes d'étape permettant le repos et l'alimentation. Ces espèces utilisent largement les structures de réseaux définies a priori pour la faune terrestre.

Les corridors sont déterminés dans un premier temps en recueillant les informations auprès des acteurs locaux (chasseurs, fédération de pêche, associations naturalistes). Par la suite, un travail de terrain est réalisé. Une fois les corridors définis, des zones tampons sont réalisées : ce sont des espaces périphériques au corridor qui permettent de limiter les perturbations extérieures. Ces zones varient selon le territoire : la localisation (montagne, plaine, coteau...) et l'intensité de l'urbanisation (espace urbain, péri-urbain, rural).



Les corridors définis à une échelle supra-communale

Les actions régionales

La Région Rhône-Alpes a anticipé sur le Grenelle de l'Environnement en mettant en place, dès 2006, une politique de préservation du patrimoine. Dans ce cadre, plusieurs actions et dispositifs d'intervention ont été définis. Ainsi, la Région Rhône-Alpes a lancé une démarche de connaissance des réseaux écologiques, en collaboration étroite avec la DREAL qui s'est concrétisée par la cartographie RERA (Réseau Écologiques de Rhône-Alpes) réalisée entre 2007 et 2009, et actualisée en 2010. Le RERA a cartographié les grandes continuités écologiques du territoire et repère les principaux corridors écologiques. Les données du RERA ont été reprises dans le SRCE.

Plusieurs axes de passage ont été identifiés sur la commune.



Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

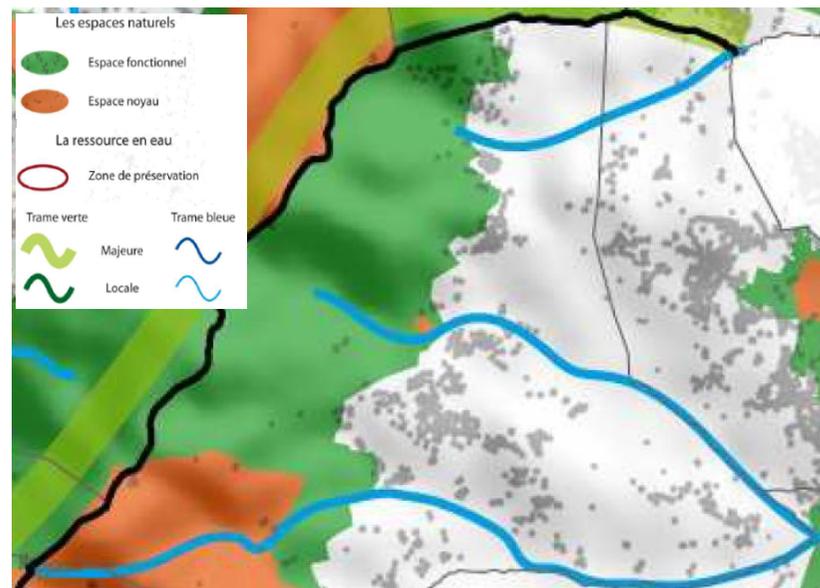
Le schéma est élaboré conjointement par l'État (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique de réseau d'acteurs du territoire régional : SCOT, gestionnaires d'infrastructures, associations de protection de l'environnement, chasseurs, agriculteurs et forestiers.

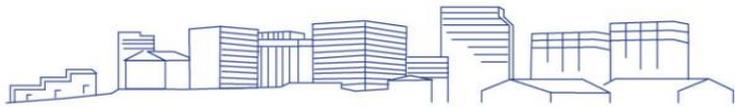
Le SRCE porte sur les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation ont été mis en œuvre dans le SRCE.

La première version du projet de SRCE, élaborée suite à la phase de concertation auprès de groupes d'acteurs, a été présentée au dernier Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) le 3 juillet 2013. Le projet de schéma régional de cohérence écologique a été approuvé respectivement par le Président de la Région Rhône-Alpes et le Préfet de région le 18 juillet 2013.

Les corridors du SCOT

Le SCOT donne plusieurs indications sur les trames vertes et bleues et impose de les préserver. En effet, il prévoit la protection de plusieurs éléments : la préservation des espaces de liberté des rivières et la protection des abords des cours d'eau, la prise en compte des forêts et des arbres remarquables support de déplacements pour les espèces.





Les corridors à l'échelle communale

L'analyse des réservoirs de biodiversité et des continuums permet de décrire les corridors et de mettre en évidence les liens et ruptures écologiques sur la commune.

Les réservoirs de biodiversité

Les boisements, à l'Ouest de la commune, constituent un premier réservoir. Ils permettent aux espèces de s'y réfugier et sont sources de nourriture. D'autre part, les cours d'eau, même si certains sont dégradés (espèces invasives, absence de ripisylve...), présentent un intérêt pour le maintien des espèces animales et végétales.

Enfin, les zones humides, même si elles restent peu nombreuses sur le territoire, ont un fort intérêt puisqu'elles abritent des espèces protégées et vulnérables, comme le Cuivré des marais.

Les corridors

La cartographie ci-après identifie les corridors sur le territoire communal.

CO1 sont deux corridors aquatiques correspondant au Poirier et au Larny. Ils sont caractérisés par un continuum boisé assez large permettant la circulation des espèces aquatiques mais aussi terrestres.

CO2 s'étend le long du Ratier. Ce corridor est important tant du point de vue de la biodiversité que du ruissellement. En effet, la ripisylve est bien marquée et large. Elle sert de refuges à de nombreuses espèces. D'autre part, les haies, peu représentées dans ce secteur, ne jouent pas de rôle de barrières hydrologiques sur le bassin versant. La ripisylve du Ratier permet de limiter les phénomènes d'érosion des sols et agit comme le dernier rempart, en stockant et recyclant les éléments lessivés ou ruisselés.

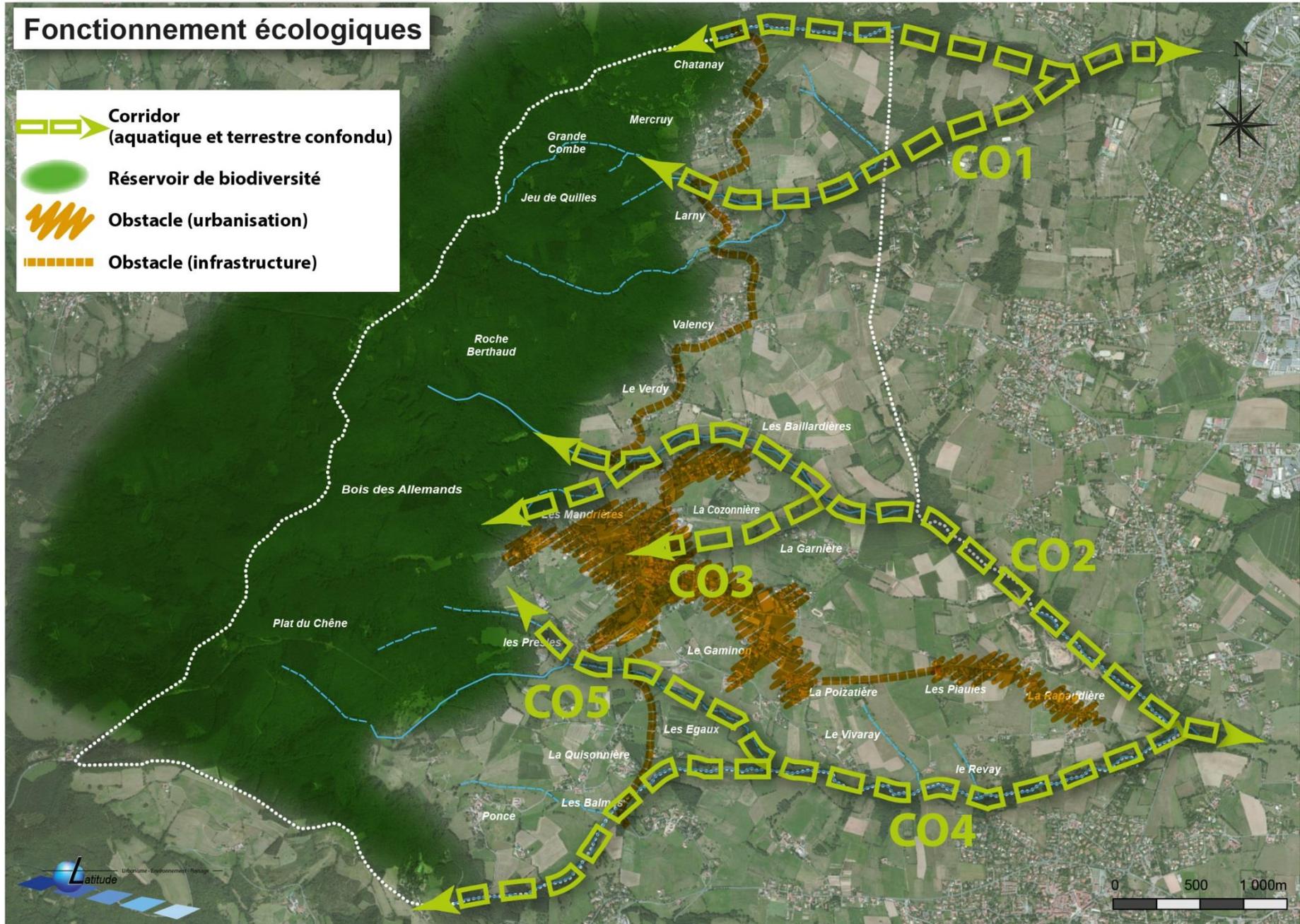
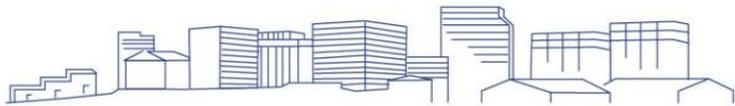
CO4 correspond au Mercier et **CO5** à celui des Presles (affluent du Mercier) ; Ces deux corridors, localisés au Sud de la commune, possèdent une ripisylve conséquente : c'est un facteur de diversification de l'habitat aquatique. Elle constitue un repère pour le déplacement des espèces.

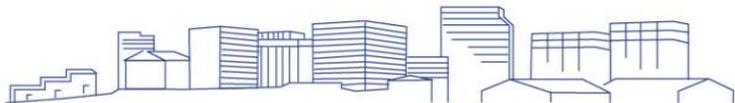
CO3 est caractérisé par un ensemble de prairies et zones humides partant du lieu-dit « La Cozonnière » jusqu'à l'étang des Gazettes. Ce corridor est favorable à la faune terrestre. Son intérêt est fort puisque le Cuivré des marais, espèce protégée y a été retrouvé. L'urbanisation y est encore limitée mais tend à se densifier. De plus, les phénomènes d'érosion sont importants dans ce secteur d'où l'intérêt de maintenir cette zone.

Les points noirs et les ruptures de corridors

La commune comporte plusieurs continuités écologiques qui permettent des liaisons avec les communes voisines. Toutefois, le territoire est fragmenté par les voiries. L'urbanisation constitue une barrière d'ordre physique (centre bourg et hameaux) importante dans la commune. Plusieurs autres facteurs peuvent être source de coupures de corridors :

- Les espèces invasives comme le Robinier faux acacia et la Renouée du Japon, présents sur plusieurs secteurs de la commune, dégradent les zones humides (ripisylve en particulier) ;
- Les seuils infranchissables existent sur les cours d'eau de la commune. Ils ne permettent pas des déplacements à la faune piscicole.





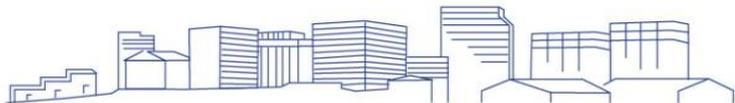
Synthèse de l'état initial de l'environnement

Ce qu'il faut retenir

- Des zones inondables réduites et localisées aux cours d'eau du ratier, du Mercier et des Presles ;
- Une richesse d'espaces naturels (quelques zones humides d'intérêt) et une grande diversité faunistique dont plusieurs espèces sont protégées (Cuivré des marais, Sonneur à ventre jaune...) ;
- La présence d'espèces invasives le long des cours d'eau ;
- Plusieurs entreprises liées à l'activité de carrière classées en installations classées (ICPE)

Les enjeux et les mesures à débattre

- La limitation du développement urbain dans les zones de risques naturels ;
- La préservation des secteurs d'enjeux écologiques forts : zones humides, corridors écologiques ;



5 Environnement humain

5.1 Cadre général

Plusieurs documents et politiques publiques sont élaborés à une échelle supra-communale et doivent être pris en compte par le Plan Local d'Urbanisme.

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie)

Élaboré conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional, ce schéma a pour vocation de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050.

Ce schéma trouve sa déclinaison dans les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), dans les documents d'urbanisme... Le schéma touche aux secteurs suivants : le bâtiment, les déplacements, les transports de marchandises, l'agriculture, la forêt, l'industrie et l'artisanat, ainsi que les énergies renouvelables.

Le SRCAE Rhône-Alpes a défini des orientations dont celle de lutter contre la précarité énergétique en intégrant par exemple, dans les documents d'urbanisme la rationalisation de l'offre de stationnement pour les véhicules.

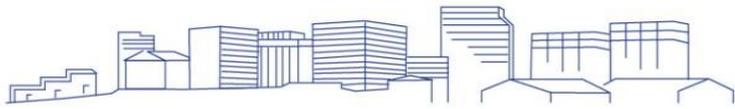
LE PCET (Plan Climat Énergie Territorial)

Depuis 2003, l'Ouest Lyonnais met en œuvre son projet de territoire en collaboration avec la Région Rhône-Alpes. Ce plan se dote d'objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les actions du PCET du territoire de l'Ouest Lyonnais portent sur cinq thématiques : la mobilité, les bâtiments, l'agriculture et la sylviculture, l'économie et la transversalité (intégration des contraintes environnementales dans les réflexions locales). Des fiches actions ont été élaborées en cours d'année 2012. L'élaboration d'un PCET à l'échelle de l'Ouest Lyonnais vient en complément de démarches territoriales engagées (Schéma de Cohérence Territoriale, Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes) sur des thématiques complémentaires.

SRE (Schéma Régional Éolien)

Le Schéma régional éolien constitue l'un des volets du SRCAE Rhône-Alpes. Ce schéma a été approuvé le 26 octobre 2012 par l'arrêté préfectoral de la région n° 2012 300-002. Il comporte des orientations et des projets de cartes identifiant les zones potentiellement propices à l'éolien.

La commune n'est pas située en zone favorable à l'éolien.



5.2 Les déplacements

Le réseau de voiries

L'accès de la commune s'organise à partir de :

- La **RD 70**, au Nord et au Sud. Cette voie constitue un axe structurant de l'Ouest Lyonnais ;
- La **RD 610** et la **RD 24**, à l'Ouest, qui permettent de traverser les monts du Lyonnais, pour rejoindre la vallée de la Brévenne ou le plateau de l'Ouest lyonnais ;
- La **RD 99** à l'Est qui relie Ste Consorce et au-delà Marcy l'Etoile.

En bordure Est de la commune, la **RD 30** constitue un axe de transit Nord/Sud important entre les communes du plateau.

La RD 70 véritable épine dorsale de la commune et la RD 610 assurent les principales dessertes du bourg et des hameaux. Un réseau de voiries secondaires assure la desserte des nombreux hameaux de la commune.

Ce réseau permet de desservir de façon satisfaisante les différents quartiers mais nécessiterait des aménagements en cas de développement de l'urbanisation pour répondre aux circulations supplémentaires. En particulier, les traversées de Larny et Valency sont de gabarit étroit. Dans ces hameaux, la circulation de transit peut entrer en conflit avec les usages locaux. Toutefois, des tronçons ont été aménagés pour sécuriser les déplacements des piétons (rétrécissement de chaussées, bas cotés aménagés...)

Enfin, un réseau de voiries internes aux différents quartiers permet de compléter cette armature. Ce réseau généralement issu de l'aménagement des différentes opérations de construction, fonctionne souvent en impasse.

Par ailleurs le centre bourg est un carrefour de plusieurs voiries et demeure un point de passage « obligé ». Les différentes circulations de passage et de desserte génèrent une circulation importante notamment lors des déplacements domicile/travail. Le dimensionnement étroit des rues du bourg ne facilite pas les circulations piétonnes et supporterait difficilement des circulations automobiles supplémentaires.

De plus, les développements récents à l'Est du bourg, à proximité du cimetière, ont généré un accroissement des flux automobiles dans le bourg, en particulier sur la rue du stade.

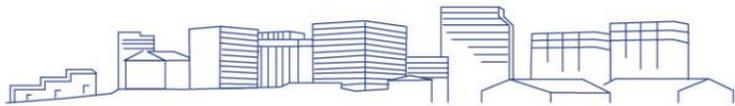
La commune de Pollionnay est concernée par le projet autoroutier de contournement Ouest de Lyon. Aucune précision n'a été apportée par les services de l'Etat dans le cadre de la présente révision du PLU. Le tracé suivrait celui de la ligne haute tension.



Récent réaménagement de la route de la Croix du Ban

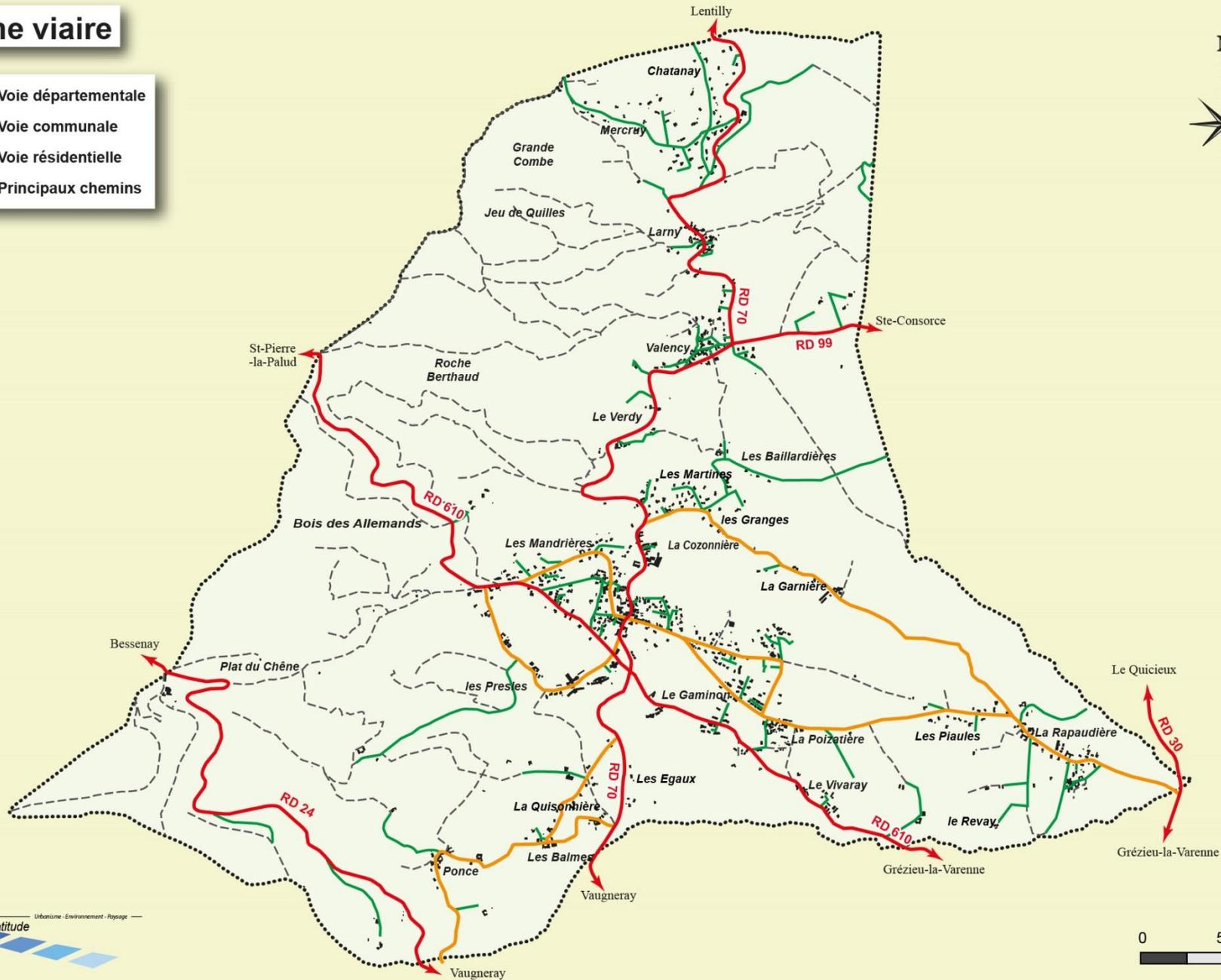


Carrefour entre la RD 70 et la RD 610



Trame viaire

- Voie départementale
- Voie communale
- Voie résidentielle
- - - Principaux chemins



Contexte humain

 **Trafic exprimé en Moyenne Journalière Annuelle (DDT Rhône : 2011)**

 **Voirie dont la circulation est comprise entre 1000 et 5000 véhicules/jour (DDT Rhône : 2011)**

 **Voirie dont la circulation est comprise entre 10 000 et 15 000 véhicules/jour (DDT Rhône : 2011)**



Risques et nuisances :

 **Décharge sans activités non résorbées "le Rizoud"**

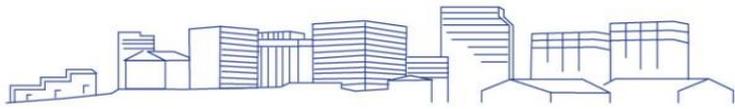
 **Décharge sans activités résorbées "Confluence Mercier-Ratier"**

 **Carrières (données 2006)**

Niveau sonore mesuré :

- 1 = 40,6 dB(A)
- 2 = 60,8 dB(A)
- 3 = 58,0 dB(A)
- 4 = 43,7 dB(A)
- 5 = 47,8 dB(A)

Voie bruyante catégorie 3 (30 m de part et d'autre)



Les déplacements piétonniers, cyclistes et équestres

Un sentier de Grande Randonnée « Tour des Monts du Lyonnais » (GR 76) est inscrit au plan des sentiers de randonnée balisés par le conseil général du Rhône. Ce chemin effectue une large boucle sur Pollionnay et plus globalement sur les monts du Lyonnais.

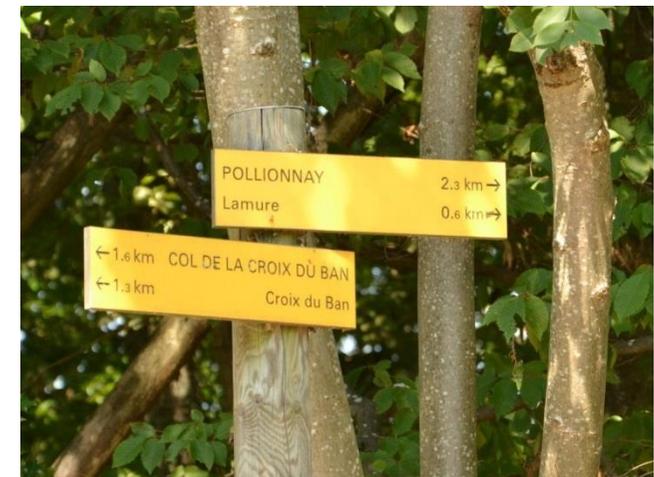
Le parcours permet de découvrir une diversité de paysages ainsi que d'intéressants points de vue, avec le passage sur la ligne de crête à l'Ouest du territoire.

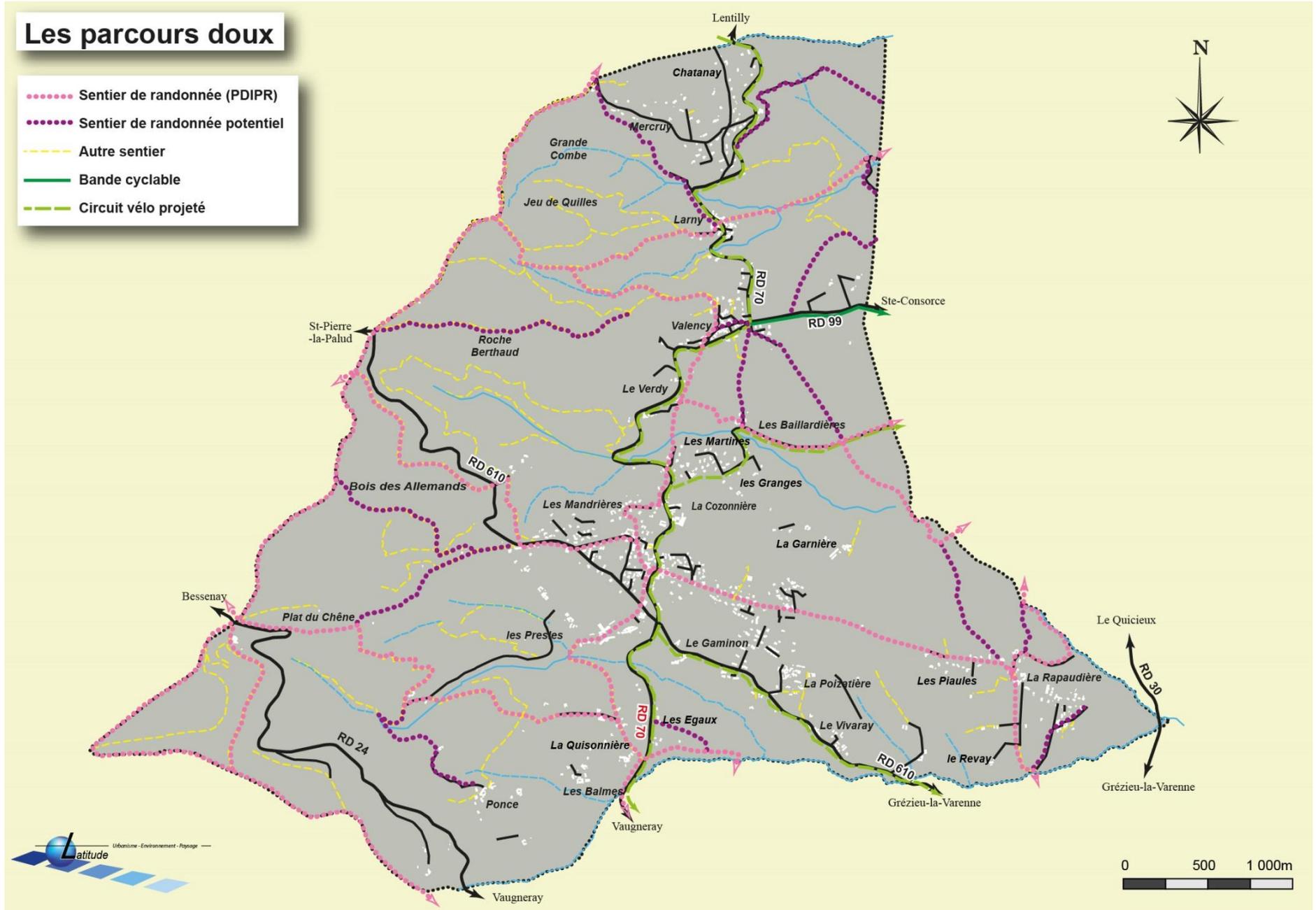
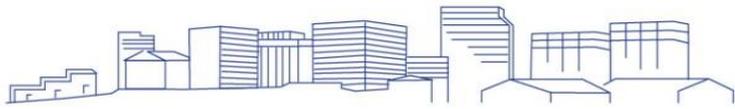
De nombreux sentiers de randonnée balisés (PDIPR) et autres chemins forestiers et ruraux sillonnent la commune et rejoignent le sentier de Grande Randonnée.

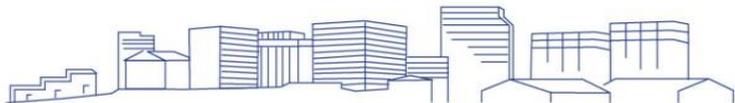
Ils permettent de découvrir les différents milieux naturels et agricoles (ruisseaux « le Verdy » et « le Rizoud ») ainsi que le patrimoine architectural, (château et jardin de la Cozonière, fermes datant pour la plupart du XVIII^{ème} siècle et XIX^{ème} siècle).

Le VTT est un sport très pratiqué sur les nombreux chemins de la commune. En particulier, les coteaux des monts du lyonnais sont le support de nombreuses activités vététistes.

Notons également que plusieurs centres équestres sont présents sur l'ensemble du territoire et constituent un point de départ pour de nombreux circuits équestres.







5.3 Les nuisances et les risques

Les nuisances sonores

La commune est concernée par les nuisances sonores d'une infrastructure routière faisant l'objet d'un classement au titre des infrastructures bruyantes. Pollionnay est concerné par l'arrêté préfectoral n°2009-3440.

Voie	Tronçon	Catégorie	Niveau sonore au point de référence (en dB(A))
RD 30	Limite avec Saint-Genis les Ollières	3	100

La qualité de l'air

Au sens de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation de l'énergie, est considérée comme pollution atmosphérique : « *l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives* ».

Les différentes Directives de l'Union Européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants : le dioxyde de soufre (SO₂), l'oxyde d'azote (NO_x), les poussières en suspension (PS), l'ozone (O₃), l'oxyde de carbone (CO) et les métaux lourds, dont le plomb (Pb).

Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et sur l'environnement, et, à la définition des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites (modifié le 15 février 2002).

Les normes par polluants - Synthèse de la réglementation en vigueur

Le dioxyde de soufre (SO₂) : c'est un polluant essentiellement industriel dont les sources principales sont les centrales thermiques, les grosses installations de combustion industrielles, l'automobile et les unités de chauffage individuel et collectif. En brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci se combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre.

Valeur limite : 350 µg/m³ (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 h/an)

Les oxydes d'azote (NO_x) : les émissions sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productives d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais).

Valeur limite : 30 µg/m³ (moyenne annuelle à ne pas dépasser)

L'ozone (O₃) : ce polluant est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution.

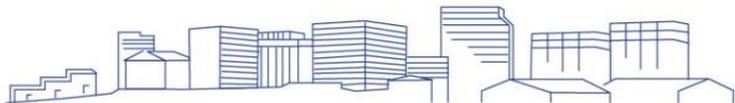
Valeur limite : moyenne sur 8 heures de 10 mg/m³

Le monoxyde de carbone (CO) : ce gaz, issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, est essentiellement produit par la circulation automobile.

Valeur limite : 10 000 µg-3/8h (maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures)

Les composés organiques volatils (COV) : la famille des COV regroupe toutes les molécules formées d'hydrogène et de carbone. Ils trouvent leur origine dans les transports, les procédés industriels (industries chimiques, raffinage de pétrole et les usages domestiques (utilisation de solvants, application de peinture). Parmi les COV, le benzène est le seul polluant soumis à des valeurs réglementaires.

Valeur limite : 5 µg/m³ (moyenne annuelle)



Les principales émissions de polluants sur le territoire communal

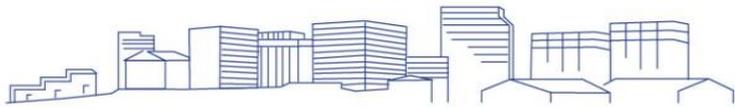
La circulation automobile constitue la principale source de pollution rencontrée au droit du territoire communal. Les quantités de polluants émises par le chauffage des bâtiments d'habitation ou d'activités dépendent du mode de chauffage (électricité, fuel, gaz ou charbon) et sont difficilement quantifiables.

À partir des données de trafics de 2009 et de l'étude de circulation de la commune, il est possible d'estimer la quantité de polluants émise par la circulation automobile sur les principales voiries du secteur.

Ce calcul d'émissions a été effectué à partir de la « méthode de quantification de la consommation et des polluants émis par la circulation routière » (ADEME), en prenant comme hypothèses : le trafic routier et la vitesse des véhicules constants, moteur de chaque véhicule supposé avoir atteint sa température de fonctionnement stabilisé, etc.

Le tableau ci-après présente les valeurs ainsi estimées :

Voirie	Longueur approximative (en km)	Émission journalière de polluants (en kg)		
		CO	COV	NO _x
RD70	4.5	2.2	0.14	0.5



Les risques technologiques

Risques de transports de matières dangereuses

La commune n'est pas concernée par ce risque : il n'existe pas de canalisation de transport de gaz naturel impliquant des contraintes et limitant l'urbanisation.

Sites et sols pollués

La base de données BASIAS (« inventaire historique de sites industriels et activités en service ») du Bureau de Recherches Géologiques et Minières n'a recensé aucun site sur la commune de Pollionnay.

ICPE

Il existe plusieurs Installations classées pour la Protection de l'Environnement. Ce sont les trois établissements cités ci-après concernant les carrières. Les trois établissements sont soumis à autorisations du fait de leurs activités (rubrique nomenclature ICPE : 2510 : exploitation de carrières ; 2515 : broyage, concassage... et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes).

Rappel sur les installations classées pour la protection de l'environnement

Certaines installations, publiques ou privées, pouvant entraîner des risques, nuisances ou pollutions sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), conformément au décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976.

Les différentes activités concernées sont répertoriées au sein d'une nomenclature qui définit, en fonction de différents critères de classement, si les installations sont soumises simplement à Déclaration ou relèvent du régime d'Autorisation. Les installations particulièrement dangereuses peuvent également faire l'objet de servitudes d'utilité publique.

Carrières

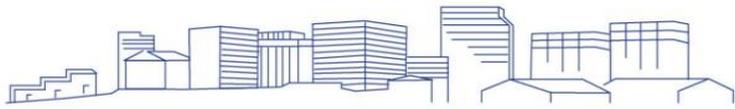
Le schéma départemental des carrières (SDC) approuvé par arrêté préfectoral n° 2001-2254 du 18 juillet 2001 fait apparaître les zones à préjugé favorable au prélèvement de granulats. D'après ce même schéma, la commune comporte des zones favorables sans contraintes environnementales majeures (contraintes de niveau I à interdiction directe ou indirecte ou de niveau II à sensibilité forte).

Les carrières suivantes sont présentes au Sud-Est du territoire communal :

- Carrière dite de « la Rapaudière », exploitée par la société Poccachard, autorisée par arrêté préfectoral du 16 juin 2003, pour une durée de 20 ans et pour une superficie de 39 960 m² ;
- Carrière dite « le ratier », exploitée par la société Poccachard, autorisée par arrêté préfectoral le 16 juin 2003, modifié le 31 mai 2010, pour une durée de 20 ans jusqu'au 13 décembre 2022 et pour une superficie de 56 878 m² ;
- Carrière dite « le ratier », exploitée par la société SARL Roulet, autorisé par arrêté préfectoral le 12 juin 2003, pour une durée de 20 ans et pour une superficie de 27 010 m².

D'autre part, il existe sur la commune des cavités souterraines issues d'anciennes carrières souterraines dont l'activité a été abandonnée.

Pour information, l'ancienne carrière « Verdy » était exploitée par la société électro chimie d'Ugine, pour le spath fluor.



Les déchets

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des 9 communes de son territoire.

L'ensemble du service est assuré par des prestataires privés :

- Les collectes de déchets recyclables et non recyclables sont assurées par la société SITA Mos ;
- Le tri des emballages et du papier en mélange est confié à la société COVED ;
- La collecte du verre en points d'apport volontaire est réalisée par la société SITA MOS.

La collecte

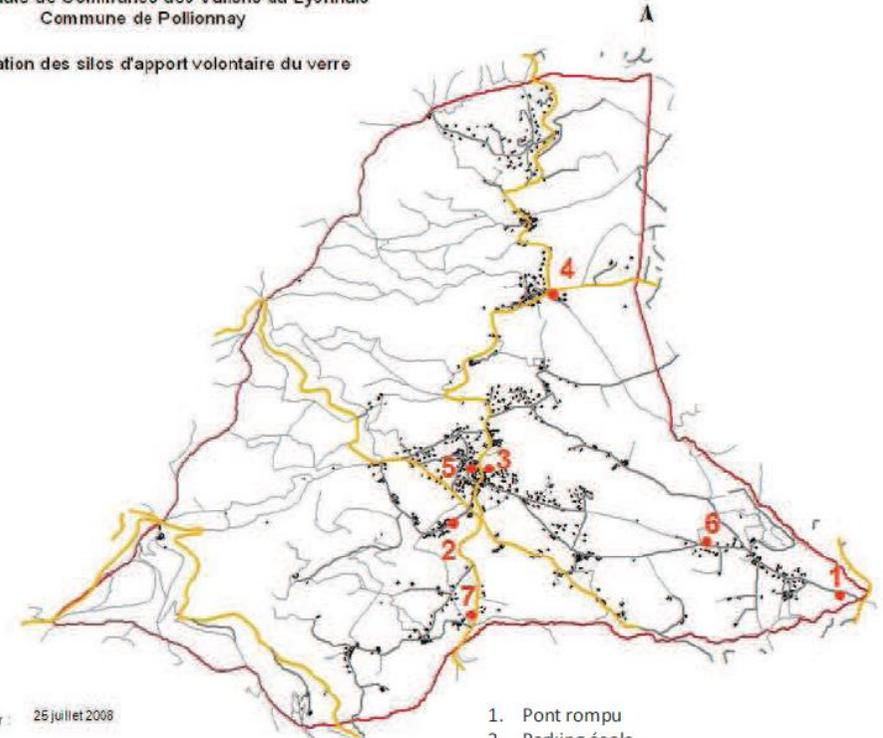
Les ordures ménagères sont collectées en porte-à-porte lorsque les conditions d'accès et de circulation le permettent. La collecte s'organise de la manière suivante :

- les ordures ménagères : une fois par semaine ; les lundis,
- les emballages et le papier : le mercredi des semaines paires.

La CCVL a mis à disposition des bacs jaunes pour la collecte sélective.

Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
Commune de Pollionnay

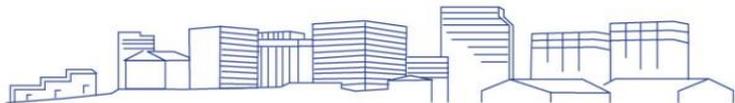
Localisation des silos d'apport volontaire du verre



Mise à jour : 25 juillet 2008

1. Pont rompu
2. Parking école
3. Mairie
4. Locaux technique valency
5. Salle des fêtes
6. Stade
7. RD70 vers Sidodièrre

La collecte des PAV se fera dans le respect strict de l'article 172 du décret du 8 janvier 1965 modifié (copie en annexe)



La collecte du verre

La collecte du verre se fait en point d'apport volontaire (PAV) mis en place sur les communes de la CCVL. Leur capacité est de 4 m³. La commune bénéficie de 7 emplacements.

Le compostage

La CCVL subventionne l'achat de composteurs et de lombricomposteurs (pour les appartements). Cela permet de réduire jusqu'à 30% de la quantité des déchets dans les poubelles et contribue ainsi à la protection de l'environnement.

Montant des aides

Type de matériel	Usage	Montant de l'aide
Composteur en bois	Particulier	50% du montant d'achat avec un plafond de 30€
Composteur en bois	Collectif	50% du montant d'achat avec un plafond de 60€
Composteur en plastique	Particulier	30% du montant d'achat avec un plafond de 25€
Lombricomposteur	Particulier	50% du montant d'achat avec un plafond de 60€
Lombricomposteur	Collectif	50% du montant d'achat avec un plafond de 100€

La déchetterie

La déchetterie intercommunale est située sur la commune de Vaugneray. L'exploitation de la déchetterie est assurée par la société COVED. Des travaux d'extension ont débuté en novembre 2012.

Les déchets autorisés sont les suivants : déchets verts, papiers cartons pliés, verre (bouteilles, pots, bocaux), ferrailles, pneumatiques, textiles, déchets d'équipements électriques et électroniques, ampoule basse consommation, huile moteur, filtre à huile, piles, déchets dangereux des ménages, huiles de cuisine, batteries de véhicules légers, incinérables tout venant, gravats. Inertes, placo-plâtre, amiante-ciment.

Déchetterie

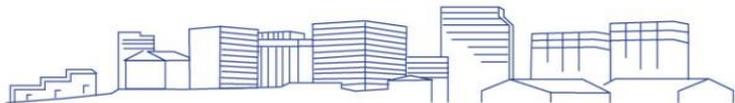
Plan d'accès



Horaires d'ouverture

Période d'hiver (du 1er octobre au 31 mars)
Lundi 10 h à 12h et 14 h à 17 h
Du mardi au vendredi 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
Samedi 9 h à 17 h

Période d'été (du 1er avril au 30 septembre)
Lundi 10 h à 12h et 15 h à 18 h
Mardi à vendredi 9 h à 12 h et 14 h à 18 h
Samedi 9 h à 18 h



Décharges

Deux décharges sont présentes sur le territoire de Pollionnay :

- La décharge « le Rizoud » est située à l'Ouest de la commune de Pollionnay au niveau du lieu-dit « les Mandrières » et en bordure du ruisseau du Rizoud. C'est une ancienne décharge sans activité non résorbée mais considérée comme « décharge en activité sans autorisation », qui fut exploitée durant de nombreuses années par la commune et servait aussi aux dépôts sauvages des riverains et entreprises locales. Le site exige un nettoyage de nombreux débris observés (anciennes voitures, appareils électroménagers...). D'autre part, même si cette ancienne décharge communale est en grande partie dissimulée dans la végétation, elle ne dispose d'aucune gestion relative à l'écoulement des lixiviats, captage du biogaz ni dispositif d'auto-surveillance portant sur le réseau hydrique ;
- La décharge « Confluence Mercier-Ratier » est située à la pointe Sud-Est du territoire. C'est une ancienne décharge sans activité et résorbée qui a fait l'objet d'aménagements et d'actions de nettoyage. Aujourd'hui, cette décharge n'est plus visible, puisqu'elle a disparu au profit de l'aménagement routier.

(Source : « Étude pour la réhabilitation des décharges sur le bassin versant de l'Yzeron »-Syndicat d'Étude pour l'Aménagement et la Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnière-Septembre 2000)

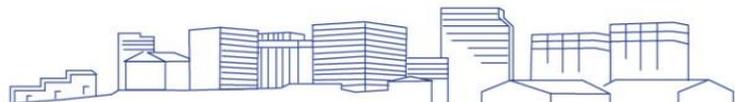
Rappel sur les décharges

Un site est considéré comme résorbé lorsqu'il ne présente pas d'incidences sur le milieu naturel.

Réglementation

La Directive Européenne sur les décharges datée du 26 avril 1999 définit la décharge comme « tout site d'élimination des déchets par dépôt, sur ou dans la terre (c'est à dire en sous-sol), y compris les décharges internes (celles où un producteur procède lui-même à l'élimination des déchets sur le lieu de production) et les sites permanents (d'une durée supérieure à un an), utilisées pour stocker temporairement les déchets » et a pour objectif de prévenir ou de réduire les effets négatifs de la mise en décharge des déchets sur l'environnement. Elle prévoit que toutes les composantes des déchets doivent être traitées de la manière la plus écologique possible.

La loi du 15 juillet 1975, modifiée le 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux stipule, quant à elle, qu'à partir de l'année 2002, seuls les déchets ultimes, tels que des résidus non recyclables, non valorisables ou non transformables, seront admis en décharge. De plus, à partir de 2002, elle prévoit l'interdiction d'accès à la décharge aux produits contenant de l'eau et des matières organiques à des taux supérieurs à 5 %.



5.4 Les réseaux

L'eau potable

L'eau potable de la commune est puisée dans la nappe alluviale du Garon. Elle provient des captages d'alimentation en eau potable de Brignais et de Vourles. Elle est distribuée par le syndicat intercommunal des eaux du Sud-Ouest Lyonnais, qui alimente 13 communes de l'Ouest Lyonnais.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Lyonnaise des eaux en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2006. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2017.

Le réseau dessert l'ensemble des constructions de la commune : les différents quartiers d'habitation, ainsi que les entreprises et équipements collectifs.

833 abonnés sont raccordés sur Pollionnay.

• Points de prélèvement

Ouvrage	Type de prélèvement
Zone de Vourles	Prélèvement en eaux souterraines (nappe du Garon)
Sources de Montromant et Yzeron	Prélèvement en eaux souterraines
Sources de Vaugneray	Prélèvement en eaux souterraines
Sources de Courzieu	Prélèvement en eaux souterraines

• Importations d'eau

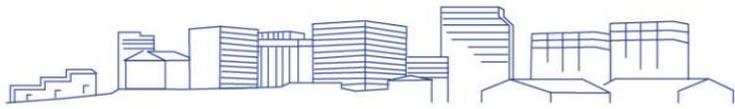
Import depuis	Importé en 2010 [m³]	Importé en 2011 [m³]	Variation 2010/2011
SMEP RHÔNE-SUD	585 135	532 818	- 8,94%
SIE MONTS DU LYONNAIS ET BASSE VALLEE DU GIER	1 522	1 388	- 8,80%
SMEP SAÔNE-TURDINE	41 602	32 984	- 20,72%

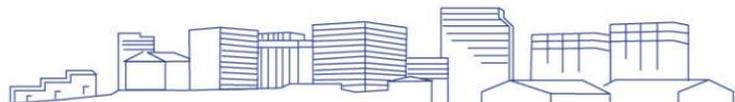
• Volumes produits

Ouvrage	Production 2010 [m³]	Production 2011 [m³]	Variation 2010/2011
Zone de Vourles	3 678 397	3 647 480	- 0,84 %
Sources de Montromant et Yzeron	84 748	69 202	- 18,34 %
Sources de Vaugneray	22 547	26 118	+ 15,84 %
Sources de Courzieu	92 500	67 010	- 27,56 %

• Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m³]	2010	2011	Variation
Ressources propres	3 878 192	3 809 810	- 1,76 %
Importations	628 259	567 190	- 9,72 %
Total général	4 506 451	4 377 000	- 2,87 %





L'assainissement

L'assainissement collectif

Le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron regroupe les communes : Brindas, Grézieu-la-Varenne, Vaugneray, Saint-Laurent de Vaux, Yzeron, et Pollionnay depuis le 1^{er} janvier 2011.

L'ensemble de ces communes est concerné par la compétence Assainissement. La population desservie est estimée à 16 226 habitants.

Il existe deux contrats, un pour l'assainissement collectif (affermage), l'autre pour l'assainissement autonome (prestation de services). Le délégataire est la LYONNAISE DES EAUX..

Le réseau d'assainissement est principalement de type séparatif. Il mesure environ 17 km de long dont 12 km en séparatif et 4 km en unitaire (source : RPQS 2011).

- *Volumes facturés contrat POLLIONNAY*

Volumes facturés [m³]	2009	2010	2011	Variation
Total des volumes facturés	58 478	61 223	63 847	+ 4.29%

La moyenne par abonné est de 129 m³/an pour 2011.

Des collecteurs gravitaires rejoignent un réseau de transport situé en bordure du ruisseau du Mercier (limite commune de Grézieu). Des collecteurs sur le Nord du Bour ont raccordés à un poste de relevage au lieu-dit les Garnières. Ce poste rejette les eaux usées sur les réseaux situés au sud de la commune.

Les effluents de la commune sont acheminés par un collecteur du Grand Lyon jusqu'à la station de Pierre Benite. Avec sa capacité de 300 000 eq/hab, celle-ci est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents actuels de la commune et ceux à venir induits par les nouvelles urbanisations.

Lyon - Pierre Bénite

Description de la station

Nom de la station : Lyon - Pierre Bénite (Zoom sur la station)
Code de la station : 060969152001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : RHÔNE-ALPES
Département : 69
Date de mise en service : 01/05/2006
Service instructeur : DREAL de Rhône-Alpes
Maître d'ouvrage : Communauté urbaine de Lyon
Exploitant :
Commune d'implantation : PIERRE-BENITE
Capacité nominale : 950000 EH
Débit de référence : 300000 m3/j
Autosurveillance validée : valide
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement secondaire
 + Filières de traitement :

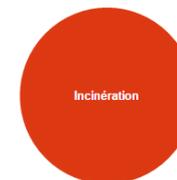
Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000169123
Nom de l'agglomération : LYON-1
Commune principale : LYON
Tranche d'obligations : [100 000 ; ... [EH
Taille de l'agglomération en 2013 : 2080145 EH
Somme des charges entrantes : 2080145 EH
Somme des capacités nominales : 2309300 EH
 + Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2013

Charge maximale en entrée : 575717 EH
Débit entrant moyen : 161166 m3/j
Production de boues : 12095 tMS/an

Destinations des boues en 2013 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2012

Chiffres clefs en 2011
 Chiffres clefs en 2010
 Chiffres clefs en 2009
 Chiffres clefs en 2008

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rhône
Nom du bassin versant : RMC

Zone Sensible : Hors Zone Sensible
Sensibilité azote : Non
Sensibilité phosphore : Non

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2014 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2013

Conforme en équipement au 31/12/2013 : Oui
Date de mise en conformité : 01/07/2005
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2013 : Oui

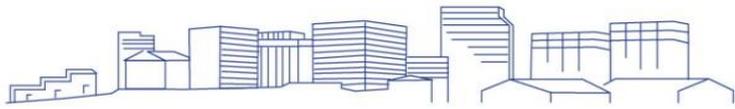
Réseau de collecte conforme : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2006

Respect de la réglementation en 2012

Respect de la réglementation en 2011
 Respect de la réglementation en 2010
 Respect de la réglementation en 2009
 Respect de la réglementation en 2008

précédent | suivant | accueil

Source : MEDDE - ROSEAU - Octobre 2014



L'assainissement non collectif

Un zonage d'assainissement a été mis en place.

Les hameaux au Nord du bourg ne font pas partie d'un projet d'assainissement à court terme, compte tenu des capacités d'investissement réduites de la commune.

Par ailleurs, l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement individuel réalisée en 2001, a montré que certains secteurs autour des hameaux de Larny, de Valency, des Balmes, de la Quinsonnière, et Mercruy présentent des contextes moyennement favorables ou défavorables à l'assainissement autonome. Ces rejets sont souvent issus de systèmes d'assainissement anciens ou non conformes, mais on peut noter désormais l'engagement de plusieurs usagers dans des opérations de réhabilitation. En effet, depuis les arrêtés du 07 septembre 2009, les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé; la compacité de ces systèmes permet de répondre à des contraintes de parcelle assez fortes.

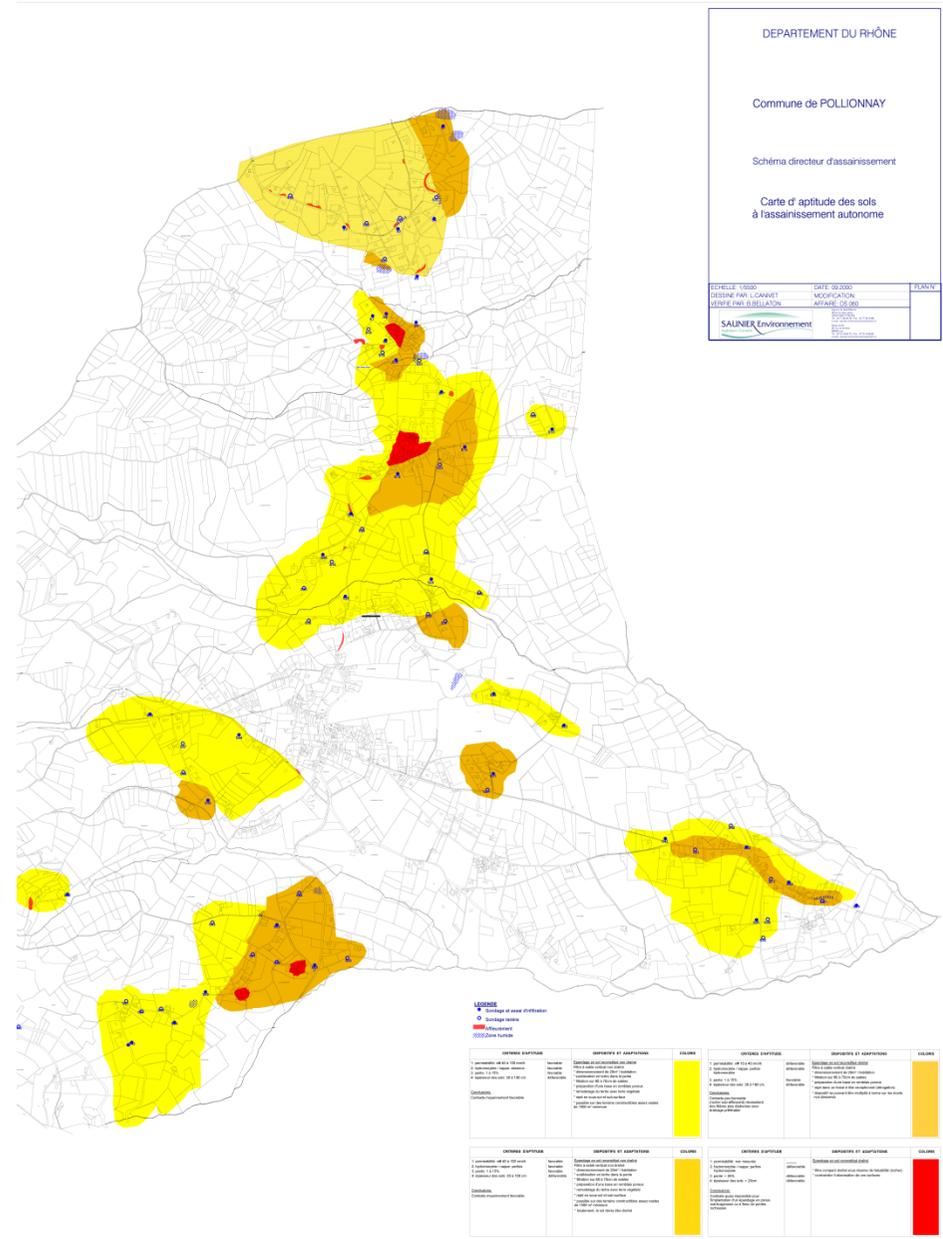
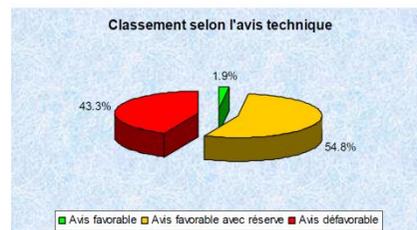
Le SIAHVY a également mis en place un service d'animation et de coordination relatif à des opérations de réhabilitations groupées (coordination entre les usagers et les organismes financeurs pour l'attribution d'aides financières aux travaux). Cette situation est en cohérence avec le principe d'assainissement non collectif retenu notamment pour les hameaux de Larny et Valency en retenant également l'éloignement de ces hameaux par rapport au réseau collectif existant.

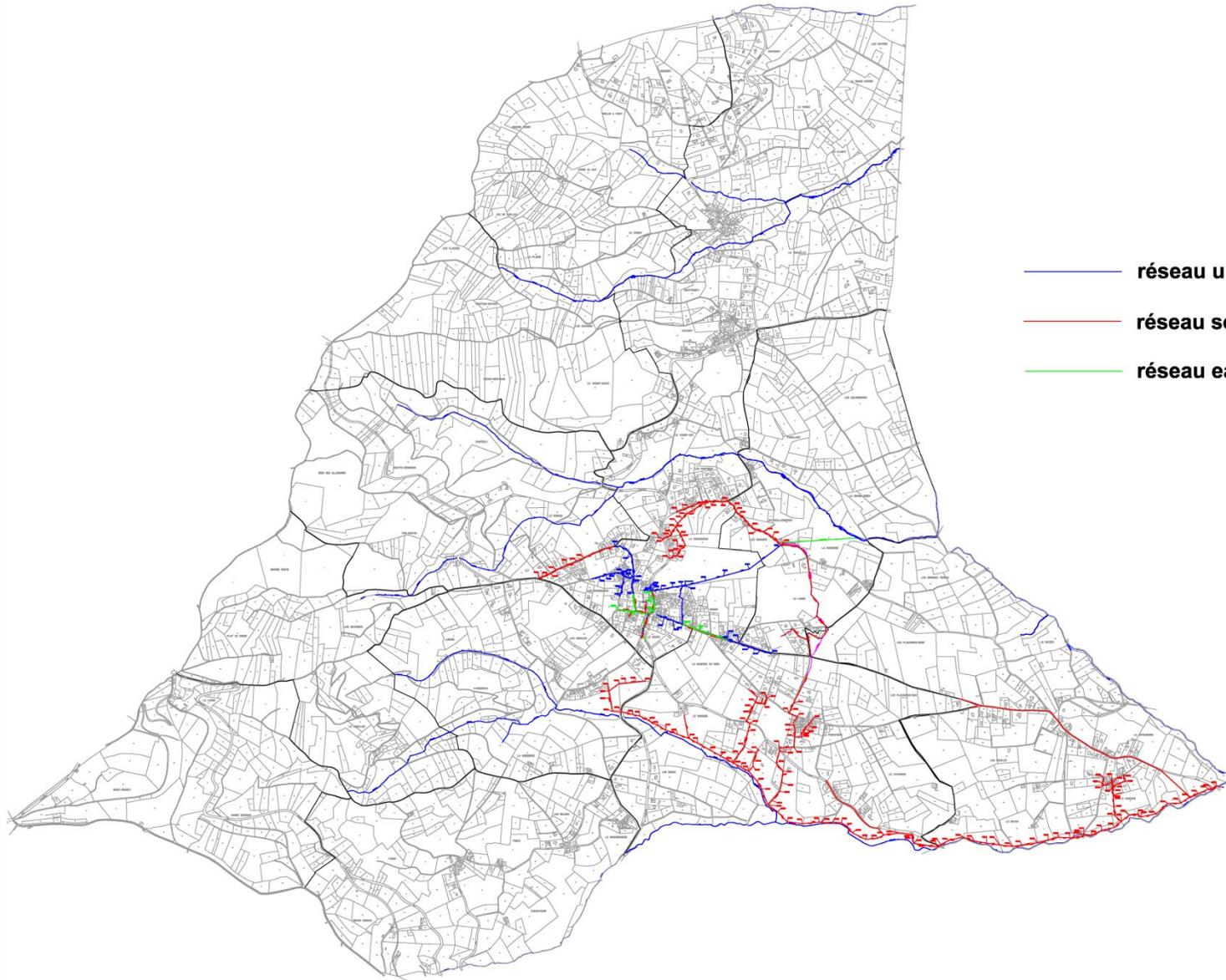
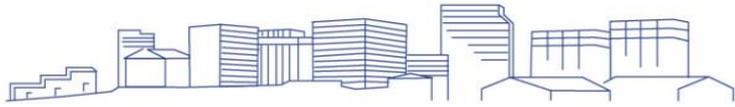
Le rapport de 2009 de la SDEI montre que 775 personnes soit 42,0 % sont concernées par le SPANC. Sur les 210 contrôles de conformités réalisés, 91 installations ne sont pas aux normes.

Le contexte général de l'assainissement non collectif représente une contrainte très limitative pour un développement de l'urbanisation des hameaux de la commune.

Tableau de classement des installations selon l'avis technique

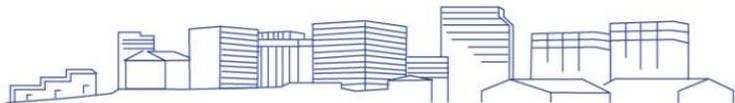
	Avis Favorable	Avis Favorable avec Réserve	Avis Défavorable	TOTAL
Nb d'installations	4 (1.9%)	115 (54.8%)	91 (43.3%)	210





- réseau unitaire
- réseau séparatif
- réseau eaux pluviales

Commune de POLLIONNAY	
PLAN LOCAL D'URBANISME	
Réseau d'assainissement	Echelle : 1 / 10 000
Modification n°1	
Avril 2008	
Latitude UEP 14, route de Savigny 69210 SAIN BEL	



Le réseau électrique

Le réseau ne semble pas poser de problème particulier sur la commune.

Toutefois, l'urbanisation de nouveaux secteurs nécessitera des renforcements de réseaux (nouveaux transformateurs...).

Un renouvellement de 160 m de réseau est prévu aux Balmes.

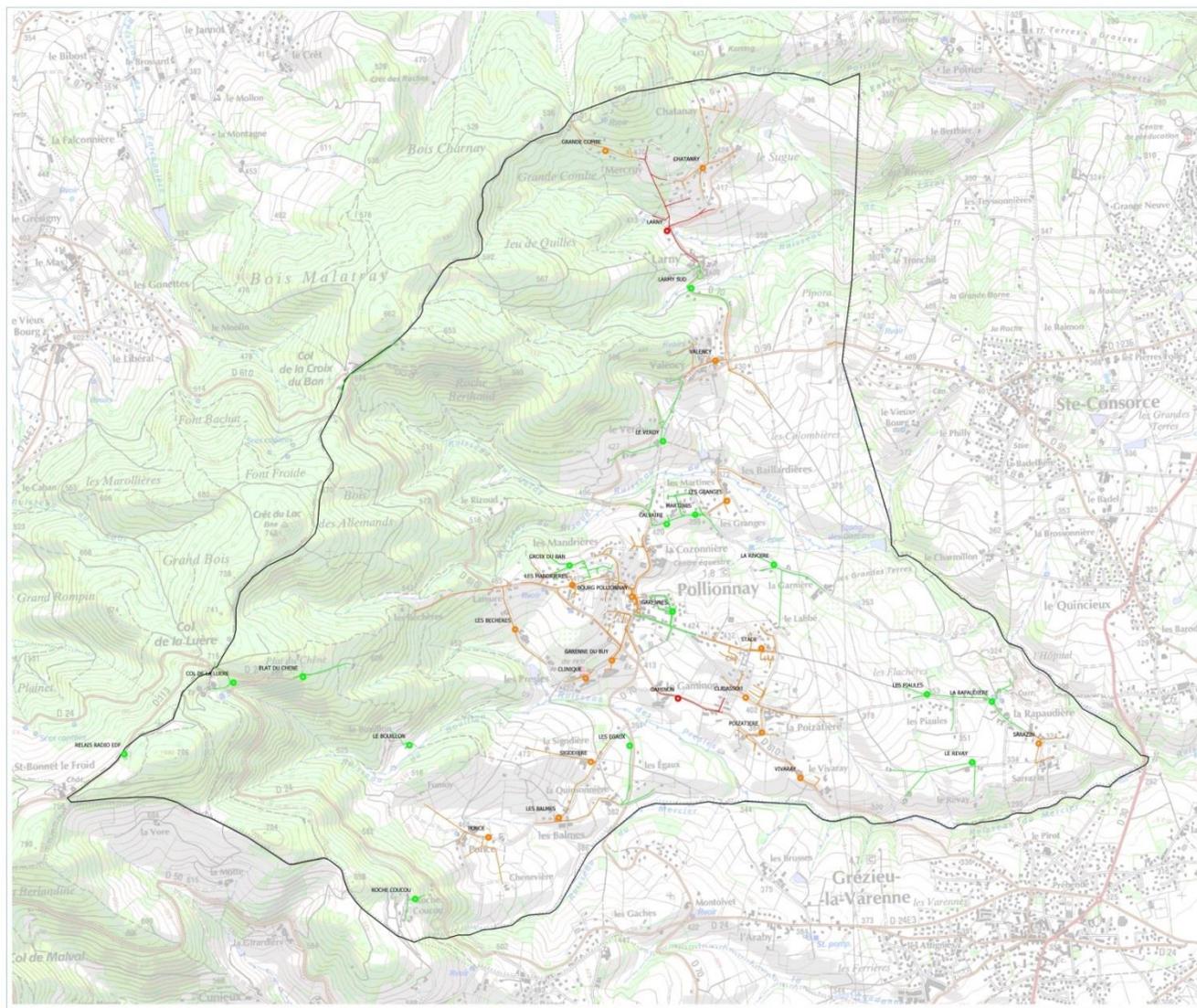


COMMUNE: POLLIONNAY

DATE D'IMPRESSION:
12/02/2013

Légende

	Commune
	Poste (Avec charge transformateur)
	> 40 %
	> 50 %
	> 60 %
	Tronçons aériens avec % d'utilisation
	> 40 %
	> 50 %
	> 60 %
	Tronçons souterrains avec % d'utilisation
	> 40 %
	> 50 %
	> 60 %



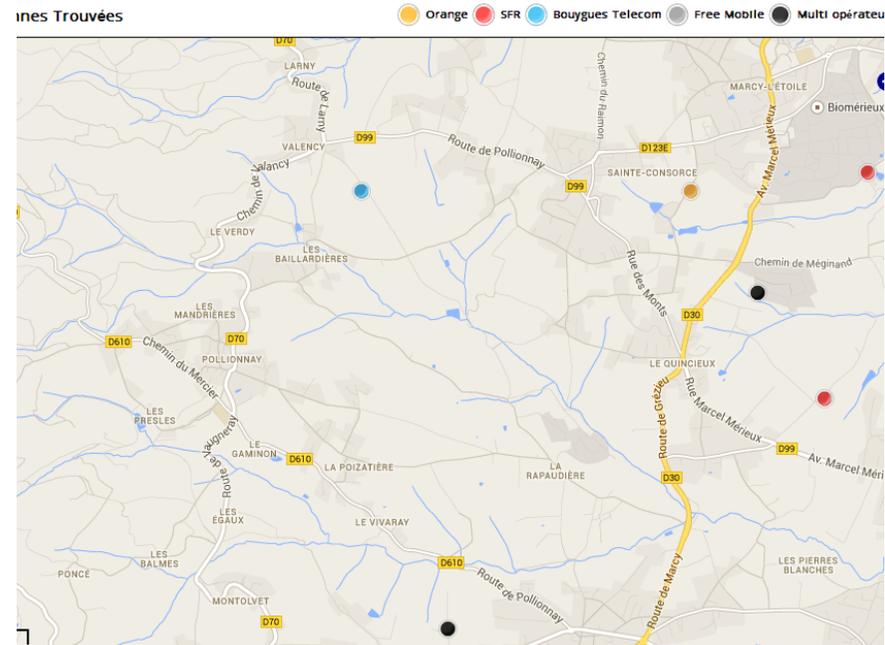
1:10000

Les réseaux numériques

La Télévision Numérique Terrestre (TNT)

La commune est bien couverte par la TNT. La réception satellite ne pose pas de problème.

Les antennes relais

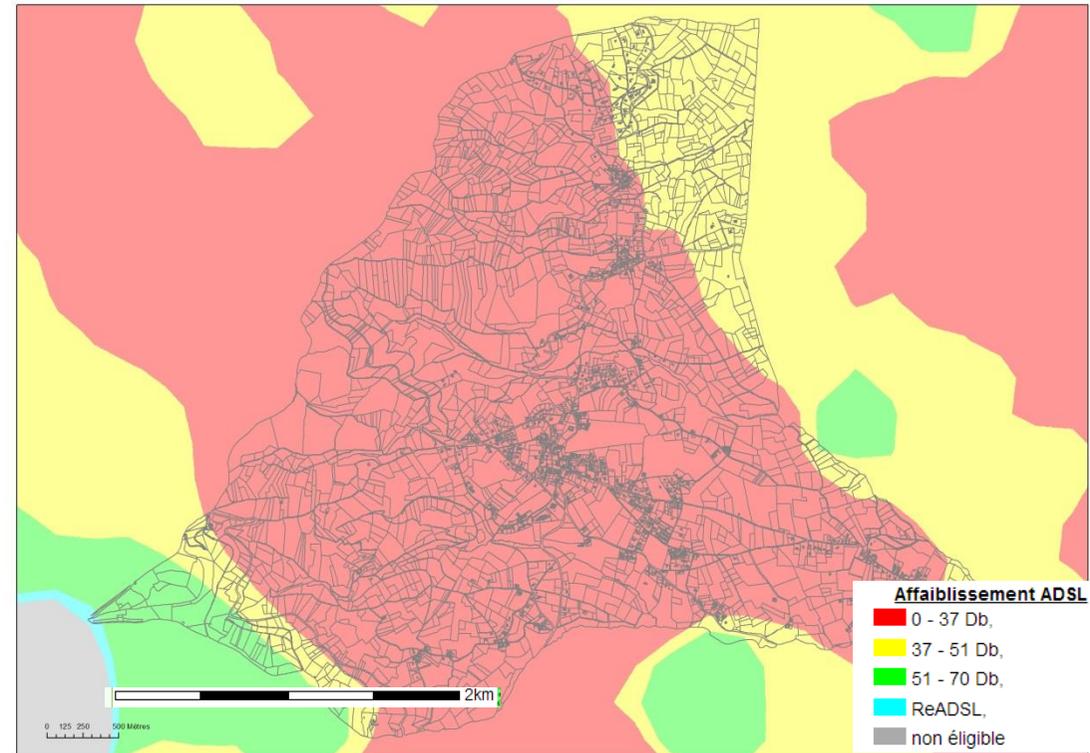


Une antenne relais est localisée sur la commune :

ID	Réseau	Opérateur	Date	Modif	Adresse	Code Postal	Ville
82192	2G 3G	BOUYGUES TELECOM	1997-09-05	2013-05-24	PYLÔNE EDF N°13-PRES AIRE DE REPOS FOUILLASSY (VALENCY)	69290	POLLIONNAY
332314	2G 3G	BOUYGUES TELECOM	2003-12-12	2011-09-02	CHEM RURAL N°38 (LES VARENNES)	69290	GREZIEU-LA-VARENNE
192757	3G	BOUYGUES TELECOM	2000-04-21	2012-05-25	ZAC DE STE CONSORCE-CLAPE LOUP	69280	SAINTE-CONSORCE
877343	3G	FREE MOBILE	2012-09-28	2012-09-28	ZAC DE STE CONSORCE-CLAPE LOUP	69280	SAINTE-CONSORCE
1109419	3G	ORANGE	2013-08-19	2013-08-19	AUX GRANDES TERRES	69280	SAINTE-CONSORCE
358577	2G 3G	ORANGE	2004-11-08	2006-09-15	CHEM RURAL N°38 (LES VARENNES)	69290	GREZIEU-LA-VARENNE
916909	2G 3G	SFR	2013-01-03	2013-01-03	CHEMIN DE MONTCHAUSSON (LES GRANDES TREVES)	69290	SAINTE-GENIS-LES-OLLIERES
380343	2G 3G	SFR	2005-08-12	2012-11-05	CHEM DE LA BROUSSE ZONE ENTREPRISE AVENTIS PASTEUR (L'HORME)	69280	MARCY-L'ETOILE

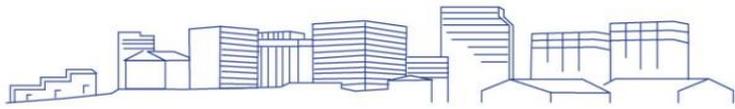
Accès à internet (ADSL)

La commune est entièrement couverte par le haut débit.



La fibre FTTH (Fiber To The Home – fibre jusqu'à l'abonné)

La commune a été recensée par la DATAR (Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale) pour la mise en œuvre de la fibre FTTH d'ici 2020. La commune est intégrée au plan de redéploiement porté par le Conseil Général.



6 Situation urbaine

6.1 Histoire des développements urbains

La commune à l'origine est structurée à partir de plusieurs groupements urbains le long ou à proximité de l'actuelle RD 70 (Larny, Valency, Le Verdy, La Cozonnière, La Poizatière...). Ces hameaux dont les plus anciens datent du 13^{ème} siècle, sont généralement de taille restreinte (5 à 8 constructions). Les constructions isolées sont peu nombreuses.

Le bourg ne s'est véritablement constitué qu'au 19^{ème} siècle avec l'édification d'un bâti en ordre continu au carrefour de l'actuelle RD 70 et des voies communales.

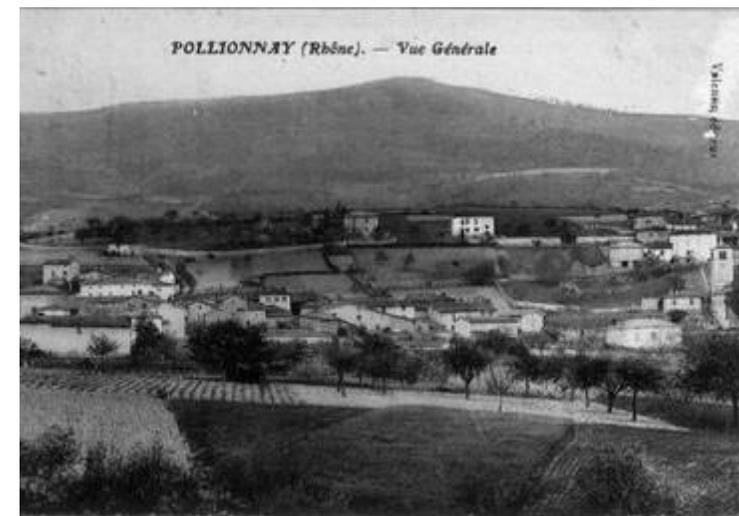
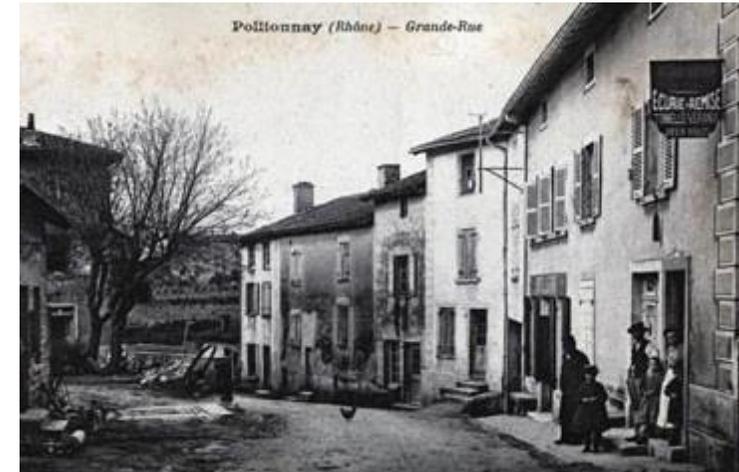
Cette organisation urbaine a perduré jusque dans les années 1970. Depuis cette période, la pression urbaine de l'agglomération lyonnaise a conduit à la construction d'un habitat diffus soit se raccrochant aux hameaux existants (ex : Valency), soit sans lien avec les groupements d'origine (ex : Mercrucy, les Martines).

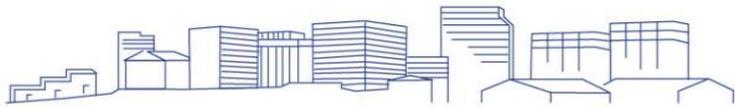
Ce développement urbain a aussi généré une continuité de l'urbanisation entre des hameaux et le bourg sans toutefois la structurer. Ainsi Le Bourg/Les Mandrières/La Cozonnière font aujourd'hui partie d'un même ensemble urbain. De même, les urbanisations diffuses entre les hameaux (ex : le Gaminon, la Poizatière) ont tendance à créer des quartiers de taille importante sans hiérarchisation des développements.

Les dynamiques récentes confirment cette tendance à l'étalement urbain avec la construction d'un habitat individuel en « nappes » à proximité du cimetière notamment, ou juxtaposé sans organisation d'ensemble. Toutefois, les dynamiques récentes montrent aussi une tendance nouvelle qui s'amorce avec la construction de petits collectifs en centre bourg (immeuble OPAC, opération de renouvellement urbain au cœur de village...). La maison de retraite Jean Villard (qui a déménagé du centre bourg au pôle médical actuel afin de s'agrandir) a également été reconvertie en un immeuble de logements privés.

Les développements urbains des vingt dernières années ont été très consommateurs d'espace, avec une quasi mono-orientation vers de l'habitat individuel. Les conséquences sont importantes en matière de multiplication des déplacements automobiles sur la commune, de positionnement des équipements, et de dimensionnement des réseaux routiers et d'assainissement.

Le PLU précédent a constitué une première phase dans le souhait de maîtriser ces phénomènes d'expansion urbaine.





6.2 Organisation urbaine et paysagère

La structure urbaine de la commune est marquée par un nombre important des groupements urbains qui s'organisent à partir de la RD 70.

6.2.1 Le bourg et ses espaces publics

Le noyau ancien s'organise à partir du croisement de la RD 70 et des routes de la Rapaudière et de la Croix du Ban. Les constructions de hauteur R+2 à R+2+comble pour le bâti ancien, sont implantées à l'alignement des voies en ordre continu ou semi-continu, avec des densités comprises entre 30 et 40 logements à l'hectare. Il concentre l'ensemble des commerces et une grande partie des équipements (mairie, salle des fêtes, médiathèque, maison de la rencontre). Les petits collectifs construits par l'OPAC permettent d'amorcer une densification douce du bourg.



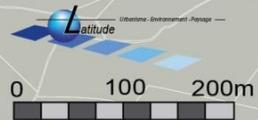
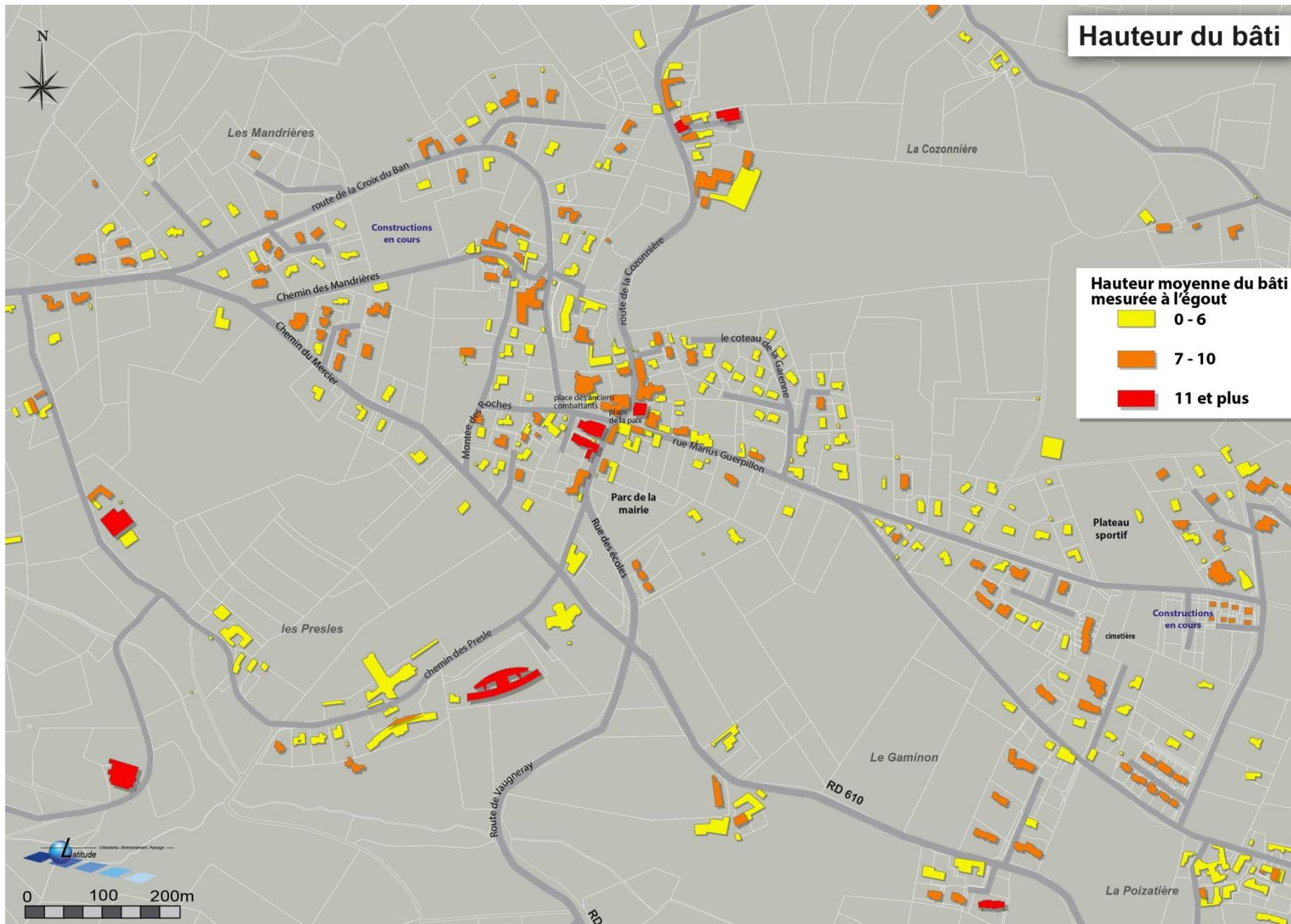
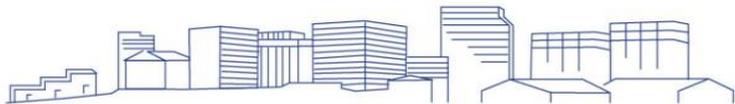
Route de la Cozonnière

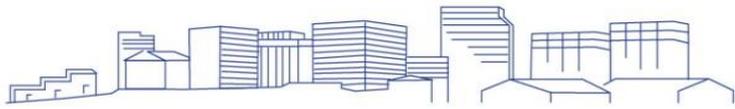


Place de la Paix



La rue principale avec la construction d'un immeuble de l'OPAC





Les espaces publics centraux sont réduits et sont surtout occupés par du stationnement et peu valorisés pour une utilisation plus génératrice d'animation centrale. Les parkings sont régulièrement utilisés par les randonneurs et les vététistes. Une réflexion sur l'utilisation de ces espaces par les touristes est en cours avec la CCVL.

Toutefois, l'espace situé autour de la nouvelle mairie a été réaménagé en parc public. De par sa qualité, celui-ci devrait rapidement être adopté pour les habitants.

Il existe également quelques cheminements piétons, mais les parcours doux sont encore assez peu valorisés sur la commune dans les usages quotidiens. Il manque notamment un véritable cheminement doux entre le centre bourg, l'école et le pôle médical.

Le développement à l'Est vers le cimetière pose aussi la question de la mise en place d'un parcours structurant reliant les lotissements au centre. Le quartier des Mandrières en développement bénéficie de l'aménagement récent d'un chemin piétonnier qui permet aux habitants d'accéder au cœur de village.



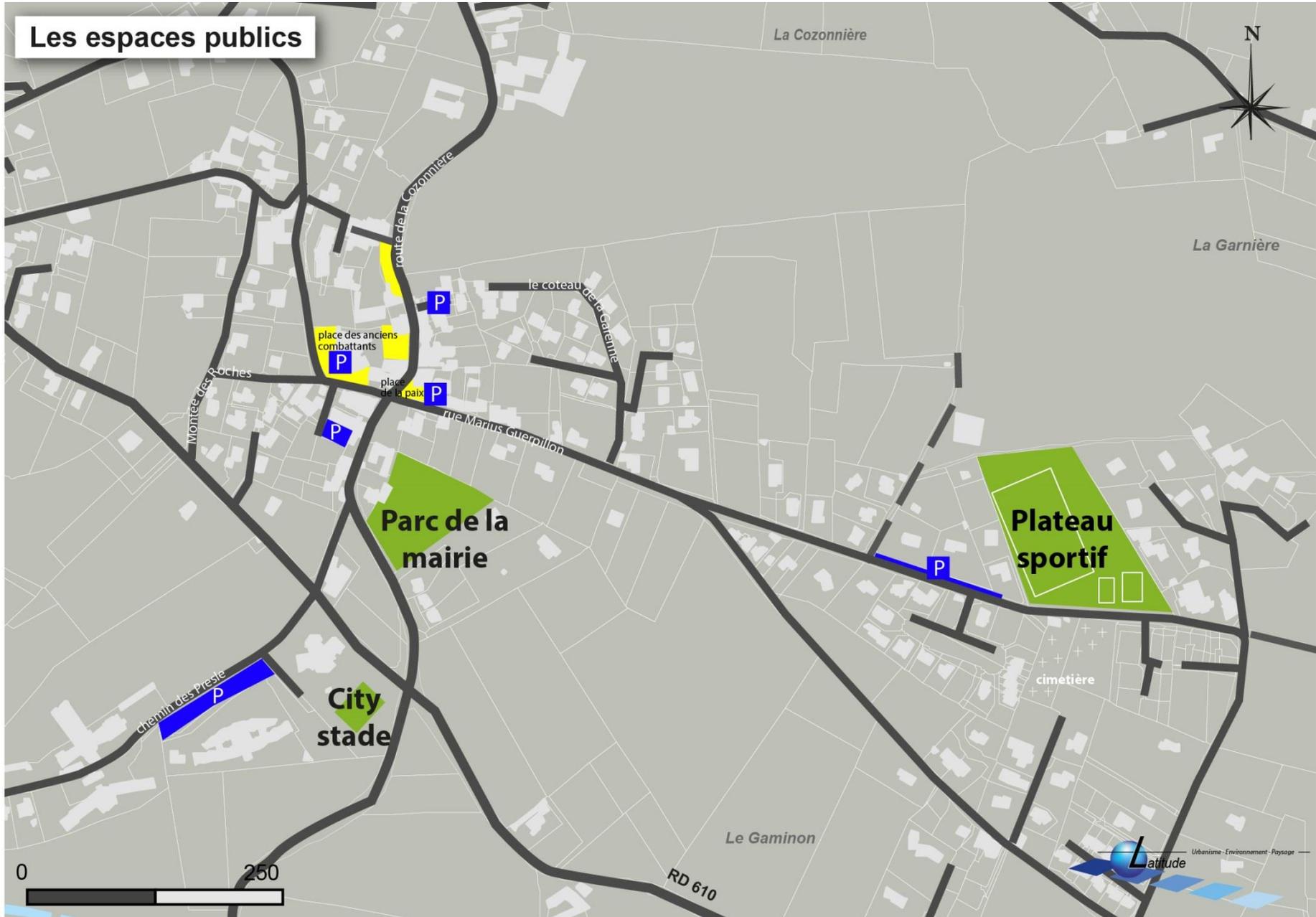
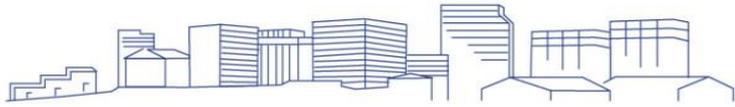
Le parc de la mairie

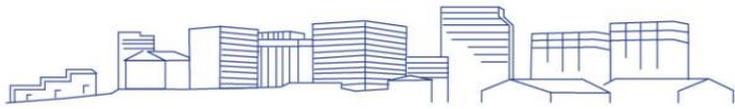
Les stationnements

- parking mairie: 10 + 1 place handicapée
- ancienne mairie : 12+1 handicapé
- Parking SDF : 23 +21+1 handicapé
- parking médiathèque : 25+1 handicapé
- Parking maison de retraite : 18+15 +2 handicapés
- Parking école: 19+1 handicapé + 9 +3 devant cantine
- Parking place des platanes : 10
- Parking place de la paix : 5 +1 handicapé
- Parking devant pompiers : 7



Espace public route de la Cozonnière





6.2.2 Les extensions du bourg

Ces quartiers possèdent une forme urbaine qui contraste avec celle du Vieux bourg. À quelques exceptions près, ces extensions sont identifiables par la faible densité des opérations de constructions.

Les espaces pavillonnaires dominent très largement avec des typologies assez semblables : parcelles de plus grandes tailles, systèmes en impasse plus nombreux, absence d'espace public...

Essentiellement sous forme d'habitat individuel soit isolé soit en lotissements de taille et de densités diverses, ces extensions issues d'opérations de constructions successives forment des enclaves plus ou moins accolées fonctionnant avec des voies en impasses juxtaposées...

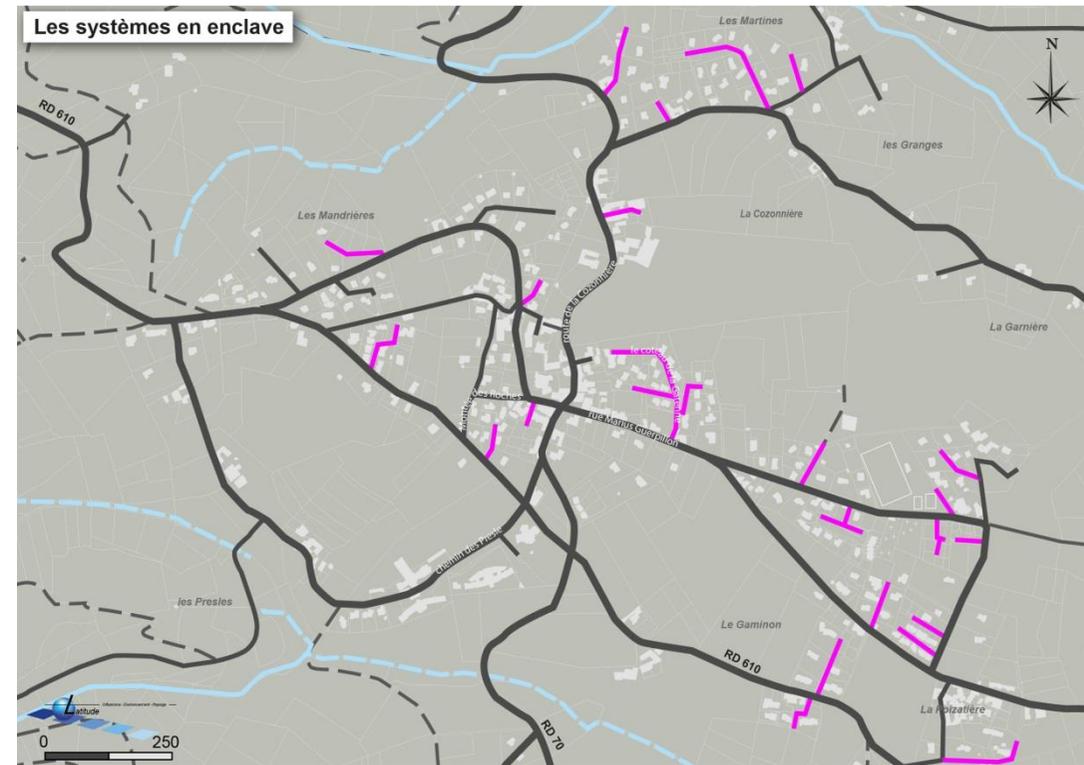
Les urbanisations récentes, en particulier depuis l'approbation du PLU, se sont principalement réalisées à l'Ouest (aux Mandrières) et à l'Est (autour du plateau sportif) du bourg.

Malgré les orientations d'aménagement mis en place (définissant des espaces collectifs, des maillages viaires...), de nombreuses voies en impasses ont été créées, et les vis-à-vis entre les logements n'ont pas toujours été correctement traités.

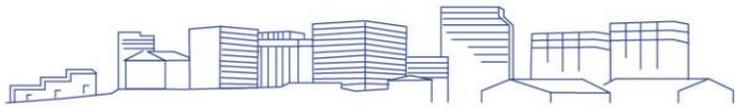
Ainsi, cette structure urbaine désorganisée ne contribue pas à donner une lecture claire du bourg et des limites de l'urbanisation.

Les extensions Sud du bourg sont quant à elles marquées par la présence des équipements (école, centres médicaux des Presles et des Aurélias).

La limite Nord du bourg est clairement délimitée par le vallon naturel de la Cozonnière, mais elle est plus « diluée » dans le secteur au-dessus du château où des constructions individuelles récentes joutent le parc du château.



Les nouvelles urbanisations sur le plateau :
Des densités et des vis à vis mal gérées.



6.2.3 Les extensions urbaines périphériques

L'espace rural est morcelé dans certains secteurs par des développements urbains. La discontinuité urbaine et l'étalement urbain sont la règle générale soit par des constructions isolées sur des grandes parcelles soit par des lotissements construits dans la campagne.

Ces extensions d'habitats diffus concernent principalement le hameau des Martines et le hameau de Mercruey.

Le quartier de Mercruey, à la limite Nord de la commune s'est développé sur les pentes dans un espace naturel boisé. Il est desservi à partir de la RD 70 par une voirie étroite. La densité de construction est très faible avec une moyenne de 3 800 m² de terrain par construction.

Le Quartier des Martines, au Nord du bourg est accessible par la RD 70. L'habitat de faible densité (2 500m²/construction en moyenne) s'organise autour de voiries internes souvent en impasses.



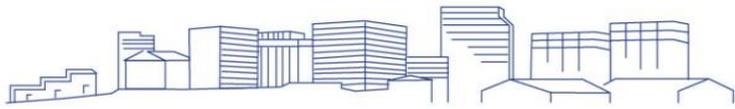
Habitat diffus à Mercruey

Sur le plan architectural et paysager, ces quartiers présentent bien souvent un aspect monotone en raison de la répétition des constructions. Leur implantation répond à une logique d'opportunité foncière. Aucun espace collectif n'est présent, les voiries sont généralement d'anciens chemins ruraux, notamment sur le quartier de la Rapaudière qui a servi de points d'appui à une urbanisation linéaire.

Les densités sont également très faibles. La plus élevée identifiable dans ces extensions est de 6 à 15 logements à l'hectare. La plus courante est inférieure à 5 logements à l'hectare. Ce type d'urbanisation est fortement consommateur de foncier.



Le quartier de la Rapaudière



Plusieurs hameaux anciens sont à la base du développement de l'urbanisation :

Le hameau de Valency constitué à l'origine d'un habitat ancien dense est aujourd'hui prolongé par des extensions récentes d'habitat diffus ou de petits lotissements d'une densité faible (2 500m²/construction en moyenne). Ces extensions restent en continuité du noyau ancien.

Le hameau de la Poizatière est caractérisé par un noyau ancien d'une dizaine de constructions regroupées le long de voies étroites. Dans une première phase (avant le PLU), des constructions se sont implantées sans continuité urbaine avec le hameau d'origine. Cette discontinuité conjuguée à une faible densité (2 500 à 3 000 m²/construction) constitue un tissu lâche qui laisse subsister des parcelles agricoles insérées entre des secteurs d'habitat. Ce type de développement a créé une liaison sans véritable structuration entre le hameau de la Poizatière et du Gaminon. Dans une seconde phase depuis la mise en place du PLU, de nouvelles constructions sont venues s'implanter avec une densité plus importante, mais sans traitement des « accroches » urbaines.

Cette densité n'apporte malheureusement aucune plus-value architecturale ou paysagère et ne favorise pas pour autant l'accroche de ses nouveaux quartiers au fonctionnement du bourg.



Habitat groupé récent à la Poizatière



Hameau de Larny

Les hameaux de la Rapaudière et du Sarrazin en limite Sud-Est de la commune sont aujourd'hui reliés par une urbanisation linéaire le long de la voie communale n°12. Ces extensions se prolongent à l'Ouest de la Rapaudière par un habitat diffus. Là encore les extensions récentes sont marquées par la faible densité (2 700m² /construction en moyenne).

Le hameau de Larny reste le seul noyau ancien encore préservé de toute urbanisation récente. Traversé par la RD 70, il présente une qualité patrimoniale à valoriser et une identité rurale à préserver.

Les Balmes et Ponce, situés en bordure Sud-Ouest de la commune présentent un caractère ancien et rural marqué, avec d'anciennes fermes en pierres, des puits en pierre... Quasiment aucune extension récente n'est venue perturber ce caractère remarquable qu'il conviendra de préserver au maximum.

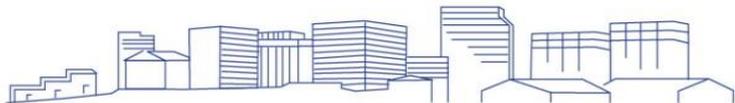
6.2.4 L'habitat diffus

Un habitat diffus complète cette organisation urbaine de la commune. Cet habitat est souvent constitué d'anciens corps de ferme disséminés sur le territoire, bien intégrés dans des fonds de vallons.

Il est également composé de villas qui à l'inverse sont peu intégrées et constituent une source de mitage du paysage

Ce type de développement outre la forte consommation d'espace est caractérisé par :

- Une absence systématique d'espace collectif ;
- Un étalement urbain progressif sur un rythme qui peut paraître lent mais qui transforme profondément les lieux.

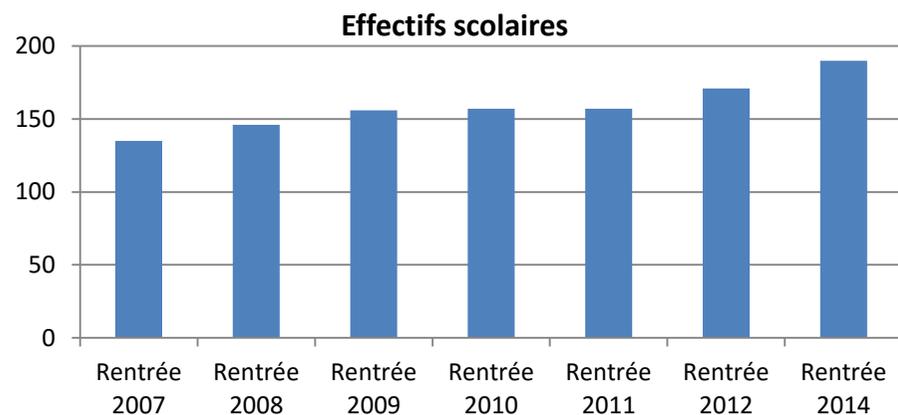


6.3 Les équipements

L'armature actuelle

La commune dispose d'un taux d'équipements adapté à son échelle :

- Sportifs : stade, vestiaires et terrain multi-jeux à l'Est du bourg, mur d'escalade en projet ;
- Administratifs: mairie et centre de secours ;
- Socio-culturels : médiathèque, salle des fêtes, maison de la rencontre, salle Jourdan ;
- Scolaires : école au Sud du bourg. L'école fonctionne plutôt bien, les effectifs sont en hausse depuis plusieurs années avec l'arrivée de nouveaux habitants.



À l'échelle supra-communale, des équipements sociaux et médicaux privés ou publics complètent cette armature :

- Maison de retraite Jean Villard ;
- Centre de convalescence « les Presles » ;
- Centre gériatrique « les Aurélias ».

Les besoins et les projets

- Concernant le restaurant scolaire, entre 130 et 135 repas y sont servis. Les locaux arrivent à saturation ;
- La salle des fêtes, en plein cœur de village, constitue un point d'animation. Elle apparaît toutefois vieillissante et nécessiterait soit une requalification, soit une reconstruction ;
- Une micro crèche est à l'étude ;
- L'implantation d'une maison médicale sur le site de l'ancienne mairie est également à l'étude ;
- Le centre de convalescence des Presles devrait être délocalisé prochainement en dehors de la commune, mais l'échéance n'est pas connue. La question de la reconversion du site (en logements, équipements, activités tertiaires...) se pose.

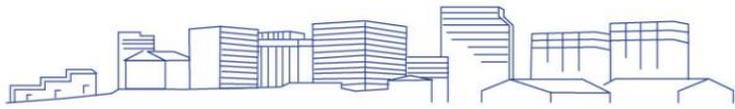


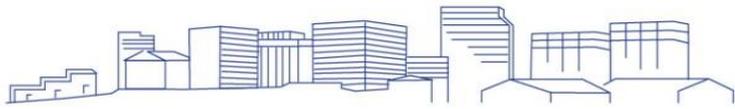
La salle des fêtes



L'école







6.4 Le fonctionnement urbain

La commune est marquée par une absence de réseau des déplacements qui mêlent circulations locales et de passage. Les déplacements piétons sont peu favorisés. Les urbanisations récentes à proximité du bourg se sont réalisées au gré des opportunités foncières et n'ont pas conduit à une structuration du fonctionnement urbain.

À l'échelle du bourg

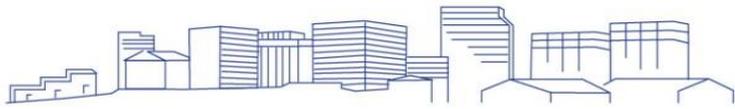
Les récentes urbanisations situées sur le plateau des Mandrières ou à proximité du cimetière nécessiteraient un renforcement de leurs liaisons au cœur de village, en particulier pour les déplacements des piétons. Ces nouvelles urbanisations apparaissent déconnectées du fonctionnement du bourg.

Aucune liaison douce ne relie le pôle de santé et l'école au centre bourg. Il manque ainsi un véritable cheminement attractif et sécurisé pour les piétons et pour les scolaires en particulier. Ces secteurs semblent actuellement fonctionner en dehors du centre, et conduisent au renforcement de l'usage automobile dans les petits déplacements quotidiens.

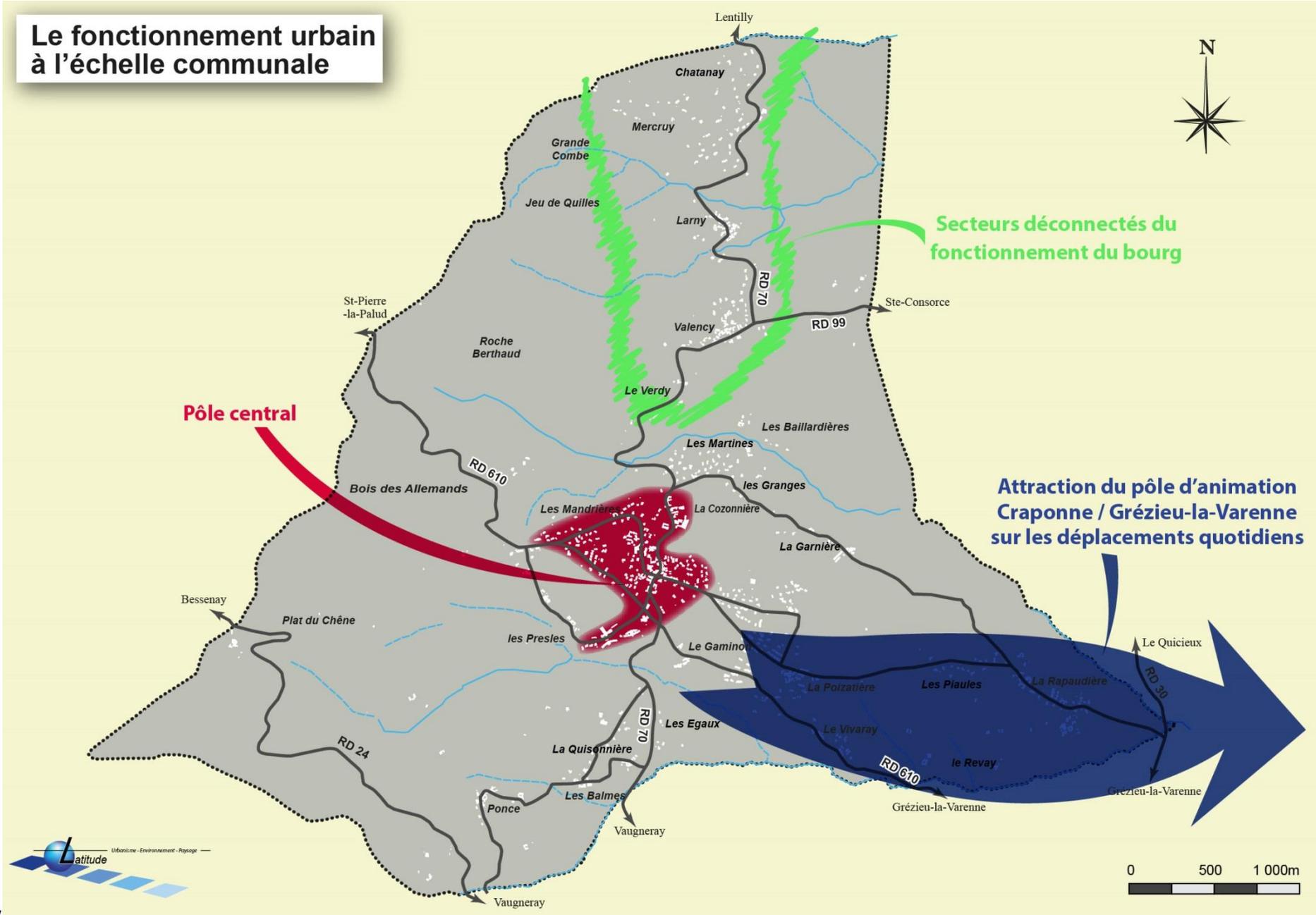
À l'échelle communale

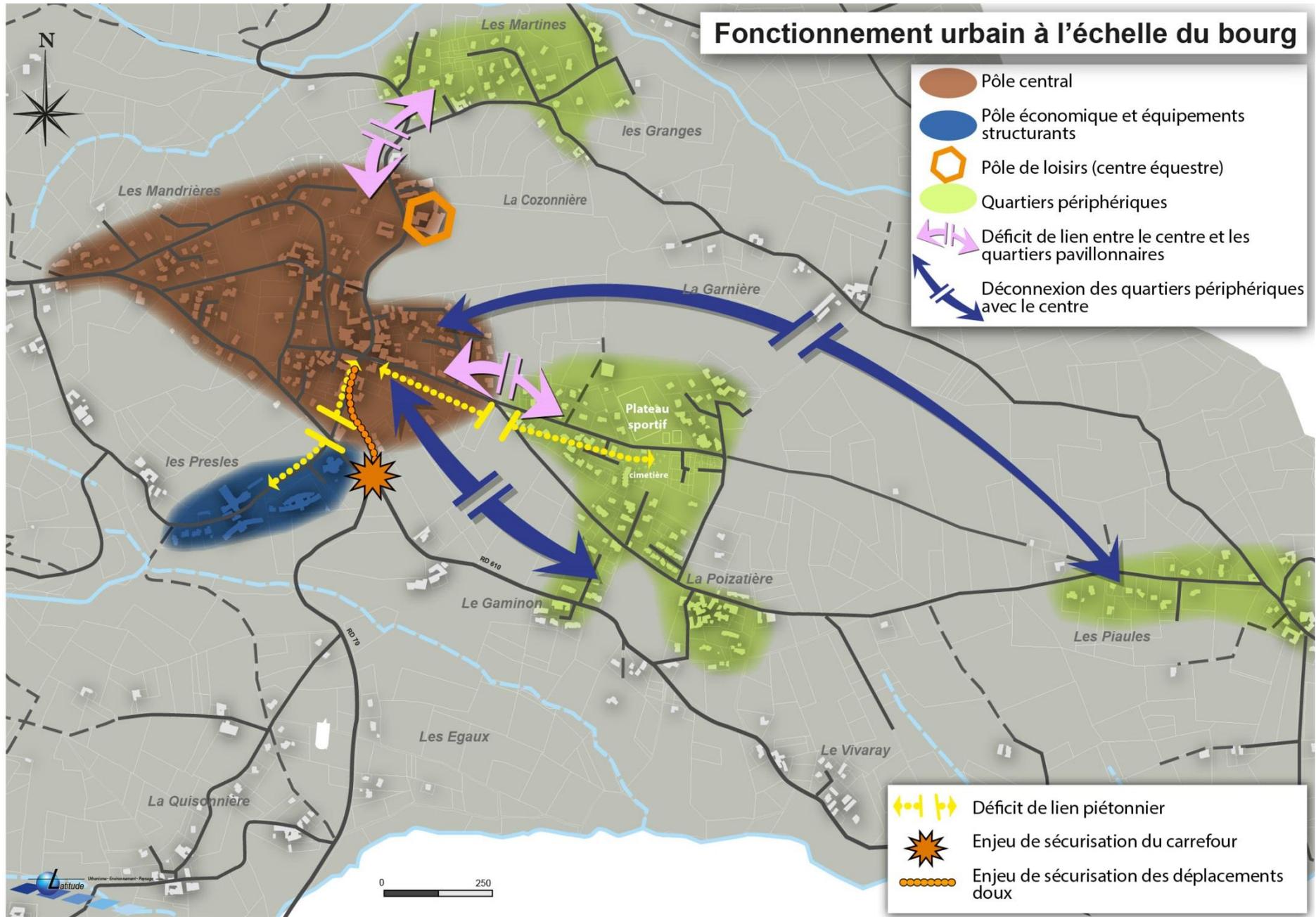
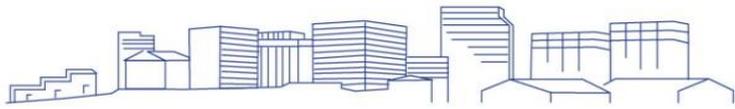
De nombreux hameaux existent sur la commune. Très peu fonctionnent avec le centre bourg. Le secteur Est (Poizatière, Vivaray, Rapaudière...) se situe dans l'air d'attraction de Grezieu la Varenne et de Craponne.

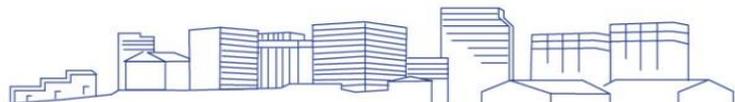
Les secteurs situés au Nord (Valency, Larny, Mercruy...) sont éloignés. Cet éclatement des quartiers d'habitat conduit au recours accru des déplacements automobiles.



Le fonctionnement urbain à l'échelle communale







6.4.1 La densité et la consommation foncière

Les densités

La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage. Une analyse des densités sur la commune montre que le développement urbain communal reste assez caractéristique des grandes évolutions urbaines nationales à quelques exceptions près.

La cartographie ci-après fait apparaître par quartier les densités présentes sur la commune :

- Densités entre 15 et 20 logements à l'hectare, compacité du bâti (alignements en ordre continu) dans les formes traditionnelles anciennes du bourg. On retrouve cette typologie à l'échelle des groupements bâtis ruraux, mais avec une densité moindre (10 à 15 logements/ha) ;
- Faibles densités (8 à 10 logements/ha) pour les extensions du bourg majoritairement pavillonnaire ;
- De très faibles densités pour les secteurs hors bourg d'habitat dispersé : moins de 5-6 logements/ha.

Une opération d'habitat collectif réalisée par l'OPAC vient diversifier les formes urbaines et les typologies de densité avec 140 logements/ha. Cette opération tend à se rapprocher des formes villageoises traditionnelles et s'inscrit dans un habitat collectif.

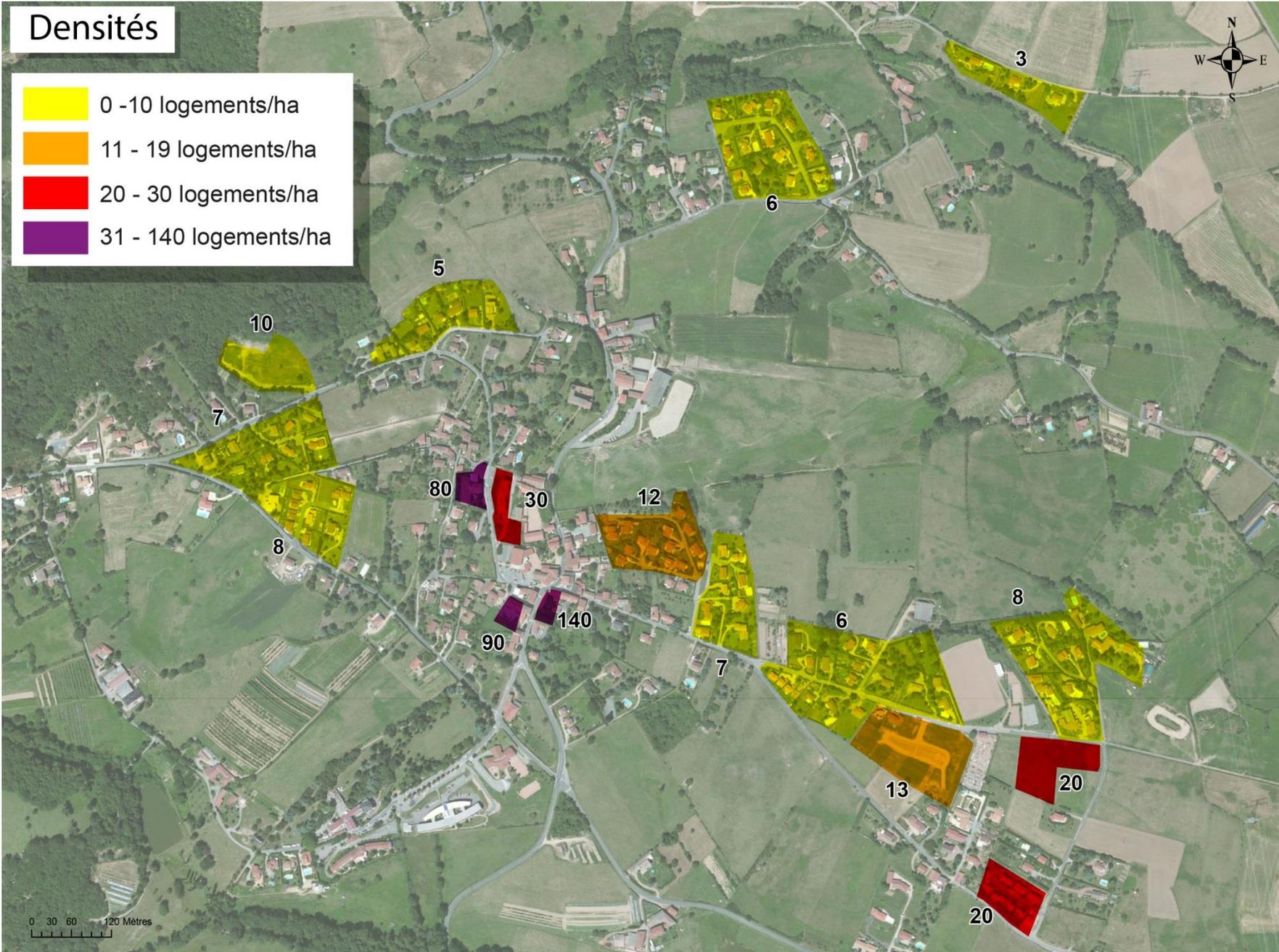
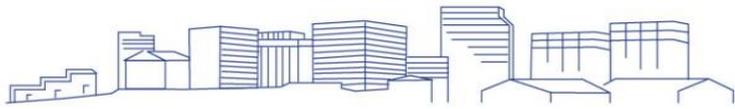
Sur la commune, la dernière opération d'habitat groupé réalisée vers le cimetière (densité de 20 logements/ha) apparaît moins qualitative au niveau des traitements des vis-à-vis, de l'optimisation du foncier, de l'intégration paysagère et du fonctionnement urbain que l'opération de l'OPAC dans le centre, affichant pourtant une densité de 140 logts/ha.

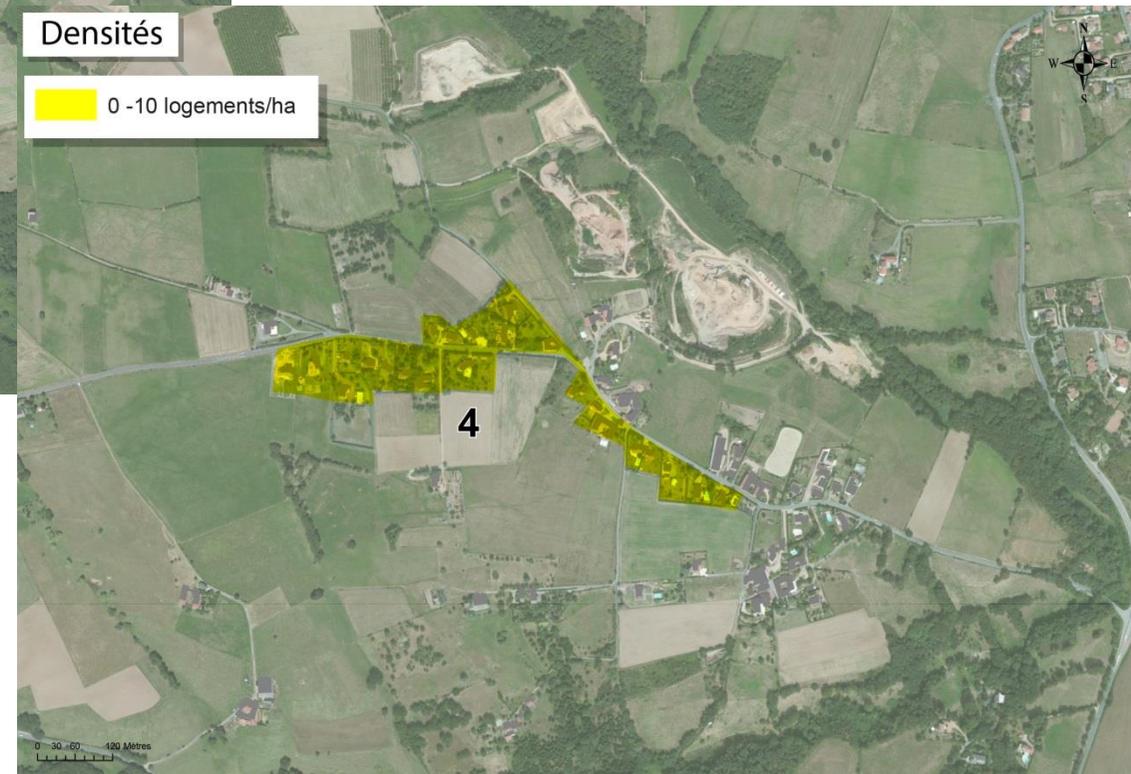
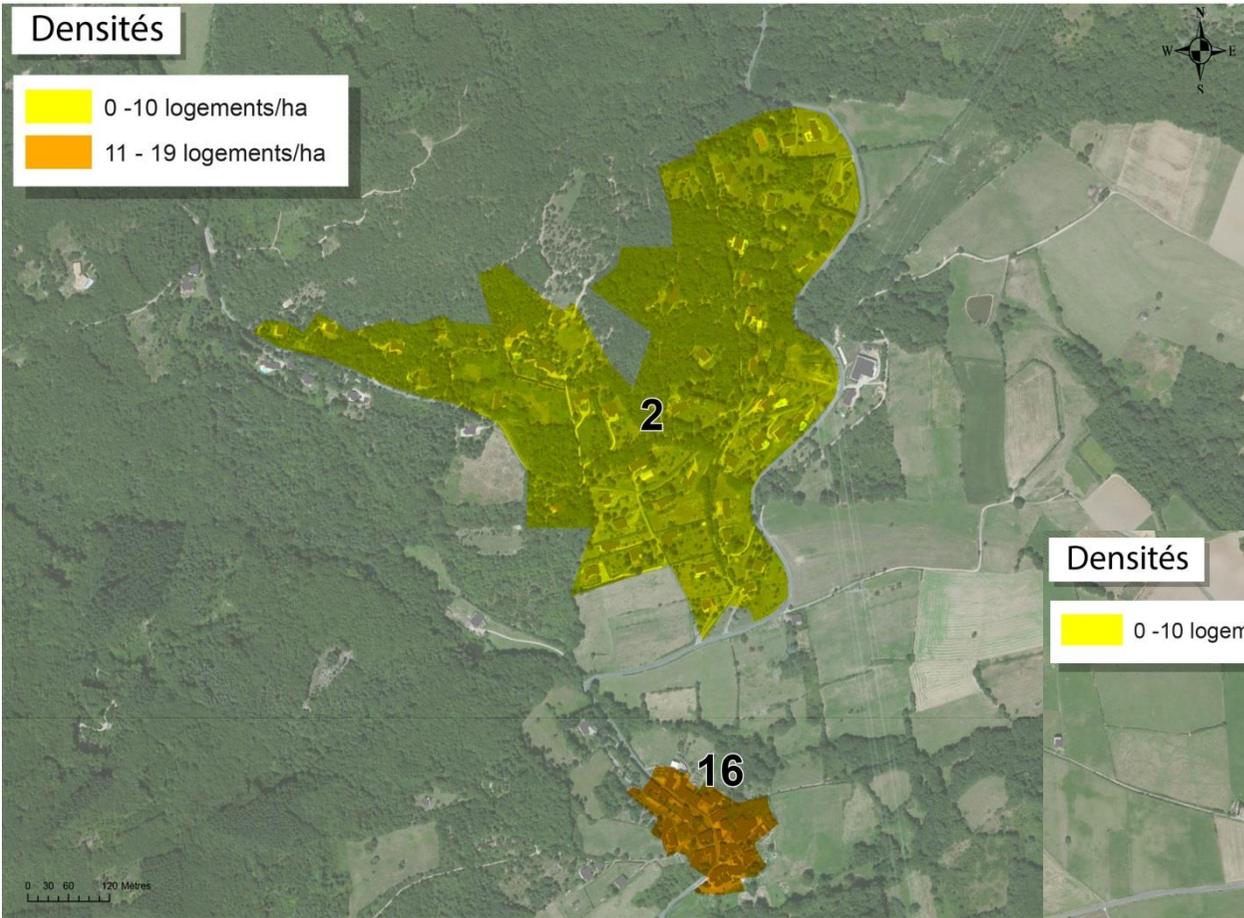
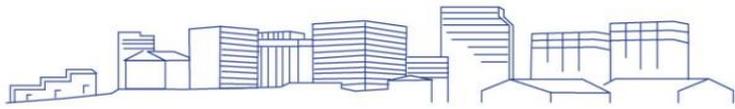


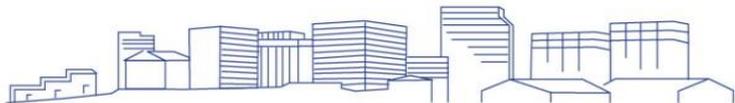
Densités	Logements individuels		Logements groupés	Logements intermédiaires	Petits collectifs	Ville
Logements/ha	3	8	20	35	60	100
Consommation foncière/logement	3 300 m ²	1 250 m ²	500 m ²	285 m ²	166 m ²	100 m ²
Habitants/ha	7	19	45	80	130	230
Coût réseaux par logement	66 000	25 000	20 000	10 000	6 600	4 000
Coût de construction (base 100)	100	100	87	73	58	54
Coût de chauffage (base 100)	100	100	89	75	68	60

Il n'existe ainsi pas de véritable offre en habitat intermédiaire entre le collectif et l'habitat individuel qui allierait densité urbaine, espaces privatifs extérieurs et espaces collectifs de proximité dans une forme urbaine intégrée au fonctionnement du village. Cette forme urbaine permettrait de renforcer l'accès au logement pour des populations jeunes, les primo-accédants, les ménages à revenus moyens, et serait moins consommatrice d'espace que les types de développement urbain produits depuis quelques années (habitat individuel pur, lotissements...).

Toutefois, certains espaces intégrés à l'enveloppe du village non encore investis apparaissent adaptés pour recevoir cette typologie urbaine et pourraient assurer ainsi une gradation des formes urbaines entre le centre et les espaces pavillonnaires







Le bilan de la consommation foncière

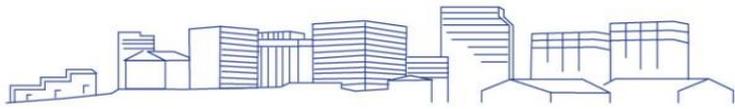
D'après les permis de construire de la commune.

	Nb de logts*	m ²	ha	Nb de logts/ha
2002	2	3 266	0,3	7
2003	7	25 811	2,6	3
2004	11	27 606	2,8	4
2005	21	37 075	3,7	6
2006	40	13 286	1,3	31
2007	16	17 854	1,8	9
2008	23	14 967	1,5	15
2009	5	3 624	0,4	13
2010	44	26 302	2,6	17
2011	63	40 265	4	16
2012	52	33 490	3,3	16
Total	284	243 546	24,3	12

L'analyse des permis de construire de la commune des dix dernières années montre que le rythme de construction moyen est de 28 logts/an, avec une densité moyenne de 12 logts/ha.

Pour rappel, le SCoT prévoit un rythme de construction annuel de 13 logts/an, ainsi qu'une densité située entre 25 et 30 logts/ha

La commune s'est développée à un rythme nettement supérieur à celui demandé par le SCoT.



Ce qu'il faut retenir sur le contexte urbain

Des atouts à valoriser

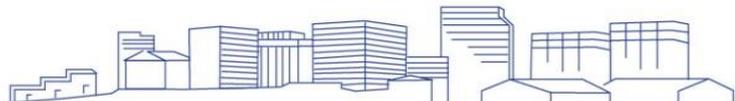
- Une offre d'équipements structurants bien développée et contiguë au centre traditionnel.
- Des opérations de requalification des espaces publics engagées dans le centre-bourg permettant de renforcer son attractivité (parc de la mairie par exemple)

Les points de vigilance

- Un fonctionnement urbain contraint par des urbanisations déconnectées de l'enveloppe urbaine du bourg
- Une diffusion urbaine linéaire le long des voies depuis le bourg et sur les espaces ruraux et une forte consommation foncière par le développement urbain
- Une absence d'espaces publics en dehors du centre-bourg
- Des capacités d'urbanisation importante dans des quartiers qui ne sont pas forcément aptes à être densifiés au regard de la forme urbaine présente

Les enjeux et les mesures à débattre

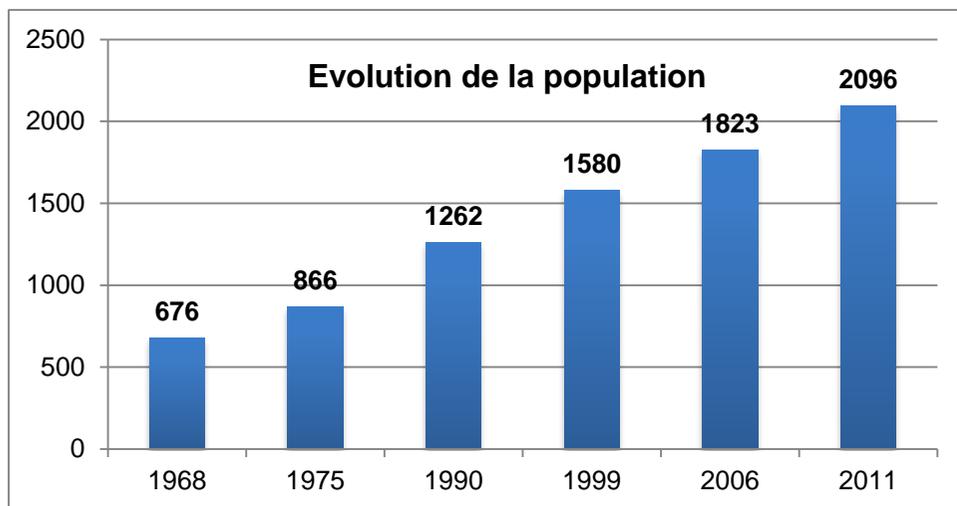
- La qualification et l'optimisation des capacités de l'enveloppe urbaine : quelle gradation de densités entre les quartiers ? Quelle forme bâtie alliant densité et qualité résidentielle ? Quelle intégration dans les formes urbaines existantes ?
- L'animation villageoise : quel renforcement des équipements, des cheminements doux, des espaces publics structurants et de l'animation commerciale en centre-bourg ?
- La pratique du village : Comment renforcer les liens urbains et fonctionnels entre le pôle d'équipements (école, structures médicales) et le centre-bourg ?
- Un développement urbain largement supérieur aux objectifs du SCOT. Comment notamment répondre aux objectifs de densité et de logements sociaux demandés par le SCOT ?



7 Les évolutions socio-économiques

7.1 La population

Une croissance qui s'est accélérée depuis les années 1970



Année	Population	Évolution de la population	Variation relative	Variation annuelle
1968	676	-	-	-
1975	866	190	28%	3,6%
1982	1 262	396	46%	5,5%
1990	1 580	318	25%	2,8%
1999	1 823	243	15%	1,6%
2011	2 096	273	15%	2,0%

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	+3,6	+3,3	+1,9	+2,5	+2,1	+2,8
due au solde naturel en %	+0,7	-0,4	-0,2	-0,8	-1,1	-0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	+2,9	+3,7	+2,1	+3,3	+3,2	+3,7
Taux de natalité (‰)	16,2	10,8	9,5	10,9	9,9	7,2
Taux de mortalité (‰)	9,1	14,9	11,9	18,7	20,8	16,1

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.

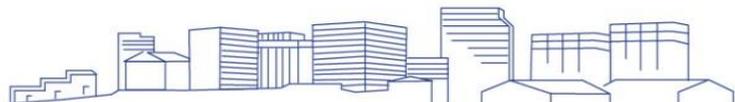
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales - État civil.

La commune de Pollionnay connaît depuis 30 ans une croissance démographique importante, mais avec un rythme qui ralentit pour la période de 1982 à 1990 (le taux de variation annuelle passe de 3,30 % à 1,9 %). Le rythme de la croissance reprend fortement depuis 1990 et traduit une forte attractivité de la commune.

L'accroissement démographique communal (+2% par an) est plus rapide que celui de la CCVL (+1,8 % par an). Cet accroissement est essentiellement dû au solde migratoire important avec un taux annuel moyen d'environ 3 % depuis 1962.

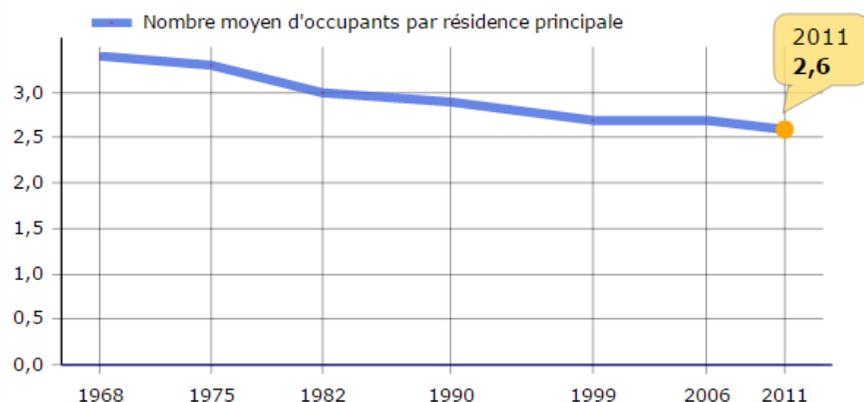
En revanche, le solde naturel est négatif depuis 1975 et le phénomène s'est accru durant la période 1990/1999 avec un solde naturel passant de -0,2% pour la période 82/2009 à - 1% pour la période de 1999/2011.

La construction des lotissements a permis d'entretenir ce solde migratoire positif, attirant sur la commune de nouveaux habitants. Ainsi sur la commune, le développement démographique est essentiellement lié au développement des opérations de constructions de lotissements. Cela peut conduire à un développement par « à coups ».



Des cellules familiales en réduction

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages

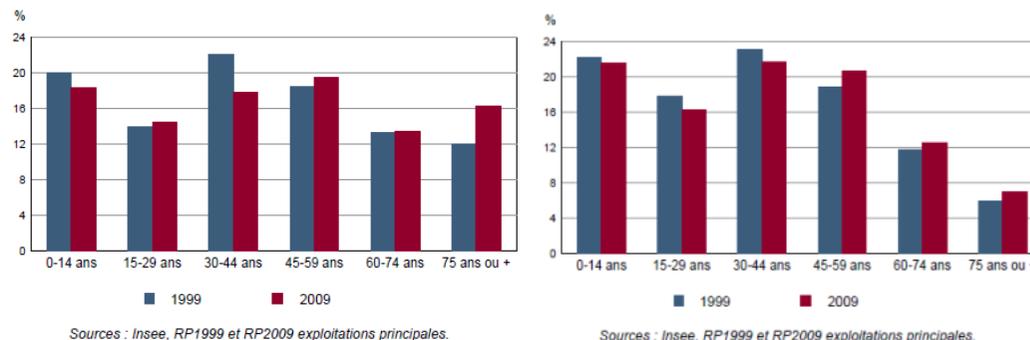


Ce graphique fournit une série longue.
 Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.
 Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Suivant les grandes évolutions nationales, la taille des ménages se réduit, en raison d'une part du vieillissement de la population et d'autre part du desserrement démographique.

La taille moyenne des ménages sur la commune est équivalente à celle de la CCVL (2,6 occupants), mais nettement supérieure à la moyenne française (2,4 personnes par ménage).

Vieillessement de la population



Pollionnay

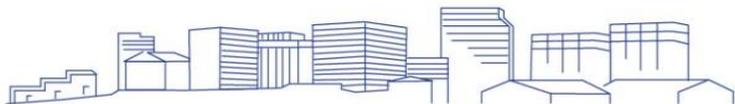
CCVL

La commune connaît un vieillissement de la population avec une augmentation des plus de 45 ans (plus particulièrement de la tranche des plus de 75 ans). Cette dynamique pose la question de l'adaptation de l'offre en logements pour les années à venir : le pavillonnaire sur des terrains de grande taille constitue l'offre majoritaire sur la commune. Elle ne correspond pas aux capacités des jeunes ménages : coût du foncier élevé, coût énergétique important...

Les logements adaptés aux besoins des personnes plus âgées représentent aussi un « maillon » de la chaîne du logement qui risque de faire défaut face au vieillissement de la population. La maison individuelle, éloignée du cœur du bourg, risque de ne plus correspondre aux besoins des personnes âgées autonomes.

Ainsi, le renforcement de l'offre en logement plus petit, en collectifs ou en habitat individuel dense sur des terrains de moindre taille et dans le centre village, est un enjeu pour la commune. Toutefois, les statistiques INSEE ne prennent pas en compte les dernières dynamiques communales. La forte production de logements a amené une population de jeunes ménages (et l'augmentation des effectifs scolaires).

Les logements en accessions sociales et les terrains de petite taille, de par leur prix plus abordable, ont été très rapidement commercialisés et accueillent essentiellement de jeunes ménages. Cela montre la forte demande pour ce type de produit pour cette catégorie de ménage.



Un taux d'activité en augmentation

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011	2006
Ensemble	1 211	1 046
Actifs en %	79,3	73,2
actifs ayant un emploi en %	74,3	70,4
chômeurs en %	5,0	2,9
Inactifs en %	20,7	26,8
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,4	11,2
retraités ou préretraités en %	6,8	8,7
autres inactifs en %	4,5	6,9

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Entre 1999 et 2011, le taux de chômage a augmenté pour atteindre 5% des actifs. Il est équivalent à celui de la CCVL mais nettement inférieur à la moyenne nationale.

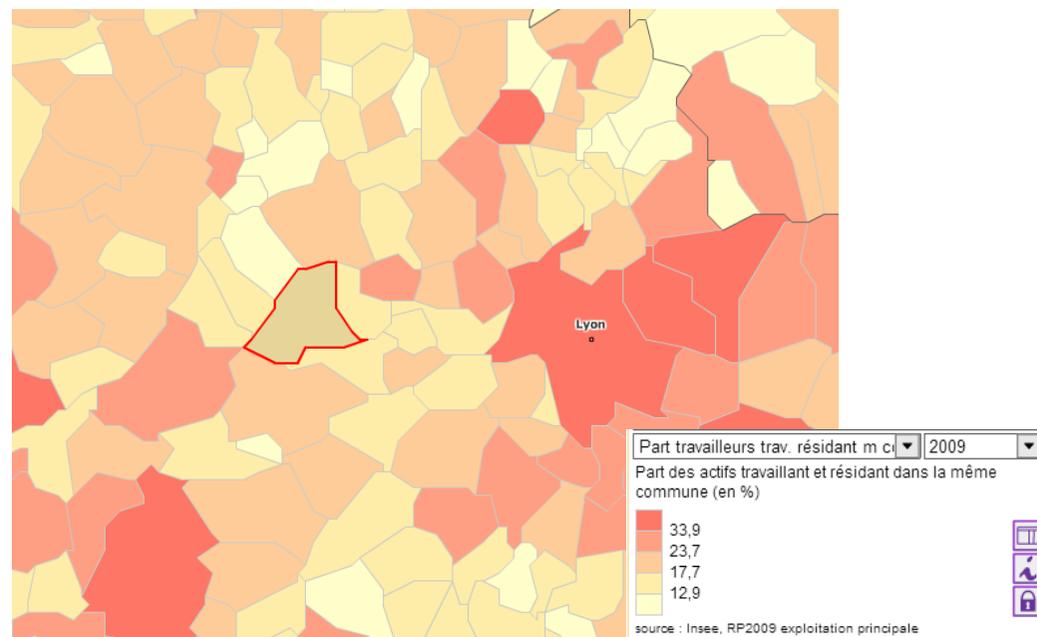
Une dépendance des pôles d'emploi extérieurs

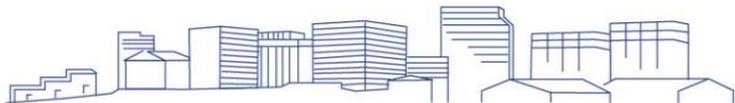
ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	%	2006	%
Ensemble	907	100,0	737	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	134	14,8	126	17,1
dans une commune autre que la commune de résidence	772	85,2	610	82,9
située dans le département de résidence	714	78,8	593	80,5
située dans un autre département de la région de résidence	20	2,2	7	0,9
située dans une autre région en France métropolitaine	38	4,1	9	1,2
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,1	2	0,3

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Plus de 85 % des actifs travaillent hors de la commune, en grande majorité sur l'agglomération lyonnaise, mais également sur la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais.





Le niveau de vie de la population

Le niveau de revenus des foyers fiscaux sur la commune apparaît supérieur à la moyenne nationale (31 827 contre 23 230 euros)

Pollionnay

REV T1 - Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

	2011
Ensemble des foyers fiscaux	1 021
Revenu net déclaré (K Euros)	35 853
Revenu net déclaré moyen (Euros)	35 115
Impôt moyen (Euros)	2 820
Foyers fiscaux imposables	696
Proportion en %	68,2
Revenu net déclaré (K Euros)	31 827
Revenu net déclaré moyen (Euros)	45 728
Foyers fiscaux non imposables	325
Proportion en %	31,8
Revenu net déclaré (K Euros)	4 026
Revenu net déclaré moyen (Euros)	12 386

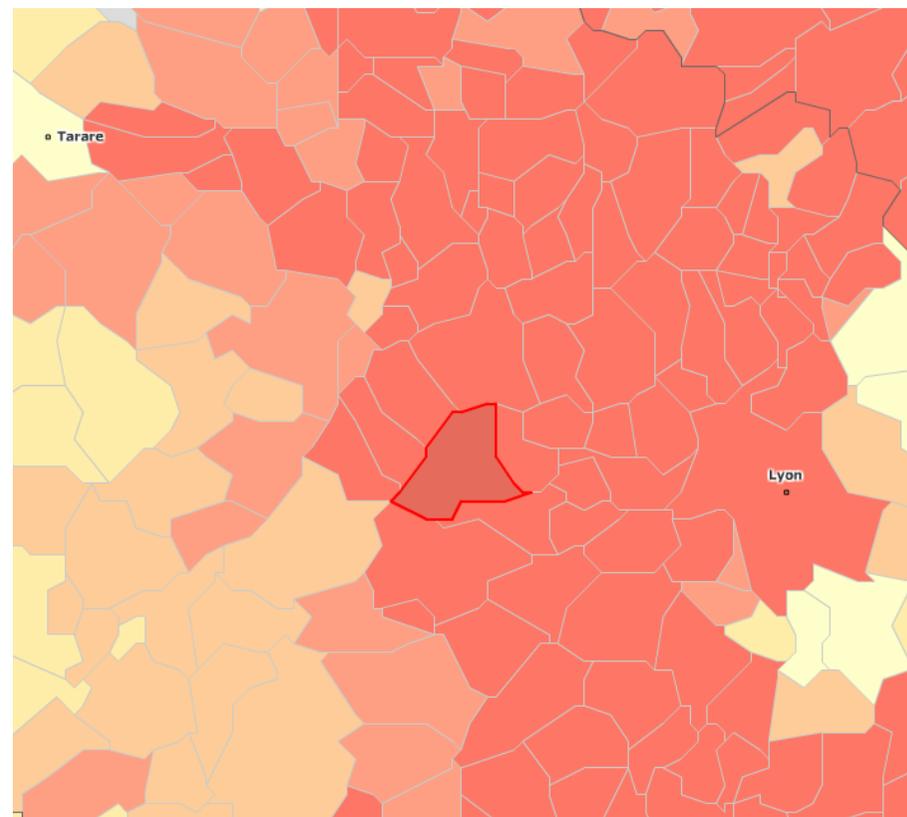
Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques

CCVL

REV T1 - Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

	2011
Ensemble des foyers fiscaux	13 723
Revenu net déclaré (K Euros)	484 674
Revenu net déclaré moyen (Euros)	35 318
Impôt moyen (Euros)	2 598
Foyers fiscaux imposables	9 637
Proportion en %	70,2
Revenu net déclaré (K Euros)	433 582
Revenu net déclaré moyen (Euros)	44 991
Foyers fiscaux non imposables	4 086
Proportion en %	29,8
Revenu net déclaré (K Euros)	51 092
Revenu net déclaré moyen (Euros)	12 504

Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques

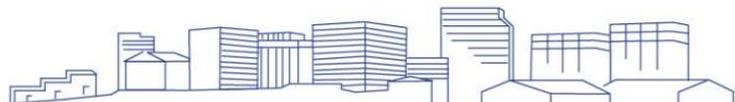


Dispersion des revenus

Revenu médian par UC 2010

Revenu médian par Unité de Consommation (euros)

- 20 981
- 19 026
- 17 550
- 16 054
- N/A



7.2 L'habitat

Une commune résidentielle

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2011	%	2006	%
Ensemble	795	100,0	673	100,0
<i>Résidences principales</i>	715	89,9	597	88,7
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	45	5,6	42	6,3
<i>Logements vacants</i>	36	4,5	34	5,0
<i>Maisons</i>	657	82,6	563	83,7
<i>Appartements</i>	135	16,9	104	15,5

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Le parc de résidences principales s'est accru de 118 logements soit de 20 % depuis 2006.

En 10 ans, le parc s'est accru de :

- 94 maisons individuelles soit + 18%,
- et de 30 appartements soit + 26%.

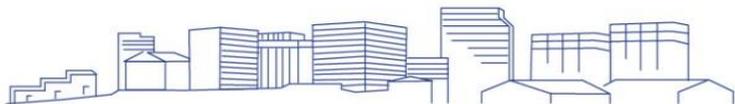
D'après l'INSEE, il existerait 36 logements vacants sur la commune, essentiellement dans le parc ancien.

Un parc récent très important

Toutefois les constructions anciennes et en particulier celles construites avant 1975, sont nombreuses et vont être confrontées dans les années à venir à la problématique d'une mise à niveau énergétique.

Dans le cadre des réhabilitations, il s'agira de favoriser les isolations par l'extérieur et l'utilisation des énergies renouvelables dans ce type de bâti.

L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où les nouveaux logements doivent répondre aux critères du BBC.



Le diagnostic de performance énergétique

La consommation annuelle en énergie finale n'est plus prise en compte. On s'exprime dorénavant par une consommation en énergie primaire exprimée en kWh-ep /m² /an.

0 - 50 classe A. Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label réglementaire « Bâtiments basse consommation »,

51 - 90 classe B. Atteignable en construction neuve à condition de disposer d'un système de chauffage et d'ECS performant (pompe à chaleur, chaudière à condensation, système solaire...). Atteignable en rénovation. Concerne certaines constructions neuves conformes au label réglementaire "Bâtiments Basse Consommation",

91 - 150 classe C. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh-ep/m²/an).

151 - 230 classe D. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh-ep/m²/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles. Des améliorations substantielles sont facilement atteignables notamment par le remplacement de chaudière et l'isolation des combles et fenêtres, ou par le passage à une pompe à chaleur pour les systèmes électriques.

231 - 330 classe E. Des logements avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité.

331 - 450 classe F. Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident.

451 - ... classe G

Des logements globalement aux normes de confort

Si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie «chauffage tout électrique» (près d'un quart des résidences principales) pose à nouveau la question de la performance énergétique des logements dans les prochaines années.

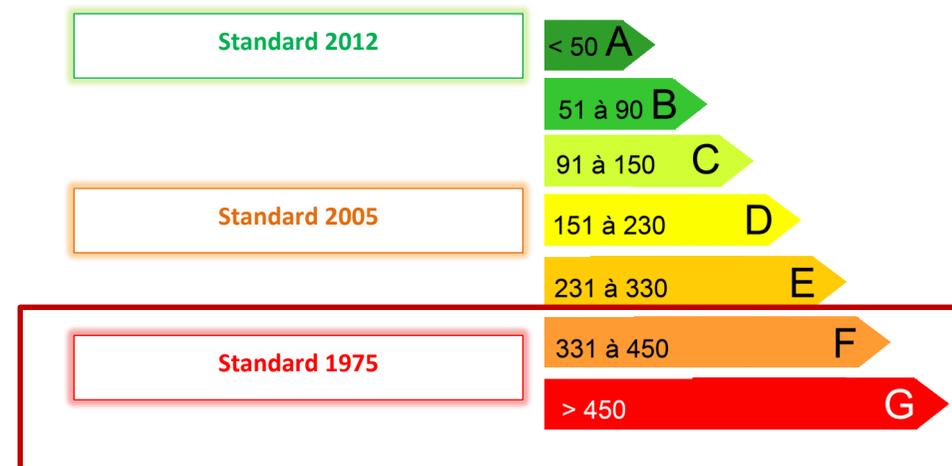
LOG T8M - Confort des résidences principales

	2011	%	2006	%
Ensemble	715	100,0	597	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	703	98,3	581	97,4
Chauffage central collectif	18	2,5	17	2,9
Chauffage central individuel	306	42,8	303	50,8
Chauffage individuel "tout électrique"	253	35,4	155	25,9

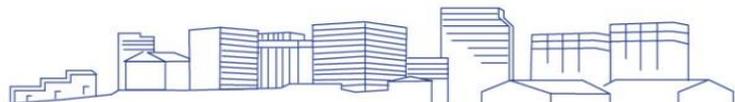
Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

À titre d'indication, les coûts pour 100 kWh sont d'environ :

- 3,71 pour du bois ;
- 12 euros pour le gaz ;
- 16,69 euros pour l'électricité.



Parc majoritaire sur la commune



Des logements de grande taille

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2011	%	2006	%
Ensemble	715	100,0	597	100,0
1 pièce	9	1,3	13	2,1
2 pièces	42	5,9	31	5,2
3 pièces	91	12,7	70	11,7
4 pièces	165	23,1	148	24,8
5 pièces ou plus	407	57,0	335	56,2

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

En 2011, 57% des logements possèdent cinq pièces et plus ce qui correspond à caractère pavillonnaire majoritaire de l'habitat de la commune.

Cette part est de 46 % sur la communauté de communes et traduit bien le phénomène d'étalement pavillonnaire que connaît la CCVL et qui semble donc accru sur Pollionnay.

La part des logements de petite et moyenne taille (T1-T2) est faible sur la commune avec seulement (7,2%) en comparaison de la CCVL où leur valeur atteint 9,6% du parc immobilier.

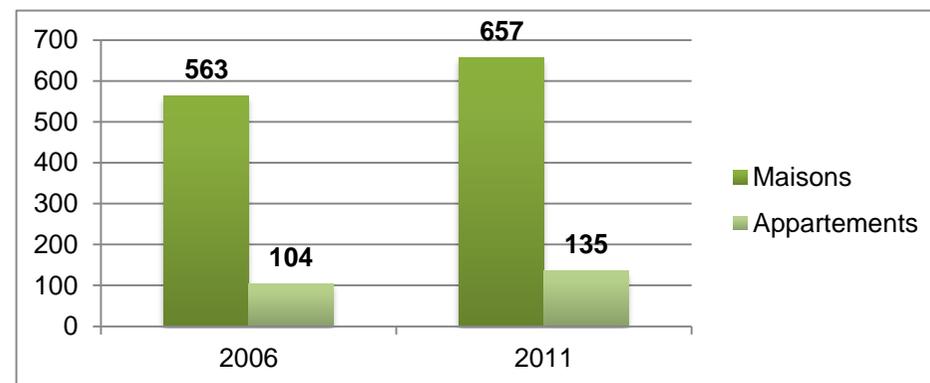
De plus, la taille des logements individuels s'est accrue depuis 2005 alors que la taille des appartements est resté identique.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2011	2006
Ensemble des résidences principales	4,8	4,8
maison	5,1	5,1
appartement	3,2	3,0

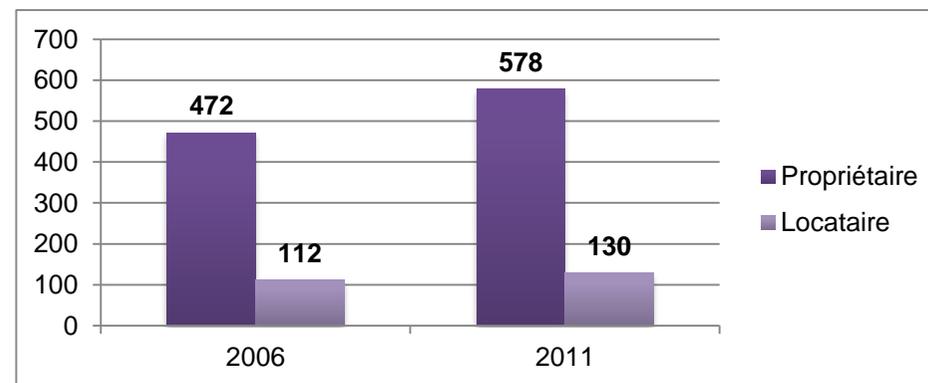
Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Cette problématique de la taille des logements peut constituer un enjeu dans la mesure où les besoins en termes d'habitat s'expriment de plus en plus vers des logements de taille plus restreinte (T2/T3) avec la réduction de la taille des ménages.

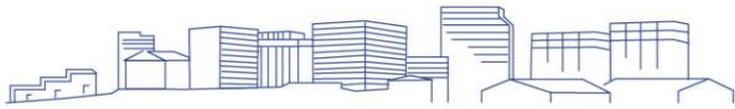


Plus de 83% des logements sont des maisons individuelles. Cette part est stable depuis 2006, même si le nombre de maisons s'est fortement accru.

À titre de comparaison ; à l'échelle nationale métropolitaine, la part de l'habitat individuel pour l'année 2011 ne représente que 56 %.



La part du logement locatif dans le parc des résidences principales a légèrement baissée entre 2006 et 2011. Elle est passée de 18,7 % à 18,2%.



Le parc social

Le contexte de la CCVL

Le parc social de la CCVL est dominé par une majorité de logements collectifs, contrairement à l'ensemble du parc de résidences principales.

225 logements locatifs sociaux ont été créés sur la période 2008-2010 sur l'ensemble de la CCVL.

Le contexte de Pollionnay

Pollionnay dispose de 40 logements sociaux.

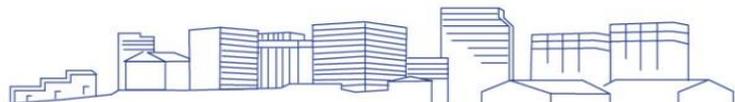
Pour rappel, le SCoT prévoit la production de 35 logts sociaux entre 2006-2020. Il est également à noter que 26 % des nouveaux logements doivent être des logements sociaux. Cette mixité pourra être possible dans le PLU avec la mise en place de servitudes de logements sociaux imposant cette production dans les constructions futures.

La commune dispose également de 15 logements communaux qui participent à l'offre de logements locatifs abordables.



Les logements OPAC





Le logement en accession sociale

Du fait des difficultés des jeunes à décohabiter et aux salariés modestes des entreprises locales à se loger sur place. Le PLH affiche la volonté de diversifier l'offre et donc de permettre la réalisation des continuités des parcours résidentiels sur le territoire. Le PLH fixe la production d'une centaine de logements en accession sociale à la propriété. Sur Pollionnay, 11 logements sont en cours de réalisation (immeuble collectif de l'OPAC). Le succès a été important, les appartements ont été vendus en un weekend. Les besoins sont donc importants.

Le marché immobilier sur la commune

Un relevé et une analyse des différentes annonces immobilières locales ont été menés en septembre 2013. Cette enquête n'a pas de valeur statistique mais elle indique des niveaux moyens du marché local.

Une trentaine de maisons en vente est recensées, ainsi que 3 appartements. Il faut compter au minimum 280 000 € pour une villa de 90 m² avec jardin de 400-500 m².

La grosse majorité du parc en vente à une consommation énergétique de D à E. (la lettre A étant le standard actuel).

Quelques repères (statiques de 2011, données Sit@del2)

Prix moyen d'un terrain :

- 90 627 euros en Rhône Alpes,
- 69 292 euros en France métropolitaine

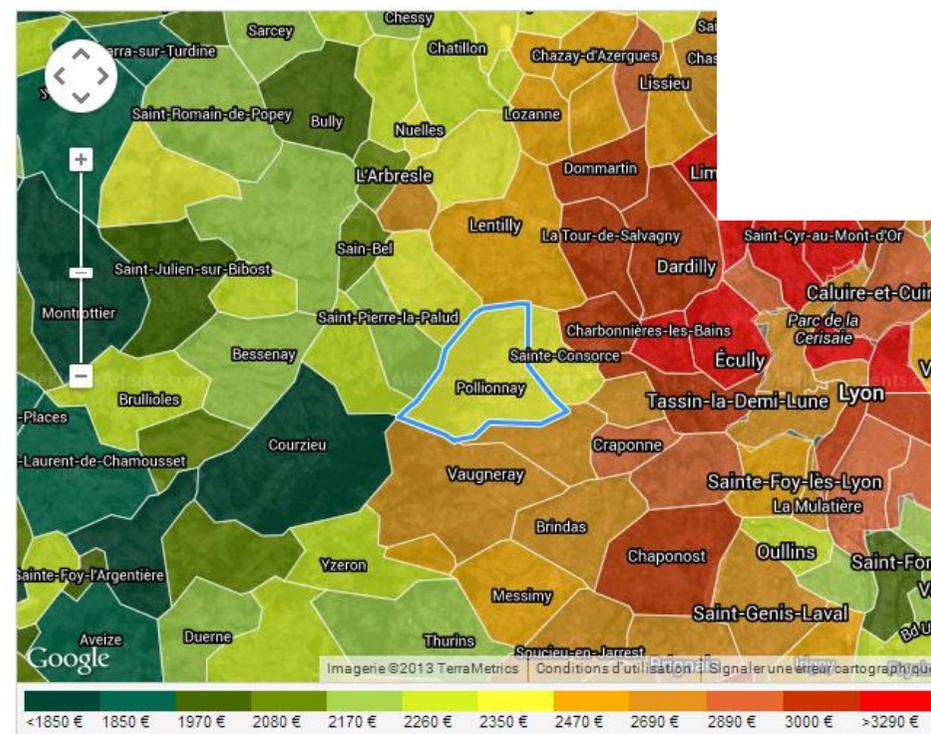
Prix moyen d'une maison /m²

- 1100 euros/m² en Rhône Alpes
- 1069 euros/m² en France métropolitaine

Surface moyenne d'une maison (surface de plancher) en m² :

- 134 m² en Rhône Alpes
- 131 m² en France métropolitaine

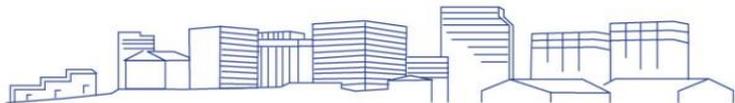
Carte des prix immobiliers à Pollionnay (69290)



Estimations de prix MeilleursAgents.com au 1er septembre 2013. [Plus d'informations](#)

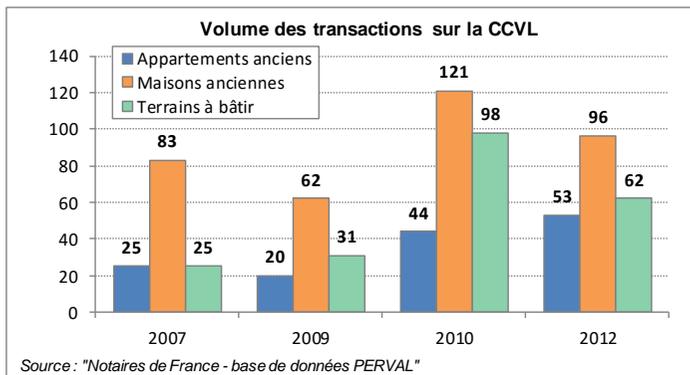
	Prix m ² bas	Prix m ² moyen	Prix m ² haut
 Prix m² appartement Indice de confiance : 2 sur 5	1 798 €	2 147 €	3 040 €
 Prix m² maison Indice de confiance : 4 sur 5	2 196 €	2 719 €	3 528 €

Prix de l'immobilier sur Pollionnay



Le marché immobilier sur la CCVL

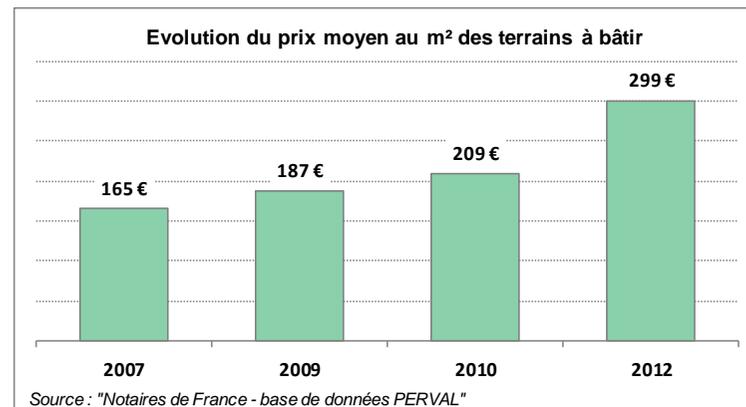
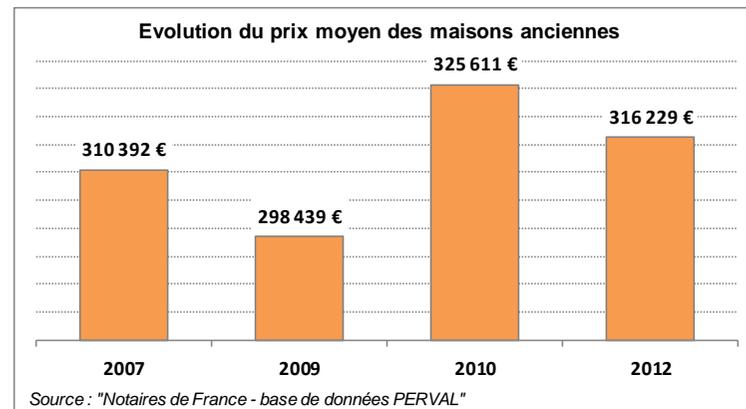
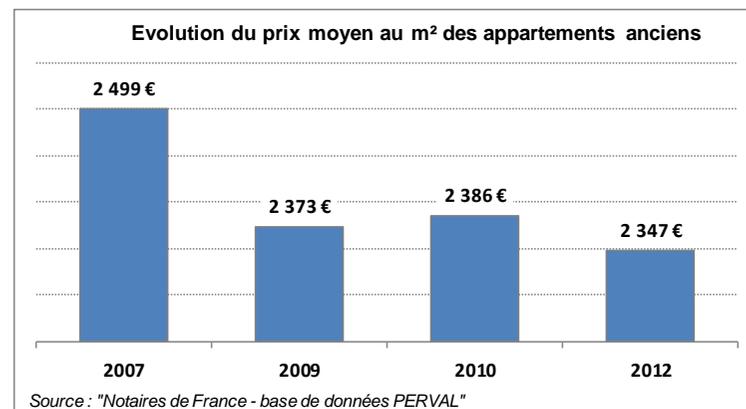
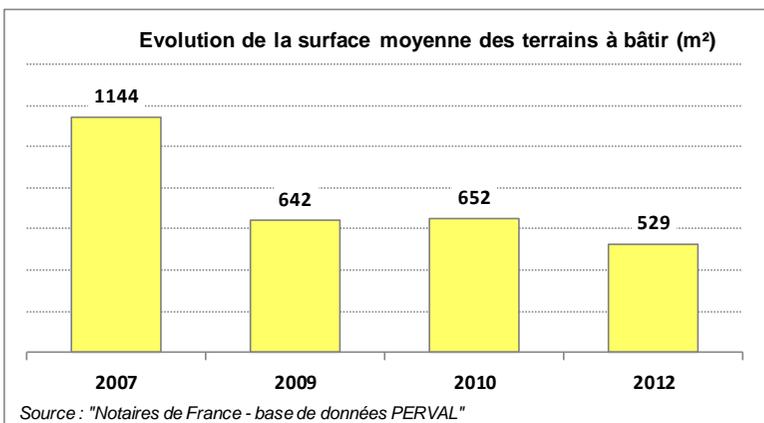
Données issues de la synthèse du diagnostic du PLH 2013

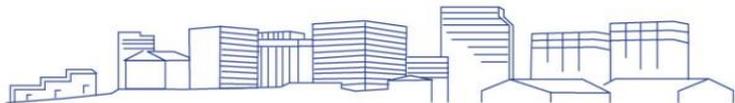


Les transactions, après l'effet crise de 2009, ont fortement repris en 2010 et se stabilisent en 2012.

Les prix de vente des logements restent élevés sur la CCVL, tant pour les appartements que les maisons anciennes.

Le prix de vente des terrains à bâtir est en nette augmentation, de plus de 80% entre 2007 et 2012. Au contraire, la taille des terrains est en très nette diminution entre 2007 et 2012 : les données renseignées par les notaires indiquent qu'ils ont diminué de plus de moitié.





Les dynamiques de constructions à Pollionnay

	Individuels purs	Logements groupés	Logements collectifs	TOTAL
2002	3		8	11
2003	6			6
2004	5	5		10
2005	14	6	28	48
2006	6			6
2007	3			3
2008	14	14		28
2009	5			5
2010	29	14	17	60
2011	31	8	30	69
2012	34			34
Total	150	47	83	280

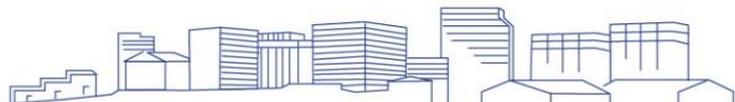
D'après les données sit@del2

L'application du SCoT : typologies et surfaces

Les orientations chiffrées du SCoT et le bilan de la production de logements font apparaître les points suivants :

	À construire 2006-2020	Surface en ha maximale à dégager	Logts commencés entre 2006 et 2012 <i>Données Sit@del2</i>	Reste pour le PLU
Individuel	43	2,8 (pour 15 logts/ha)	138	0
Groupé	79	2,3 (pour 35 logts/ha)	51	0
Collectif	53	1 (pour 50 logts/ha)	48	0
Total	175	6,1	237	0

La pression urbaine conjuguée à la libéralisation des règles densité du PLU a pondé une très forte dynamique de construction. Ainsi, les objectifs du SCoT pour 2020 ont été dépassés. En revanche, le SCoT prévoyait la construction de 35 logements sociaux entre 2006 et 2020. 17 ont été produits.



Les possibilités de parcours résidentiel

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissance, décohabitations, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher du travail).

La taille du logement évolue en fonction des évolutions de la structure familiale, le mode (propriété ou location) évolue en fonction des revenus, la localisation en fonction des modes de déplacement et de l'autonomie.

L'offre actuelle et largement orientée vers l'habitat pavillonnaire en accession et ne permet pas une trajectoire résidentielle continue sur la commune.

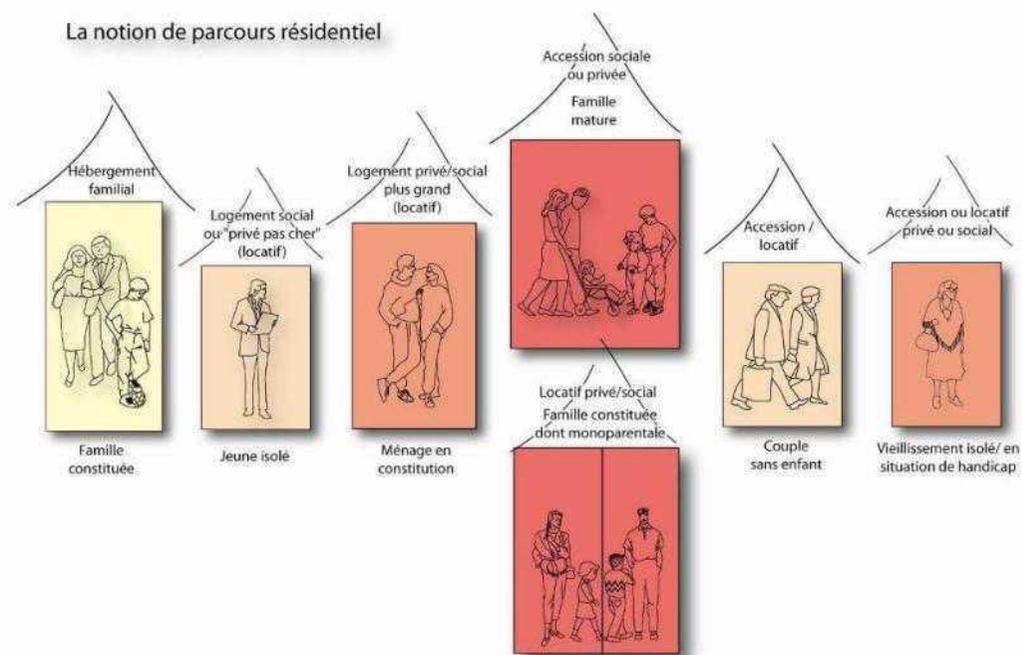
Cette situation provient à la fois du déficit :

- En logements locatifs de qualité résidentielle s'adressant aux jeunes isolés ou aux jeunes en entrée de couple. Toutefois cette offre se renforce avec le récent immeuble OPAC ;
- En logements en accession « abordable » (foncier accessible) ou en location sur de petites parcelles s'adressant aux jeunes ménages constitués ;
- En logements adaptés aux familles revenus modestes et aux personnes âgées.

Une diversification de l'offre pourrait être recherchée en vue de renforcer la mixité sociale et générationnelle sur la commune et en particulier pour freiner les effets du vieillissement démographique à venir.

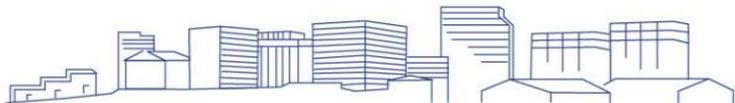
Même si la demande sur la commune est plutôt orientée vers l'individuel en accession, il peut être intéressant de développer de l'habitat intermédiaire.

La poursuite du développement du secteur locatif permettrait aussi d'accueillir des jeunes ménages recherchant un premier logement et de favoriser le maintien des équipements.



Les enjeux démographiques et résidentiels et les besoins apparaissent importants :

- La poursuite de la diversification de la population et le maintien de la part des jeunes ménages dans les années à venir ;
- L'adaptation de la capacité foncière aux besoins réels de la croissance démographique ;
- La production d'une offre abordable ;
- La mise à niveau (ou le renouvellement) du parc ancien. L'accès à la qualité énergétique du logement est notamment un enjeu social ;
- Le renforcement de l'offre résidentielle dans le bourg élargi, près des équipements de proximité en lien avec la diversification résidentielle.



7.3 Les activités économiques

Le contexte économique global

La CCVL dispose de la compétence « développement économique ». Elle aménage et gère différentes zones d'activités. Aucune située sur le territoire communal et aucune n'est en projet sur la commune. Par ailleurs, il faut rappeler que SCoT à déterminer les zones d'activités futures. Aucune située à Pollionnay.

Néanmoins, la commune dispose d'un tissu commercial situé dans le centre. D'autres activités artisanales sont également disséminées sur le territoire communal. Les secteurs médicaux et les carrières constituent aussi des activités importantes à l'échelle communale.

Un secteur tertiaire largement majoritaire

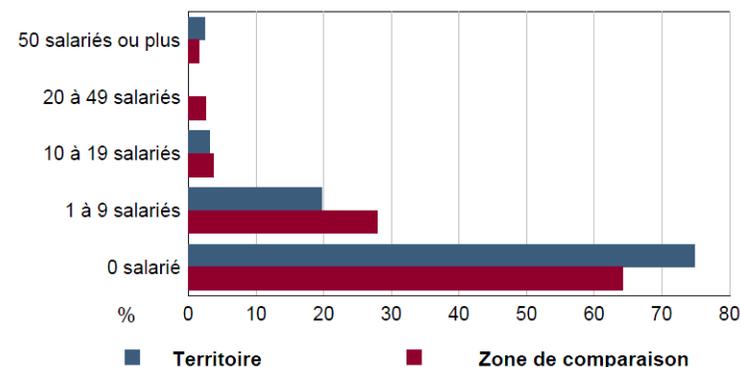
	Nombre	%
Ensemble	122	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	25	20,5
Industrie	8	6,6
Construction	11	9,0
Commerce, transports et service divers	68	55,7
dont commerce, réparation auto	12	9,8
Adm. pub., enseignement, santé, action sociale	10	8,2

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

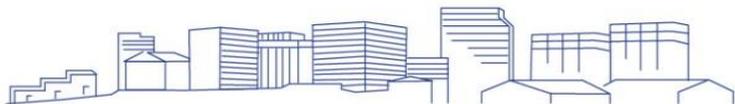
Prédominance des petites structures

En comparaison des effectifs présents sur le territoire du département, la répartition des emplois montre, au sein du territoire communal, une surreprésentation d'établissements ne possédant pas de salariés : cette part est plus importante à Pollionnay que sur le reste du département (zone de comparaison)



Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.



Le commerce

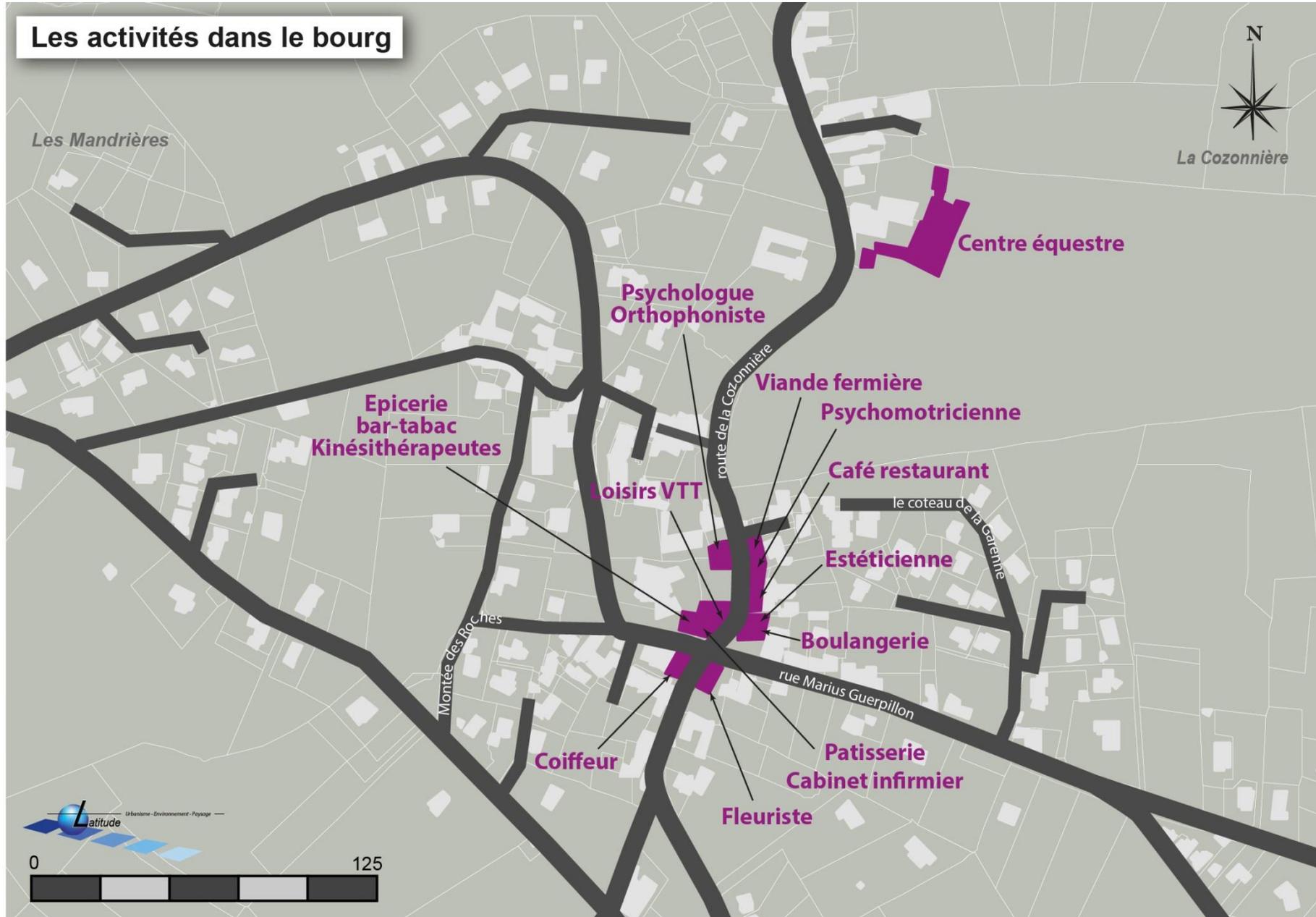
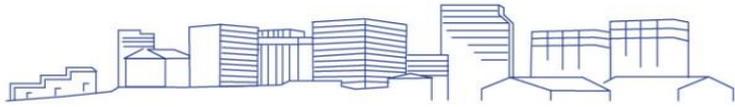
La commune dispose d'un linéaire commercial situé dans le centre bourg, le long de la route de Cozonnière, avec notamment :

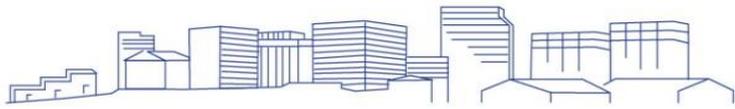
- Une boulangerie ;
- Une pâtisserie ;
- Une boucherie ;
- Un bar/tabac/presse/épicerie ;
- Un coiffeur ;
- Une esthéticienne ;
- Un magasin de VTT ;
- Un cabinet de kinésithérapie ;
- Un cabinet orthophoniste ;
- Une psychomotricienne ;
- Un café restaurant ;
- Un club hippique.

Un marché fonctionne le dimanche matin avec 3 commerçants (un fromager, un primeur et un rôtisseur).

Le commerce fonctionne essentiellement le weekend. Depuis l'approbation du PLU, le nombre de logements a fortement augmenté. La population est ainsi en forte croissance, et a conduit à renforcer la fréquentation des commerces. Cette dynamique positive est appuyée par volonté de la commune d'acquérir des locaux commerciaux pour faciliter l'implantation de nouveaux établissements.







Le pôle médical

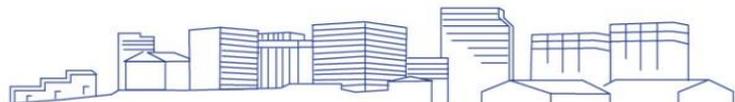
Trois structures médicales sont présentes sur la commune et sont sources d'emplois.

- Maison de retraite Jean Villard : 80 à 90 lits, 50 à 80 salariés y travaillent ;
- Centre de convalescence « les Presles » : 120 patients environ, quasiment autant d'équivalent temps pleins ;
- Centre gériatrique « les Aurélias » : 80 patients, 60 équivalents temps pleins.

Avec plus de 250 salariés, le pôle médical est le plus grand pourvoyeur d'emplois sur la commune

Si le pôle médical peut apporter des clients aux commerces du centre (exemple du coiffeur qui travaille en synergie avec les structures médicales), les autres activités du secteur médical ou paramédical (pharmacie, médecin...) sont quasiment inexistantes sur Pollionnay. La commune fonctionne surtout avec Grézieu la Varenne.





Les activités touristiques

- Le centre équestre présente une forte attractivité de loisirs avec ces quelque 400 adhérents. 3 salariés s'occupent de 80 chevaux. Des besoins d'extensions ont été signalés ;
- La pratique du VTT est également bien développée sur la commune. Le magasin « loisirs-VTT » attire de nombreux vététistes. L'enjeu pour la commune est de faire bénéficier de cette attractivité aux autres commerces (restaurant, boulangerie) ;
- 3 gîtes et 2 chambres d'hôtes sont localisés sur la commune ;
- Un ancien camping est également présent, mais celui-ci est en fermeture administrative.



OBSERVATOIRE RHÔNE TOURISME
Les capacités d'accueil touristique
 Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais [9 communes]

capacités d'accueil dans les principaux établissements marchands et non-marchands (en nombre de personnes) au 1^{er} janvier 2012

	HÔTELLERIE		HÔTELLERIE DE PLEIN-AIR		HÉBERGEMENTS COLLECTIFS		MEUBLÉS TOURISTIQUES		CHAMBRES D'HÔTES LABELLISÉES		RÉSIDENCES SECONDAIRES		CAPACITÉ TOTALE	
	hébergements	lits	hébergements	lits	hébergements	lits	hébergements	lits	hébergements	lits	hébergements	lits	hébergements	lits
BRINDAS							3	8			43	215	46	223
GREZIEU-LA-VARENNE									1	12	20	100	21	112
MESSIMY							3	14			30	150	33	164
POLLIONNAY							4	19	2	18	42	210	48	247
SAINTE-CONSORCE					1	65					7	35	9	43
THURINS	1	32			1	19	4	16	2	9	8	40	9	105
VAUGNERAY							2	12			26	130	34	206
YZERON			1	90			2	11	1	8	86	430	88	442
							2	11	1	8	44	220	48	329
CAPACITÉ TOTALE	1	32	1	90	2	84	20	88	6	47	306	1 530	336	1 871
répartition capacité marchande	3,3%	9,4%	3,3%	26,4%	6,7%	24,6%	66,7%	25,8%	20,0%	13,8%			100,0%	100,0%
répartition capacité totale	0,3%	1,7%	0,3%	4,8%	0,6%	4,5%	6,0%	4,7%	1,8%	2,5%			100,0%	100,0%
part département du Rhône	0,4%	0,1%	2,6%	1,3%	1,6%	0,8%	3,5%	3,5%	2,7%	3,0%	2,6%	2,6%	2,6%	1,7%

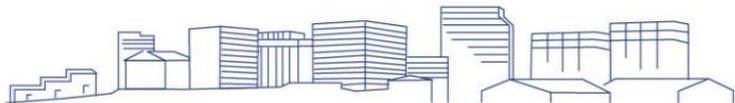
Sources :
Hôtellerie : Préfecture du Rhône, Abbot France. Ratio : 1 chambre = 2 personnes.
Hôtellerie de plein-air : camping classés, areas naturelles de camping classés, camping à la ferme, Parc Réservés de Lozère ; Préfecture du Rhône, Gîtes de France Rhône, Bienvenue à la Ferme. Ratio : 1 emplacement = 3 personnes.
Hébergements collectifs : résidences de tourisme, résidences fédérales, centres de vacances, maisons familiales rurales, gîtes d'étape et de séjour, gîtes d'étape, autres hébergements collectifs ; Préfecture du Rhône, INSEE Rhône-Alpes, Observatoire Rhône Tourisme STRA, Gîtes de France Rhône.
Meubles touristiques : Gîtes de France Rhône, Clivancans Rhône, Préfecture du Rhône, Accueil Paysan Rhône.
Chambres d'hôtes : Gîtes de France Rhône, Clivancans Rhône, Fleurs de Sabail Rhône, Accueil Paysan Rhône. En nombre de structures (groupées).
Résidences secondaires : INSEE - Recensement 2006 (hors logements occasionnels). Ratio : 1 résidence = 5 personnes.

NE SONT PAS COMPTABILISÉS : tous les établissements non classés et non labellisés
A NOTER : les anciennes et nouvelles normes de classement des hébergements touristiques cohabitent

liste non exhaustive, établie en fonction des éléments connus dont nous disposons



Le centre équestre



8 L'agriculture

Ce diagnostic agricole s'appuie sur une compilation de données :

- Le recensement général agricole (RGA). Celui-ci est réalisé tous les 10 ans et recense toutes les personnes ayant une activité agricole même anecdotique. En effet, le seuil de recensement est fixé à un hectare. Il permet une approche très générale mais ne donne pas une image de l'agriculture dite « professionnelle ». Celui-ci ne donne pas non plus d'indication sur la localisation des sièges d'exploitations ;
- Un recensement agricole réalisé avec la commission agricole de la commune permettant un diagnostic approfondi (localisation des sièges et des bâtiments agricoles, les systèmes de production, les projets...);
- Un travail de terrain permettant d'affiner le travail réalisé en amont.

Les appellations

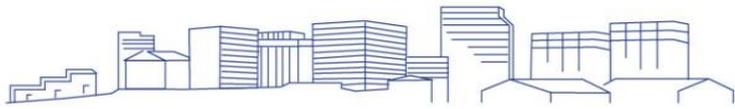
La commune est située dans plusieurs aires géographiques d'AOC (Appellation d'origine Contrôlée), d'AOP (Appellation d'Origine protégée) et d'IGP (Indication géographique Protégée).

Toute évolution du périmètre doit se faire en coordination avec l'INAO et la chambre d'Agriculture.

Libellé	Appellations
Coteaux du Lyonnais blanc	AOC - AOP
Coteaux du Lyonnais blanc nouveau ou primeur	AOC - AOP
Coteaux du Lyonnais rosé	AOC - AOP
Coteaux du Lyonnais rosé nouveau ou primeur	AOC - AOP
Coteaux du Lyonnais rouge	AOC - AOP
Coteaux du Lyonnais rouge nouveau ou primeur	AOC - AOP
Emmental français Est-Central	IGP

Le réseau d'irrigation

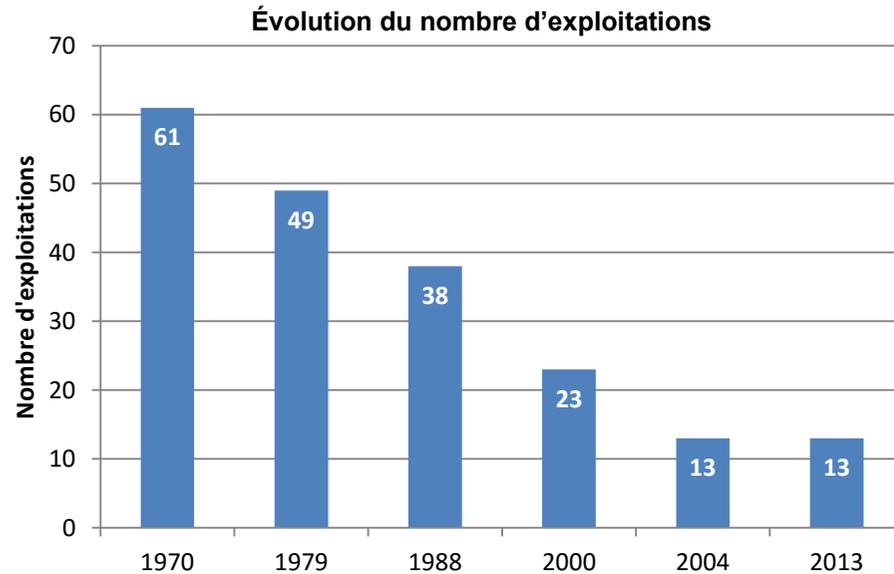
Le réseau d'irrigation mis en place par les exploitants a été recensé. La présence de ce réseau induit une plus-value pour les terres agricoles : d'une part elle augmente mécaniquement le prix du foncier par rapport aux terres non irriguées. D'autre part, elle entraîne une multiplication des possibilités culturelles et de diversification des productions.



8.1 Les exploitations et leur système de production

L'évolution du nombre d'exploitations

Sur la commune, il faut noter une très forte diminution du nombre d'exploitations : en quarante ans, Pollionnay a perdu près de 80 % de ses exploitants. Les données sont similaires sur l'ensemble des les Vallons du Lyonnais : - 20 % en 10 ans (entre 2000 et 2010). Aujourd'hui, leur nombre tend à se stabiliser. Ils sont 13 sur le territoire communal.



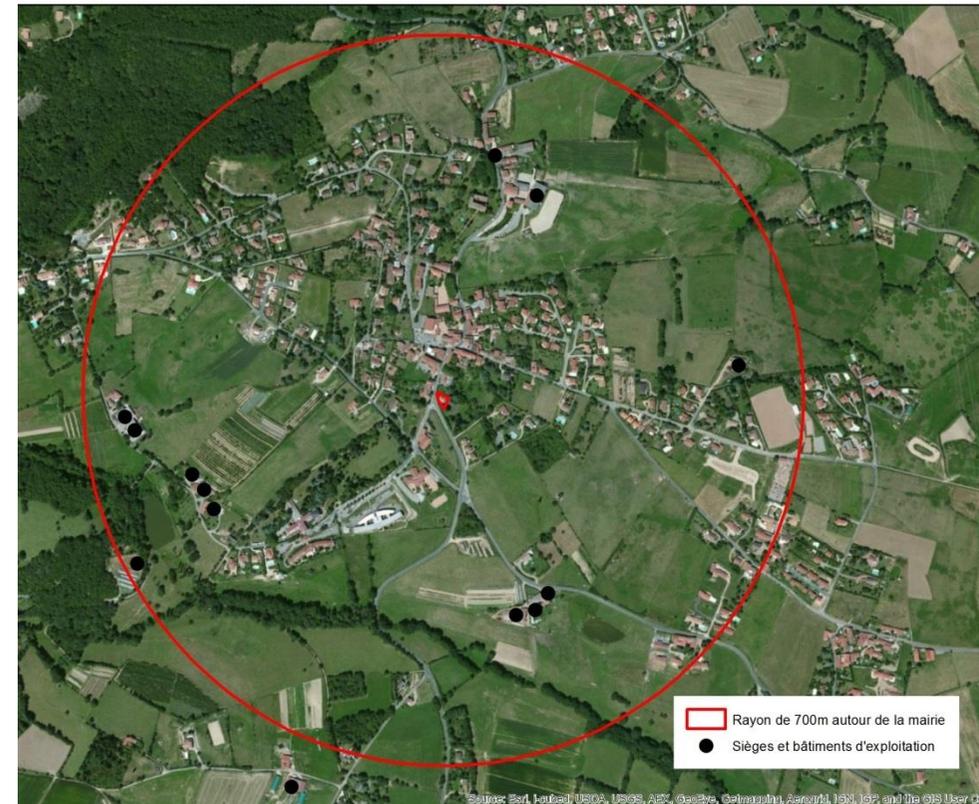
Les données ci-dessous sont extraites du recensement agricole 2010 :

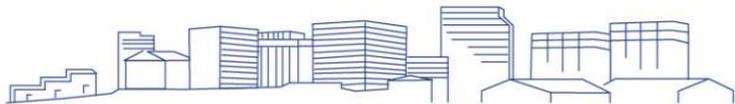
Nombre d'exploitations	Surface agricole utilisée des exploitations (hectare)	Potentiel économique (Produit Brut Standard en millier d'€)	Quantité de travail (équivalent temps plein)	Orientation technico-économique dominante (OTEX)
22	546	931	29,1	Exploitations polyculture polyélevage

Localisation des exploitations

L'évolution de l'urbanisation sur la commune a engendré au cours du temps, des adaptations de la part des exploitants agricoles, des riverains et de la commune. En effet, des exploitations (sièges d'exploitations et bâtiments d'exploitations) sont localisées à proximité du centre bourg. 13 sièges ou bâtiments d'exploitation sont situés dans un rayon de 700 mètres par rapport à la mairie. L'implantation de ces exploitations engendre :

- Le morcellement des surfaces qui reste un handicap pour la bonne gestion des exploitations (pas de regroupement en ilots) ;
- L'enclavement des bâtiments et les difficultés d'accessibilité des engins ;
- Des problématiques de sécurité routière ;
- Des conflits de voisinage.

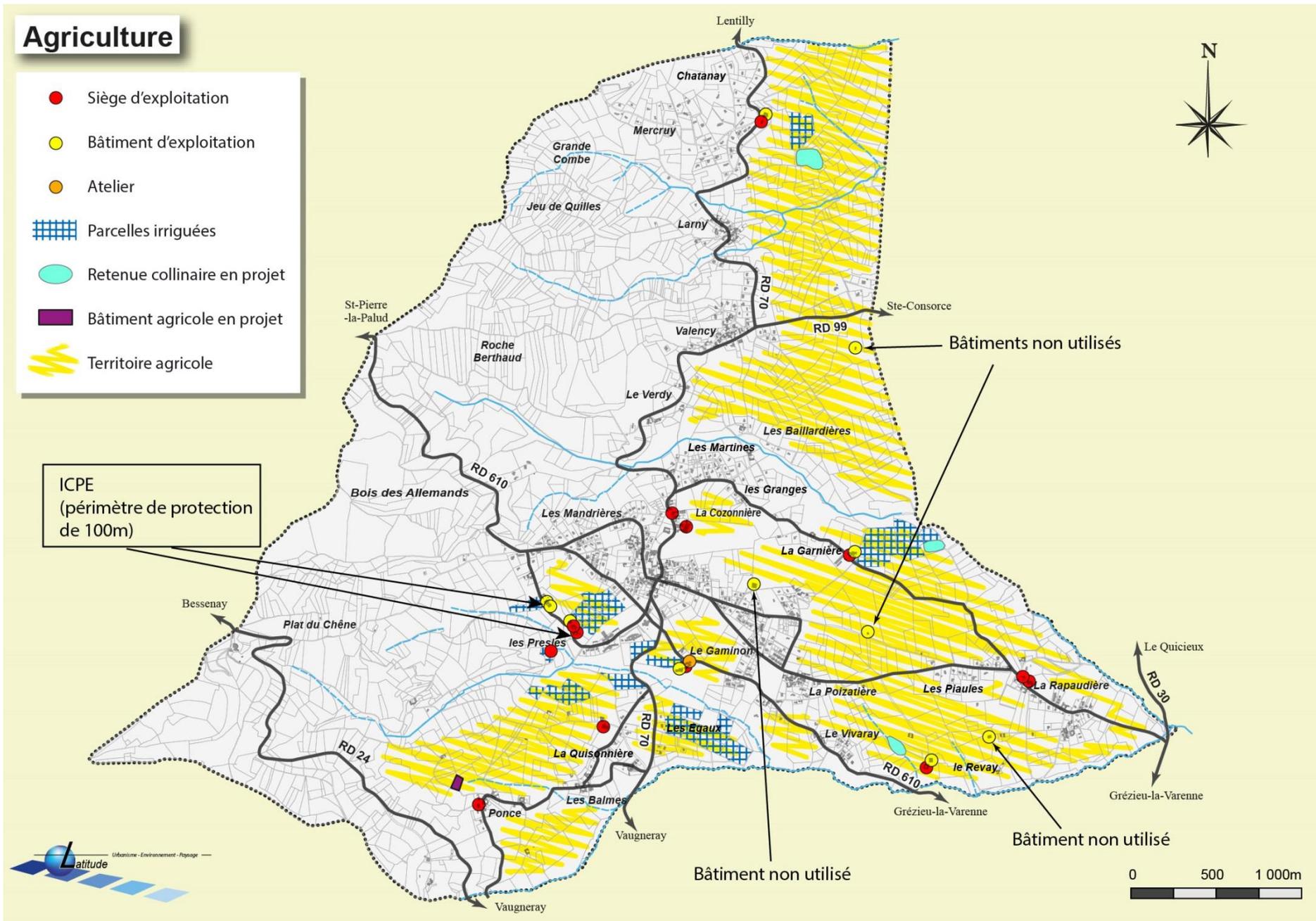




Agriculture

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'exploitation
- Atelier
- ▨ Parcelles irriguées
- Retenue collinaire en projet
- Bâtiment agricole en projet
- ▨ Territoire agricole

ICPE
(périmètre de protection
de 100m)

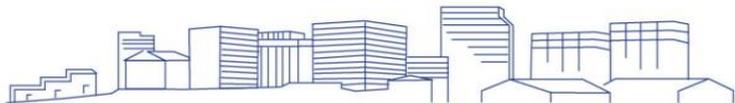


Bâtiments non utilisés

Bâtiment non utilisé

Bâtiment non utilisé





Les productions

La vocation agricole de la commune est affirmée. L'activité principale est la polyculture élevage. Le territoire présente une diversité de productions : bovin-lait, bovin-viande, porc, maraîchage, fruit ; noiseraie, safran. La production majoritaire reste celle du lait (six exploitations). Un centre équestre pratique des activités d'équitation et d'élevage.



Centre équestre de Pollionnay



Production de lait



Noiseraie

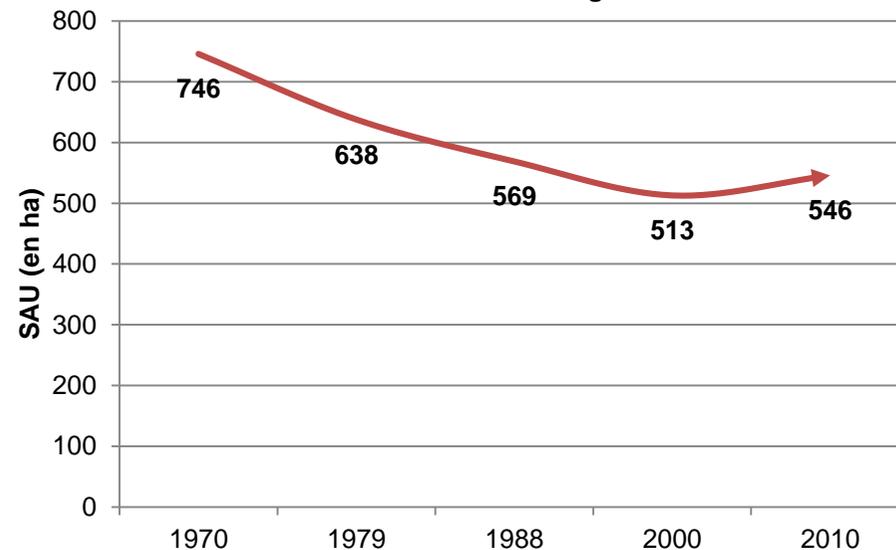
Les surfaces

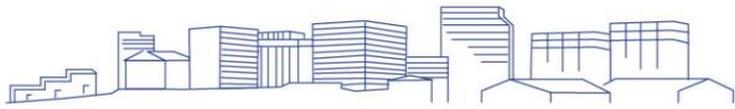
Au cours des 40 dernières années, la surface agricole utilisée a diminué de près de 200 hectares. Cette diminution est importante entre les années 1970 et 1995 puisque ce sont plus de 12 % du territoire aménagés au profit de l'urbanisation et des infrastructures.

Trois exploitations occupent une surface restreinte due notamment à la production réalisée : maraîchage et vergers (surface comprise entre 3 et 10 hectares). La SAU moyenne des exploitations est de 30 ha.

Il faut signaler que la commune a permis à des agriculteurs d'utiliser ses terrains (mise à disposition, vente, location).

Évolution de la Surface Agricole Utile





Le faire-valoir

Pour rappel :

- Terrain en faire-valoir direct : terrains dont les exploitations sont propriétaires ;
- Terrain en faire-valoir indirect : terrains dont les exploitations ne sont pas propriétaires.

Majoritairement les terrains exploités sont en bail (faire-valoir indirect). Six exploitants sont propriétaires. Seuls deux exploitants sont exclusivement propriétaires.

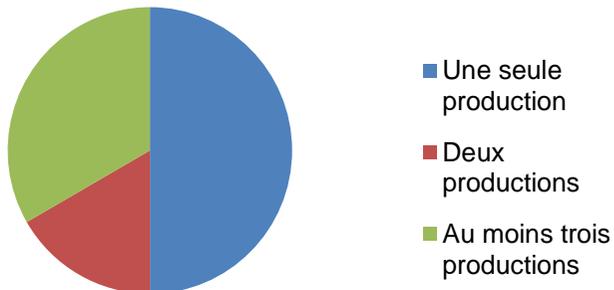
Les pratiques agricoles

Trois exploitants s'inscrivent dans une démarche biologique (bénéficient d'aide pour 29,75 hectares dont 5,72 ha en vergers-petits fruits vergers et 22,96 ha en prairies-céréales). Aucune exploitation n'a souscrit de mesures agro-environnementales (PHAE et PHAE2). Aucune exploitation n'est convertie en agriculture biologique (ou en phase de conversion).

Les filières de commercialisation

Les exploitants commercialisent par le biais de structures privées pour quelques-unes d'entre elles. Toutefois, plusieurs exploitations se diversifient et utilisent des circuits courts de distribution. En effet, quatre agriculteurs réalisent de la vente directe, font les marchés ou utilisent les AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne). Un exploitant a mis en place un atelier de transformation.

Diversification des exploitations sur la commune

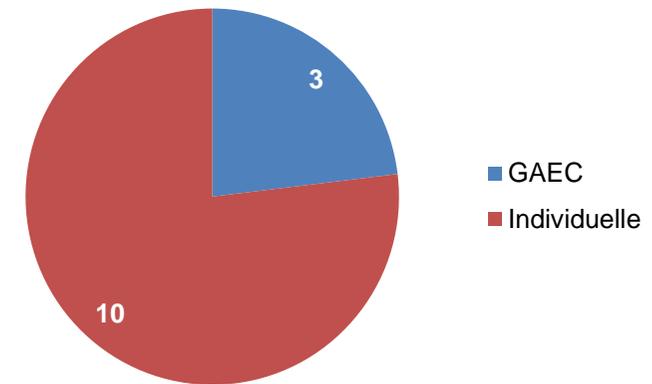


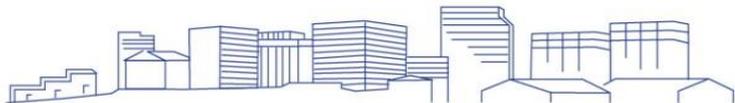
La structure juridique et emploi

Ce sont majoritairement des structures individuelles sur le territoire communal. Aucun des exploitants n'est double actif.

Les exploitations cultivant les terres de Pollionnay ont permis de générer la création d'un emploi : deux exploitants se partagent un salarié. Il existe très peu de besoins saisonniers : seule une personne souligne l'embauche de deux à trois personnes pour la récolte (vergers). Le centre équestre emploie plusieurs personnes (salariés et stagiaires).

Raison sociale des exploitations





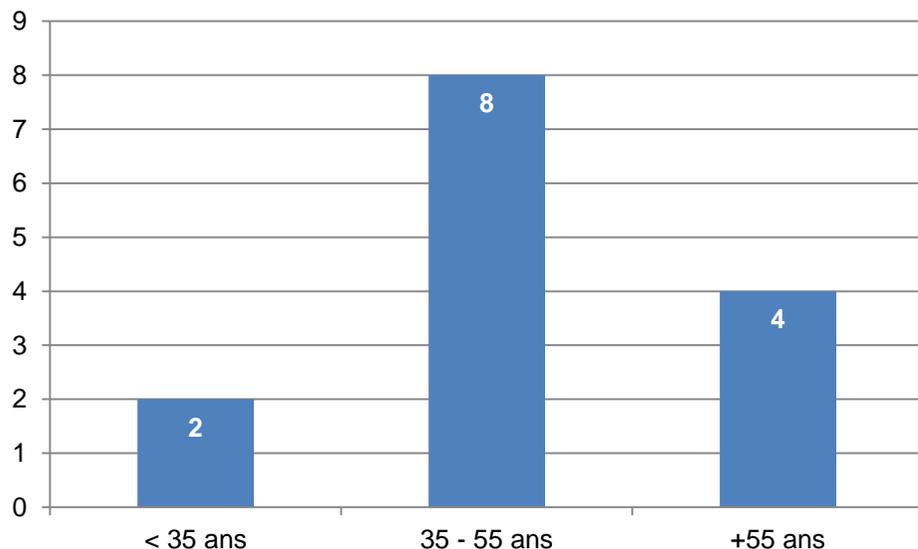
L'âge des exploitants

Les exploitants sont principalement en phase de « croisière », c'est-à-dire que la majorité d'entre eux ont entre 35 et 55 ans.

Peu d'exploitations sont en préparation de la retraite. En effet, la grande majorité n'envisage pas une cessation d'activité dans les 10 années à venir. Malgré la diminution du nombre d'exploitations, l'agriculture est toujours dynamique sur la commune.

Cependant, quatre exploitants se dirigent vers une cessation progressive. Une seule a une succession assurée. Pour les autres, les exploitants expriment la forte volonté d'installer un jeune agriculteur.

Classe d'âge des exploitations enquêtées



(Nota : les sociétés sont intégrées au graphique d'où un résultat de 16 exploitants)

ICPE

Un établissement est visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des productions animales et végétales au titre de la rubrique 2101-2-d (Élevage de vaches laitières, en régime déclaratif) : il s'agit du GAEC Petit Jean. Ce classement entraîne un périmètre d'exclusion de 100 mètres.

Rappel sur les installations classiques pour la protection de l'environnement

Certaines installations, publiques ou privées, pouvant entraîner des risques, nuisances ou pollutions, sont soumises à la législation des installations placées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément au décret d'application numéro 77-1133 du 21 septembre 1977 de la loi numéro 76-663 du 19 juillet 1976.

Les différentes activités concernées sont répertoriées au sein d'une nomenclature qui définit, en fonction de différents critères de classement, si les installations sont soumises simplement à des déclarations ou relèvent du régime d'autorisation. Les installations particulièrement dangereuses peuvent également faire l'objet d'une servitude d'utilité publique.

8.2 Les projets

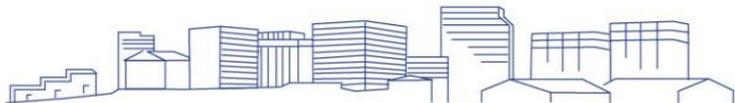
La construction de bâtiment

Plusieurs exploitants ont émis le souhait de pérenniser, développer ou diversifier leurs exploitations au travers la construction de bâtiments. Un projet localisé dans le Sud de la commune a été identifié. Des agriculteurs ont signalé la nécessité de la mise aux normes de leurs bâtiments dans les prochaines années sans avoir défini de calendrier.

Les retenues collinaires

Trois projets de constructions de retenues ont été délimités. Leur mise en place ne peut être gérée dans le cadre du PLU. Toutefois, la création d'une retenue peut relever de plusieurs rubriques de la loi sur l'eau selon le mode d'alimentation de la future retenue, son emplacement, ses caractéristiques (hauteur et volume).





8.3 PENAP et PSADER

La mise en place des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périrubains, outil réglementaire, est issu de la Loi de Développement des Territoires Ruraux (2005). Cette compétence offre la possibilité d'instituer des périmètres d'intervention destinés à protéger durablement les espaces agricoles et naturels de l'urbanisation. Un programme d'actions associé au périmètre de protection définit des orientations de gestion en faveur de l'exploitation agricole et de la valorisation des espaces naturels et des paysages. Le Département du Rhône a intégré cette nouvelle compétence dès juillet 2005 au vu de l'étendue du phénomène de périurbanisation qui impacte l'ensemble du département. Les objectifs d'intervention majeurs de la compétence PENAP qui s'inscrit dans une perspective d'aménagement à long terme : horizon 20 – 30.

En parallèle, le PSADER est un programme d'actions qui vise à soutenir l'agriculture de l'Ouest Lyonnais à travers 3 axes stratégiques pour le territoire : le maintien et le développement d'une agriculture dynamique et durable, la préservation et la valorisation des espaces et ressources naturelles du territoire et la gestion équilibrée du foncier agricole pour favoriser l'installation d'agriculteurs. Validé par la Région Rhône-Alpes en juillet 2012, le PSADER de l'Ouest Lyonnais permet de mobiliser 1 955 000 € sur une durée de 6 ans pour l'agriculture et le développement rural de l'Ouest Lyonnais.

La commune a intégré des périmètres PENAP. Des commissions se sont régulièrement réunies pour mettre en place les périmètres. Pollionnay intègre une large partie de son territoire dans ce programme d'actions.

La délimitation définitive a fait l'objet d'une délibération N°016-07 du 14 février 2014.

Les difficultés rencontrées sur le territoire

Le morcellement et l'éloignement des parcelles

Plusieurs exploitations ont vu progressivement des constructions de tiers s'établir à proximité de leurs bâtiments. L'urbanisation grandissante autour des exploitations conduit aujourd'hui à un manque de parcelles de proximité pour les exploitations. Ces parcelles présentent de nombreux intérêts pour beaucoup d'entre eux (ceux pratiquant une activité d'élevage en particulier). En effet, la contrainte induite par les productions oblige les agriculteurs à conserver des prairies près du siège d'exploitation (surveillance de troupeau, réseaux plus fonctionnels : accès, clôtures, abreuvement, gain de temps...).

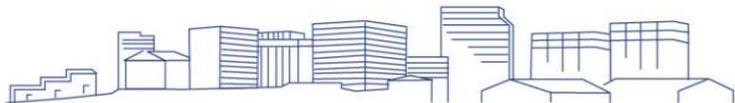
La tendance du marché foncier

L'envol des prix du foncier et en particulier du foncier constructible, dans l'Ouest Lyonnais, a conduit à une rétention spéculative des terrains par les propriétaires. D'autre part, la raréfaction des terres disponibles limite les possibilités de restructuration des exploitations et déstabilise les exploitations lors des successions.

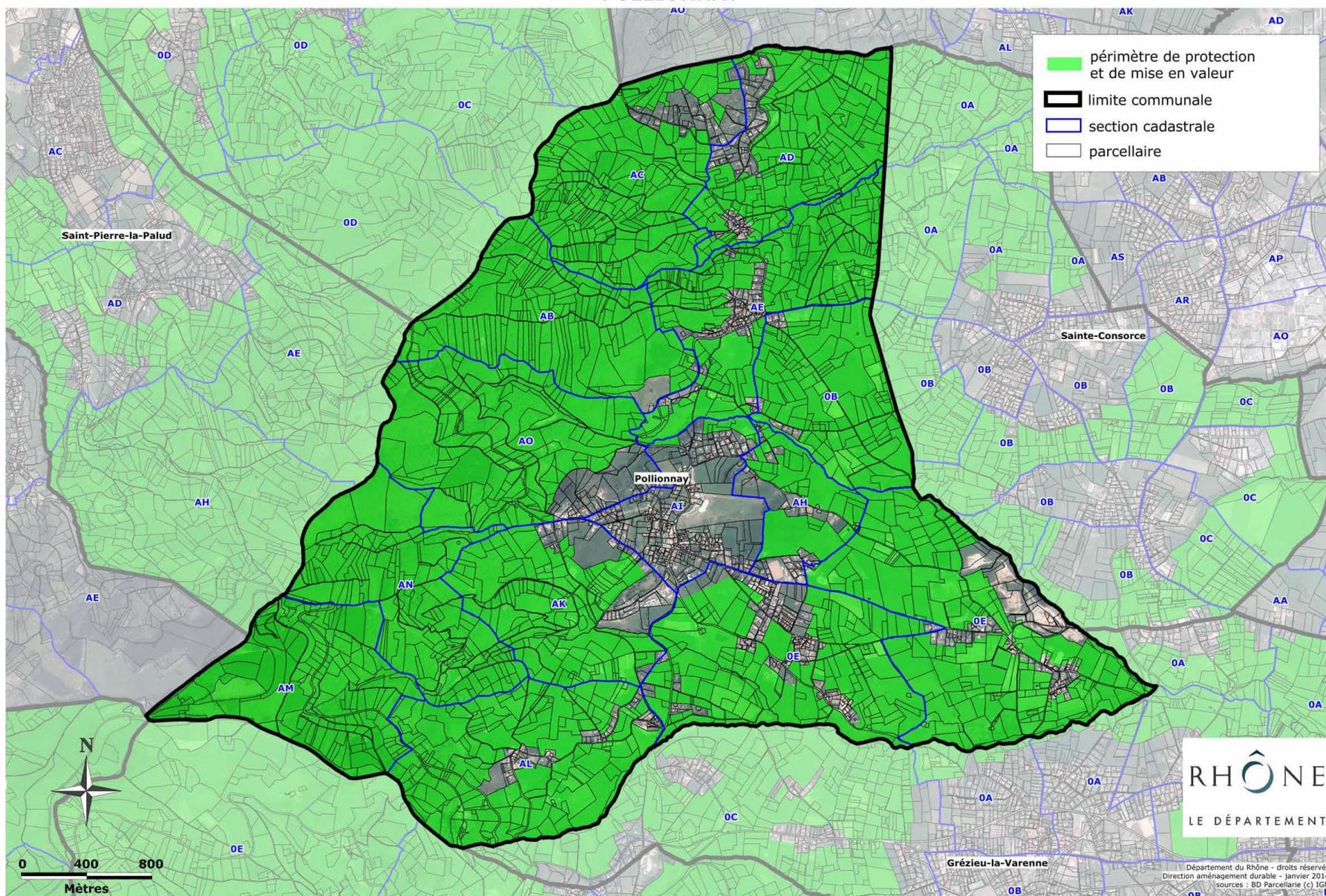
Les conflits d'usage

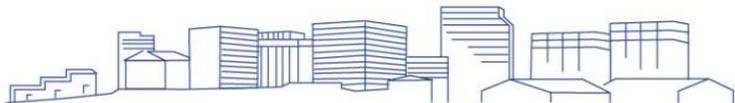
L'acquisition ou la construction de résidences sur la commune s'est accompagnée de pratiques récréatives sur des terrains proches. Cette situation implique une non utilisation de ces parcelles par la profession agricole. Certains propriétaires préférant garder leurs biens et ainsi en maîtriser l'occupation du sol ou vendre à prix fort aux futurs propriétaires.

Du fait de leur localisation, les circulations d'engins agricoles peuvent parfois être source de conflits. La traversée du bourg peut engendrer certaines difficultés même si la commune a réalisé des aménagements (abaissement des trottoirs).



PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PENAP) - POLLIONNAY -





Ce qu'il faut retenir sur l'agriculture

Des atouts à valoriser

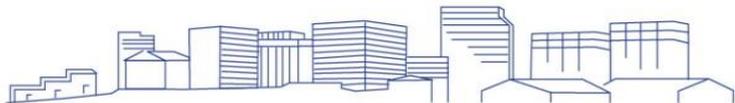
- Malgré une diminution du nombre d'exploitants agricoles, l'activité est encore bien présente ;
- L'agriculture périurbaine de la commune peut profiter d'une relation ville/campagne étroite à travers les loisirs vers (centres équestres) ou la valorisation de la proximité producteur/consommateur (vente directe).

Les points de vigilance

- Le maillage routier dense morcelle les exploitations : les déplacements agricoles sont difficiles sur des axes routiers très fréquentés ;
- L'utilisation de l'espace à des fins résidentielles ou de loisirs conduit parfois à des conflits d'usage, d'autant que parfois les citadins connaissent mal les contraintes liées aux activités agricoles et de ce fait les acceptent parfois difficilement ;
- La concurrence foncière croissante avec la hausse des prix qu'elle entraîne, rend de plus en plus difficile l'installation des jeunes exploitants.

Les enjeux

- Conforter les assises foncières des exploitations agricoles au travers notamment des PENAP et d'une réglementation du PLU forte ;
- Maintien de l'espace tampon entre les zones agricoles et l'enveloppe urbaine, véritable poumon agricole de la commune, où un développement durable de l'activité pourrait s'entrevoir ;
- La possibilité pour les exploitants agricoles de répondre aux exigences commerciales, sociales et environnementales du fait de sa proximité avec la ville ;
- Favoriser les rencontres entre les agriculteurs et les habitants.



9 Le document d'urbanisme avant révision

9.1 Les surfaces du PLU en vigueur

Les surfaces du PLU font apparaître la répartition suivante entre les zones

Zones	Superficie PLU révisé (ha) *
Ua	6,8
Ub	54
Ue	5
UI	2
Up	1,4
Ex NB	-
Total zones constructibles	69.2
AU bloquée (ex NA)	24
AUa (ex NAa)	8,2
AUe	4,3
ex NAT	-
Total zones AU (ex NA)	36.5
Zone A (ex NCet NCa)	518,7
Aa	1,2
Total zones A	519.9
Zone N (ex ND) et dont Nh	868
Zone Nc (ex NCc)	15,4
NI	9,6
Nt (ex NDt)	4,8
Ne inconstructible (ex NB constructible)	56,6
Total N	954,4

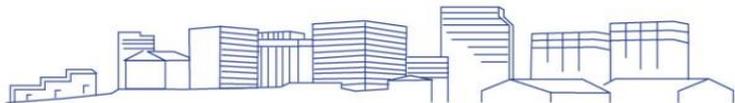
Des écarts entre les surfaces du POS et du PLU apparaissent alors que le contour des zones est identique en raison des différents modes de calcul (manuel dans le POS, informatique dans le PLU)

Les objectifs poursuivis

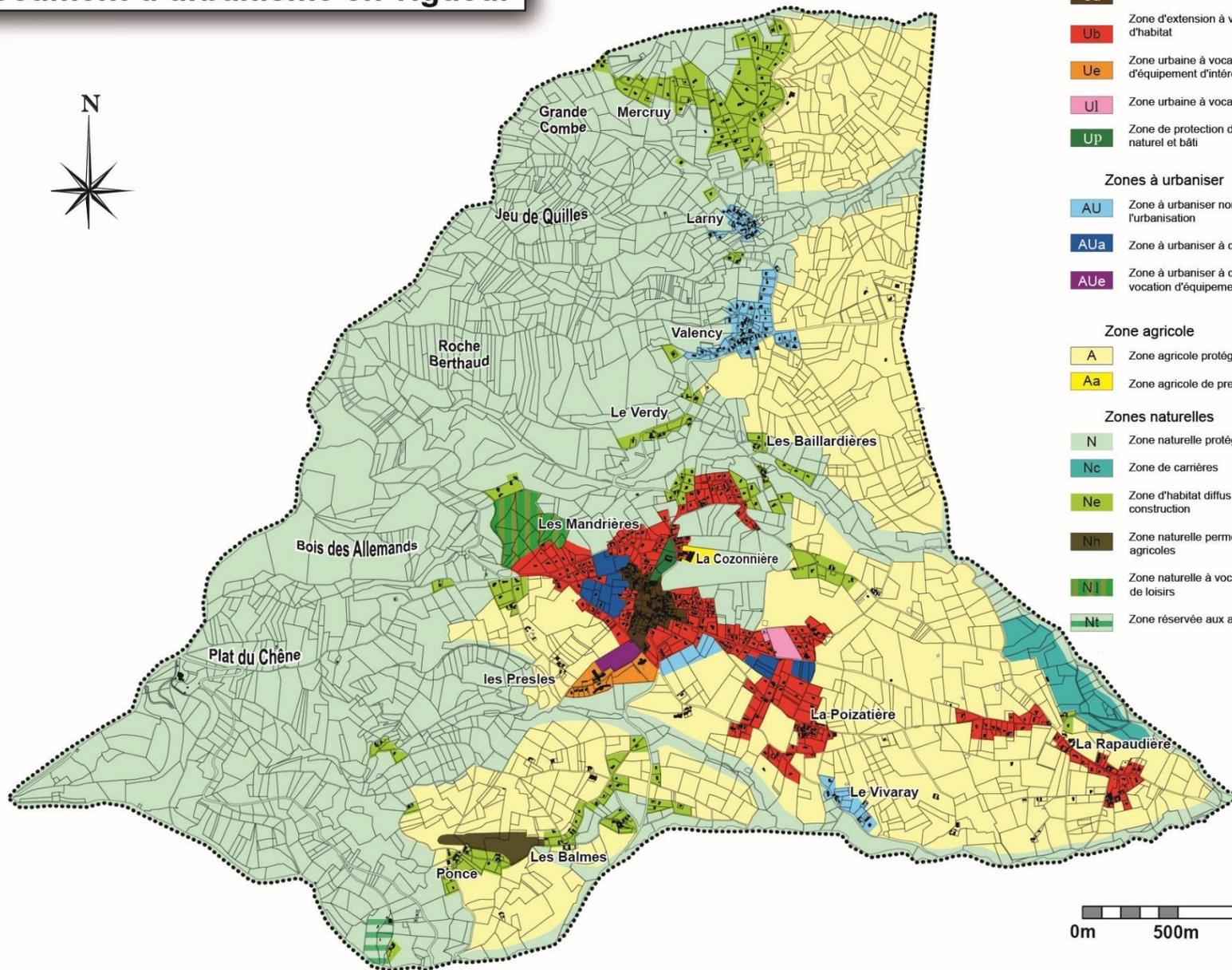
Le PLU en vigueur s'appuie sur les orientations suivantes :

- Renforcer la centralité du bourg en l'appuyant sur une diversification résidentielle ;
- Maîtriser la croissance démographique en l'appuyant sur la limitation des développements périphériques ;
- Préserver l'identité communale par la mise en place d'une charte paysagère et patrimoniale ;
- Protéger et valoriser les espaces agro-naturels.

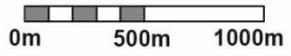
Si certains de ces objectifs ont globalement été atteints (comme celle de la protection des espaces agro-naturels), d'autres n'ont pas été réalisés. Les urbanisations périphériques se sont fortement développées (autour du cimetière, secteurs Poizatière et Rapaudière...)

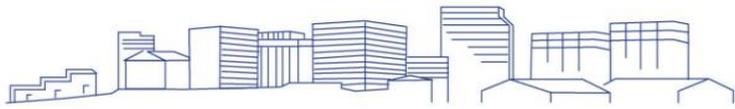


Document d'urbanisme en vigueur



- Zones urbaines**
 - Ua** Zone urbaine centrale
 - Ub** Zone d'extension à vocation principale d'habitat
 - Ue** Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt collectif
 - Ui** Zone urbaine à vocation de loisir
 - Up** Zone de protection du patrimoine naturel et bâti
- Zones à urbaniser**
 - AU** Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation
 - AUa** Zone à urbaniser à court terme
 - AUe** Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipements collectifs
- Zone agricole**
 - A** Zone agricole protégée
 - Aa** Zone agricole de prescription particulière
- Zones naturelles**
 - N** Zone naturelle protégée
 - Nc** Zone de carrières
 - Ne** Zone d'habitat diffus sans possibilité de construction
 - Nh** Zone naturelle permettant les aménagements agricoles
 - Ni** Zone naturelle à vocation de loisirs
 - Nt** Zone réservée aux activités de camping





9.2 Analyse du PLU en vigueur

Quels potentiels de développement résidentiel pour l'avenir ?

La commune dispose soit dans l'enveloppe urbaine actuelle, soit en extension urbaine du bourg traditionnel, soit dans les espaces périphériques de nombreuses capacités potentielles d'urbanisation inscrites dans le PLU en vigueur avant la présente révision.

Une partie de ces capacités s'inscrit dans des contraintes et des sensibilités plus ou moins importantes selon les sites.

Ces capacités apparaissent nettement supérieures aux besoins liés au développement démographique sur la commune définis par le SCoT.

Ainsi, sans prise en compte du phénomène de rétention foncière, près de 19 ha sont potentiellement urbanisables.

L'étude sur les gisements fonciers menée par le SCoT de l'Ouest Lyonnais a été actualisée et complétée. En effet, l'étude ne prenait pas en compte les potentiels éloignés de l'enveloppe urbaine.

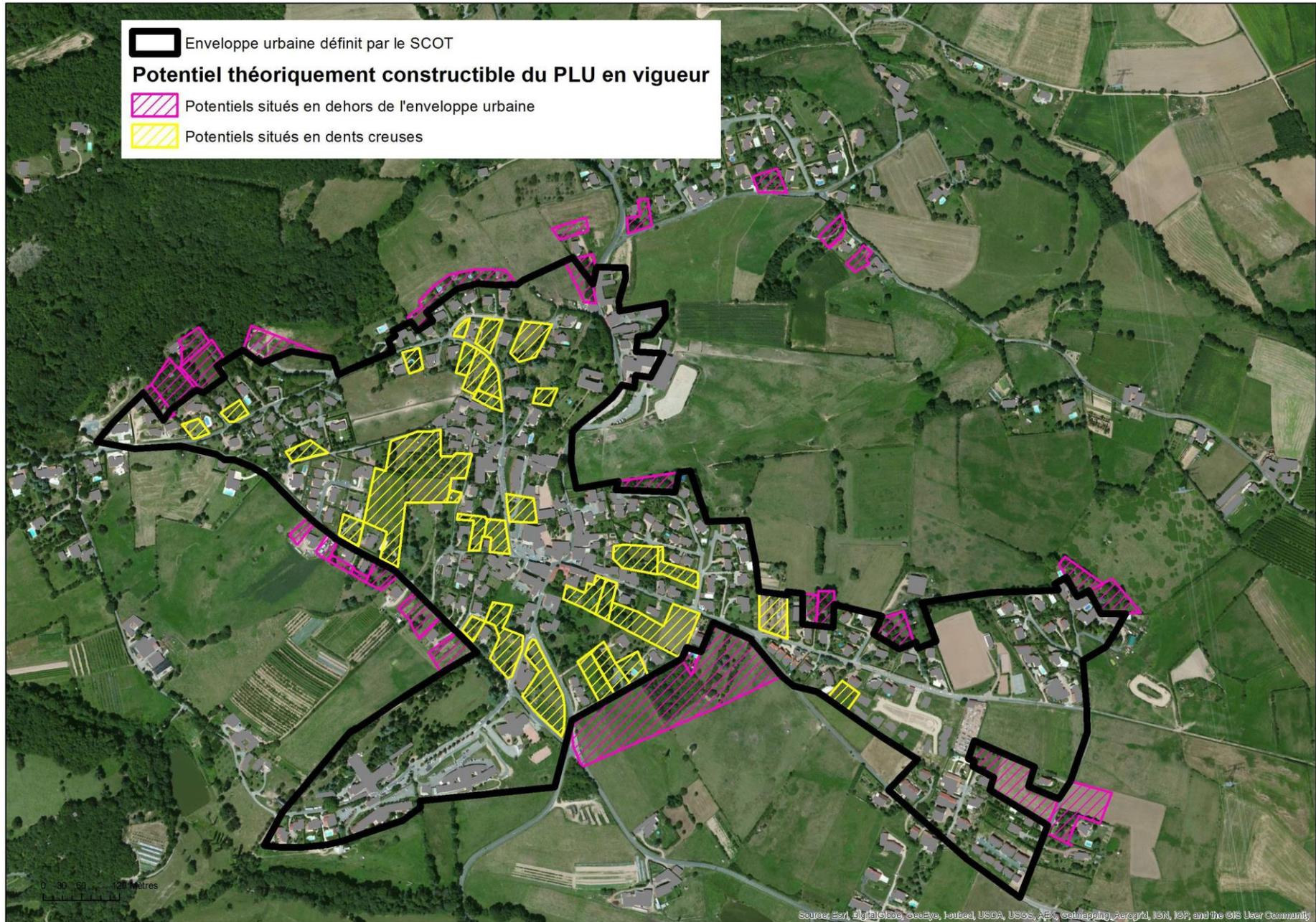
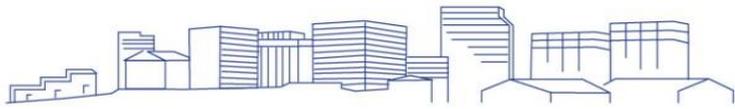
Les zones en « dents creuses » dans l'enveloppe urbaine du bourg, représentent un potentiel théorique (en jaune) de 6,8 ha

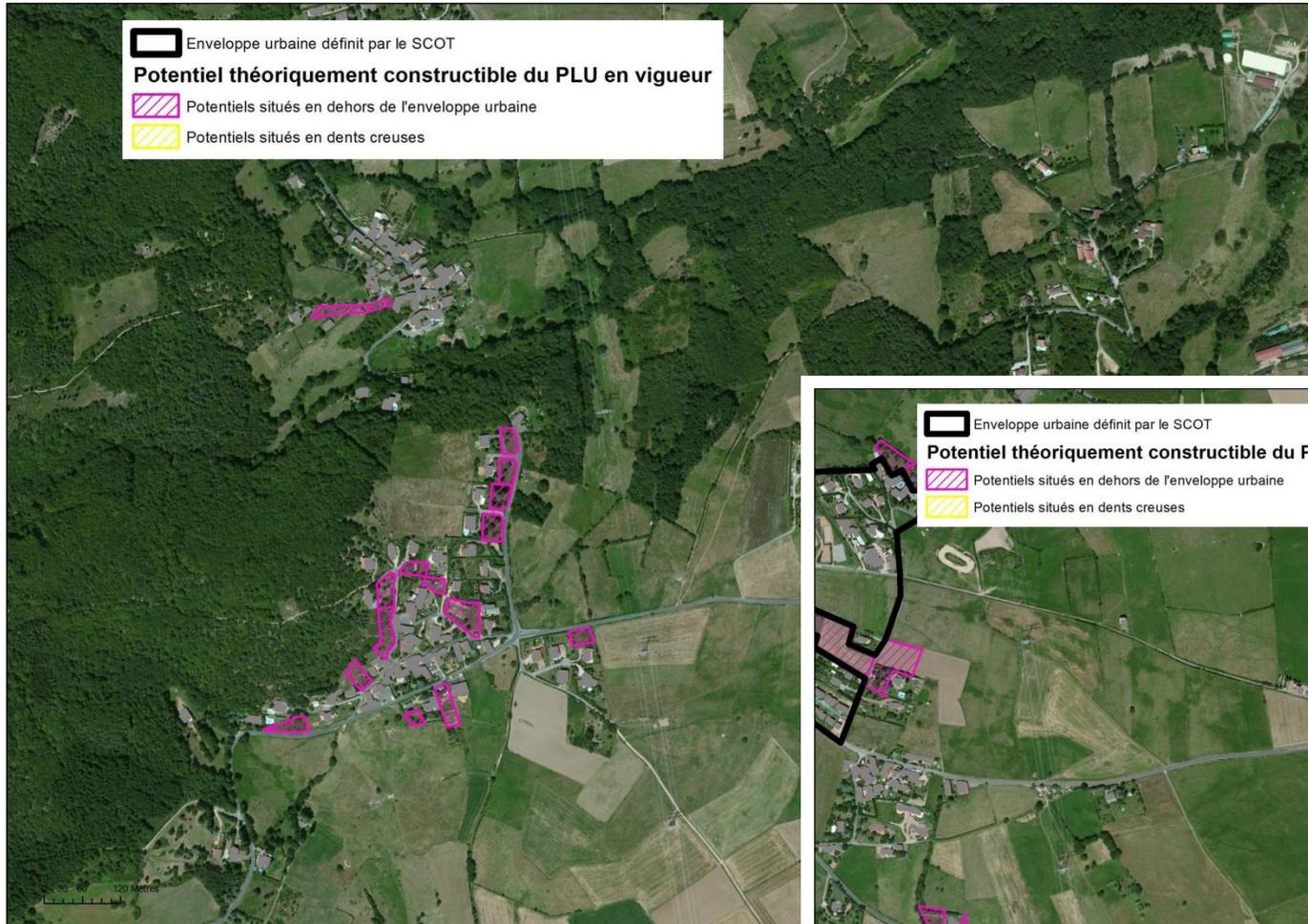
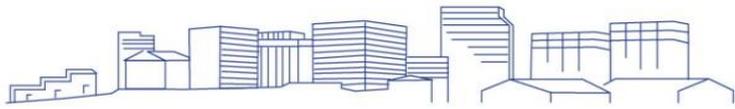
Si de nombreux potentiels sont des dents creuses et apparaissent ainsi propices à une urbanisation prioritaire, certains peuvent être difficiles à mobiliser (fond de parcelles, propriétaires multiples...)

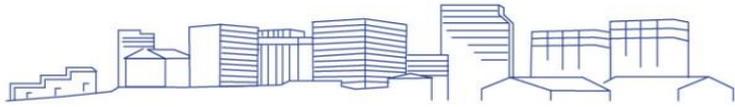
Certains tènements apparaissent néanmoins importants et propices à la densification ainsi qu'à la création de cheminement doux.

Les zones situées en dehors de l'enveloppe urbaine centralité, représentent un potentiel théorique (en violet) de 12,5 ha.

Elles sont situées dans les hameaux. La plus importante est localisée au Sud de la mairie, près de la route de Pollionnay et le Gaminon.







9.2.1 Les capacités de densification des quartiers bâtis

L'analyse du tissu urbain fait apparaître trois niveaux de densification possible :

Les quartiers déjà denses et peu densifiables :

Hormis quelques opérations ponctuelles de renouvellement urbain qui peuvent faire émerger des densités plus élevées que celles du bourg, ces quartiers sont déjà assez densément bâti (entre 50 et 110 logts/ha). De plus, ils forment des secteurs patrimoniaux cohérents, où les hauteurs et les formes urbaines sont harmonisées.

Les quartiers pavillonnaires peu densifiables :

Ils présentent deux freins à la densification :

- La quasi-majorité de ces quartiers sont récents (en particulier ceux situés à l'Est, et qui se sont développés avec le PLU de 2006). Les parcelles sont de tailles moyennes voire petites, la densification paraît difficile, voire impossible ;
- Une cohérence paysagère et urbaine dont l'équilibre pourrait être détruit par une densification inadaptée.

Les quartiers potentiellement mutables :

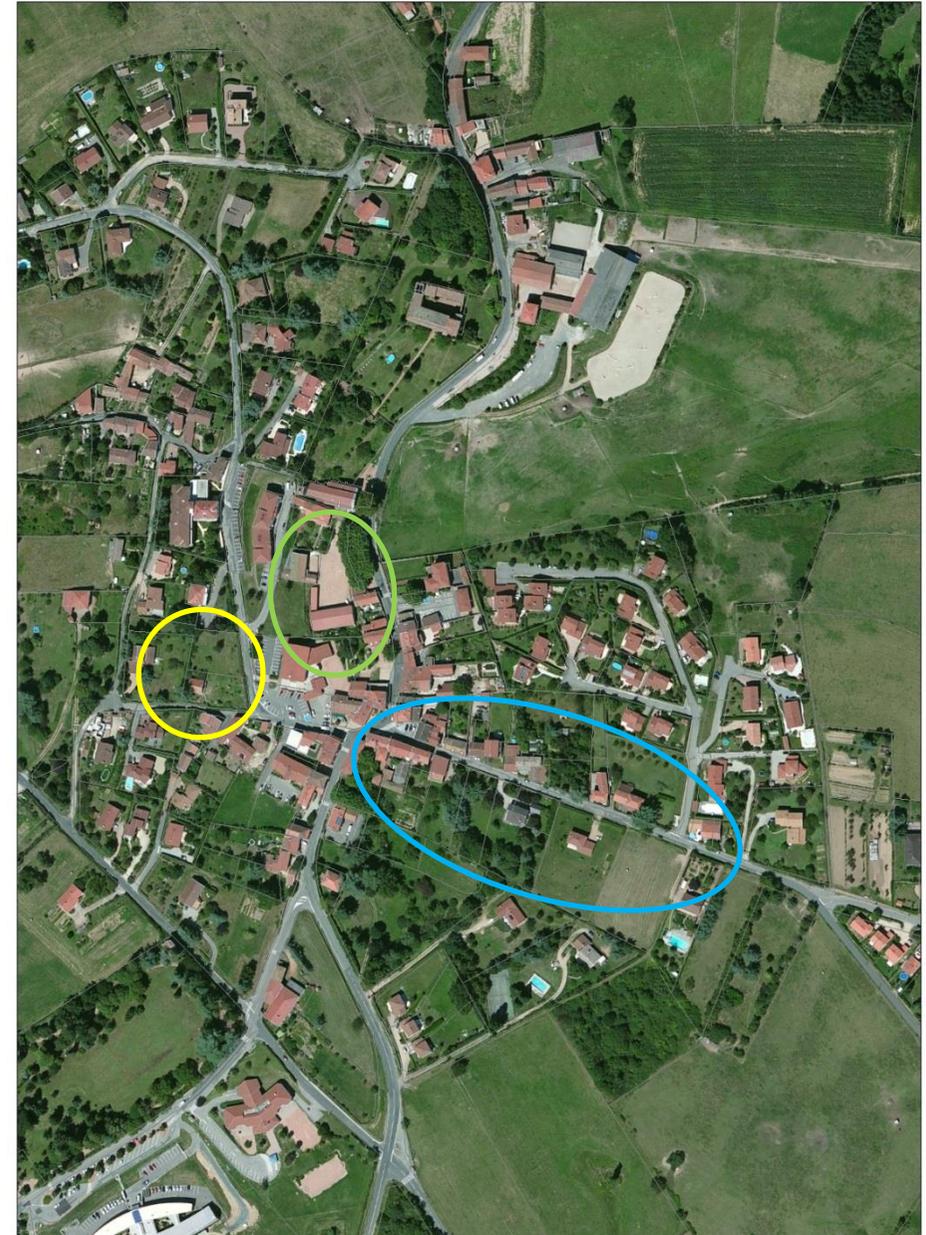
Trois secteurs principaux présentent des possibilités d'évolution mais avec des difficultés de mobilisation du foncier ou d'organisation urbaine à mettre en place.

Le premier site (en vert) est constitué des tènements identifiés comme secteur de projet dans le PLU de 2006. Ce tènement, situé dans centre bourg, pourrait être densifié.

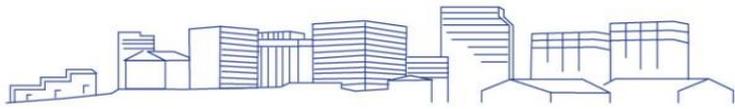
Le second tènement (en jaune) est maîtrisé en partie par la collectivité. Il s'agit du secteur « place des anciens combattants ». Il s'agit d'une maison et de terrains non construits.

Enfin, le secteur de l'avenue Guerpillon (en bleu) constitue un enjeu fort :

- Requalification de la voirie ;
- Densification et construction de logements ;
- Accroche urbaine et commerciale avec le centre bourg.



Secteur potentiel de mutation du bâti



Les urbanisations récentes

Un développement urbain essentiellement réalisé en extension du bourg

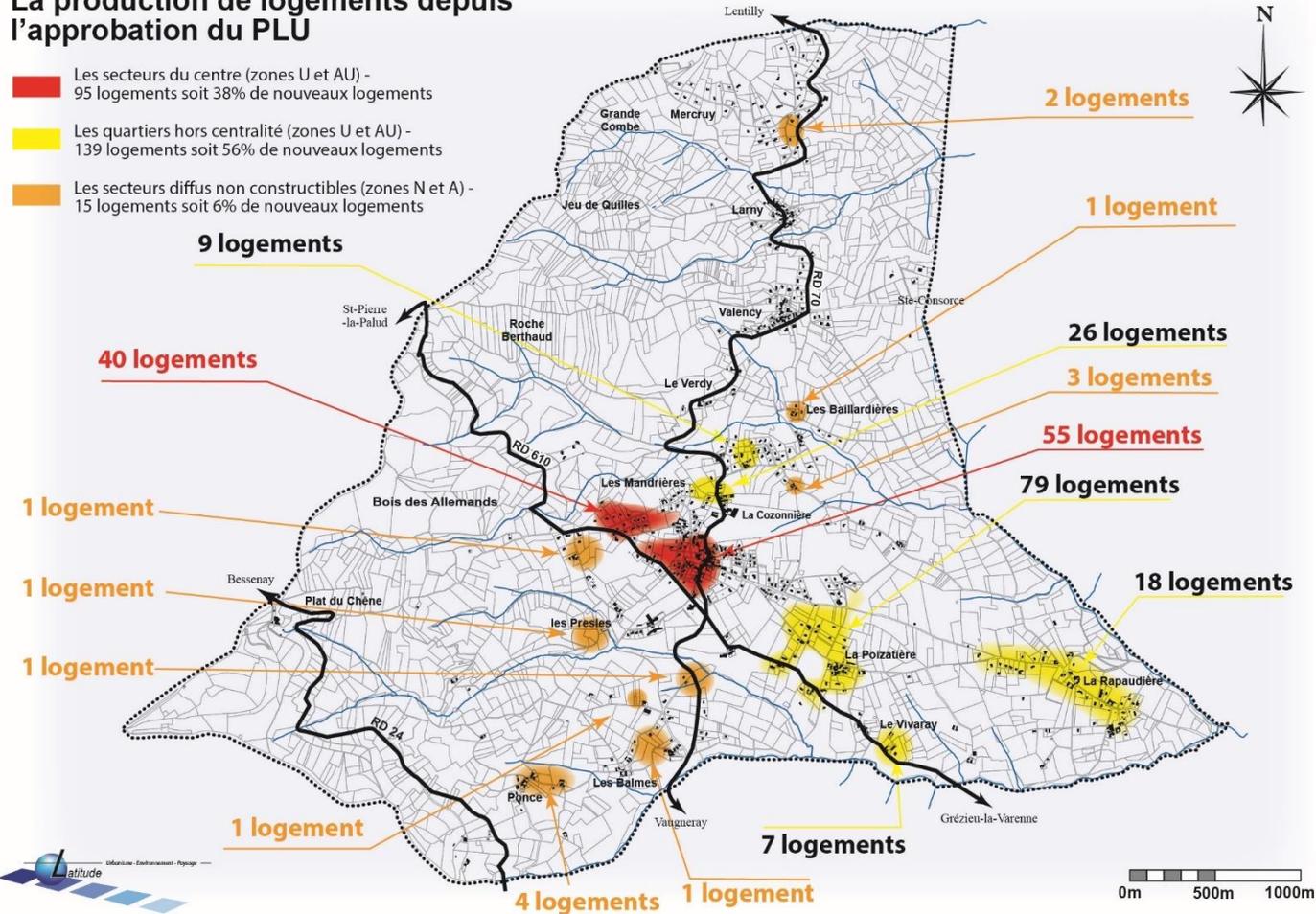
Depuis l'approbation du PLU, 56 % des nouveaux logements ont été réalisés en dehors du centre bourg. Parmi ces 139 logements, aucun n'est de l'habitat collectif ou intermédiaire. La consommation foncière est donc importante.

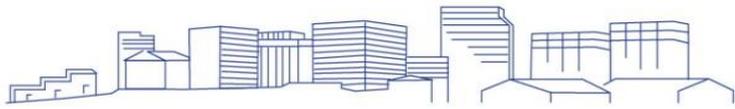
95 logements ont été réalisés dans des espaces plus proches du centre bourg. La construction a été orientée vers de l'habitat individuel (en dehors du tènement OPAC).

L'objectif du recentrage de l'urbanisation sur le bourg fixé par le PADD n'a donc pas été atteint. Toutefois, celui de la préservation des espaces agro-naturel apparaît réussi. Seuls 15 logements ont été construits, la majorité étant des permis de construire acceptés avant l'approbation du PLU.

La production de logements depuis l'approbation du PLU

- Les secteurs du centre (zones U et AU) - 95 logements soit 38% de nouveaux logements
- Les quartiers hors centralité (zones U et AU) - 139 logements soit 56% de nouveaux logements
- Les secteurs diffus non constructibles (zones N et A) - 15 logements soit 6% de nouveaux logements





Les limites des orientations d'aménagements

Le PLU en vigueur a instauré des orientations d'aménagements sur les tènements à enjeux. La révision du PLU est l'occasion d'en réaliser un bilan.

Globalement, si les règles mises en place sont respectées, la philosophie de l'orientation d'aménagement peut être malmenée :

- Le réseau viaire est respecté, mais la personnalité des tissus urbains n'est pas possible (photos 1 et 2) ;
- L'orientation d'aménagement (tènement photo1) stipule clairement 2 accès. Un seul a été réalisé ;
- Création d'un lotissement fermé. Les espaces verts du lotissement apparaissent alors surdimensionnés par rapport à l'esprit du projet qui avait dimensionné ses espaces pour une accessibilité publique ;
- La place «*dégagement inconstructible* » (p14 des OAP) est un terrain en friche (photo 3) ;
- Les transitions paysagères (traitement des voies, des zones agricoles) n'ont pas été réalisées.



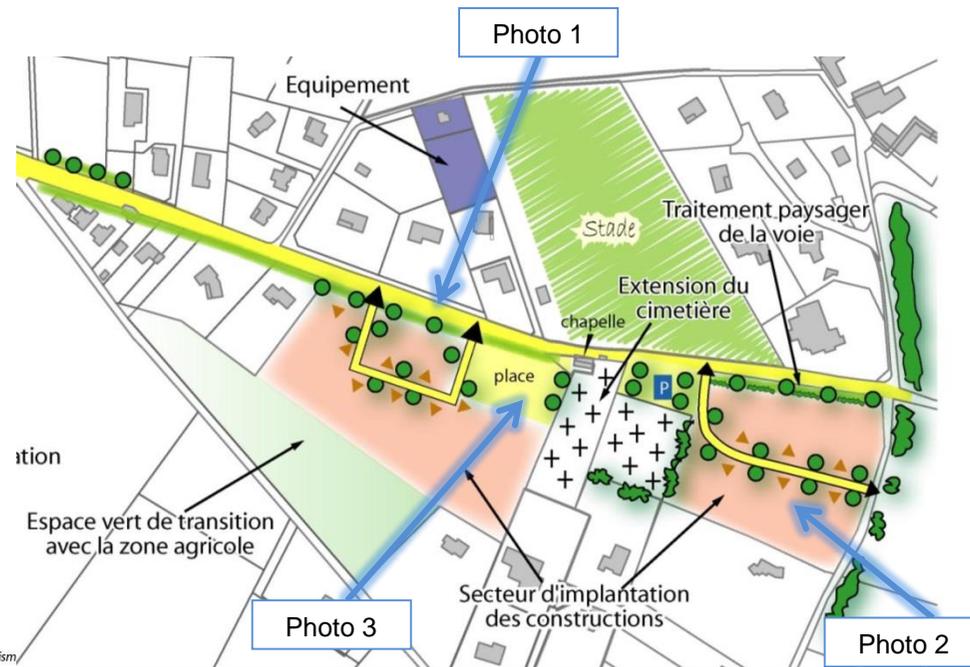
Photo 1

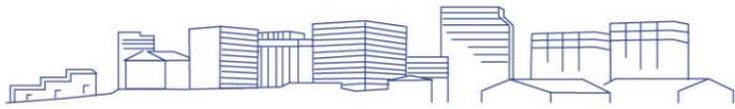


Photo 2



Photo 3





Les limites de l'article 11 du règlement sur les aspects extérieurs

Le règlement à son article 11, pouvait apparaître trop précis et trop encadrant au regard des réalités des constructeurs d'une part et des architectures contemporaines d'autre part. Aussi, les constructions récentes ne sont pas en adéquation avec ses règles, en particulier :

- Couverture systématique en tuiles rouges exigeait ;
- Difficultés d'interprétation des styles néoclassiques ou provençaux...
- Difficultés de mise en œuvre des variétés de plantation comme en témoignent les nombreux est plantés de Thuyas.

Il est évident que l'article 11 des PLU ne peut pas régler les problèmes de cohérences architecturales. La révision du PLU peut néanmoins être l'occasion de ne pas réitérer les mêmes erreurs. Il reste toutefois bien difficile de gérer l'architecture dans les PLU. Cette photo prise au Vivaray illustre bien cette difficulté. Sur quelques mètres, sont confrontés une maison d'architecture contemporaine, une maison d'inspiration plus classique, et d'une ancienne ferme traditionnelle.

Une densification inadaptée

Le PLU à libérer les règles d'implantation et de COS. Cela a généré sur certaines opérations une densification inadaptée au réseau (notamment viaire et réseau d'eau pluviale insuffisant). Si la maîtrise de la consommation des espaces reste un objectif national, le respect des sites et l'intégration des constructions dans le fonctionnement urbain et aux capacités des réseaux doit être recherché.



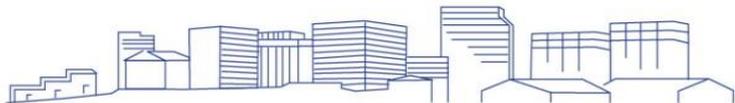
Maison de type provençale avec sa haie mono-spécifique



Toiture d'aspect ardoise interdite dans le PLU



Des architectures complètement différentes



10 Les contraintes du territoire

La commune de Pollionnay est soumise à différentes contraintes qui devront être prises en compte dans le projet de développement de la commune. Ces contraintes sont de divers ordres :

➤ Les sensibilités paysagères

L'étude paysagère a montré que la commune présente en différents secteurs de fortes sensibilités paysagères dues à la topographie. Le PLU devra permettre la préservation des qualités paysagères particulièrement fragiles sur les coteaux boisés et les lignes de crêtes.

➤ Les contraintes environnementales

Elles sont surtout liées à la grande richesse des milieux naturels présents sur le territoire. Le PLU, dans les choix d'urbanisation retenus, devra permettre une protection des boisements, des cours d'eau pérennes et non pérennes et des milieux naturels sensibles des coteaux ainsi qu'une préservation du secteur des Mines et des corridors biologiques.

Les secteurs à caractère humide identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement représentent des milieux écologiques fragiles, à préserver.

➤ Les contraintes liées au patrimoine

Pollionnay dispose d'un patrimoine bâti ancien de qualité avec des éléments remarquables. Une préservation de ces éléments pourra être mise en œuvre à travers le PLU notamment par :

- Des prescriptions imposées aux réhabilitations du bâti ancien ;
- Une préservation des murs anciens ;
- Une protection des éléments remarquables vis-à-vis des urbanisations à venir.

➤ Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont peu nombreuses sur la commune :

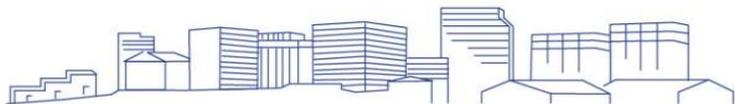
- AC1 : périmètre de protection des monuments historiques qui impose un avis de l'architecte des bâtiments de France sur toute intervention autour du château de la Cozonnière. Ce périmètre a été réduit à un secteur plus restreint qui correspond à une cohérence des perceptions visuelles depuis le château et sur le château (cf plan en annexe du PLU).
- I4 : servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques qui obligent le libre accès et le passage.

➤ La présence de sites archéologiques

La commune de Pollionnay est concernée par :

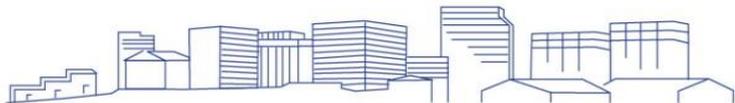
- **Un site archéologique important** : le site de Mercruy. Ce site a été identifié comme sanctuaire païen de l'époque gallo-romaine. Il a été partiellement fouillé dans les années 70.
- **5 zones archéologiques** : Mercruy (sanctuaire d'époque antique), Larny (église et cimetière du Moyen-Age), le bourg (château fort médiéval), col de la Croix du Ban (probables tumulus protohistorique et voie romaine), Aqueduc de l'Yzeron.

Ces secteurs feront l'objet d'un arrêté préfectoral de saisine. Celui-ci une fois pris impliquera d'éventuelles prescriptions archéologiques avant travaux pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme situées dans ces zones.

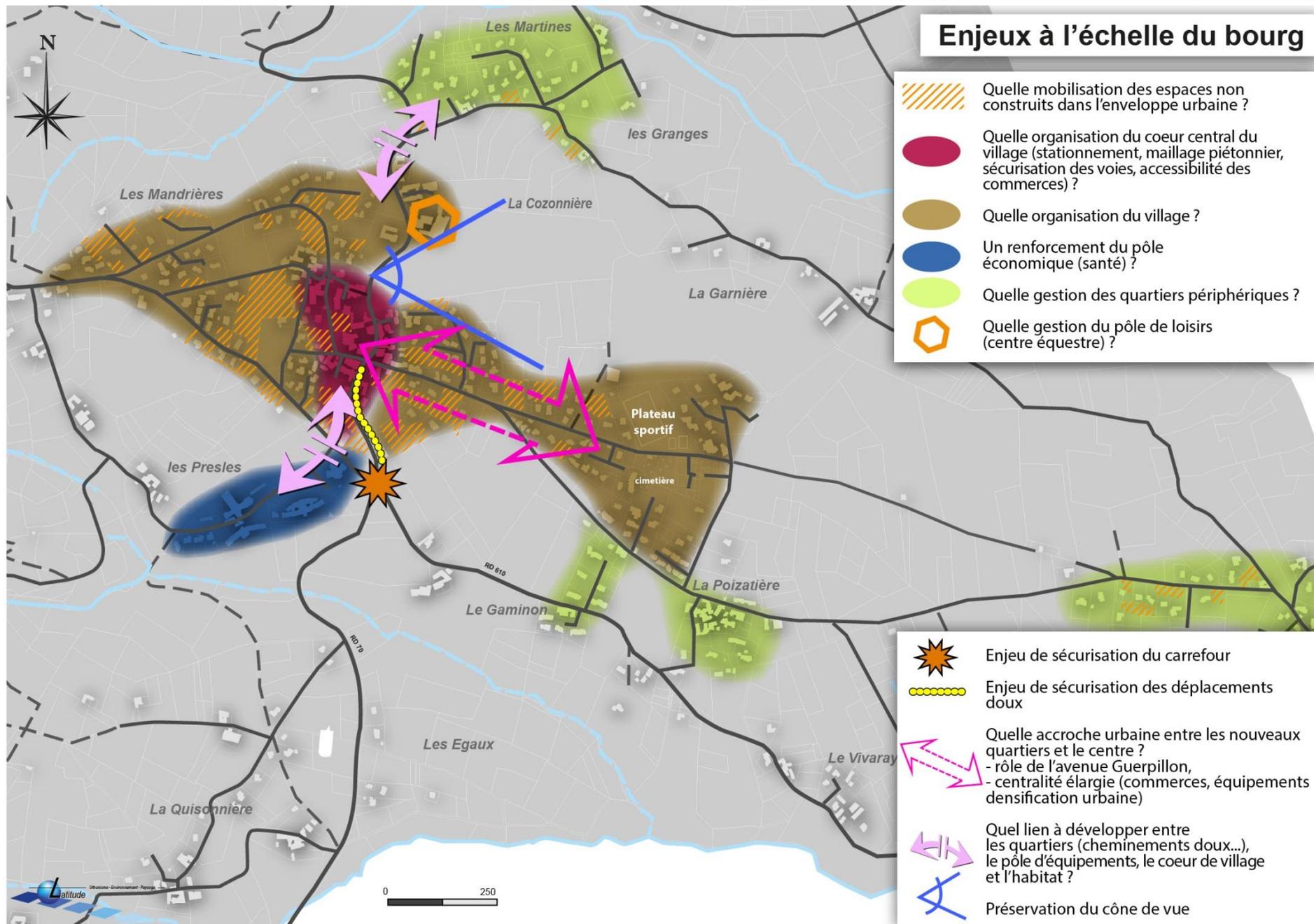
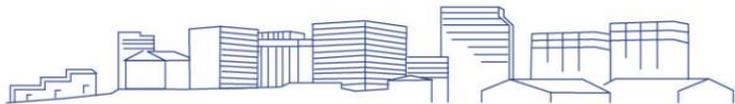


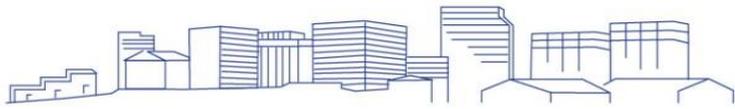
11 Les enjeux de développements et de besoins

Constat	Enjeux
<p>La maîtrise du développement urbain et la diversification de l'habitat</p> <p>La commune en raison d'une forte attractivité connaît des dynamiques de construction fortes depuis les années 70. Ces développements se sont accentués ces dernières années, principalement en extension de la centralité.</p> <p>Cette urbanisation consommatrice d'espace n'a pas permis d'organiser la centralité et n'a pas favorisé la structuration de déplacement.</p> <p>En accession abordables Elle est aussi coûteuse en générant une multiplication des investissements en voiries, réseaux et équipements.</p> <p>Par ailleurs les constructions se sont quasi exclusivement tournées vers de l'individuel en accession. Cette absence de diversité ne favorise pas une mixité sociale.</p>	<p>La place du centre bourg</p> <p>la poursuite du renforcement du cœur de village ? par un maillage et une hiérarchisation des voies, par une densification et une diversification de ses développements, par l'accueil de nouveaux équipements, commerces et services, par un élargissement du centre avec des développements à sa proximité immédiate ?</p> <p>Le développement des espaces périphériques</p> <p>La poursuite du développement des quartiers périphériques ou une gestion de l'existant sans nouvelles extensions ?</p> <p>L'offre en habitat</p> <p>contrebalancer les dynamiques naturelles du marché de la maison individuelle ? Ou renforcement de l'amorce déjà engagée d'une diversification résidentielle par le développement d'une offre locative, d'une offre en accession abordable et par le développement de petits collectifs intégrés à une centralité du bourg ?</p>
<p>Le développement économique</p> <p>Pollionnay ne dispose d'aucune capacité d'accueil économique, ce qui ne facilite pas la limitation des déplacements automobiles.</p> <p>Néanmoins, la place du commerce en centre village s'est renforcée ces dernières années.</p>	<p>Le positionnement de la commune</p> <p>Pollionnay a-t-elle une vocation exclusivement résidentielle ? Ou, dans le cadre de l'intercommunalité offre-t-elle des possibilités d'accueil pour des activités économiques de proximité compatibles avec l'habitat et s'intégrant dans l'environnement paysager ?</p> <p>Quels renforcement et valorisation touristique des commerces centraux ?</p> <p>Quelle valorisation des atouts de la commune en matière de développement des activités de loisirs et de tourisme et d'hébergement touristique ?</p>
<p>Les déplacements</p> <p>Les développements de l'habitat ont conduit à un accroissement des circulations automobiles sur la RD 70 et sur les voies secondaires.</p> <p>Le bourg est traversé par des circulations peu sécurisantes. Les parcours en mode doux sont défectueux entre le cœur de village de pôle d'équipements et les quartiers d'habitat.</p> <p>Mais la commune dispose d'un important réseau de chemins de randonnée qui représentent un potentiel à valoriser.</p>	<p>La hiérarchisation des circulations en centre bourg</p> <p>Maillage des voiries du bourg élargi avec des aménagements plus urbains et sécurisés et laissant plus de place aux circulations alternatives à l'automobile ? Aménagement de stationnements hors du bourg ? Aménagement de parcours structurants en mode doux ?</p>



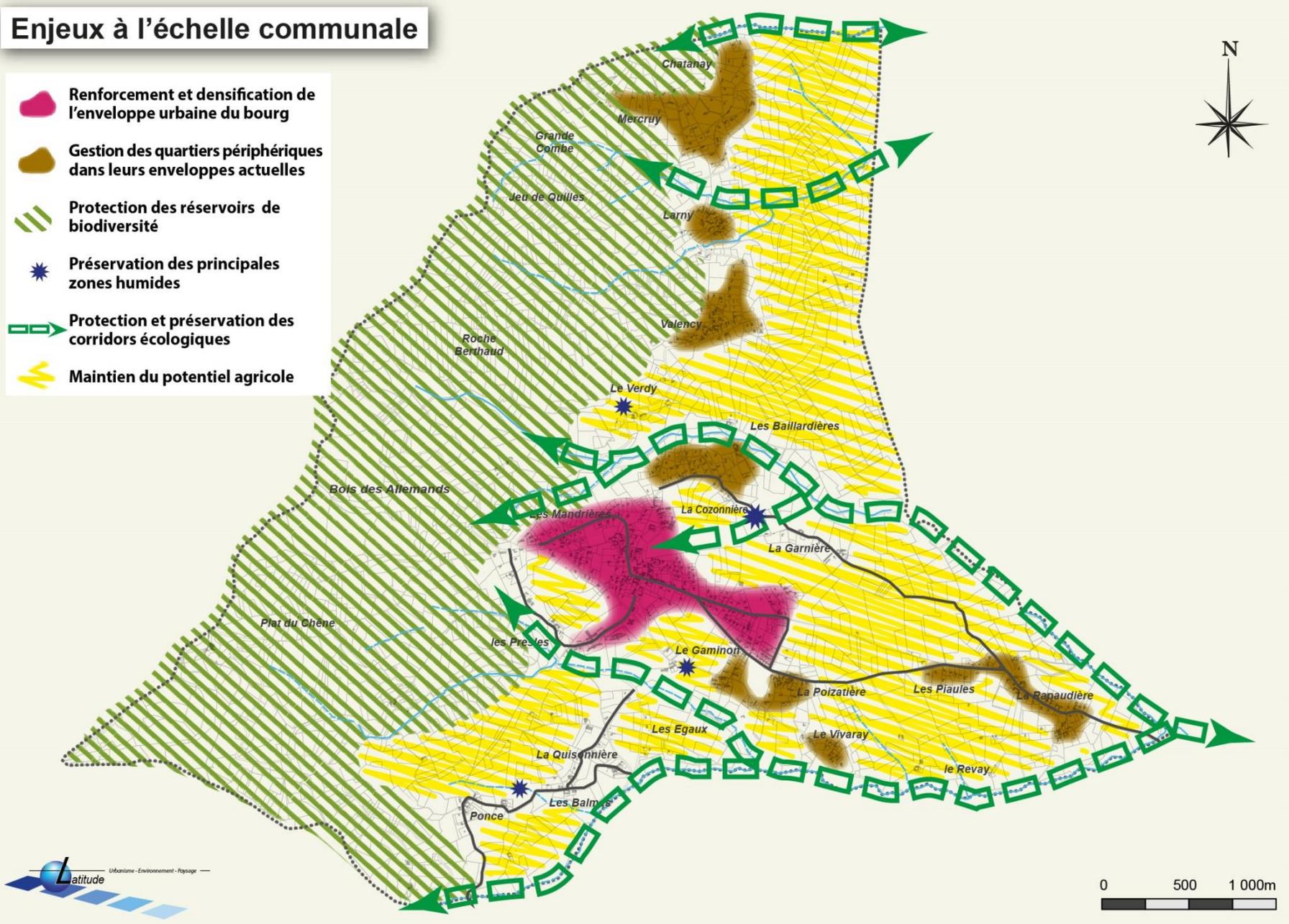
Constat	Enjeux
<p>La préservation de l'activité agricole</p> <p>L'activité agricole est bien présente. L'agriculture peut profiter d'une relation ville/campagne étroite à travers les loisirs vers (centres équestres) ou la valorisation de la proximité producteur./consommateur (vente directe).</p> <p>La concurrence foncière croissante avec la hausse des prix qu'elle entraîne, rend de plus en plus difficile l'installation des jeunes exploitants.</p>	<p>En complément des secteurs de PENAP :</p> <p>La protection des sièges agricoles et des territoires pérennes</p> <p>Préservation de toute nouvelle urbanisation autour des sièges et sur les territoires agricoles pérennes (Ponce, Les Balmes, Les Presles, Les Rivières...).</p> <p>Le devenir des espaces agricoles morcelés</p> <p>Valorisation des espaces tampons périurbains entre les hameaux par le maintien de l'activité agricole et des chemins pédestres.</p> <p>Renforcement de l'image « terroir » par la mise en valeur des produits locaux (points de vente...) en lien avec la fréquentation de loisirs de fin de semaine.</p>
<p>La protection et l'amélioration des paysages</p> <p>Le paysage de la commune est à dominante naturelle et agricole, mais des secteurs sont en cours de banalisation par le développement d'urbanisations.</p> <p>Certaines lignes de crêtes présentent notamment une forte sensibilité paysagère à l'urbanisation car leurs versants se perçoivent de loin.</p> <p>La présence d'un patrimoine ancien encore préservé constitue un atout pour l'image de la commune.</p>	<p>La protection des paysages naturels</p> <p>Poursuite des urbanisations périphériques sur les espaces agro-naturels et les lignes de crêtes ? Ou gestion sans extension de ces secteurs ?</p> <p>Intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements ?</p> <p>Traitement des limites de l'urbanisation des secteurs périphériques déjà en partie construits, et des limites du bourg ?</p> <p>La valorisation du patrimoine bâti</p> <p>Protection de l'ensemble patrimonial du hameau de Larny ?</p> <p>Valorisation de l'ensemble patrimonial du bourg et du château ?</p>
<p>La préservation et la valorisation de l'environnement</p> <p>-Une richesse d'espaces naturels (plusieurs zones humides d'intérêts) et une grande diversité faunistique dont plusieurs espèces sont protégées (Cuivré des marais, Sonneur à ventre jaune...);</p> <p>- Des corridors écologiques en lien avec les espaces naturels des Crêts.</p>	<p>La préservation des secteurs d'enjeux écologiques forts</p> <p>zones humides, corridors écologiques.</p> <p>Quelle préservation/valorisation du vallon de Cozonnière ?</p>



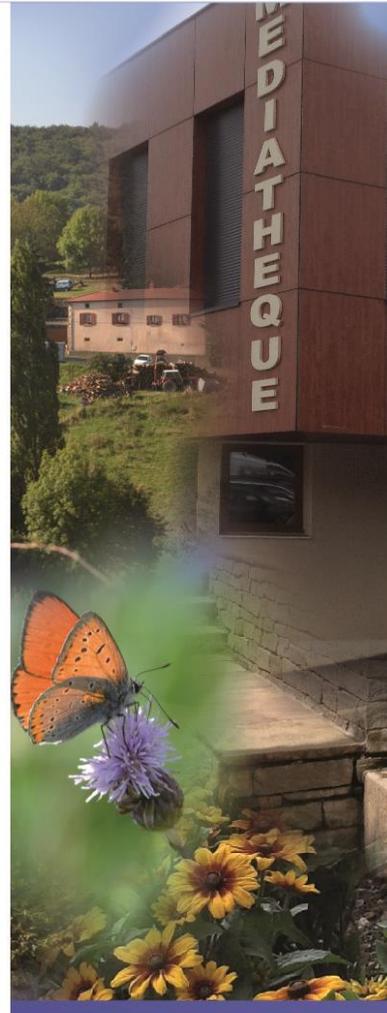


Enjeux à l'échelle communale

-  Renforcement et densification de l'enveloppe urbaine du bourg
-  Gestion des quartiers périphériques dans leurs enveloppes actuelles
-  Protection des réservoirs de biodiversité
-  Préservation des principales zones humides
-  Protection et préservation des corridors écologiques
-  Maintien du potentiel agricole



Commune de Pollionnay



Plan Local d'Urbanisme



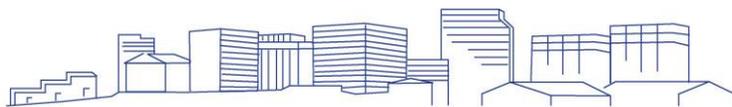
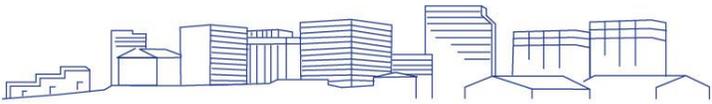


Table des matières

1	Le cadrage général du PLU.....	4
2	Le PADD	5
2.1	Le projet communal	5
2.2	La justification des choix du PADD au regard des enjeux de la commune	6
2.3	Les orientations du PADD.....	8
2.4	Les axes du PADD	9
3	Les orientations d'aménagement et de programmation	11
4	Le projet réglementaire	13
4.1	Le zonage	13
4.2	Les capacités du PLU.....	21
4.3	Le règlement	24
4.4	La prise en compte des risques	27
4.5	La mixité sociale	28
4.6	Les emplacements réservés	29
4.7	Protection des boisements, des éléments végétaux et patrimoines	30
4.8	La cohérence avec les documents supra communaux.....	33
4.9	Prise en compte de l'environnement.....	36
4.10	Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation)	48



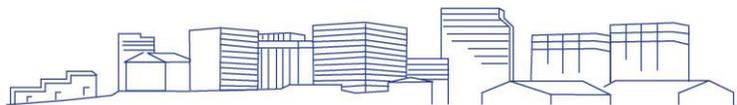


Deuxième partie

Les dispositions du PLU

Justification des choix retenus

Evaluation des incidences sur l'environnement



1 Le cadrage général du PLU

La présente révision du PLU permet :

- la révision générale du PLU ;
- une refonte du règlement et des emplacements réservés ;
- une adaptation du nouveau projet réglementaire aux objectifs de développement économique et résidentiel de la commune ;
- la prise en compte du nouveau contexte communal sur les plans des déplacements et du fonctionnement urbain, les plans économiques et résidentiels ;
- la prise en compte des documents de normes supérieurs.

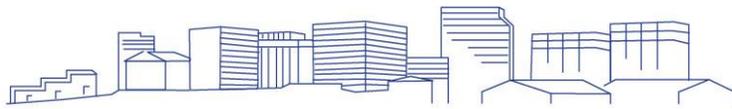
Elle permet de tenir compte des dispositions réglementaires en vigueur notamment :

Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles ou d'intérêt général ainsi que les équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transport et de gestion des eaux ;

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins des déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances (sonores notamment...), la sauvegarde des ensembles urbains remarquables, et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, et des risques technologiques.

- **la Loi SRU du 13 décembre 2000**, dont le but est de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable. À ce titre l'article L121.1 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme ;
- **la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003**, modifiant la loi SRU ;
- **la loi ENL du 13 juillet 2006** : instituant des outils nouveaux en matière de production de logements ;
- **Loi DALO du 5 mars 2007** ;
- **Loi du 25 mars 2009** ;
- **la loi du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- **la loi sur l'eau du 3 juillet 1992**, en intégrant notamment les orientations du zonage d'assainissement ;
- **la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durables** du territoire du 16 juin 1999 (Loi Voynet) ;
- **la loi engagement national pour l'environnement du 13 juillet 2010**.
- **la loi ALUR du 24 mars 2014** ;
- **la loi LAAF du 11 septembre 2014**.
- **La loi Macron d'aout 2015**



2 Le PADD

2.1 Le projet communal

Le PLU de la commune de Pollionnay recherche un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités champêtres de la commune.

Le projet communal, souhaite pour les années à venir, concilier :

- un développement maîtrisé, mais en capacité suffisante pour maintenir une animation communale, en particulier au centre bourg. Il s'agit de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et plus particulièrement des ménages favorisant une diversité générationnelle pour rééquilibrer la dynamique de vieillissement actuelle de la population ;
- la protection de la dimension naturelle et des qualités paysagères de la commune. En effet le territoire communal s'inscrit à l'articulation entre un espace urbain (agglomération lyonnaise) et un espace agro-naturel péri-urbain.
- Le maintien des espaces de production agricole.

Les contraintes et les sensibilités du territoire sont nombreuses, notamment en raison de la présence de risques (inondation, géologique...) et de sensibilités paysagères et écologiques.

Les choix politiques sont marqués par une volonté de conforter la centralité et de relier au le cœur de village les quartiers récents notamment ceux situés autour du cimetière

Le parti d'aménagement retenu est le suivant :

- **Sur le développement urbain**

Le projet communal affirme clairement une volonté de maîtrise de l'étalement urbain en axant le développement sur une densification des espaces non construits situés dans l'enveloppe urbaine du bourg.

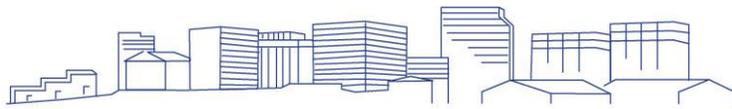
La commune a engagé une réflexion sur la mobilisation des tènements inscrits dans l'enveloppe urbaine, ainsi que sur les modes d'organisation permettant de renforcer les fonctions de centralité.

Pour cela, plusieurs sites apparaissent stratégiques et leur développement devra être maîtrisé et encadré :

- le site de l'avenue Guerpillon et de ses abords ;
- le site de la salle des fêtes et de la cure ;
- le site à l'Ouest de la place du bourg ;
- les secteurs de transition urbaine entre le centre et les quartiers adjacents ;
- le secteur adjacent à « l'espace jeune » (ancienne mairie).

Le recentrage de l'urbanisation sur le bourg est également une orientation forte du PLU. Celui-ci se réalise en cohérence :

- la préservation des ressources naturelles et agricoles ;
- le maintien des hameaux et des quartiers périphériques dans leur enveloppe actuelle, sans nouveau développement résidentiel.



- Sur le développement économique

La commune s'inscrit dans la politique économique portée par la CCVL, et souhaite un développement économique diversifié source d'équilibre avec le développement résidentiel : renforcement des activités de proximité dans le bourg (commerces, services artisans...)

La commune recherche aussi une valorisation de sa situation dans les espaces naturels périurbains : cet atout peut servir de point d'appui au développement d'activités de loisirs ou d'accueil touristique. Le PLU favorisera ces activités, en particulier les pratiques de plein air comme le VTT, la randonnée...

La commune n'est pas destinée à recevoir de zone d'activités structurante.

Le secteur médical constitue un secteur économique important. La commune souhaite la pérennisation voir le renforcement de ces activités.

- Sur la protection des espaces agricoles et naturels

Le projet communal recherche le développement de la « nature ordinaire » dans les espaces d'urbanisation en favorisant la mise en place d'espaces verts, de plantations dans les secteurs d'urbanisation future.

Le territoire est concerné par plusieurs corridors écologiques. Les massifs forestiers forment également un réservoir de biodiversité. Aussi le projet communal recherche leur protection dans l'espace rural et leur valorisation.

L'activité agricole est reconnue dans le projet de PLU qui inscrit le maintien de la vocation agricole de la majorité du territoire communal. Il s'agit de favoriser une agriculture de production en maintenant la cohérence foncière de ces espaces.

2.2 La justification des choix du PADD au regard des enjeux de la commune

Les principes qui ont conduit aux choix du PADD sont les suivants :

Les principes de préservation des espaces naturels

La préservation des milieux écologiques représente un enjeu important sur le territoire communal où les espaces naturels sont nombreux et de bonne qualité.

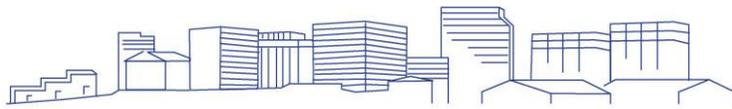
Les secteurs d'intérêt écologiques sont les suivants :

- les principaux espaces naturels des crêts boisés;
- les corridors écologiques notamment situés le long des cours d'eau.
- Les zones humides, qui représentent intérêt écologique pour la faune et la flore. Ces espaces devront être préservés vis-à-vis des aménagements.

Les espaces agricoles sont des milieux ouverts et restent un lieu de passage pour la faune. Leur préservation participe au maintien des fonctionnalités écologiques du territoire.

Ces milieux écologiques font partie intégrante de l'identité communale et leur préservation est un des fondements du PADD.





Les principes de préservations paysagères et patrimoniales ont aussi été pris en compte dans le PADD. En effet la municipalité a opté pour une intégration paysagère des nouveaux développements urbains notamment par la mise en place de prescriptions de renforcement de la trame verte villageoise par les orientations d'aménagement sur les principaux secteurs amenés à se développer.

Elle a fait le choix de protéger les espaces à caractère patrimonial constituant des éléments d'identité de la commune :

- éléments végétaux constituant un patrimoine remarquable comme les alignements végétaux, bosquets, continuums boisés le long des cours d'eau etc.) ;
- patrimoine bâti : identification des murs en pierre, fermes typiques, calvaires...

Ce choix de protection est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation de la typicité communale et de la qualité de vie des habitants.

Les principes de protection de la ressource agricole : le diagnostic agricole a montré que le territoire agricole périurbain s'est maintenu malgré les mutations économiques et fonctionnelles de l'activité agricole. L'agriculture communale est active et pérenne. Elle se développe dans des filières courtes et des productions de qualité.

La commune donc choisit de créer les conditions de la pérennité de cette activité tout en recherchant le maintien d'un équilibre avec la protection des milieux naturels.

Les enjeux de développement et des modes d'urbanisation

Il s'agit notamment à travers le PADD de favoriser le développement d'une offre en logements de taille intermédiaire en accession abordable et en locatif dans le bourg correspondant le mieux à ces besoins.

Sur le plan démographique : le projet de développement s'appuie sur une recherche de maintien et d'accueil des jeunes ménages et cherche à faciliter les parcours résidentiels. Pour cela il est nécessaire de mettre en œuvre une plus grande diversité de logements, favorisant une mixité démographique. Il recherche aussi une maîtrise de la croissance démographique en inscrivant un rythme de développement en phase avec le PLH.

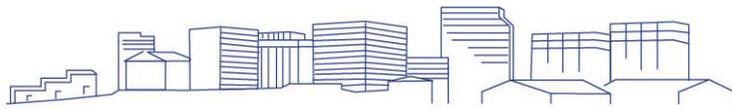
Sur le plan résidentiel : pour répondre à ces objectifs démographiques, le PLU recherche une plus grande diversité dans l'offre à produire qui doit être source de mixité et d'intégration des populations. La commune de Pollionnay souhaite développer une offre de logements abordables (locatifs sociaux ou accession) en proportion avec la croissance démographique. En particulier une offre à destination des jeunes ménages et des personnes âgées permettra de répondre aux besoins.

La diversification résidentielle communale passe aussi par la mise en place d'une offre plus qualitative sur le plan environnemental (avec la promotion d'opérations intégrant performance énergétique des constructions, réduction des déplacements automobiles, gestion des eaux pluviales, moindre consommation foncière, etc.). Pour cela il est nécessaire de développer des logements plus compacts sur de petites parcelles moins consommatrices d'espaces.

Sur le plan de la consommation foncière, il s'agit de densifier raisonnablement les secteurs de développement. Ainsi, la commune conformément aux orientations du SCoT, mobilise en priorité les espaces non construits situés dans l'enveloppe urbaine pour renforcer l'offre résidentielle sous réserve d'une urbanisation plus dense (habitat intermédiaire, petits collectifs, habitat dense individualisé, etc.).

Des densités minimales de construction de 25 logements/ha sur les secteurs d'orientation d'aménagement sont imposées pour traduire la mise en œuvre du concept de village densifiée du SCOT.





Sur le plan des équipements, le projet communal recherche l'évolution sur place des équipements structurants existants ainsi que le développement de nouveaux équipements structurants (notamment le centre médical, le mur d'escalade, le pôle de loisirs lié au VTT...)

Les enjeux de maîtrise des déplacements : à l'échelle supra-communale, ils sont essentiellement liés aux déplacements pendulaires en direction de l'agglomération lyonnaise.

À l'échelle communale, un maillage des parcours piétonniers est intégré dans les secteurs de développement pour favoriser une continuité des parcours. L'urbanisation se réalisant dans l'enveloppe urbaine du bourg et en renouvellement urbain, les commerces de proximité ou les équipements publics devraient être facilement accessibles en déplacement doux.

2.3 Les orientations du PADD

À partir de ces différentes problématiques, et des choix réalisés par la municipalité, le projet d'aménagement et de développement durable a été établi et repose sur deux grands axes, eux-mêmes déclinés en objectifs

Ce projet se décline de la façon suivante :

1 - L'ambition générale : une nouvelle organisation du bourg permettant de conforter la centralité tout en préservant le cadre de vie de qualité de la commune

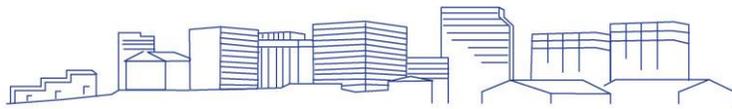
2- Valoriser les qualités paysagères et préserver les ressources

- Le maintien des qualités paysagères
- La protection des espaces naturels et agricoles
- Le maintien de la ressource agricole

3- Inscrire les dynamiques urbaines dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif

- L'ambition démographique et l'offre en logements
- Maîtriser la consommation foncière par des formes urbaines plus compactes et de qualité
- Accompagner l'offre résidentielle par des équipements et des espaces de loisirs et par la qualité du fonctionnement du bourg
- Maintenir un équilibre entre les fonctions résidentielles et économiques





2.4 Les axes du PADD

1- L'ambition générale : une nouvelle organisation du bourg permettant de conforter la centralité tout en préservant le cadre de vie de qualité de la commune

Cet équilibre recherché par le PADD passe par :

- la densification résidentielle qui permet de conforter le poids démographique du bourg ;
- le renforcement des commerces, services et équipements de proximité ;
- l'amélioration de la qualité des espaces publics ;
- et enfin l'accessibilité et le renforcement des liaisons entre habitat, équipements, services...

2- Valoriser les qualités paysagères et préserver les ressources

2.1- Le maintien des qualités paysagères

- valoriser le paysage traditionnel du village en poursuivant le réaménagement des espaces publics du cœur de village (requalification des places, renforcement des espaces publics, réaménagement des voies).
- préserver le vallon de la Cozonnière qui représente une coulée verte paysagère en entrée de centre et une ouverture sur le grand paysage.
- préserver les parcs, les haies et arbres remarquables participant à la qualité urbaine ainsi que les murs traditionnels,
- renforcer la qualité et l'attractivité des ambiances villageoises de proximité : requalification de la traversée du bourg, poursuite du renforcement des espaces verts collectifs,
- maintenir la cohérence bâtie du bourg : compacité des volumétries, alignements bâtis...

- préserver les qualités du paysage rural traversé : maintien des ouvertures paysagères depuis les voies départementales, regroupement des bâtiments agricoles dans une forme de hameaux ;
- préserver les lignes de crêtes vis-à-vis des urbanisations.

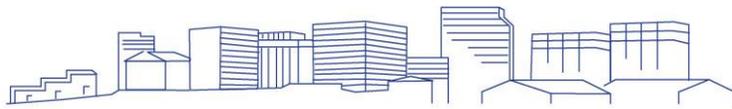
2.2- La protection des espaces naturels

- préservation des corridors écologiques ;
- préservation du massif forestier représentant des zones refuge pour la faune ;
- protection des zones humides ;
- prise en compte des risques naturels.

2.3- Le maintien de la ressource agricole

- donner une lisibilité à l'activité agricole en autorisant un développement résidentiel uniquement partir de l'enveloppe urbaine du bourg ;
- gérer des constructions existantes sans extension dans les espaces agricoles ;
- rechercher la possibilité d'une évolution sur place du centre équestre dans un équilibre avec le caractère paysager du site du vallon de la Cozonnière.





3- Inscrire les dynamiques urbaines dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif

3.1- L'ambition démographique et l'offre en logements

- un développement démographique en phase avec les orientations du PLH et du SCOT ;
- le PLU communal raisonne sur 12 ans.

Cette adaptation de l'offre en logements passe par la diversification de l'offre vers :

- du logement intermédiaire ou du petit collectif par une production de logements neufs ;
- une qualité accrue des logements ;
- une qualité des espaces extérieurs.

3.2- Maîtriser la consommation foncière par des formes urbaines plus compactes et de qualité

- la mobilisation des espaces en « dents creuses » de l'enveloppe urbaine du bourg ;
- les secteurs périphériques, (hameaux traditionnels ou quartiers d'urbanisation récente) ne sont pas amenés à se développer ;
- la promotion d'un habitat plus compact (collectif et intermédiaire) et plus villageois permettant de développer des espaces extérieurs privatifs (répondant ainsi à la demande) tout en optimisant le foncier.

3.3- Accompagner l'offre résidentielle par des équipements et des espaces de loisirs et améliorer le fonctionnement du bourg

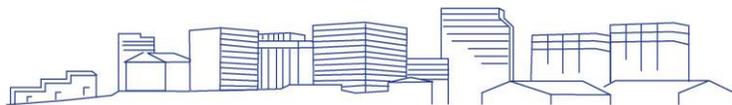
En termes d'équipements et de loisirs

- renouveler ou requalifier les équipements anciens notamment la salle des fêtes.
- renforcer le pôle de loisirs en cours de constitution au Nord du bourg (création d'un mur d'escalade etc...)
- renforcer l'offre en services médicaux (maison médicale ou autre structure)
- favoriser les activités de loisirs, en particulier : la pratique du VTT, les réseaux de chemins (PDIPR), le centre équestre... et favoriser l'hébergement touristique.

En termes de fonctionnement du bourg :

- ralentir les vitesses, en particulier sur la RD70 (pouvant prendre la forme de plateaux laissant la priorité aux piétons sur la voiture...)
- favoriser les modes doux soit à partir des voies existantes, soit sur des parcours spécifiques
- La requalification des places du centre donnant priorité aux piétons.
- Le réaménagement de l'avenue Marius Guerpillon, comme axe structurant reliant le cœur de bourg aux quartiers Ouest.





3 Les orientations d'aménagement et de programmation

Le PLU de la commune de Pollionnay identifie 5 secteurs d'orientations d'aménagements. Ils sont soit inscrits dans des zones d'urbanisations futures (AU), soit dans les zones Ua et Ub.

Les orientations d'aménagements mis en place sont situées dans les «interstices» de l'enveloppe urbaine.

Leurs modes d'urbanisation à venir sont essentiels pour limiter la consommation foncière et maintenir la qualité du cadre de vie. Il est donc apparu essentiel de mettre en place des orientations d'aménagement pour :

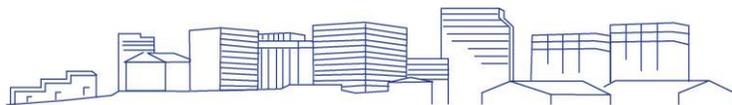
- encadrer les nouveaux développements ;
- assurer leur intégration paysagère et une insertion au fonctionnement villageois ;
- permettre une densification et une diversification de l'habitat,
- renouveler et densifier une partie du centre-bourg (avenue Guerpillon notamment).

Il s'agit de mettre en œuvre les différentes orientations du PADD en matière de mixité sociale et générationnelle et de développement d'une forme urbaine adaptée au site. Par ailleurs, ces espaces disponibles doivent permettre la mise en œuvre d'une densification et d'une forme de construction plus villageoise assurant ainsi une continuité villageoise et non une déconnexion comme l'ont souvent été les développements de la commune depuis plusieurs années. Il s'agit d'éviter une urbanisation trop consommatrice d'espace.

Ces orientations d'aménagement sont très axées sur le développement d'un «habitat intermédiaire», qui a l'avantage d'instaurer une densification résidentielle, tout en préservant les qualités d'espaces individualisés.

Les principes qui ont prévalu à l'élaboration des préconisations d'aménagement sont :

- la prise en compte de la topographie. Les constructions devront s'adapter au terrain et non l'inverse (notamment pour les orientations de la « place des anciens combattants » et de la « rue des écoles ») ;
- la qualité énergétique des constructions : il s'agit de favoriser la construction passive par une orientation dominante des constructions au Sud favorisant l'éclairage naturel et les apports solaires (possibilité de mise en place de serres, d'utilisation optimale de panneaux solaires) ;
- le positionnement des constructions et le travail des hauteurs du bâti de façon à éviter les masques solaires entre les constructions ;
- la gestion des eaux pluviales : tous les secteurs devront compenser l'imperméabilisation induite par les constructions par des systèmes de rétention et d'infiltration sur le tènement de l'opération. Les aménagements par des matériaux perméables sont encouragés ;
- la compacité bâtie et la diversité de l'offre résidentielle : chaque secteur participe à la diversification résidentielle dans un objectif de moindre consommation foncière. Des gradations de hauteurs et de formes bâties sont imposées allant de l'habitat dense individualisé, au collectif en passant par l'habitat intermédiaire ;
- le développement d'une trame verte de proximité permettant d'assurer les transitions paysagères en limite de l'enveloppe urbaine. Cette trame dans chacun des secteurs de développement doit s'envisager comme un espace aménagé (aires de jeux pour les enfants, cheminements piétons...) pour être approprié par les habitants ;
- le développement de parcours piétons et de leur maillage avec les cheminements existants.



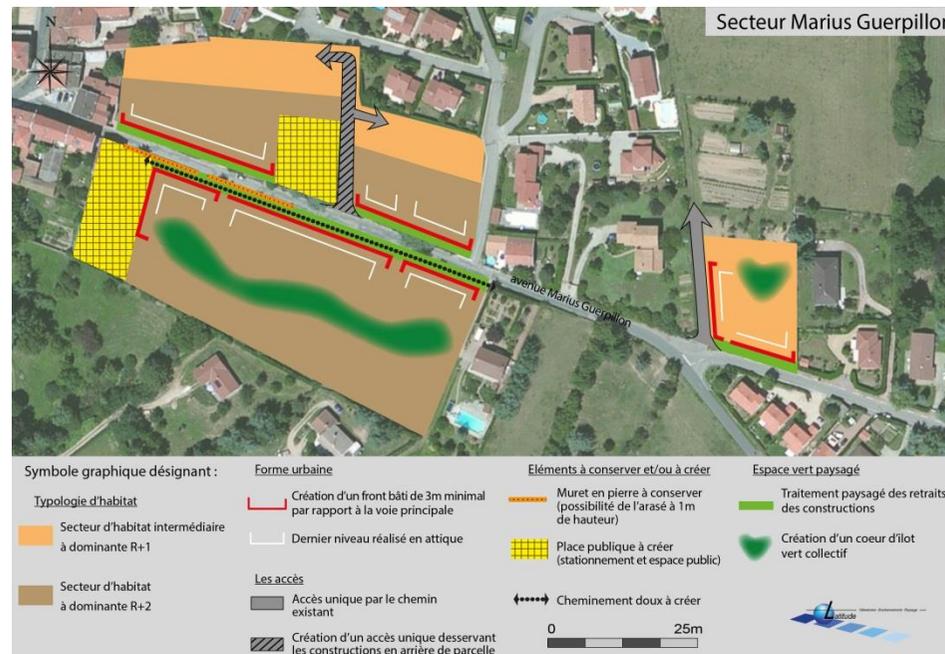
Le volet programmation donne des indications en matière de typologie de logements à développer : habitat groupé, intermédiaire et petits collectifs.

Les zones AU sont urbanisables en une seule opération afin de conserver une homogénéité architecturale ainsi qu'une cohérence de projet.

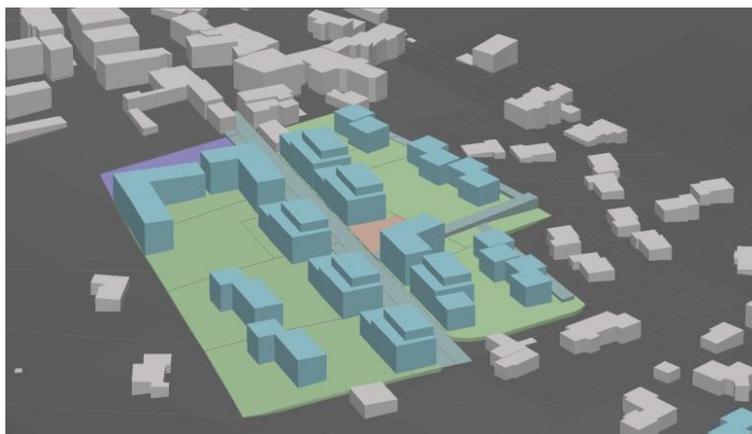
Une servitude impose au titre de l'article L.123-1-5 II 4° du code de l'urbanisme la création de 25 % minimum de logements sociaux sur l'ensemble des secteurs d'orientations d'aménagements.

Certaines des orientations d'aménagement mises en place sur la commune ont été travaillées en 3D. Cela permet de visualiser les hauteurs et les volumétries imposées, ainsi que les ombres portées qui en découlent (les ombres sont définies au moment le plus défavorable, c'est-à-dire le 21 décembre à 12h).

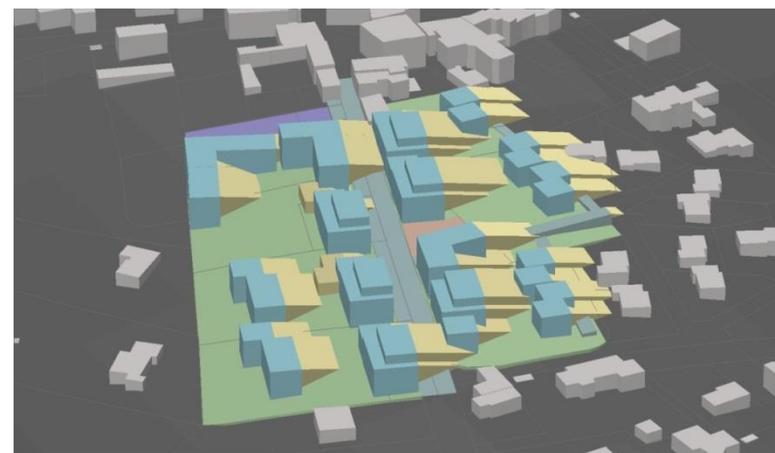
Des densités minimales de 25 logts/ha sont mises en place sur les orientations d'aménagements. Aucune densité minimale n'est imposée pour l'orientation de la Cozonnière (situé dans le périmètre du château) et du chemin de Labbé (secteur éloigné du centre et situé dans un quartier de faibles densités)



Ci-dessus, un secteur comportant du renouvellement urbain et des dents creuses (avenue Guerpillon)

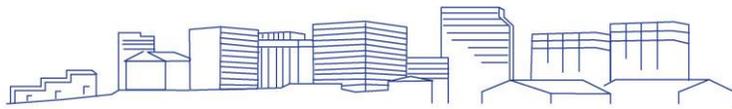


Travail réalisé sur la hauteur des volumes bâtis des symboles graphiques (avenue Guerpillon)



Travail réalisé sur la localisation des symboles graphiques (désignant de l'habitat intermédiaire) avec les ombres portées avenue Guerpillon





4 Le projet réglementaire

4.1 Le zonage

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU distingue quatre types de zones :

- **les zones U**, dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- **les zones AU**, dites zones à urbaniser, où peuvent être classés les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
- **les zones A**, dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;
- **les zones N**, dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le zonage du nouveau PLU a remodelé les limites des zones de développement en les limitant :

- aux enveloppes urbaines,
- dans le centre,
- dans les secteurs reliés aux réseaux,

En application des orientations du PADD de limiter la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels et en application du principe de village densifié mise en place par le SCOT de l'Ouest lyonnais.

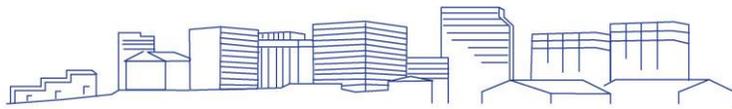
Il permet aussi de préciser les protections des trames vertes et bleues.

Le développement s'est essentiellement localisé sur les hameaux éloignés du centre. Le premier PLU a permis de recentrer l'urbanisation sur le bourg et sa périphérie immédiate. Toutefois, en dehors de quelques projets situés au cœur du village, ce développement n'a pas permis de renforcer directement la centralité, même si l'apport de population nouvelle a contribué à maintenir les commerces.

Dans le nouveau PLU, le renforcement de la centralité communale constitue un enjeu primordial pour animer la vie sociale et anticiper les besoins liés aux développements futurs. Il est nécessaire de développer une centralité organisée, avec un renforcement des commerces, une qualité des services et des espaces de vie pour répondre aux besoins de la population.

Le zonage traduit un équilibre entre :

- un développement résidentiel respectueux du territoire et adapté aux capacités d'investissement de la collectivité ;
- la préservation des milieux naturels et agricoles en évitant leur fragilisation par une expansion urbaine qui conduirait à leur morcellement.



Les zones U (urbaines)

Afin de prendre en compte les différentes morphologies urbaines, les densités, et les fonctions présentes sur le territoire communal, le PLU distingue plusieurs types de zones urbaines.

- **la zone Ua**

La zone Ua correspond au centre-bourg ancien.

La zone Ua présente une mixité des fonctions qu'il s'agit de maintenir. La forme bâtie de ce secteur est relativement homogène : les constructions sont majoritairement anciennes, denses, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, ou semi continu. Les hauteurs du bâti sont en majorité comprise entre R+1 +C et R+3.

- **la zone Ub**

Elle correspond aux tissus urbains autour du centre bourg. Il s'agit principalement de logements pavillonnaires. Les formes bâties sont majoritairement en retrait par rapport à la voirie, on retrouve la même diversité d'implantations par rapport aux limites séparatives.

- **La zone Ue**

Elle correspond au pôle d'équipement de la commune comprenant notamment : la mairie, l'école, le cimetière, les terrains de sports... Mais également le pôle médical des maisons de retraite et de santé.

Ce zonage Ue spécifique est mis en place pour faciliter l'évolution de ces équipements, pour lesquels les règles des zones U à dominante d'habitat ne sont pas forcément adaptées. Ce zonage spécifique vise aussi à préserver les fonctions d'équipements de ces tenements. Par exemple, le secteur des Presles est en pleine mutation et le classement en zone Ue du parc (déjà classé en zone Ue dans le PLU de 2006) pourrait permettre de développer les structures médicales existantes.

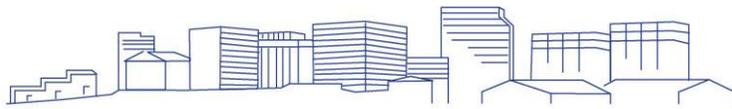
Les autres équipements sont gérés par les zones urbaines qui les intègrent.

- **La zone Up**

Cette zone a une vocation de protection du patrimoine. Elle a été mise en place sur une partie du jardin et le château de la Cozonnière. Cette protection évite toute construction dans ce site exceptionnel du bourg. Elle doit contribuer à maintenir la qualité paysagère et patrimoniale en évitant sa banalisation par des constructions.

- **La zone UL**

Elle correspond au secteur de loisirs du mur d'escalade au Nord-Ouest du bourg.



Les zones AU (à urbaniser)

Afin de répondre à l'objectif de conforter le développement urbain de la commune tout en le maîtrisant, sept zones AU à vocation principale d'habitat ont été mises en place. Sur les zones AUa1 et AUa3, un programme de logement est défini.

Les zones AU devront s'urbaniser en une seule opération d'aménagement dans la recherche d'une cohérence globale de projet.

Un phasage des zones a été mis en place. Celui-ci devrait éviter les urbanisations par à-coups et devrait permettre d'étaler dans le temps l'augmentation de la population, avec notamment pour objectif de ne pas saturer les équipements scolaires.

La zone AUa1 est urbanisable immédiatement.

La zone AUa2 est urbanisable lorsque 100% de la surface de la zone AUa1 fait l'objet d'un permis de construire accordé.

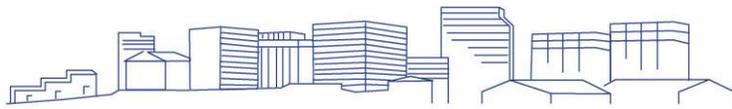
La zone AUa3 est urbanisable lorsqu'une des zones AUa2 et AUa3 fait l'objet d'un permis de construire accordé.

La zone AUa4 est urbanisable lorsqu'au moins 90% de la surface de la zone AUa3 fait l'objet d'une déclaration d'achèvement de travaux.

La zone AUa5 est urbanisable lorsque 100% de la surface de la zone AUa5 fait l'objet d'un permis de construire accordé.

La zone AUa6 est urbanisable lorsque 100% de la surface de la zone AUa6 fait l'objet d'un permis de construire accordé.





Les zones A (agricoles)

La zone agricole correspond aux secteurs à dominante agricole (partie Est du territoire).

L'activité agricole est préservée sur les secteurs identifiés dans le diagnostic comme étant à valeur économique agricole.

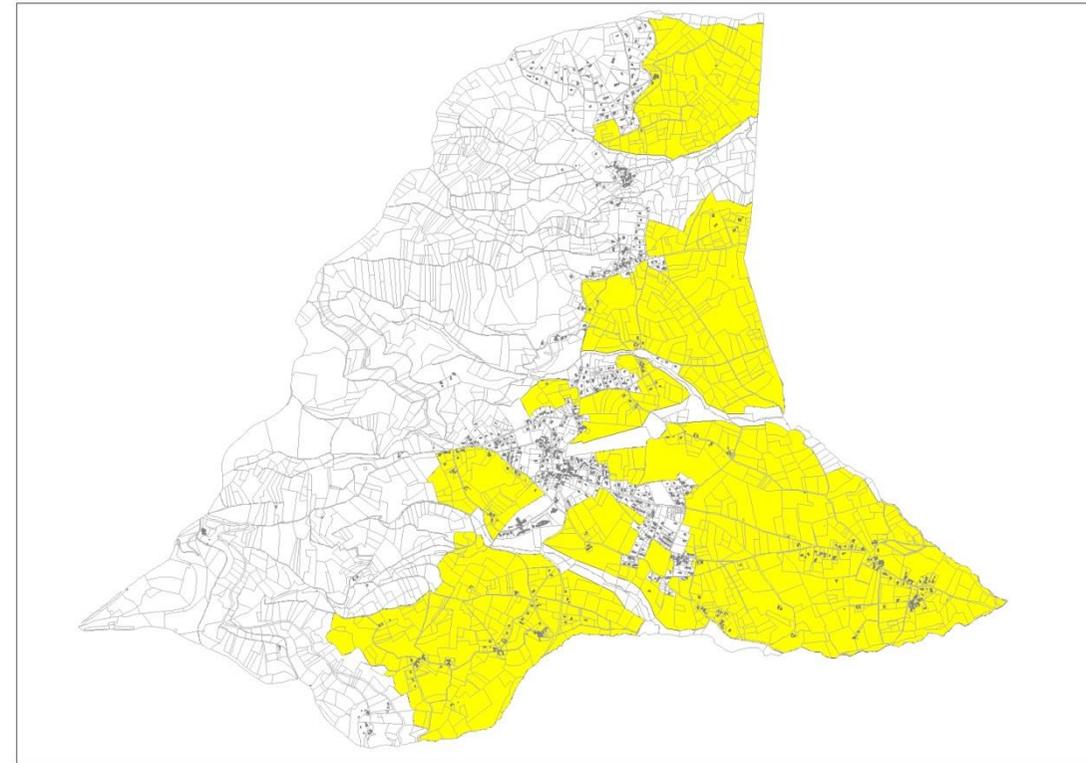
Ainsi la délimitation de la zone agricole intègre :

- l'ensemble des sièges d'exploitation professionnels présents hors zone urbanisée, pour assurer leur pérennité ou leur reprise ;
- les grands tènements d'intérêt agronomique ou de cohérence fonctionnelle pour l'activité agricole.

Des quartiers périphériques ou hameaux anciens éloignés et/ou déconnectés du centre ont été intégrés dans les zones agricoles. En effet, de par leur localisation, ces quartiers sont situés en zone agricole. De plus, les orientations du PADD inscrivent clairement une gestion du bâti existant, sans développement des hameaux et des quartiers périphériques.

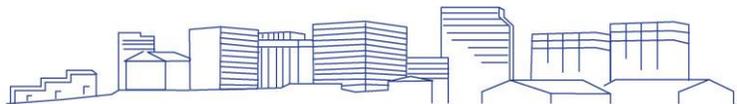
Conformément au dernier alinéa du 6° du II de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme, il y est autorisé des extensions limitées des habitations existantes et des annexes. Aucune autre construction nouvelle n'y est autorisée.

Aucun changement de destination n'est défini : il n'existe pas de bâti ancien ne servant plus à l'activité agricole.



Les zones agricoles du PLU (en jaune)



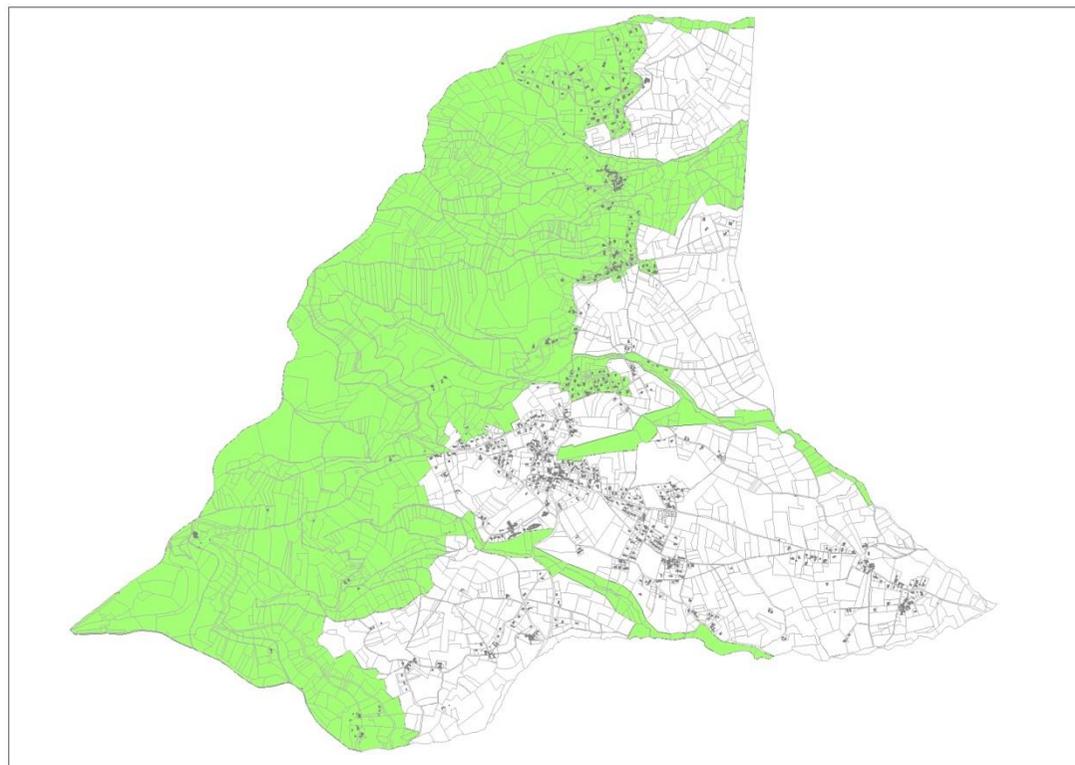


Les zones N (naturelles)

La zone naturelle est une zone de protection des espaces naturels. La zone naturelle est principalement localisée à l'ouest du territoire, sur les espaces boisés d'intérêt écologique et paysager qui ont été identifiés dans le cadre de l'analyse du diagnostic.

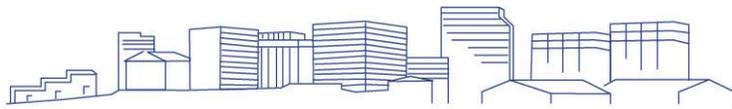
Des quartiers périphériques ou hameaux anciens éloignés et/ou déconnectés du centre ont été intégrés dans les zones naturelles. En effet, de par leur localisation, ces quartiers sont situés en zone naturelle. De plus, les orientations du PADD inscrivent clairement une gestion du bâti existant, sans développement des hameaux et des quartiers périphériques.

Conformément au dernier alinéa du 6° du II de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme, il y est autorisé des extensions limitées des habitations existantes et des annexes. Aucune autre construction nouvelle n'y est autorisée



Les zones naturelles du PLU (en vert)





Les autres éléments du zonage

Le document graphique fait aussi apparaître :

- des Espaces Boisés Classés (cf. chapitres suivants). Ils concernent les grands ensembles boisés et les ripisylves ;
- des éléments remarquables protégés au titre de l'article L123-1-5. III 2° du code de l'urbanisme. Ils sont constitués, de plusieurs éléments :
 - des murs en pierres et des bâtiments remarquables ;
 - des ensembles végétaux remarquables : essentiellement les alignements végétaux soit naturels (haies dans l'espace rural) ;
 - des milieux d'intérêt écologique : zones humides ;
 - les corridors biologiques (trames vertes et bleues).

Il s'agit par cette protection de répondre à l'objectif du PADD de préservation des éléments identitaires de la commune.

- les risques d'inondation identifiés dans le cadre du PPR, ainsi que les risques géologiques identifiés dans le cadre de l'étude spécifique réalisée par la commune. Les zones exposées aux risques sont reportées sur le plan de zonage (sur le plan n°2) ;
- les emplacements réservés (Cf chapitres suivants) ;
- les servitudes au titre de l'article L123.1.5 II 4° et L.123-2b imposant la réalisation d'une part de logements locatifs aidés dans les programmes de construction ;
- les secteurs de carrière ;
- la zone de bruit situé à l'extrémité Sud-Est de Pollionnay.

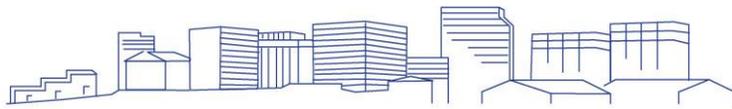
Un périmètre de servitude de projet sur le tènement de la cure face à la Mairie et sur la salle des fêtes, en application de l'article R-123-12 4b du code de l'urbanisme a été mis en place.

En effet, ce tènement a été identifié comme primordial pour une restructuration et un confortement du centre. Sa situation, au milieu du centre-bourg et à l'articulation entre des quartiers résidentiels et les espaces centraux, lui confère un atout essentiel pour développer une opération multifonctionnelle permettant de renforcer la centralité (services, logements commerces, espace public, et liaisons piétonnes). Cette servitude permet d'interdire toute construction pour une durée de cinq ans, délai pendant lequel la collectivité pourra préciser un projet d'aménagement.

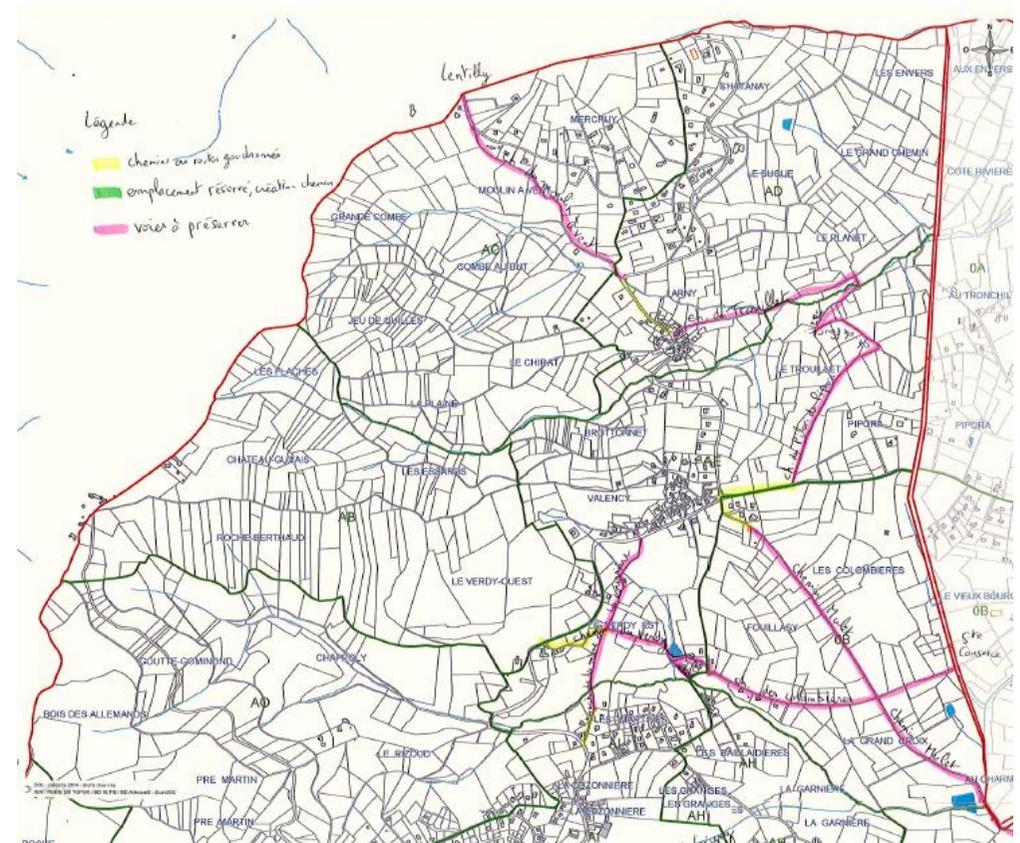


Le secteur de projet identifié



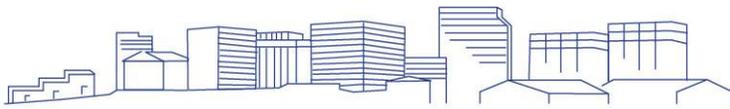


La commune a également réalisé un travail complet sur les chemins et les voies à préserver au titre de l'article L.123.1.5 IV 1° (ci-contre). Pour compléter le maillage en cheminement doux, des emplacements réservés ont été mis en place.

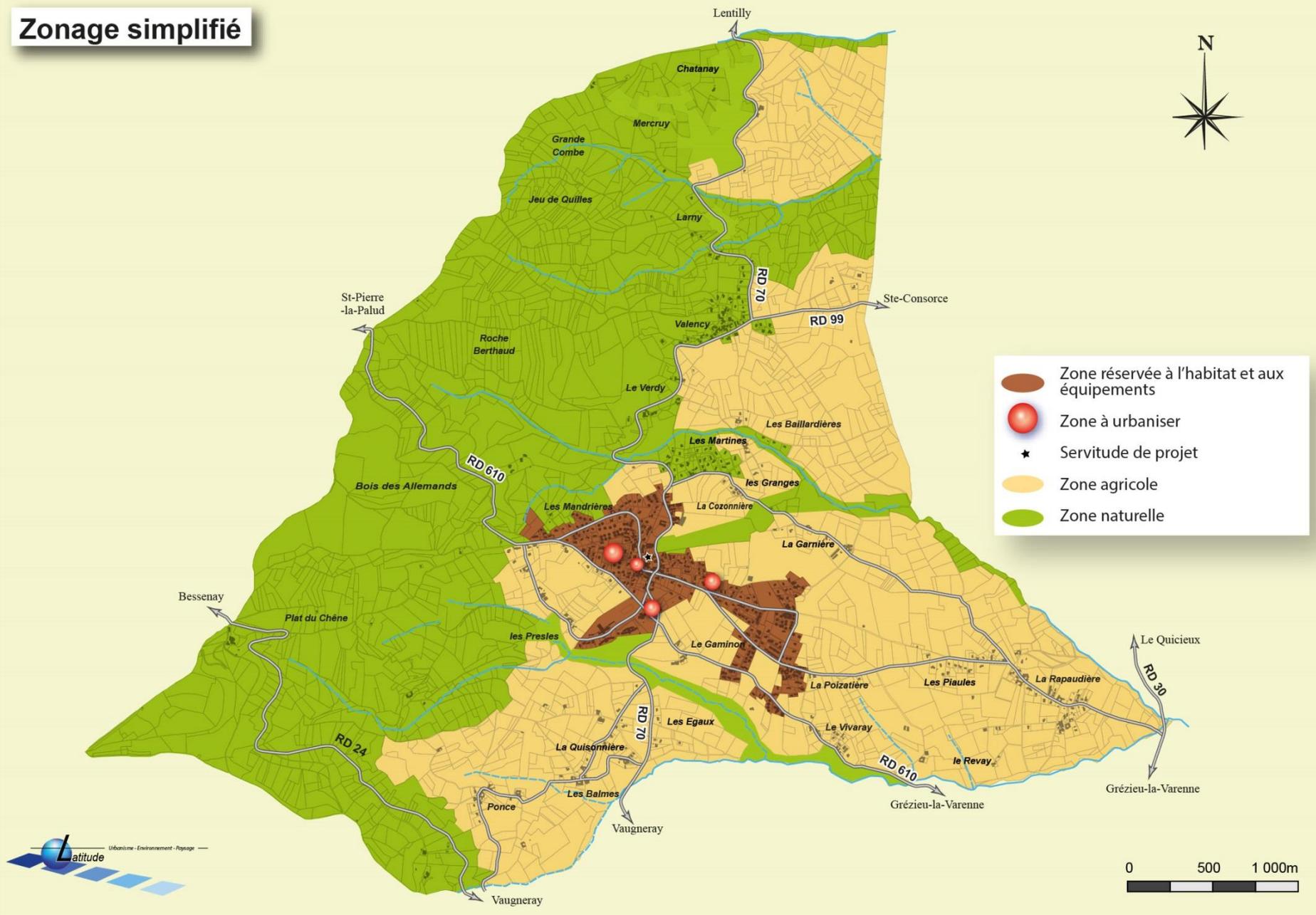


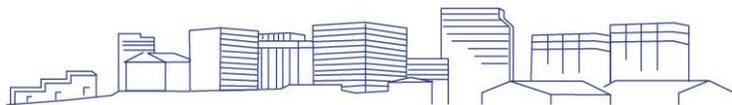
Travail réalisé par la commune sur les voies à préserver





Zonage simplifié





4.2 Les capacités du PLU

La superficie des zones (calcul informatique SIG)

zones	Surfaces en Ha
Ua	8.44
Ub	43.91
Ue	9.72
UL	1.18
Up	1.49
Total U	64.74

zones	Surfaces en Ha
Total AU	2.92

zones	Surfaces en Ha
Total A	663.24
Total N	840.93

Les capacités théoriques du PLU en matière de développement résidentiel

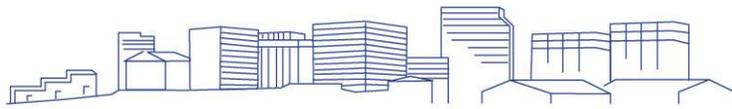
Le total des surfaces non construites potentiellement constructibles avec le PLU représente environ :

Zones	Surface (ha)	Potentiel en logements
Zones AU (densité minimale de 25 logts/ha)	2.92	73
Zones Ub avec OAP (densité minimale de 25 logts/ha)	1	25
Zones Ub Dents creuses des zones U densité 12 logts/ha car les tènements sont des fonds de jardins difficilement mobilisables	3.2	38
Total	7.12	136

Sans prise en compte des phénomènes de rétention foncière, en totalisant les secteurs identifiés des zones AU et des zones U en foncier nu, le PLU permet une capacité théorique d'environ : 136 logements soit une moyenne de 11.3 logements par an sur 12 ans.

Toutefois, les potentiels identifiés dans le nouveau PLU étaient déjà constructibles dans l'ancien PLU. Ils font donc l'objet d'une forte rétention. Les secteurs identifiés sont pour la grande majorité constituée de jardins. Leur mobilisation pour des opérations de densification maîtrisée est peu probable en raison :

- de l'absence de maîtrise par la collectivité ;
- du morcellement de ce foncier ;
- de la petite taille de ces parcelles.



Bilan de la consommation foncière du PLU

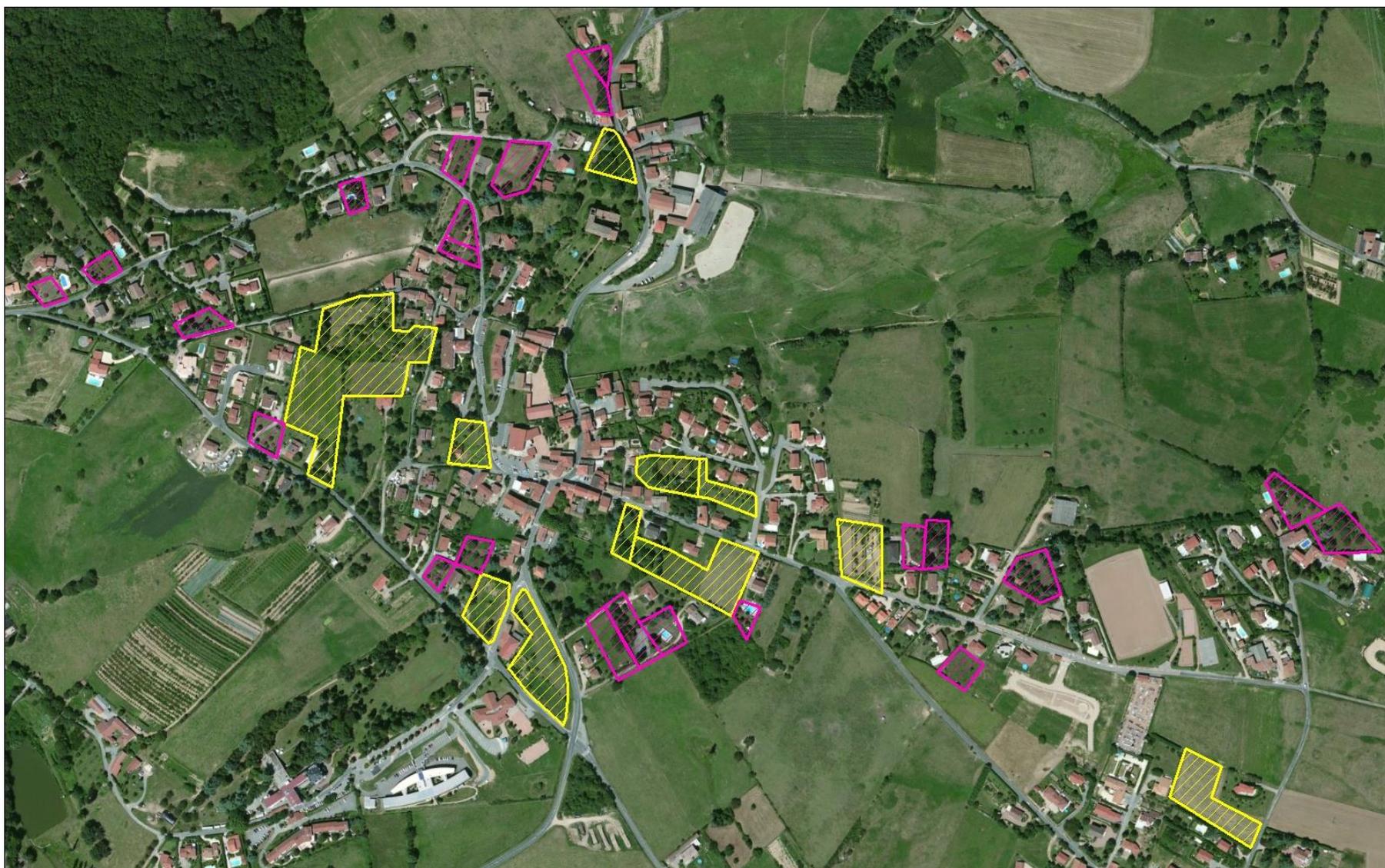
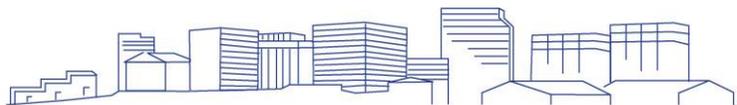
94 ha de zones résidentielles constructibles (autorisant des constructions d'habitations nouvelles) étaient inscrites dans l'ancien PLU, contre 55.3 ha dans le PLU, soit une diminution de l'ordre de 41 % de la zone de développement urbain.

De plus, le PLU entraîne le remplacement de zones AU par des zones agricoles et naturelles. Ainsi, il restitue aux zones agricoles et naturelles environ 3 hectares.

Le bilan du PLU fait apparaître que les densités moyenne de constructions étaient de 13 logts/ha. Le PLU avec les orientations d'aménagements, en impose le double au minimum (25 logts/ha). Le foncier disponible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du centre sera donc particulièrement optimisé.

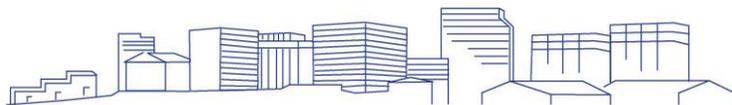
	POS	PLU de 2006	PLU
Zones constructibles pour des habitations nouvelles	132.4	94	55.3
% de réduction des zones constructibles		-29%	-41% (depuis 2006) - 58 % (depuis le POS)
Potentiels constructibles identifiés	35 ha	18.75 ha	7.5 ha (uniquement dans l'enveloppe urbaine du centre)
Total des zones A et N	1447.6 ha	1474.3 ha	1487.5 ha





Les capacités théoriques de construction dans le PLU

En Jaune, les secteurs concernés par des orientations d'aménagements



4.3 Le règlement

La zone U (urbaines)

Les zones Ua, Ub, multifonctionnelles à dominante résidentielle

Les articles 1 et 2 déterminent les occupations et utilisations du sol admises. Dans ces secteurs majoritairement résidentiels, ont été interdits :

- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, ces installations peuvent présenter des potentialités de danger ou de nuisances pour un voisinage résidentiel ;
- les occupations de nature à créer des nuisances, ou pouvant aller à l'encontre des objectifs d'intégration urbaine et paysagère : parcs d'attractions, dépôts, garages collectifs de caravanes, stationnements construits sans lien avec les constructions de la zone, carrières, et entrepôts, activités industrielles ;
- les bâtiments à usage d'activités artisanales sont autorisés dans la limite de 100 m² de surface de plancher. En effet il s'agit de privilégier des activités de proximité.
- Les commerces sont autorisés dans la limite de 300m² de surface de plancher en zone Ua et de 100m² en zone Ub.

L'article 3 définit les conditions, d'accès et de voirie, il est similaire pour toutes les zones U à dominante d'habitat, il rappelle que les voiries doivent être suffisamment dimensionnées pour permettre la desserte par les véhicules de services et de secours.

L'article 4 détermine les conditions de desserte par les réseaux. Les constructions doivent être raccordées aux différents réseaux (eau et assainissement).

De plus la problématique des eaux pluviales est importante. Afin de ne pas renforcer les problèmes de ruissellement pluvial, les nouvelles constructions devront mettre en place une gestion des eaux pluviales sur le tènement de l'opération, conformément au zonage pluvial réalisé par la commune.

L'article 5 ne régleme pas de surface minimale pour la constructibilité des terrains.

Les articles 6 et 7 réglementent les implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives. Selon les secteurs, le règlement ne prévoit pas les mêmes types d'implantation afin de respecter les formes urbaines existantes, tout en incitant à des formes urbaines plus denses et diversifiées.

Ainsi en Ua, les constructions en bordure de voie, doivent s'implanter à l'alignement et sur au moins une des limites séparatives latérales de façon à respecter l'ordonnancement en ordre continu ou semi-continu du centre ancien.

Dans les secteurs Ub où les tissus urbains sont plus hétérogènes, le règlement prévoit des d'implantation avec un retrait minimal de 4 m.

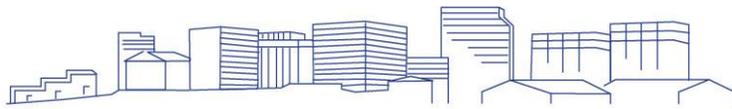
L'article 7 dans la zone Ua impose une implantation en ordre continu ou semi-continu sur rue. Dans les zones Ub il autorise des implantations sur limites séparatives ou avec des retraits variables de façon à optimiser l'utilisation des terrains de petite taille.

L'article 8 et l'article 9 ne sont pas réglementés (emprise au sol et distance entre les constructions). En effet leur réglementation serait limitative des objectifs de diversification résidentielle et ne créerait pas pour autant une qualité urbaine.

L'article 10 détermine les hauteurs maximales différenciées selon les différents secteurs de la zone U et selon les morphologies urbaines tout en permettant la possibilité d'une densification de l'habitat. Ainsi une gradation dans les hauteurs est recherchée entre les typologies de quartier, leur localisation par rapport aux centralités :

- en zone Ua, la hauteur des constructions en pourra excéder 13 m au faitage,
- en zone Ub, la hauteur maximale est limitée à 10 m au faitage.

L'article 11 est commun à toutes les zones (U, AU, A et N). Il détermine l'aspect extérieur des constructions. La commune a notamment fait réaliser une étude de couleur sur les façades, menuiserie et les toitures. Celle-ci est annexée au PLU.



L'article 12 : il est exigé pour les habitations : 2 places par logement. En zone Ub, une place visiteur supplémentaire tous les 4 logements est également demandée.

L'article 13 doit permettre de développer des espaces de meilleure qualité paysagère, il impose la plantation des stationnements. Il impose une densité d'espaces verts collectifs pour les ensembles d'habitation.

En zone Ub, le tènement de l'opération de construction devra réserver un minimum d'espaces libres de pleine terre plantée.

Par exemple, ces espaces doivent avoir une surface minimale de 200m² si la surface du tènement est comprise entre 0 et 500m².

Les ouvrages de rétention des eaux pluviales peuvent être intégrés dans ce pourcentage s'ils sont plantés (noues...).

Cette règle a été mise en place pour maintenir une cohérence paysagère bâtie. Dans les zones Ub, le bâti est récent, voire très récent. Si la taille des tènements se réduit, elle reste encore importante dans ces quartiers. Les densités sont faibles, de l'ordre de 6 à 8 logts/ha. De nombreuses dents creuses font l'objet d'une densification grâce à leur classement en zone AU ou par la mise en place d'orientation d'aménagement. La mise en place de surface minimale d'espace vert a été réfléchi et pensée pour que seuls les secteurs aptes à la densification (accès, réseaux, centralités...) se densifient réellement.

L'article 14 fixe le coefficient d'occupation du sol. Aucun COS n'est fixé, cette disposition n'existant plus.

Le règlement intègre aussi les articles 15 et 16 prévus par le code de l'urbanisme à son article R123.9. Ces articles concernent les points suivants :

- 15 : les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales. Cet article n'est pas réglementé ;
- 16 : les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. Il est imposé un pré câblage dans les aménagements.

Une servitude de 25 % de logements sociaux minimum (au titre du L.123.1.5 II 4° du code de l'urbanisme) est mise en place sur les secteurs Ua et ub à partir de 6 lots ou 6 logements.

La zone Ue à dominante d'équipements d'intérêt collectif

La zone Ue doit permettre d'accueillir et de gérer des équipements et des services publics ou privés qui sont d'intérêt collectif. Elle interdit les autres types d'occupation.

Les règles en matière de réseaux, d'accès et d'implantations sont similaires ou proches des règles des autres zones U, dans la recherche d'une cohérence sur l'ensemble des zones U.

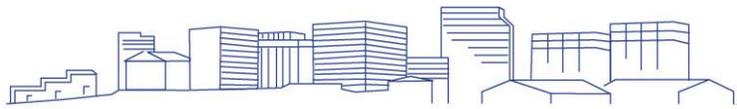
La zone Up de protection patrimoniale

Le règlement recherche une protection du patrimoine. Elle a été mise en place sur le jardin et le château de la Cozonnière. Cette protection évite toute construction dans ce site exceptionnel du bourg. Elle doit contribuer à maintenir la qualité paysagère et patrimoniale de ce site en évitant sa banalisation par des constructions.

La zone UL de loisir

Cette zone est dédiée au secteur d'équipement du mur d'escalade. Le règlement reprend celui de la révision allégée de 2014, du PLU de 2006.





Les zones AU (à urbaniser)

Elles sont ouvertes à l'urbanisation.

Le règlement des zones AUa reprend celui de la zone Ub de façon à permettre une densification de ces espaces en interstice urbain.

Les zones AUa sont urbanisables en une seule opération.

Les zones AUa1 interdisent notamment les commerces et les activités artisanales.

Un phasage des zones est mis en place :

La zone AUa1 est urbanisable immédiatement.

La zone AUa2 est urbanisable lorsque 100% de la surface de la zone AUa1 fait l'objet d'un permis de construire accordé.

La zone AUa3 est urbanisable lorsque la zone AUa2 fait l'objet d'un permis de construire accordé.

La zone AUa4 est urbanisable lorsqu'au moins 90% de la surface de la zone AUa3 fait l'objet d'une déclaration d'achèvement de travaux.

La zone AUa5 est urbanisable lorsque 100% de la surface de la zone AUa4 fait l'objet d'un permis de construire accordé.

La zone AUa6 est urbanisable lorsque 100% de la surface de la zone AUa5 fait l'objet d'un permis de construire accordé.

La zone A (agricole)

La zone agricole est strictement réservée à cette activité.

Les extensions des sièges d'exploitations et des habitations des non-agriculteurs sont autorisées dans la limite de 170 m² de surface de plancher (existant + extension). Des annexes à l'habitation sont également autorisées conformément au dernier alinéa du 6° du II de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme

La hauteur des bâtiments agricoles est limitée à 12 m pour permettre la construction des bâtiments techniques nécessaires à cette activité. En revanche les autres bâtiments sont limités à 10 m en cohérence avec les hauteurs maximales du bâti existant.

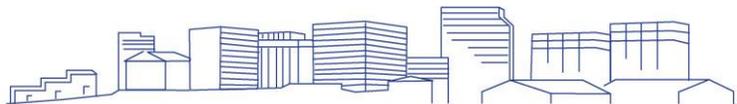
La zone N (naturelle)

Cette zone correspond aux espaces naturels à protéger. Elle n'admet aucune nouvelle construction en dehors des occupations suivantes :

- les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers, antennes);
- les ouvrages et les aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels ;
- les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone.
- La gestion, réhabilitation et mise aux normes des retenues collinaires à vocation agricole.

Les extensions modérées des habitations (dans la limite de 170 m² (existant + extension) de la surface de plancher existante). et les annexes à l'habitation sont également autorisées conformément au dernier alinéa du 6° du II de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme Les changements de destination n'y sont pas autorisés.





Le règlement du PLU traduit les objectifs du PADD et les différentes réglementations en matière :

- d'intégration urbaine et paysagère par des règles d'implantation et de gabarit des constructions permettant de respecter les volumétries traditionnelles ;
- de densification des nouveaux développements urbains, ainsi moins consommateurs d'espaces, mais en respectant la forme urbaine compacte et groupée ;
- de performances énergétiques par la promotion de la compacité bâtie ;
- de protection des espaces naturels et des paysages en réduisant les facteurs de mitage par des constructions individuelles ;
- de mixité sociale en imposant la réalisation de logements locatifs aidés et en accession abordable ou social dans les zones AU à vocation d'habitat et dans tous les secteurs d'orientations d'aménagements.

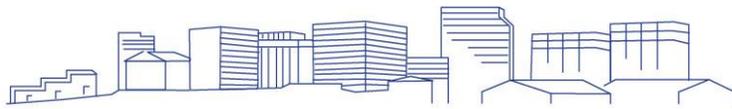
4.4 La prise en compte des risques

Le PLU intègre les contraintes imposées en matière de risques naturels. Il affiche dans le zonage

- la présence du risque d'inondation tel qu'il est identifié dans le PPRI ;
- la présence de risque géologique tel qu'il est identifié dans le l'étude réalisée par la commune.

Dans les secteurs exposés aux risques et identifiés sur le document graphique, le règlement rappelle les limitations aux constructions induites par ce risque.





4.5 La mixité sociale

La commune souhaite diversifier son offre de logement. Il est ainsi mis en place une servitude au titre de l'article L123.1.5 II 4° du code de l'urbanisme pour permettre la production de logements sociaux. Il est ainsi imposé sur toutes les zones AUa3, AUa4, AUa5 et AUa6 et sur tous les secteurs d'orientations d'aménagement 25% de logements sociaux minimum (en dehors des zones AUa1 et AUa2).

Les zones AUa1 et AUa2 sont soumises dans leurs intégralités à l'article L.123-2b du code de l'urbanisme : à ce titre, 2 possibilités de constructions sont possibles sur ce secteur :

Possibilité 1 :

Si le projet comprend des logements en accession libre à la propriété, 30% de la surface de plancher de logements abordables doivent être créés. Parmi ces 30%, 40% devront être en accession sociale à la propriété (PTZ et/ou PSLA) et 60% en locatif social.

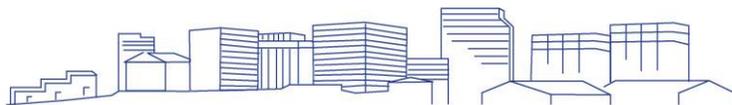
Possibilité 2:

Si le projet comprend intégralement des logements sociaux, 40% de la surface de plancher des logements devront être en accession sociale à la propriété (PTZ et/ou PSLA) et 60% en locatif social.

Les zones Ua et Ub, 25 % de logements locatifs sociaux sont imposés (à partir de 6 logements ou 6 lots).

Ces servitudes devraient permettre à terme la production de plus 35 de logements locatifs sociaux.





4.6 Les emplacements réservés

Les emplacements réservés permettent à la puissance publique de réserver les terrains nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics, d'espace public, de voiries.

Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ou d'une infrastructure ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

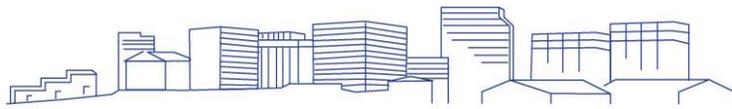
Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains, puisqu'ils leur permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve.

La révision du PLU a permis de mettre en cohérence les emplacements réservés avec le projet de développement de la commune.

Ces emplacements réservés concernent notamment :

- la création de cheminement doux pour rejoindre l'école, le projet de la future maison médicale ou pour mailler les parcours doux entre eux
- l'élargissement de quelques chemins pu adaptés aux flux conséquents de voitures ou pour réaliser des cheminements doux longeant la voirie
- la création d'espace public, place et/ou stationnements
- la gestion des eaux pluviales.

N°	Destination
ER1	Élargissement de l'avenue Guerpillon et cheminement doux
ER2	Stationnements
ER3	Accès entre le parking et la rue des écoles
ER4	Cheminement doux le long de la Cure
ER5	Cheminement doux permettant de relier l'avenue Guerpillon aux équipements
ER6	Cheminement doux permettant de relier l'avenue Guerpillon aux équipements
ER7	Création d'un équipement type maison médicale
ER8	Cheminement doux
ER9	Stationnements et espace public
ER10	Extension du pôle d'équipements du stade
ER11	Voie de desserte des Mandrières
ER12	Réaménagement du carrefour
ER13	Cheminement doux
ER14	Gestion des eaux pluviales
ER15	Élargissement du chemin de la rivière
ER16	Élargissement du chemin du Labbé
ER17	Cheminement doux
ER18	Cheminement doux
ER19	Cheminement doux
ER20	Cheminement doux
ER21	Stationnements publics



4.7 Protection des boisements, des éléments végétaux et patrimoines

Le PLU, en application de l'objectif du PADD de protection des espaces naturels d'intérêt écologique, protège les principaux boisements constituant une continuité biologique et un intérêt paysager :

- les haies des zones agricoles et naturelles ;
- les ripisylves aux abords des cours d'eau.

Deux types de protection ont été utilisés :

Les espaces boisés classés lorsque la valeur écologique des boisements est majeure.

- Cette protection vise à empêcher les défrichements sur des espaces naturels pour :
- préserver les corridors biologiques et les réservoirs de biodiversités repérés comme espaces nécessaires au fonctionnement écologique du territoire. Le diagnostic du PLU, mais également le SRCE ont défini les crêts des Monts du Lyonnais comme étant un réservoir de biodiversité. A ce titre, les crêts sont classés en zone naturelle et les boisements en espace boisé classé. La protection des boisements apparaît indispensable sur le secteur, les essences présentes (feuillus, chênes...) permettent aux espèces de s'y réfugier et sont sources de nourriture.
- préserver les cours d'eau dont la richesse écologique est liée au maintien des boisements.
- éviter le renforcement des phénomènes d'écoulements torrentiels des eaux pluviales ;

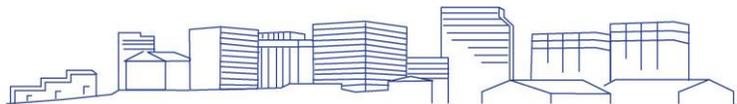
Si le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection, ou la création de boisements, celui-ci n'empêche pas les coupes et abattages. Par conséquent, l'exploitation forestière reste possible. C'est le défrichement qui apparaît incompatible avec les enjeux écologiques.

L'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme pour :

Les éléments dont la qualité paysagère est de nature plus ordinaire : parcs ou principaux alignements végétaux structurants. Cette protection nécessite la reconstitution de ces alignements ou éléments végétaux en cas de destruction ou d'aménagements.

La protection des haies est également une volonté forte de la commune, orientation inscrite dans le PADD. Les haies ont notamment une fonction :

- paysagère,
- de préservation de la faune et de la flore (zone refuge),
- de couloir écologique,
- de gestion des eaux pluviales et du ruissellement,
- de gestion des glissements de terrains.



4.8 - Protection des corridors écologiques

Le PLU met en place une protection des espaces de fonctionnement écologique au titre de l'article L123.1.5 III 2° du code de l'urbanisme :

- corridors écologiques ;
- zones humides.

Cette protection vise à maintenir les réservoirs de biodiversité de la commune et les grandes fonctionnalités écologiques.

Les corridors écologiques ont été positionnés de façon à permettre la circulation des espèces à une échelle supra-communale.

Des zones tampons ont été appliquées aux axes de passage de la faune, préalablement définis. Les zones tampons sont les espaces périphériques au corridor qui permettent de limiter les perturbations extérieures.

Pour les corridors d'eau, une zone tampon de 20m a été retenue. Cela permet notamment de préserver les berges et la ripisylve.

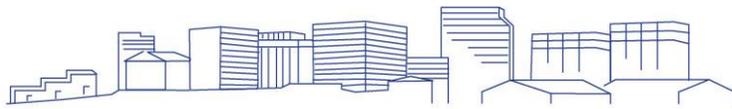
Une largeur de 40m a été retenue pour le corridor du vallon de la Cozonnière. En effet, les milieux d'intérêts écologiques sont plus importants (en termes de surface notamment) sur le secteur.

Concernant les zones humides, le SRCE en inscrivait certaines sur des retenues collinaires. Lorsque les enjeux écologiques n'étaient pas avérés (pas de cuivré des marais ou d'autres espèces emblématiques sur le site) les données ont été retravaillées pour exclure les retenues collinaires.



Zone humide issue du SRCE (ci-dessus) et zone humide protégée dans le PLU (ci-dessous)





4.8 La cohérence avec les documents supra communaux

Plusieurs documents doivent être pris en compte dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte selon les documents supra communaux.

La compatibilité avec le SCoT

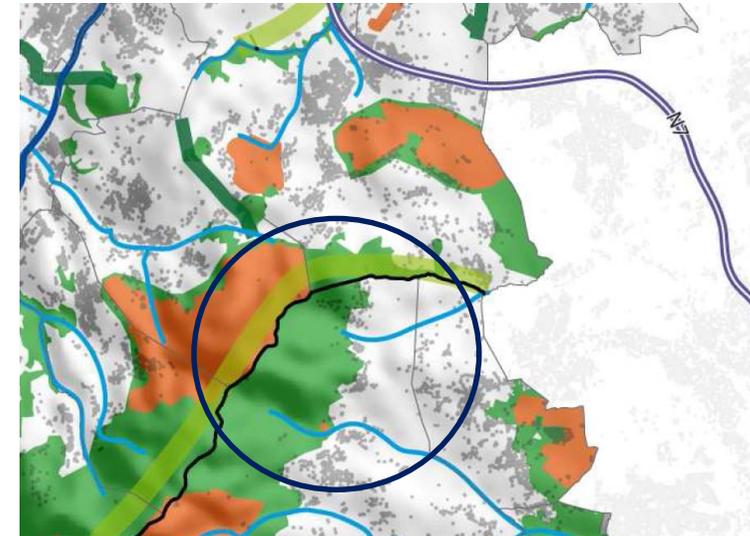
La commune de Pollionnay est intégrée au SCoT de l'Ouest Lyonnais. Son développement est encadré en termes :

- *de forme urbaine plus dense* : Les orientations d'aménagement mis en place imposent des densités minimales de 25 logts/ha ;
- *de renforcement de la centralité* : secteur en attente de projet dans le centre, orientation d'aménagement sur des secteurs de renouvellement urbain... ;
- *d'arrêt du mitage et de la dispersion urbaine* : L'enveloppe urbaine n'est pas étendue.

Le SCoT prévoit aussi :

- *la réalisation d'un minimum de 35 logements sociaux* : Le PLU en inscrit 25 % au minimum sur toutes les zones soumises à orientation d'aménagement et dans la centralité (Ua et Ub, à partir de 6 logts);
- *le développement d'habitat intermédiaire* : de par les densités imposées dans les orientations d'aménagements, cette forme urbaine est amenée à se développer.

Par ailleurs, les secteurs de protection des espaces agro-naturels et des corridors biologiques font l'objet de protection dans le PLU : mise en place de zonages agricoles et naturels, protection en éléments remarquables au titre de l'article L.123-1-5 II 4°...



Extrait des espaces naturels et des trames vertes et bleues à protéger dans le SCOT.

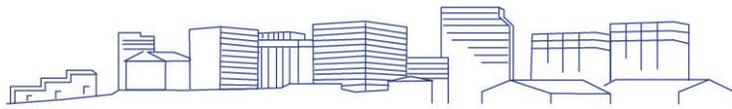
La compatibilité avec le DAC

Conformément au DAC, aucune zone commerciale n'est inscrite dans le PLU.

La compatibilité avec le PLH

Le PLH approuvé en juillet 2014 détermine des orientations en matière de production de logements et de mixité sociale pour la période 2014-2019. Le PLU communal impose la construction de 25 % de logements sociaux sur les secteurs soumis à orientation d'aménagement. Toutefois, la commune ne maîtrise pas le foncier sur ces secteurs. Le temps de mise en œuvre opérationnelle des projets pourrait sans doute dépasser l'échéance du PLH.





La prise en compte des lois Grenelle, ALUR et LAAF

Le PLU met en œuvre les orientations de cette loi en particulier sur les points suivants :

- la préservation des « réservoirs de biodiversité » : les espaces naturels ont été précisément identifiés dans le PLU et préservés par la mise en place de dispositions multiples : zones naturelles, identification, protection des corridors et des secteurs à fort enjeu écologique (zones humides...) ;
- l'adaptation des nouveaux projets d'urbanisation aux contraintes de la protection des ressources naturelles, à la maîtrise énergétique : la compacité bâtie, les modes d'implantation des constructions définis par les orientations d'aménagement visent à favoriser les performances énergétiques des constructions. Le règlement et les orientations d'aménagement exigent une gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération d'aménagement ou de construction ;
- la maîtrise de la consommation foncière : il privilégie des formes urbaines plus denses et limite l'étalement urbain : les orientations d'aménagement assurent la promotion d'un habitat intermédiaire avec une densité minimale de 25 logements/ha nettement supérieure aux densités des urbanisations récentes (environ de 13 logements/ha en moyenne) ;
- la protection des espaces agricoles stratégiques : le PLU identifie clairement les espaces agricoles de valeur sur la commune, il contient le développement urbain à l'enveloppe urbaine existante et réduit les secteurs de mitage.
- La gestion des habitations dans les zones A et N sans nouveau développement.

La cohérence avec le SDAGE

Ce document prévoit la gestion de la ressource en eau, la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, la préservation des zones humides et de leur fonctionnement, ainsi que la gestion des risques.

Le PLU prévoit la préservation de la qualité des eaux, et des milieux naturels associés par :

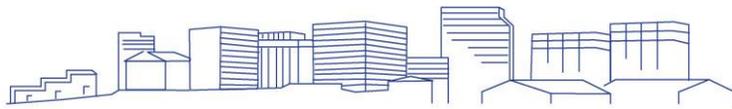
- la protection en zone naturelle des cours d'eau ;
- la protection des ripisylves en espaces boisés classés ;
- la protection des zones humides (au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme) ;
- la réduction des rejets dans les milieux naturels et notamment les cours d'eau (les espaces de développement urbain résidentiel ou économique seront tous raccordés au réseau collectif. Celui-ci est en capacité de traiter les effluents.).

La cohérence avec l'assainissement

Toutes les zones de développement futur de la commune seront raccordées au réseau collectif.

Par ailleurs, les capacités de traitement de la station d'épuration sont largement supérieures au développement prévu sur la commune. Le développement communal permet de générer d'ici 12 ans environ 310eq/hab supplémentaire





La cohérence avec le schéma de cohérence écologique Rhône Alpes

Ce schéma détermine les grandes orientations de préservation de la trame verte et bleue.

Ce schéma doit permettre :

- de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- d'assurer la fourniture des services écologiques ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

Le PLU de Pollionnay s'inscrit pleinement dans cette démarche du fonctionnement écologique, en préservant les corridors principaux (terrestre notamment).

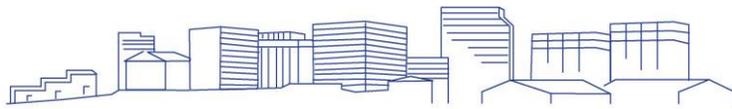
La cohérence avec le PCET de l'Ouest lyonnais et le SRCAE

Les constructions nouvelles à usages d'habitation ne sont autorisées que dans l'enveloppe urbaine du bourg. Ainsi, l'augmentation de la population se réalisera dans le centre, à proximité des commerces et des équipements ce qui devrait limiter les déplacements automobiles.

De plus, de nombreux cheminements doux ont été inscrits comme étant à préserver dans le PLU. Des emplacements réservés ont également été mis en place pour renforcer ce maillage et favoriser les déplacements doux.

Enfin, les orientations d'aménagements inscrivent une orientation majoritaire des logements au Sud afin de profiter au maximum des apports solaires (développement d'un habitat passif...)





4.9 Prise en compte de l'environnement

Préambule

La présente évaluation est établie au titre de l'article R.123-2-4 du code de l'urbanisme énonçant que le rapport de présentation « évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ». D'autre part, l'article R.123-2-5 indique que ce même plan « précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan » prévue à l'article L.123-12-1.

Cette évaluation sous-entend la prise en compte de l'environnement au sens large, c'est-à-dire la prise en compte des paysages, de l'environnement physique, naturel et humain dont les déplacements et l'agriculture.

Les incidences des orientations du PADD

À partir des conclusions du diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, la municipalité a défini un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui doit permettre à la commune de poursuivre un développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs. Ce projet doit aussi servir une qualité de vie des habitants.

Il s'agit par ce projet de préserver l'identité de la commune et de valoriser les fondements de cette identité tout en permettant une diversification résidentielle, économique source d'équilibre et de mixité sociale. La construction du projet de PLU a dû chercher une harmonie entre les contraintes du territoire et les choix politiques.

Les choix retenus par la commune au regard des enjeux du développement durable sont les suivants :

Les diversifications sociales, générationnelles et résidentielles

Le PLU de Pollionnay dans ses choix, prévoit une plus grande diversification de l'offre résidentielle permettant de répondre aux besoins des logements des parcours résidentiels. Le maintien des jeunes ménages est prévu avec le développement d'une offre qualitative dans le centre à proximité des équipements et des pôles d'animation. Le logement intermédiaire qu'il soit locatif ou en accession sociale fait partie des orientations d'aménagements et de programmation.

La maîtrise des déplacements

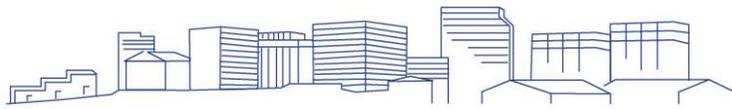
Le PADD de Pollionnay a pris en compte la problématique des déplacements au sein de la commune. D'une part, elle affiche son souhait de sécuriser les entrées et traversées de la commune. D'autre part, la commune prévoit de renforcer des maillages piétonniers permettant de relier les pôles communaux, les équipements et les zones résidentielles. Il affirme la priorité donnée aux secteurs déjà urbanisés.

Ces orientations ont ensuite traduit dans les orientations d'aménagements et de programmation pour chaque secteur de développement urbain.

La maîtrise des émissions de GES (gaz à effets de serre)

Le PADD et ses traductions réglementaires en densifiant les secteurs d'habitat des centralités en développant des maillages piétonniers, en mettant en place une compacité bâtie et une plus forte densité pour les développements résidentiels devraient contribuer à maîtriser les émissions de GES : limitation de déplacements automobiles, moins de déperditions énergétiques des nouvelles constructions. De plus, les orientations d'aménagement incitent à une meilleure performance énergétique des constructions (implantations tirant parti de l'énergie solaire, etc.).





La maîtrise de la consommation foncière

Une utilisation économe de l'espace est retenue dans le PADD communal. En effet, le PLU entraîne une densification raisonnable des secteurs de développement. La commune souhaite optimiser les espaces déjà construits en renforçant notamment le centre bourg et en mobilisant en priorité les espaces non construits. Le PLU de Pollionnay par rapport au précédent document d'urbanisme réduit la consommation foncière de 3 ha.

L'équilibre entre le développement démographique et les pôles d'emploi

Le PADD affiche une volonté d'un développement équilibré dans lequel le développement démographique s'accompagne d'une offre d'emplois.

Pollionnay affirme sa volonté de renforcer les pôles médicaux et touristiques sur la commune. Le projet communal cherche également à renforcer et valoriser les commerces de centralité, en s'appuyant sur le renouvellement urbain et l'urbanisation des dents creuses du centre.

La préservation paysagère et patrimoniale

Elle a aussi été prise en compte dans le PADD. En effet, la municipalité a fait le choix de favoriser l'intégration paysagère des nouveaux développements notamment par la mise en place de prescriptions, et de protéger les espaces à forte sensibilité. Ce choix est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation du patrimoine identitaire communal. Cela concerne notamment :

- la trame verte villageoise et rurale (protection des haies, parcs, boisement, vallon de la Cozonnière;
- les coteaux boisés fortement perçus ;
- le patrimoine bâti d'intérêt : anciennes fermes, calvaires...

La préservation des milieux naturels

Les enjeux concernent à la fois les milieux, les espèces et les corridors écologiques. Plusieurs réservoirs et axes de déplacements sont particulièrement visés. Le PADD prévoit le maintien, la restauration et la mise en valeur de ces axes de passage de la faune et notamment ceux liés aux cours d'eau et le corridor de La Cozonnière. D'autre part, les zones humides et les massifs forestiers ont aussi affiché dans le PADD.

La municipalité a retenu le principe de préservation de ces espaces qui constituent une richesse à une échelle communale et supra communale.

La prise en compte des risques

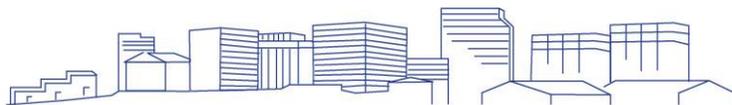
Le PADD a pris en compte les risques naturels présents sur la commune. En effet, Pollionnay intègre le PPRi de l'Yzeron. La gestion des eaux pluviales est affichée dans le projet.

La commune a également réalisé une étude portant sur les risques géologiques. Celle-ci est intégrée au PLU.

La protection de la ressource agricole

Pollionnay a fait le choix de prendre en compte l'espace et l'économie agricole de manière à favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles. Le PADD laisse la possibilité d'agrandissement et de diversification de l'activité agricole tout en maîtrisant le développement urbain.





Analyse des incidences du PLU

Du document en vigueur au prochain PLU

Le PLU entraîne le remplacement d'une zone AU par une zone agricole. Ainsi, le PLU restitue à la zone agricole 3 hectares. La suppression de cette zone aura pour effets positifs :

- la protection des secteurs de production agricole,
- la protection du cadre de vie et les paysages en réduisant l'étalement urbain;
- la préservation des équilibres environnementaux en général.

Aucune construction d'habitation nouvelle sur les hameaux et les quartiers périphériques n'est autorisée. Seule la gestion des habitations existantes (extension limitée et annexes) est autorisée.

Comparaison des surfaces le PLU de 2006 et le PLU

	PLU de 2006	PLU
Zone A	519,9	663.24
Zone N	954,4	840.93
TOTAL	1474,3	1487.5

Analyse par thématique

La biodiversité

Rappel

La commune possède des milieux constituant des « réservoirs » de biodiversité de qualité. Les enjeux identifiés sont surtout liés à la forte présence de boisements à l'Ouest, aux zones humides et aux espèces d'intérêt patrimonial (Cuivré des marais, Sonneur à ventre jaune...). Les axes de passage de la faune ont été identifiés et représentent un intérêt à l'échelle communale et supra-communale.

Les incidences prévisibles

Incidences positives : les zones naturelles ont été agrandies par rapport à l'ancien PLU. Le PLU prévoit que les espaces protégés au titre de la zone naturelle représentent 824 ha soit 52 % du territoire communal.

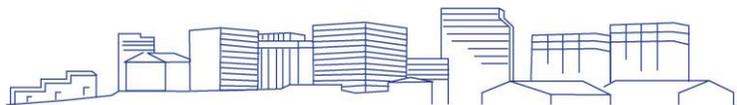
Incidences négatives : elles resteront limitées puisque les choix de la commune en matière de protection des milieux et de développement du territoire ne se traduiront pas par une pression conséquente sur les milieux et les espèces ainsi que sur le déplacement des espèces. Les zones futures de constructions (habitats prévus) se situent au sein de l'enveloppe urbaine.

Mesures prises par le PLU

Les secteurs à enjeux écologiques identifiés précisément dans le cadre du diagnostic communal bénéficient d'un statut de protection avec un classement en zone naturelle (N).

La protection des masses boisées sont en partie identifiées en d'Espaces Boisés Classés. L'ensemble des corridors et zones humides recensés sont protégés au titre de l'article L123-1-5 II 4°. Ils permettent des échanges de population entre les différents milieux avec les communes voisines.





Les espaces agricoles

Rappel

Pollionnay est une commune péri-urbaine où l'activité agricole se maintient : 13 exploitants ont leur siège sur le territoire communal. Cependant, plusieurs exploitations rencontrent des difficultés liées au morcellement des parcelles et des conflits de voisinage. Un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains a été défini sur la commune incluant tous les sièges et bâtiments d'exploitation.

Les incidences prévisibles

Incidences positives : le zonage agricole du PLU représente environ 663ha soit 42% du territoire ce qui est supérieur à la surface utilisée (SAU en 2010 : 546 ha – Source : Agreste). Le PLU laisse des possibilités d'extension à l'activité agricole et reconnaît ainsi son caractère.

Incidences négatives : le zonage agricole du PLU représente 663 ha soit 42% du territoire. Par rapport à l'ancien PLU, la surface agricole a été réduite de 100 ha, restituée en zone naturelle.

Mesures prises par le PLU

Les espaces agricoles du territoire sont préservés dans leur cohérence et leurs fonctionnalités. La pression foncière sur les espaces agricoles induite par le développement urbain est contenue dans l'enveloppe urbaine actuelle. Le PLU préserve la totalité du potentiel de production agricole de la commune. Les sièges d'exploitation « professionnels » se localisent en zone agricole (A) et ne seront pas gênés par l'urbanisation.

La ressource en eau (Eau potable, assainissement, eaux pluviales)

Rappel

L'ensemble du bourg et des hameaux sont desservis par le réseau de distribution d'eau potable. Aucune difficulté d'approvisionnement n'a été constatée sur la commune.

Concernant l'assainissement, le réseau draine les eaux de la commune vers un collecteur du Grand Lyon jusqu'à la STEP de Pierre bénite d'une capacité de 300 000 eq/hab. D'autre part, les hameaux au Nord de la commune ne font pas partie de projet d'assainissement à court terme. De façon générale, l'assainissement non collectif représente une contrainte limitative au développement des hameaux.

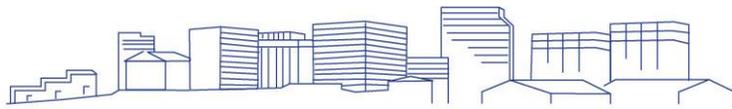
Les incidences prévisibles

Incidences positives : concernant l'eau produite, celle-ci devrait être suffisante pour subvenir aux besoins prévus à terme. Concernant l'assainissement, l'urbanisation prévue vient se poursuivre dans l'enveloppe urbaine permettant ainsi d'optimiser le réseau existant.

Incidences négatives : concernant l'eau potable, l'accroissement de la population s'accompagnera de besoins en prélèvements en eau ce qui risque d'accroître la fragilité des ressources. Concernant l'assainissement, l'augmentation de la population et le raccordement toujours croissant d'habitations va accroître les volumes à traiter par les réseaux collectifs.

Mesures prises par le PLU

Le PLU n'autorise pas de nouvelles constructions ailleurs que dans l'enveloppe urbaine, sur des secteurs raccordés ou raccordables à l'assainissement collectif. Cette limitation devrait donc participer ainsi à la limitation des rejets dans le milieu naturel. D'autre part, le document oblige le raccordement des nouveaux bâtiments au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement collectif. Enfin, les zones de développement ont été définies à proximité immédiates des réseaux existants.



Le paysage

Rappel

Le territoire possède des sensibilités paysagères liées à son relief et aux boisements à l'Ouest de la commune. Le paysage se caractérise par une dynamique progressive de banalisation, une mutation des anciens hameaux et un mitage. Toutefois, la trame verte naturelle reste bien présente et les axes de perceptions sont de qualités.

Les incidences prévisibles

Globalement le paysage sera préservé par l'intégration du bâti d'intérêt patrimonial, les trames vertes au projet communal inscrit dans le PLU.

Mesures prises par le PLU

Les paysages seront respectés par la limitation du mitage sur les lignes de crêtes, du fait de la préservation des zones naturelles et agricoles.

Le PLU prévoit la préservation de coulée verte et notamment le vallon de la Cozonnière qui représente une ouverture sur le grand paysage et une entrée de bourg.

Le PLU inscrit la préservation des éléments végétaux constituant un patrimoine remarquable. Ces protections devraient contribuer à maintenir le paysage communal par le maintien des « respirations vertes ».

D'autre part, la commune a fait le choix d'opter pour une charte d'intégration urbaine et paysagère afin de conserver les espaces à caractère patrimonial.

Les risques naturels et technologiques

Rappel

Un des enjeux du PLU vise à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement considérant la présence de zones à risques ou de nuisances. La commune est concernée par le PPRI de l'Yzeron (en majeure partie en zone blanche) et par un risque de retrait et gonflement d'argiles (risque faible concentré sur deux secteurs à proximité des cours d'eau). En 2014, une étude complémentaire sur les risques géologiques a été réalisée par la commune (Geotec) : des risques faibles de chutes de blocs, de coulées de boue et de glissement de terrain ainsi que des risques moyens de glissements de terrain ont été identifiés.

D'autre part la commune est concernée par les nuisances sonores de la RD 30 (une zone de 100 mètres impacte la commune). Trois carrières (dans un même secteur) sont visées par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les incidences prévisibles

Incidences positives : la maîtrise de l'urbanisation et du mitage dans les secteurs soumis à des risques permet de ne pas engendrer d'exposition de nouvelles populations dans ces secteurs. D'autre part, l'ensemble des risques a été pris en compte.

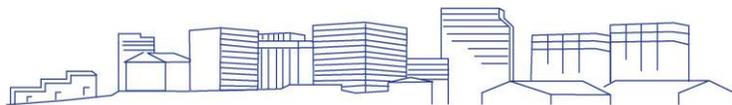
Incidences négatives : les constructions et aménagements prévus participeront à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain.

Mesures prises par le PLU

Le présent PLU reporte l'ensemble des risques naturels identifiés à la fois dans le zonage et le règlement (PPRI, risques géologiques et zone de bruit). Il informe de la présence du risque argiles en intégrant plusieurs documents informatifs en annexe.

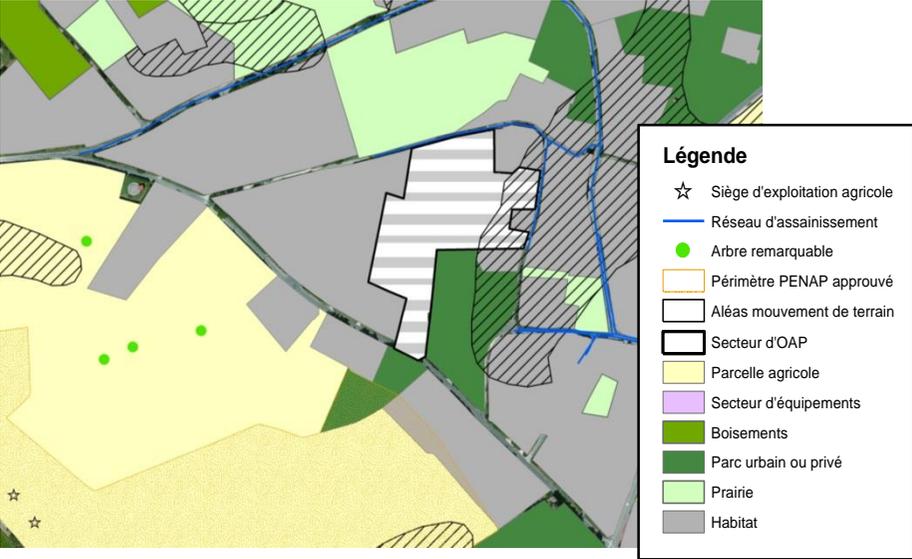
Le développement des activités et des habitations est limité à certains secteurs. Le reste du territoire est géré en A ou N permettant ainsi de ne pas accentuer l'exposition des populations aux nuisances liées aux produits phytosanitaires utilisés dans les modes de production.

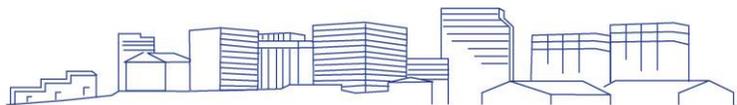




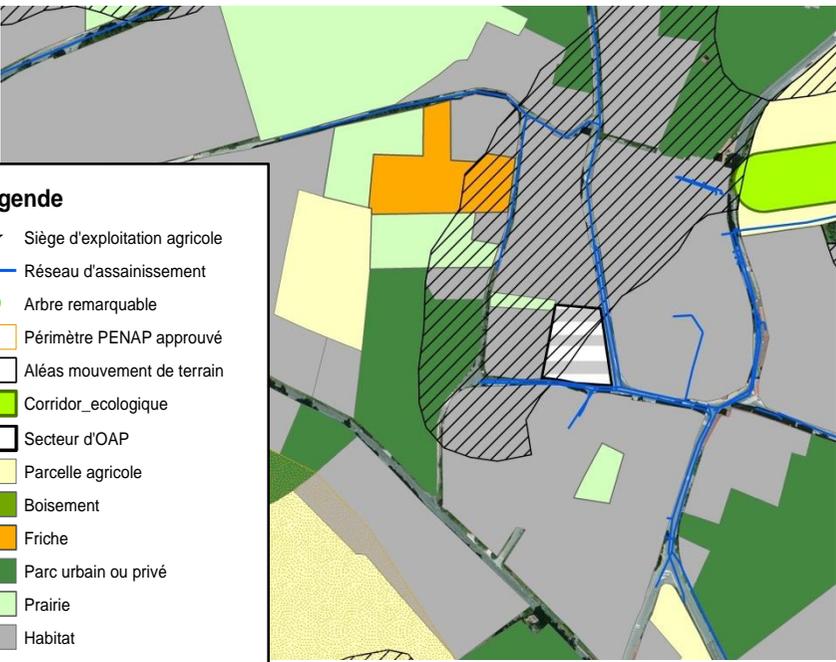
Analyse des zones susceptibles d'être affectées

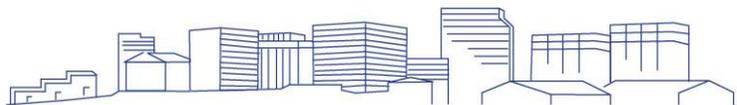
Analyse du secteur « les Mandrières »

Secteur de projets	Effets potentiels et mesures de réductions
  <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> ☆ Siège d'exploitation agricole — Réseau d'assainissement ● Arbre remarquable ▭ Périmètre PENAP approuvé ▭ Aléas mouvement de terrain ▭ Secteur d'OAP ▭ Parcelle agricole ▭ Secteur d'équipements ▭ Boisements ▭ Parc urbain ou privé ▭ Prairie ▭ Habitat 	<p>Occupation du sol, espèces, habitats et paysage</p> <p>Le secteur est situé en continuité du bâti existant. L'urbanisation de ce secteur concerne 1, 65 hectares. La zone impacte plusieurs jardins privés ainsi qu'une prairie fauchée et de petites surfaces en friches. Plusieurs arbres de hauts jets sont présents dans la zone AU. Aucun habitat d'espèce protégée n'a été identifié. Aucune espèce protégée n'a été recensée sur le secteur d'OAP.</p> <p>Agriculture</p> <p>Aucun siège d'exploitation ni de bâtiment technique agricole n'intègre la zone. Le siège d'exploitation le plus proche est à une distance de 330 mètres. 4 exploitations agricoles (et leurs bâtiments techniques) sont situées dans un rayon de moins de 400 mètres. La mise en place de cette zone AU pourrait engendrer une poursuite des pressions agricoles. En effet, les exploitations agricoles communales connaissent des difficultés dans leurs déplacements, des conflits de voisinage et une concurrence foncière croissante.</p> <p>Assainissement et eau potable</p> <p>Le réseau d'eau potable jouxte la zone AU et il n'existe pas de difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue vient s'adosser au tissu urbain existant limitant les investissements de création de réseau. Le réseau séparatif est accolé à la zone AU. Les effluents de la commune sont acheminés jusqu'à la station de Pierre bénite d'une capacité de 300000 eq/hab, celle-ci est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents actuels de la commune et ceux à venir induits par les nouvelles urbanisations.</p> <p>Risques et nuisances</p> <p>Le secteur est affecté par un risque faible lié aux glissements de terrain dans sa partie Est. Il n'existe pas de risques liés à l'argile, ni d'ICPE sur la zone AU.</p> <p>Bâti remarquable</p> <p>Aucun patrimoine bâti, ni périmètre de protection n'est intégré dans la zone AU.</p>

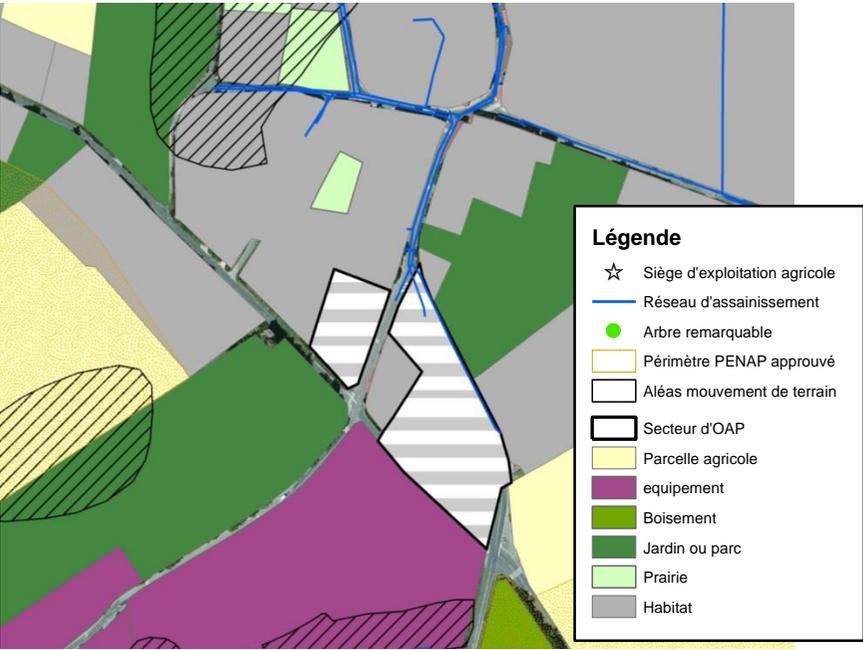


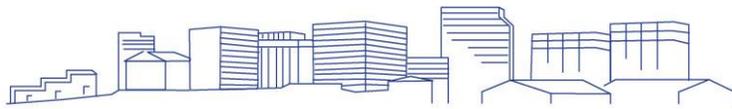
Analyse du secteur « Place des anciens combattants »

Secteur de projets	Effets potentiels et mesures de réductions
<p data-bbox="190 383 705 422">Vue depuis la route de la Croix du Ban</p>  <p data-bbox="896 622 1008 646">GoogleMaps</p>  <p data-bbox="145 917 257 949">Légende</p> <ul data-bbox="145 957 448 1388" style="list-style-type: none">☆ Siège d'exploitation agricole— Réseau d'assainissement● Arbre remarquable□ Périmètre PENAP approuvé□ Aléas mouvement de terrain■ Corridor écologique□ Secteur d'OAP■ Parcelle agricole■ Boisement■ Friche■ Parc urbain ou privé■ Prairie■ Habitat	<p data-bbox="1070 359 1713 391">Occupation du sol, espèces, habitats et paysage</p> <p data-bbox="1070 406 2128 558">Le secteur est situé dans le centre bourg. L'urbanisation de ce secteur concerne 2000 m². La zone impacte une habitation et son jardin ne présentant pas de valeur patrimoniale. Aucun habitat d'espèce protégée n'a été identifié. Aucune espèce protégée n'a été recensée sur le secteur d'OAP.</p> <p data-bbox="1070 574 1220 606">Agriculture</p> <p data-bbox="1070 630 2128 702">Aucun siège d'exploitation ni de bâtiment technique agricole n'intègre la zone. Le siège d'exploitation le plus proche est à une distance de 400 mètres.</p> <p data-bbox="1070 718 1467 750">Assainissement et eau potable</p> <p data-bbox="1070 774 2128 1037">Le réseau d'eau potable jouxte la zone AU et il n'existe pas de difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue vient s'adosser au tissu urbain existant limitant les investissements de création de réseau. Le réseau séparatif est accolé à la zone AU. Les effluents de la commune sont acheminés jusqu'à la station Pierre bénite d'une capacité de 300000 eq/hab, celle-ci est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents actuels de la commune et ceux à venir induits par les nouvelles urbanisations.</p> <p data-bbox="1070 1053 1344 1085">Risques et nuisances</p> <p data-bbox="1070 1109 2128 1181">Le secteur est affecté par un risque faible lié aux glissements de terrain dans sa partie Nord-Ouest. Il n'existe pas de risques liés à l'argile, ni d'ICPE sur la zone AU.</p> <p data-bbox="1070 1197 1299 1228">Bâti remarquable</p> <p data-bbox="1070 1252 2128 1292">Aucun patrimoine bâti, ni périmètre de protection n'est intégré dans la zone AU.</p>



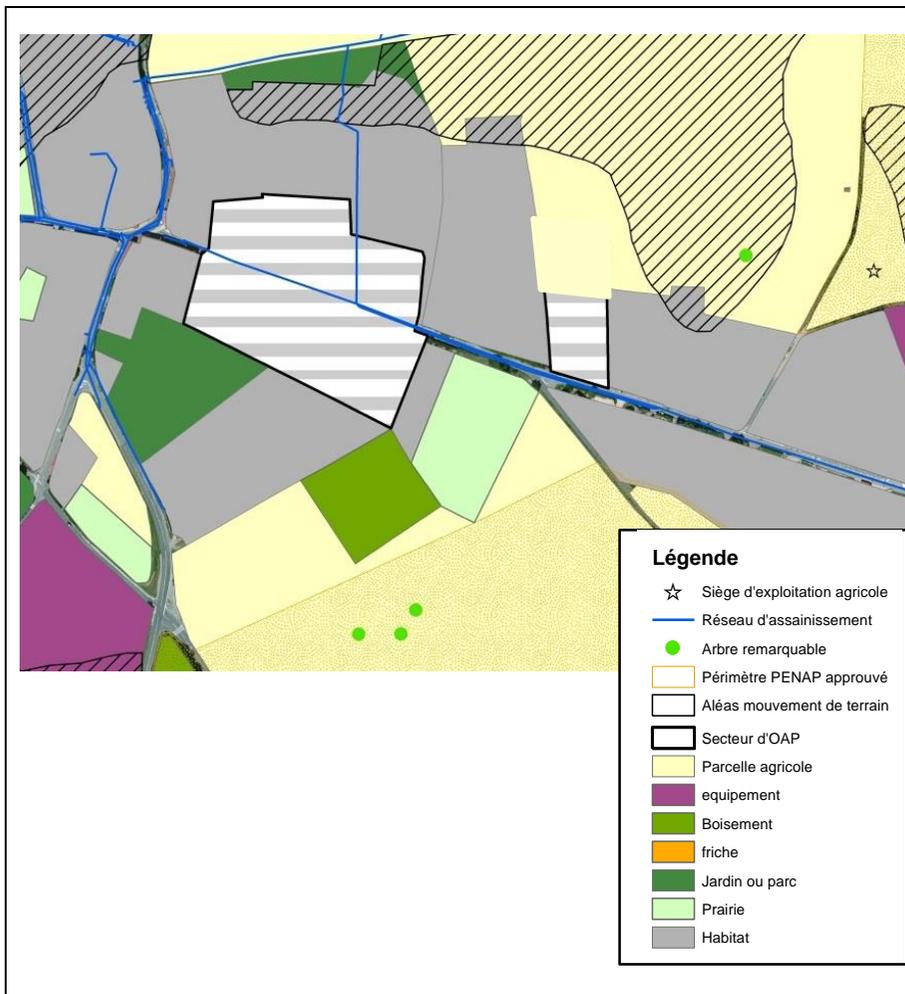
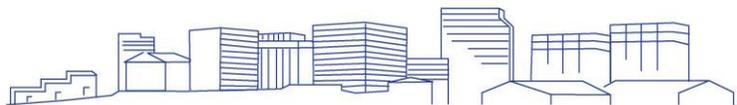
Analyse du secteur « Secteur des écoles »

Secteur de projets	Effets potentiels et mesures de réductions
<p data-bbox="152 454 526 486">Vue depuis la rue des Écoles</p>  <p data-bbox="869 699 981 715">GoogleMaps</p>  <p data-bbox="723 970 817 994">Légende</p> <ul data-bbox="723 1007 974 1364" style="list-style-type: none">☆ Siège d'exploitation agricole— Réseau d'assainissement● Arbre remarquable▭ Périmètre PENAP approuvé▭ Aléas mouvement de terrain▭ Secteur d'OAP▭ Parcelle agricole▭ équipement▭ Boisement▭ Jardin ou parc▭ Prairie▭ Habitat	<p data-bbox="1034 427 1668 451">Occupation du sol, espèces, habitats et paysage</p> <p data-bbox="1034 480 2130 655">Le secteur est situé dans le centre bourg à proximité immédiate des équipements existants. L'urbanisation de ce secteur concerne un hectare. La zone impacte deux prairies ne présentant pas de valeur patrimoniale. Aucun habitat d'espèce protégée n'a été identifié. Aucune espèce protégée n'a été recensée sur le secteur d'OAP.</p> <p data-bbox="1034 687 1176 711">Agriculture</p> <p data-bbox="1034 740 2130 804">Aucun siège d'exploitation ni de bâtiment technique agricole n'intègre la zone. Le siège d'exploitation le plus proche est à une distance de 300 mètres.</p> <p data-bbox="1034 831 1429 855">Assainissement et eau potable</p> <p data-bbox="1034 884 2130 1139">Le réseau d'eau potable jouxte la zone AU et il n'existe pas de difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue vient s'adosser au tissu urbain existant limitant les investissements de création de réseau. Le réseau séparatif est accolé à la zone AU. Les effluents de la commune sont acheminés jusqu'à la station de Pierre bénite d'une capacité de 300000 eq/hab, celle-ci est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents actuels de la commune et ceux à venir induits par les nouvelles urbanisations.</p> <p data-bbox="1034 1166 1301 1190">Risques et nuisances</p> <p data-bbox="1034 1219 2130 1283">Le secteur n'est affecté par aucun risque (pas d'ICPE, pas de risques liés à l'argile, ni des risques de coulées de boue, glissement de terrain ou chutes de blocs).</p> <p data-bbox="1034 1310 1256 1334">Bâti remarquable</p> <p data-bbox="1034 1362 2072 1386">Aucun patrimoine bâti, ni périmètre de protection n'est intégré dans la zone AU.</p>



Analyse du secteur « Secteur Marius Guerpillon »

Secteur de projets	Effets potentiels et mesures de réductions
<p data-bbox="226 437 792 464">Vue depuis l'avenue Notre Dame de Lorette</p>  <p data-bbox="226 774 909 801">Vue depuis l'avenue Marius Guerpillon (secteur Sud)</p>  <p data-bbox="226 1110 925 1137">Vue depuis l'avenue Marius Guerpillon (secteur Nord)</p> 	<p data-bbox="1072 424 1704 451">Occupation du sol, espèces, habitats et paysage</p> <p data-bbox="1072 480 2130 544">Le secteur est situé en accroche du bourg. L'urbanisation de ce secteur concerne 2,72 hectares. La zone impacte plusieurs composantes :</p> <ul data-bbox="1122 571 2130 954" style="list-style-type: none">- dans sa partie la plus à l'Est (5500 m²), deux jardins privés sont recensés. Il s'agit de parcelles occupées par des arbres fruitiers et d'un jardin potager.- plus à l'Ouest, les parcelles représentent une superficie totale de plus de 2 hectares. L'ensemble inclut 9 constructions à destination de l'habitat ainsi que leurs jardins. Un boisement composé de feuillus et résineux est intégré dans la zone AU. Ce boisement est constitué en partie par des espèces ornementales. Plusieurs arbres de hauts jets sont recensés mais ceux-ci ne présentent pas de valeur patrimoniale. Une prairie est utilisée en régulièrement fauchée. <p data-bbox="1072 981 2130 1045">Aucun habitat d'espèce protégée n'a été identifié. Aucune espèce protégée n'a été recensée sur le secteur d'OAP.</p> <p data-bbox="1072 1126 1211 1153">Agriculture</p> <p data-bbox="1072 1182 2130 1398">Aucun siège d'exploitation ni de bâtiment technique agricole n'intègre la zone. Le siège d'exploitation le plus proche est à une distance de 200 mètres. La mise en place de cette zone AU pourrait engendrer une poursuite des pressions agricoles. En effet, les exploitations agricoles communales connaissent des difficultés dans leurs déplacements, des conflits de voisinage et une concurrence foncière croissante.</p>



Assainissement et eau potable

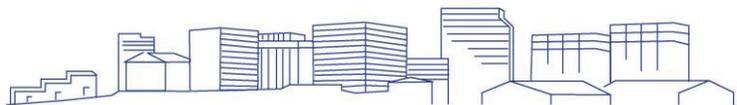
Le réseau d'eau potable jouxte la zone AU et il n'existe pas de difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue vient s'adosser au tissu urbain existant limitant les investissements de création de réseau. Le réseau séparatif traverse la zone AU. Les effluents de la commune sont acheminés jusqu'à la station de Pierre bénite d'une capacité de 300000 eq/hab, celle-ci est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents actuels de la commune et ceux à venir induits par les nouvelles urbanisations.

Risques et nuisances

Le secteur n'est affecté par aucun risque (pas d'ICPE, pas de risques liés à l'argile, ni des risques de coulées de boue, glissement de terrain ou chutes de blocs).

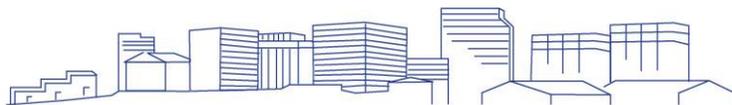
Bâti remarquable

Aucun patrimoine bâti n'est intégré dans la zone AU.

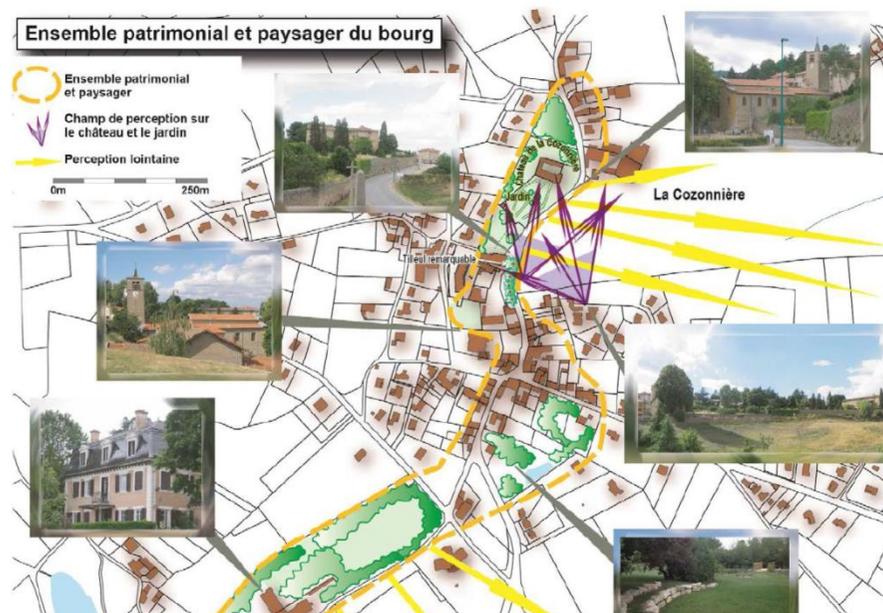


Analyse du secteur de la « Cozonnière »

Secteur de projets	Effets potentiels et mesures de réductions
<div data-bbox="136 440 613 730"> <p>Vue depuis la route de la Cozonnière</p> </div> <div data-bbox="136 751 1014 1406"> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> ☆ Siège d'exploitation agricole — Réseau d'assainissement □ Aléas mouvement de terrain ■ Corridor_écologique □ Secteur d'OAP ■ Parcelle agricole ■ Boisement ■ friche ■ Jardin ou parc ■ Prairie ■ Habitat </div>	<p>Occupation du sol, espèces, habitats et paysage</p> <p>Le secteur est situé dans le parc du château. L'urbanisation de ce secteur concerne 1900m². La zone impacte en grande partie du parc du château.</p> <p>Agriculture</p> <p>Aucun siège d'exploitation ni de bâtiment technique agricole n'intègre la zone. Toutefois, deux sièges d'exploitation sont très proches de la zone AU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un exploitant est situé juste en face du parc du château. Celui-ci réalise de l'élevage (production de viande : veau, veau de lait, porc, génisse limousine). L'élevage est situé sur la commune de Sainte-Consorte et le siège d'exploitation ainsi qu'un atelier sont localisés à Pollionnay (en face du parc du château). - Une deuxième exploitation est située à moins de 100m du parc du château. Cette exploitation accueille du public (centre équestre). <p>La mise en place de cette zone AU pourrait engendrer une poursuite des pressions agricoles. Les exploitations agricoles communales connaissent des difficultés dans leurs déplacements, des conflits de voisinage et une concurrence foncière croissante.</p>



Extrait du rapport de présentation



Assainissement et eau potable

Le réseau d'eau potable jouxte la zone AU et il n'existe pas de difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue vient s'adosser au tissu urbain existant limitant les investissements de création de réseau. Le réseau séparatif est accolé à la zone AU. Les effluents de la commune sont acheminés jusqu'à la station de Pierre Bénite d'une capacité de 950 000 eq/hab, celle-ci est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents actuels de la commune et ceux à venir induits par les nouvelles urbanisations.

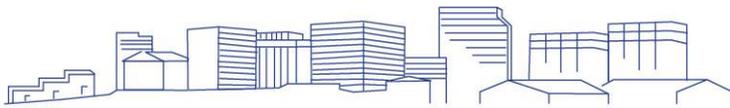
Risques et nuisances

Le secteur n'est affecté par aucun risque (pas d'ICPE, pas de risques liés à l'argile, ni des risques de coulées de boue, glissement de terrain ou chutes de blocs).

Bâti remarquable et paysage

La zone AU inclus le parc du château de la Cozonnière. Le château de la Cozonnière (y compris la cour, les dépendances et les fossés ; jardin avec ses statues, bassin, buffet d'eau ; pigeonnier ; murs de soutènement (cad. Al 71, 70, 69, 55, 72) est classé monument historique (inscription par arrêté du 16 octobre 2000).

Le château de la Cozonnière ainsi que son parc ont été identifiés dans le cadre du rapport de présentation du présent PLU comme « un ensemble patrimonial et paysager ». Des perceptions lointaines ont été identifiées. L'impact patrimonial et paysager est fort.



4.10 Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation)

L'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme indique que : « [...], le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan [...] ».

Dans cette perspective, les indicateurs présentés ont été fixés selon les orientations décidées par la commune. Ils ont été retenus pour leur étude simple afin de ne pas compliquer la démarche. Ce dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi) pourrait être constitué directement par les services techniques de la commune ou par un prestataire extérieur.

Sur le plan environnemental

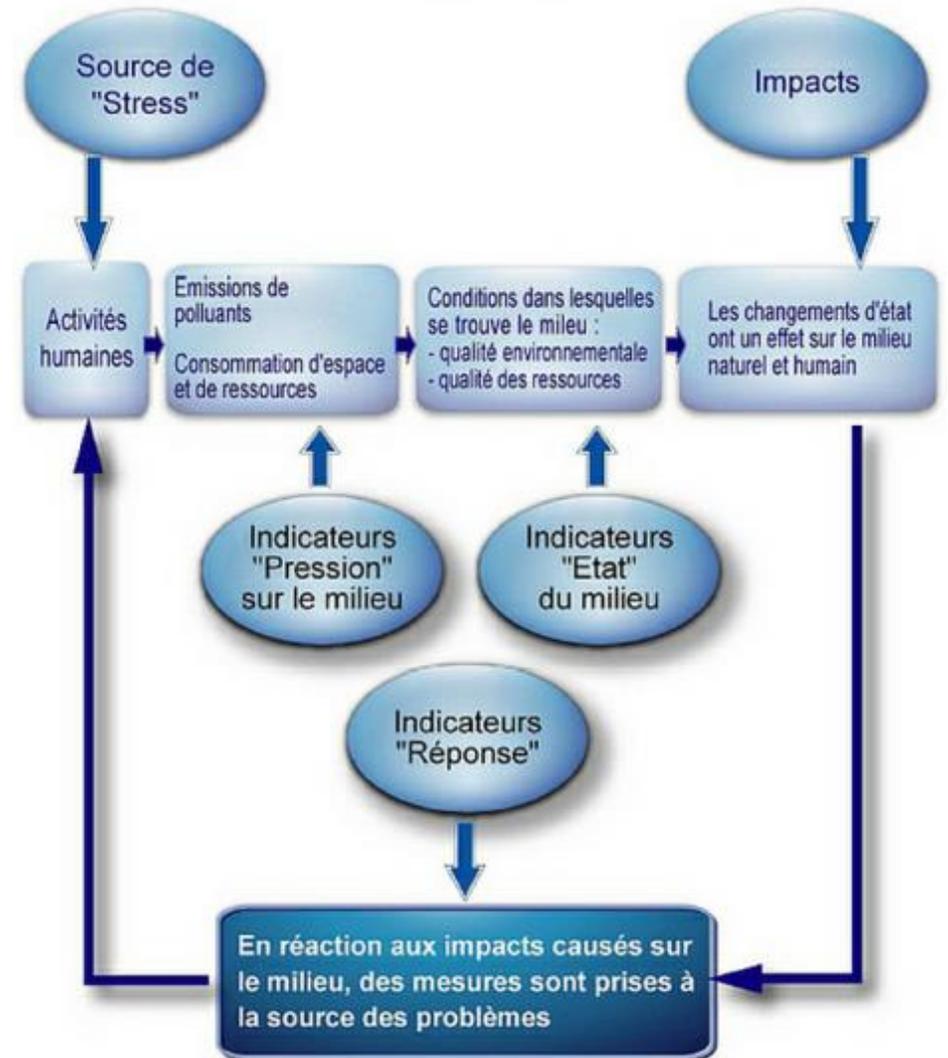
La mise en place d'indicateurs environnementaux sera basée sur le modèle de l'OCDE : Pression – État – Réponse (PER), illustré par le schéma suivant ci-après.

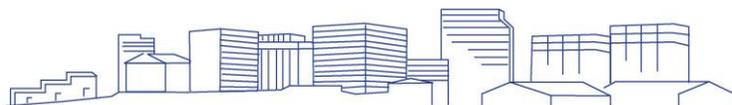
Ainsi trois catégories d'indicateurs permettent de prendre en compte et de « mesurer » :

- les pressions engendrées par les activités humaines : évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées (urbanisme...)
- l'état dans lequel se trouve l'environnement : nombre d'espèces patrimoniales, rares ou menacées ;
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions : niveau de prise en compte des zones naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion...

Ce modèle est mis en place actuellement en Rhône-Alpes, notamment dans le cadre de l'évaluation des Contrats de Rivières et des SAGE.

Schéma du modèle
Pression / Etat / Réponse (UNESCO 1997)





Sur le plan environnemental

Les espaces naturels : préservation de la biodiversité et des écosystèmes

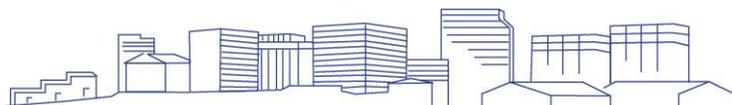
Indicateurs	Sources des données	PLU 2015 Valeur 0
Nombre de continuités écologiques protégées dans le PLU	Zonage du PLU + SRCE Rhône-Alpes	PLU : 5 corridors protégés
Zones humides protégées	Zonage du PLU + CG69	PLU : 13 zones humides protégées
Linéaire de haies protégé	Zonage du PLU	22.6 km de linéaires
Surface couverte par un Espace Boisé Classé	Zonage du PLU	668 ha

Les espaces agricoles : assurer le maintien de l'agriculture sur le territoire communal

Indicateurs	Sources des données	PLU 2015 Valeur 0
Nombre d'exploitations agricoles sur la commune	Diagnostic PLU + Chambre d'agriculture + Agreste et INSEE	Diagnostic PLU en 2013 : 13 exploitations agricoles
Surface Agricole Utilisée (en ha)	Agreste et INSEE	546 ha (Agreste - En 2010)

Le paysage : valoriser et maintenir un cadre de vie attractif et de qualité

Indicateurs	Sources des données	PLU 2015 Valeur 0
Parcs et jardins protégés dans le PLU	Zonage du PLU	3.3 ha protégés
Nombre de murs protégés dans le PLU	Zonage du PLU	3637 mètres linéaires protégés
Éléments remarquables bâtis protégés dans le PLU	Zonage du PLU	24 éléments protégés
Linéaire des sentiers préservés ou à restaurer	Zonage du PLU	12.6 km de linéaires protégés



Les ressources liées à l'eau : garantir l'accès à l'eau à tous en préservant les ressources.

Indicateurs	Sources des données	PLU 2015 Valeur 0
Qualité de l'eau distribuée	Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes + Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable	Conforme aux exigences de qualité réglementaire (2011)
Conformité de la station d'épuration	Rapport annuel sur l'assainissement + Syndicat (fermier)	Conforme (2012)

Les risques : minimiser l'impact des risques naturels et technologiques et assurer la protection des habitants

Indicateurs	Sources des données	PLU 2015 Valeur 0
Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles	Site internet du ministère http://macommune.prim.net./	5 arrêtés entre 19/11/1982 et 24/06/1983 (JO)
Nombre d'ICPE	Inspection des installations classées + Porter à connaissance	Diagnostic PLU : 4 ICPE recensées

Les déplacements : réduire les nuisances en favorisant les déplacements mode doux et collectifs.

Indicateurs	Sources des données	PLU 2015 Valeur 0
Trafic moyen journalier sur les voies communales	Conseil Général du Rhône + DDT 69	RD70 et 99 : Entre 1000 et 2000 RD610 : inf. à 500 RD24 : entre 500 et 1000 RD113 : inf. à 500
Nombre de lignes de bus	CG 69 + SYTRAL	3 lignes scolaires 1 ligne locale TAD : 1 ligne

Sur le plan de la consommation foncière et des objectifs de mixité sociale

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- mesure des densités de construction des zones U et AU en nombre de logements/ha au regard de la densité de 20 à 50 logts/ha préconisée par le PLU (suivi des permis de construire et des surfaces aménagées) ;
- nombre de logements construits ;
- nombre de logements sociaux construits ;
- nombre de logements abordables produits (accession sociale en PTZ, PSLA ou dispositif équivalent).